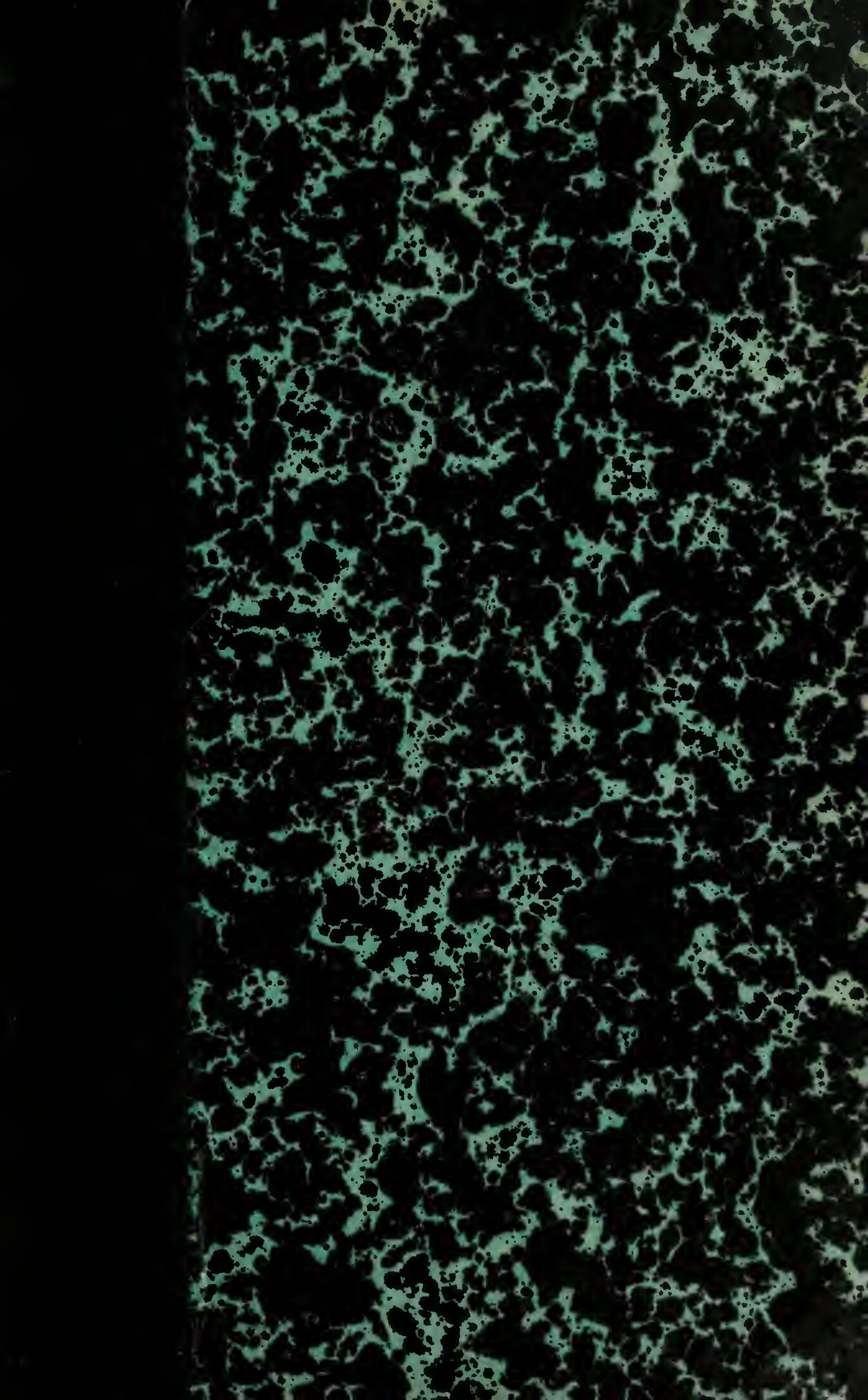
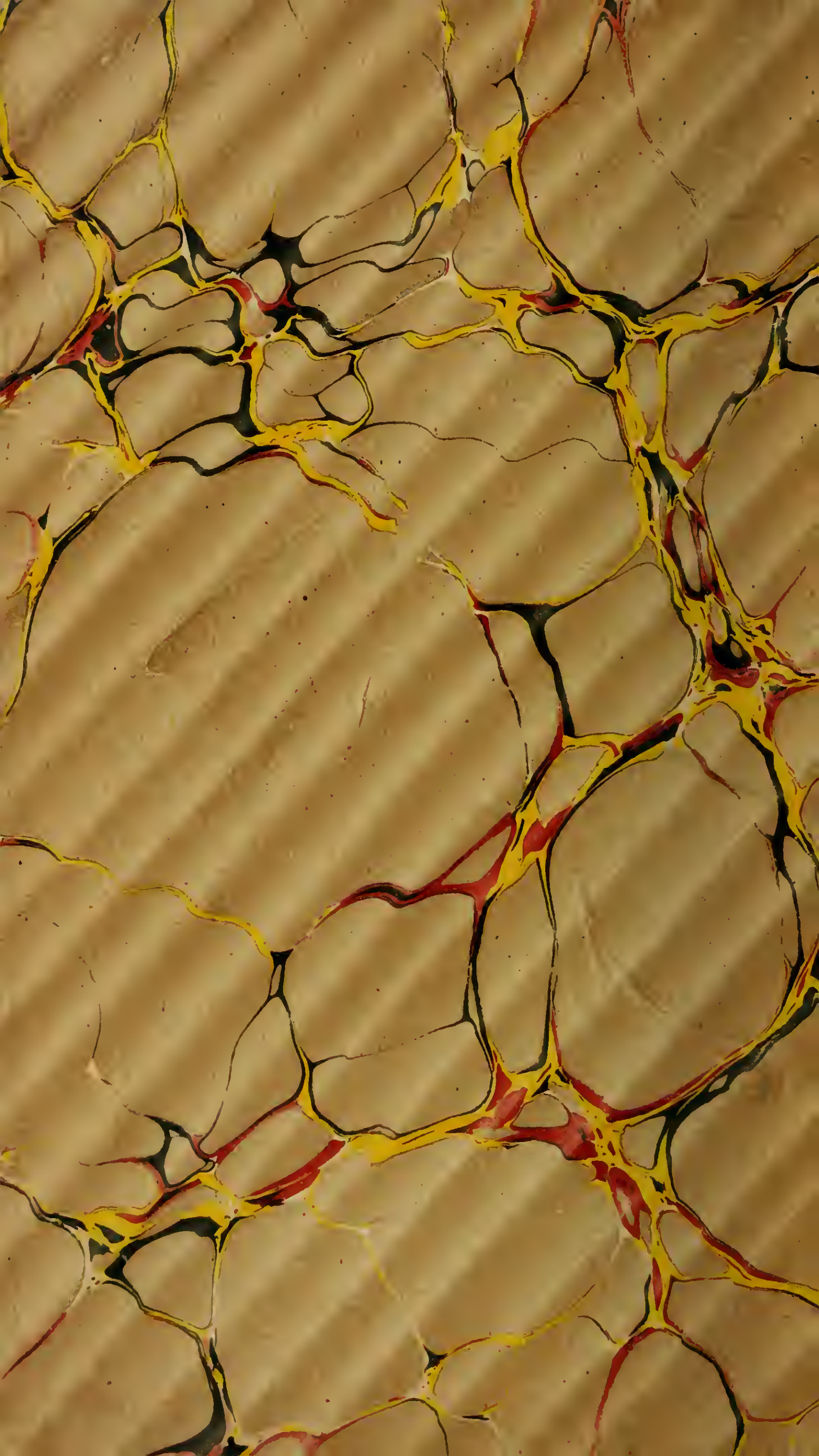






HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

TOME SIXIÈME

portrait de B. Constant (frontispice)
Assassinat du duc de Berry p 110

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7



...ppoteaux del | Imp Maugeon Paris | Ceroni sc

BENJAMIN CONSTANT.

Garnier frères, Éditeurs

HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

DE JANVIER 1813 A OCTOBRE 1830

PAR

ACH. DE VAULABELLE

NOUVELLE ÉDITION

ILLUSTRÉE DE VIGNETTES SUR ACIER

GRAVÉES PAR LES PREMIERS ARTISTES

d'après les dessins de

PHILIPPOTEAUX

TOME SIXIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1874

HISTOIRE

DES DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A

L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER.

Session de 1818-1819. Proposition d'une récompense nationale à M. de Richelieu ; lettre de cet ancien ministre. Projet de dotation présenté par le gouvernement; discussion; les majorats; Manuel et M. Pasquier. Projet de loi pour le changement de l'année financière; sa discussion; son adoption. — Chambre des pairs : les *cardinalistes; proposition Barthélemy* pour le changement de la loi des élections. Agitation à Paris et dans les départements. Discussion de la proposition dans la Chambre héréditaire; vive opposition des ministres ; la proposition est adoptée. Les pairs rejettent le projet de loi sur le changement de l'année financière. — Création de soixante et un nouveaux pairs. Sensation causée par cette mesure. — Discussion de la proposition Barthélemy dans la Chambre des députés; incident relatif aux massacres du Midi en 1815; MM. de Villèle, de Saint-Aulaire et de Serre; la proposition est rejetée. — Législation sur la presse; nouveau procès de la *Bibliothèque historique;* jugement; MM. Hocquet et Villemain. — Présentation de trois projets de loi établissant la liberté de la presse; leur discussion et leur adoption dans les deux Chambres. — Pétitions en faveur des bannis; déclaration de M. de Serre ; rupture entre le ministère et les indépendants; dernières discussions; clôture de la session.

1819. — La session, ouverte le 10 décembre 1818, en pleine crise ministérielle, ne commença réellement que le 28 janvier suivant, un mois après la forma- Session de 1818-1819.

tion du nouveau cabinet ; ce jour-là, les députés entamèrent la discussion d'un projet de loi présenté par le gouvernement dans les circonstances suivantes.

Proposition d'une récompense nationale en faveur de M. de Richelieu. Lettre de cet ancien ministre.

Il n'était pas un membre des deux Chambres qui ne sût que M. de Richelieu se retirait des affaires publiques sans la moindre fortune personnelle. Un pair, le marquis de Lally-Tollendal, et un député, le baron Delessert, interprètes des sentiments d'un grand nombre de leurs collègues, voulurent que le négociateur d'Aix-la-Chapelle recueillît de la libération du territoire un autre prix que la perte de sa position ministérielle. Le 30 et le 31 décembre, le lendemain de la formation du nouveau cabinet, M. de Lally, à la Chambre des pairs, et M. Delessert, à la Chambre élective, déposèrent une proposition portant « qu'une récompense, proportionnée à l'éminence des services et du désintéressement du duc de Richelieu, lui serait donnée aux frais de la nation ». Cette double proposition fut prise en considération dans les deux Chambres, le 4 janvier, malgré la lettre suivante, adressée par M. de Richelieu au président de chaque Assemblée :

« Monsieur le Président,

« Instruit d'une proposition qui a été faite à mon sujet dans la Chambre, je prends la liberté de vous adresser quelques observations.

« Je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le roi, avec le concours des deux Chambres, pour avoir la pensée de le décliner. Mais, monsieur le président, les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale. Je ne peux me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la nation.

« Si, dans le cours de mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre quelques services à la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, et il y a trop de pertes à réparer, pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjectures. L'estime de mon pays, la bonté du roi, le témoignage de ma conscience, me suffisent.

« RICHELIEU. »

Projet présenté par le gouvernement. Discussion. Les majorats. M. Pasquier; Manuel.

Resté d'abord silencieux devant la manifestation des deux Chambres, le ministère intervint après la publication de cette noble lettre; elle lui dicta sa conduite : le 11 janvier, le général Dessolle, président du conseil, vint présenter à la Chambre des députés un projet de loi portant « qu'il serait érigé en faveur du duc de Richelieu, pair de France, à titre de récompense nationale, pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50,000 francs de revenu, et que ce majorat serait composé de biens immeubles choisis par le roi parmi les domaines assignés à sa liste civile par la loi du 8 novembre 1814 ». Ainsi la Couronne, non l'État, faisait le don; mais, comme les biens affectés à la dotation de la royauté étaient inaliénables, les Chambres intervenaient pour sanctionner, d'abord le don lui-même, ensuite l'aliénation des propriétés destinées à former le nouveau majorat. — L'inaliénabilité de ces propriétés fut la principale question agitée au sein de la commission nommée pour examiner le projet ministériel. Aux termes de l'article 23 de la Charte, la première législature assemblée après l'avé-

nement d'un prince à la couronne fixait la liste civile du nouveau roi pour toute la durée de son règne, et la loi du 8 novembre 1814, qui avait réglé celle de Louis XVIII, déclarait inaliénables et imprescriptibles tous les biens composant la dotation de ce prince. La commission, apercevant dès lors dans l'aliénation demandée une double violation du pacte fondamental et de la loi du 8 novembre, proposa d'asseoir la dotation du duc, non sur les biens de la *liste civile*, mais sur les *domaines de l'État.*

Ce fut avec ce changement que la commission soumit le projet à la discussion de la Chambre. Les *ultra-royalistes* le combattirent les premiers; ils le repoussaient comme établissant un principe dangereux. « Les Chambres, disaient-ils, ne doivent pas intervenir dans une telle question; leur reconnaître le droit de voter une récompense à un ministre, c'est admettre qu'elles peuvent demander le renvoi ou le châtiment d'un ministère. Comment, d'ailleurs, concilier le projet de loi avec les circonstances de sa présentation? M. de Richelieu avait des collègues qui ont participé aux faits dont on le loue; ne doivent-ils pas également partager la récompense? D'un autre côté, si ce ministre a des droits à la reconnaissance du pays, pourquoi n'est-il pas resté au pouvoir? Le dernier changement ministériel a été présenté comme un bienfait pour la nation et pour le roi; n'est-ce pas dire que les derniers ministres étaient fatals à l'un et à l'autre? On hésite au milieu de ces contradictions, où l'éloge se mêle à l'outrage; nous rejetons. »

Les *indépendants* placèrent leur opposition sur un terrain plus élevé, la dotation demandée constituait

un majorat transmissible avec la pairie du titulaire; ils repoussèrent ce mode de transmission : « Les majorats, disaient-ils, ont été détruits par la Révolution; essayer de les rétablir, c'est méconnaître le principe de toutes nos lois, et vouloir déchirer le Code civil. » Le simple énoncé de cette doctrine changea le caractère de la discussion; elle se transforma en une sorte de lutte de principes, où chaque orateur vint défendre ou contester la supériorité des nouvelles institutions sociales comparées aux institutions de l'ancien régime. Les ultra-royalistes accoururent au secours de celles-ci : « Si la démocratie repousse les majorats et même la primogéniture, dit M. de Bonald dans la séance du 8 janvier, c'est que, dans cet état précaire, l'homme ne peut avoir tout au plus que des idées de succession individuelle et aucune de perpétuité sociale. Les majorats et les substitutions sont dans les intérêts de la famille, parce qu'ils assurent sa perpétuité; ils sont, par la même raison, dans l'intérêt de l'État, qui ne doit pas compter ses forces par individus, mais par familles. Il est vrai que l'immutabilité des domaines diminue les profits du fisc; mais l'homme n'est point placé en société pour payer des droits d'enregistrement. » Il n'y eut pas jusqu'à M. Pasquier qui ne vînt également prendre la défense des substitutions; sa discussion n'eut pas, à la vérité, le caractère philosophique de celle de M. de Bonald. « Les substitutions et les majorats ne blessent nullement l'égalité, » voilà le fonds de son discours; près de terminer, il ajouta « que la France tout entière avait besoin de bonheur et de repos, parce que la liberté elle-même ne pouvait exister sans le repos;

que la France ne pouvait jouir de ces biens que sous le gouvernement royal, lequel, malgré les attaques qu'on lui portait sans cesse, sous toutes les formes et sous toutes les couleurs, était fort et vivrait longtemps, parce qu'il avait de profondes racines dans le cœur des bons Français. — Oui, s'écria-t-il au moment de quitter la tribune, il vivra longtemps, et fera le bonheur de ceux mêmes qui le combattent, car on peut dire de lui, avec le grand lyrique :

Le Dieu, poursuivant sa carrière,
Verse des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs ».

Cette citation ne fit pas sur la Chambre l'effet que son auteur en attendait sans doute ; elle eût probablement passé inaperçue si, un instant après, l'ancien représentant Manuel ne l'eût pas reproduite dans un discours, qui était en quelque sorte son début. Dès les premiers mots, on put comprendre que la Révolution, ses intérêts, ses résultats et sa grandeur avaient dans l'Assemblée un défenseur habile autant qu'intrépide. Il démontra les vices des substitutions et des majorats, privilége odieux, dit-il, puisqu'il dépouille les enfants d'une même famille au profit d'un seul ; privilége immoral, car il permet à l'héritier qui en est investi de se jouer de ses créanciers et de leur soustraire sa fortune. « En 1790, ajouta-t-il, cette question fut discutée ; sa solution ne resta pas longtemps douteuse ; ceux mêmes qui, dans ce moment, paraissent y attacher le plus d'intérêt furent les premiers à réclamer le principe de cette égalité, qui est aujourd'hui le droit commun de la France, et

pour laquelle je combats. Mais qu'ai-je besoin de la défendre? Sa défense est en elle-même; elle est forte comme la liberté, comme cette liberté qui saura se maintenir contre toutes les attaques que dirigent incessamment contre elle, soit l'excès du zèle pour le pouvoir, soit l'excès d'attachement pour d'anciens souvenirs; car c'est d'elle surtout, messieurs, que l'on peut dire :

> Le Dieu, poursuivant sa carrière,
> Verse des torrents de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs ».

La nouveauté, disons plus, la hardiesse de cet éloge de la *liberté* et de l'*égalité*, ces deux grandes conquêtes de la Révolution, opposé à l'éloge de la *royauté*, causèrent un vif mouvement dans l'Assemblée; des bravos nombreux éclatèrent sur les bancs des indépendants; l'enthousiasme gagna les tribunes publiques; elles répondirent à la manifestation politique de Manuel par des applaudissements bruyants et prolongés.

Rôle des ultra-royalistes dans la discussion.

Cependant le sort du projet de loi paraissait douteux : repoussé par les ultra-royalistes, qui ne pardonnaient pas à M. de Richelieu son adhésion à la dissolution de la Chambre de 1815 et aux lois sur les élections et sur le recrutement, ce projet semblait devoir réunir également contre lui les voix d'un grand nombre de députés favorables à la récompense, mais qu'arrêtait la crainte de consacrer le rétablissement des majorats et des substitutions. Cette incertitude dans les dispositions de la Chambre fit monter à la tribune un membre ministériel, M. Cour-

voisier, qui se plaignit avec amertume de l'opposition des royalistes exclusifs à une mesure que l'opinion monarchique, plus que toute autre, devait appuyer. « C'est un malheur, dit-il, de voir la *noblesse*, si nombreuse hors de la pairie, se prêter aussi difficilement à une fusion désirable; elle veut isoler ses intérêts de ceux de la masse des citoyens, et cette masse, à son tour, s'isole de la noblesse. On en a eu la preuve aux dernières élections; on le verra encore dans celles qui se préparent. Il s'établit ainsi des deux parts une sorte d'exclusion qui ne cessera que lorsque la partie qui s'isole des intérêts *nationaux* s'y sera franchement réunie. » M. Courvoisier, dans ce peu de mots, venait d'établir avec une remarquable justesse la position prise par le parti royaliste au milieu des autres classes de la population, ainsi que l'espèce d'isolement volontaire où le plaçaient ses prétentions exclusives [1]; aussi de violents murmures, partis des bancs où siégeaient MM. de la Bourdonnaie, de Castelbajac, de Villèle et leurs amis, accueillirent-ils les paroles de l'orateur. Ce dernier.

1. Peu de temps auparavant, une demoiselle de vingt-huit ans, appartenant à une famille de petits gentilshommes de province, avait été obligée de demander aux tribunaux mainlevée de l'opposition formée par ses parents à son mariage avec un chef d'escadron à demi-solde, neveu d'un ancien conventionnel dont il portait le nom. Les parents, pour empêcher l'union, invoquaient la mésalliance, les mauvaises opinions présumées de l'officier, ainsi que la part prise par son oncle aux faits de la Révolution. L'avocat du roi déplora l'aveuglement de la demoiselle, mais il reconnut, en gémissant, que les nouvelles lois ne donnaient pas au tribunal le moyen d'empêcher le mariage; les juges autorisèrent l'officier de l'état civil à procéder à la célébration.

quand cette agitation fut apaisée, termina son discours en proposant de déclarer les biens du majorat demandé « réversibles au domaine de l'Etat à défaut d'héritier direct en ligne masculine et légitime ». M. de Richelieu n'avait pas d'enfants; il était probable qu'il mourrait sans postérité; la dotation devenait dès lors une simple concession viagère; ce moyen terme assurait au projet une assez forte majorité; le président le mit aux voix : les ultra-royalistes, fidèles à leurs rancunes, ne prirent aucune part au vote par assis et levé; l'adoption fut votée par un certain nombre d'indépendants unis aux membres ministériels; le scrutin donna pour résultat 124 boules blanches et 95 boules noires. — Cinq jours plus tard, le 2 février, le projet était adopté à la Chambre des pairs, presque sans délibérer, à la majorité de 83 voix contre 45.

Désintéressement de M. de Richelieu.

M. de Richelieu n'avait pas sollicité cette dotation. Signataire du traité du 20 novembre, qui délivra le territoire du million d'hommes armés accourus en France, après Waterloo, de tous les points de l'Europe; négociateur de cette convention d'Aix-la-Chapelle qui venait de compléter la libération de nos provinces, cet homme politique avait encore obtenu, en 1815 et en 1818, par sa seule influence personnelle, une diminution de plusieurs centaines de millions sur les charges que l'étranger entendait nous imposer. Jamais, en outre, ministre n'eut peut-être à régler des intérêts pécuniaires aussi considérables; il avait disposé, par sa signature, de près de deux milliards. Eh bien, telle était sa position de fortune, après avoir terminé et soldé tous les

comptes de la France avec l'Europe, qu'il serait littéralement resté sans le moindre revenu personnel, après sa sortie du ministère, si mesdames de Montcalm et de Jumilhac, ses sœurs, lui ayant demandé, sous prétexte de s'en parer, les diamants reçus par lui comme présents d'usage dans la diplomatie, ne les avaient pas vendus et n'avaient pas acheté en son nom, avec le produit, une rente de sept ou huit mille francs. L'histoire ne saurait avoir trop de respects et d'hommages pour une probité aussi haute, et peut-être doit-elle regretter que les pouvoirs publics de cette époque n'aient pu reconnaître mieux la dette de la royauté restaurée et de son gouvernement envers un tel homme. « Je ne comprends pas la Chambre, écrivait M. de Richelieu après l'adoption de l'amendement de M. Courvoisier; elle veut faire quelque chose pour moi, et précisément elle me frappe dans ce que j'ai de plus cher. Les pamphlétaires accusent mon honneur, et l'on me donne un majorat dont je ne peux user; car personnellement je n'ai besoin de rien, et, si j'ai quelque ambition, c'est pour ma famille. » Il accepta le don, tel qu'il était, à titre de *récompense nationale;* mais il n'en voulut garder que le bénéfice moral; la mesure était étroite, incomplète; le duc avait eu, en outre, à subir les reproches et presque les injures de ce parti royaliste dont il était l'honneur. Il se vengea noblement de cette double injustice : peu de jours après le vote de la loi, M. de Richelieu faisait l'abandon intégral et absolu de sa dotation de 50,000 fr. aux hospices de Bordeaux.

Loi pour le changement de l'année financière.

Dans la même séance où le général Dessolle avait présenté à la Chambre des députés le projet de dotation

pour le duc de Richelieu (11 janvier), le ministre des finances était venu soumettre à l'Assemblée un second projet de loi destiné à régulariser le vote des recettes et des dépenses annuelles de l'État. Dans la pratique des faits, ce vote, pour les dépenses et les recettes des six premiers mois de chaque année, était une véritable fiction. L'ouverture des sessions n'avait jamais lieu qu'au mois de novembre ou de décembre; le temps manquait dès lors tous les ans, même pour proposer la loi des finances avant le 1er janvier. Afin de prévenir, dans la perception des revenus et dans le payement des dépenses, une interruption qui aurait arrêté tout le mouvement de l'administration publique, le ministère se trouvait constamment obligé de recourir à des autorisations de recettes et de dépenses provisoires que les Chambres accordaient forcément sans débat. Un fait récent avait offert un singulier témoignage des inconvénients attachés à cet état de choses : la dernière crise ministérielle, ainsi que la retraite successive du comte Corvetto et de M. Roy, avait fait oublier au gouvernement de demander les crédits provisoires nécessaires pour les six premiers mois de 1819, on n'y songea qu'au dernier moment, et ce fut seulement le 31 décembre que la Chambre des pairs reçut la demande de six douzièmes provisoires et put les accorder au nouveau cabinet; encore quelques heures, et la perception de l'impôt, celle de tous les autres revenus, et le payement de toutes les dépenses, pensions, traitements, travaux publics, etc., cessaient d'être légalement autorisés. Ce n'est pas tout : la discussion du budget était toujours le dernier travail de la

session, et le vote avait rarement lieu avant le mois d'avril ou le mois de mai ; il en résultait l'impossibilité d'émettre les nouveaux rôles avant le 1er juin ou le 1er juillet. Chaque année, les contribuables payaient donc leurs impôts d'après deux bases qui ne pouvaient jamais se trouver semblables : pendant les six premiers mois, d'après le taux de l'année précédente ; pendant les six derniers, d'après le taux fixé par la loi des finances de l'année courante.

Le nouveau projet de loi apportait un terme à ces anomalies : il changeait l'année financière, la fixait du 1er juillet au 1er juillet, et statuait, en second lieu, que le budget de 1819 comprendrait les six premiers mois de 1820. En d'autres termes, la prochaine loi des finances serait votée pour dix-huit mois ; et, comme les sessions, ouvertes habituellement en décembre se prolongeaient jusqu'au mois de juin, les Chambres, à dater de la session suivante, pourraient dès lors discuter et voter chaque année, en temps utile, les dépenses ainsi que les recettes ; toute demande de douzièmes provisoires disparaîtrait. M. Ganilh, au nom de la commission chargée d'examiner le projet, fit son rapport le 8 février, et conclut à l'adoption ; il disait : « Placée entre la nécessité de violer l'article de la Charte (48), qui veut que l'impôt soit *consenti* et *discuté* chaque année, ou l'article qui ne permet de le voter que pour *un an* (49), la commission préfère violer *une fois* ce dernier, plutôt que de continuer à tolérer que le vote et la discussion exigés par l'article précédent ne soient *tous les ans* qu'une prescription illusoire. » MM. de la Bourdonnaie, de Villèle et leurs amis, dans leur opposition systé-

matique au ministère, repoussèrent de toutes leurs forces cette conclusion ; ils invoquaient le respect dû à la Charte : « La Charte ne permet le vote de l'impôt que pour une année, disaient-ils ; nous ne souffrirons pas qu'on la déchire dans son texte le plus précis. » Vainement on leur répondait que l'impôt était voté en réalité pour dix-huit mois, non pas dans une session, mais dans toutes, puisque chaque année on accordait une prolongation de perception de six mois, et qu'il s'agissait uniquement de faire cesser cette violation constante de la loi fondamentale : ils persistaient à s'armer contre la mesure de la lettre de l'article 49, et proposaient, comme remède, la convocation, dans le cours de l'été, d'une seconde session. Leurs efforts furent sans succès : la Chambre ferma la discussion à la suite d'un discours où M. de Serre, s'adressant tout à la fois aux députés indépendants et ministériels, s'était écrié : « Méfiez-vous, messieurs, de ces pharisiens qui n'ont la lettre de la Charte à la bouche et n'en commentent avec soin les syllabes, les points et les virgules, que pour y trouver les moyens d'en violer l'esprit ! » Le projet de loi, mis aux voix, fut adopté par 132 boules blanches contre 100 noires.

Chambre des pairs. Les *cardinalistes*.

Ce vote eut lieu le 16 février ; mais, si les ultra-royalistes de la Chambre élective venaient encore une fois de se trouver en minorité à l'occasion d'une loi d'administration publique, leurs amis, dans la Chambre héréditaire, se préparaient à y remporter, sur le cabinet, un triomphe qui allait jeter de nouveau l'agitation la plus vive dans toutes les classes de la population.

Dans les appartements du comte d'Artois, au

milieu des réunions congréganistes, partout enfin où se rencontraient les ultra-royalistes, on n'entendait que des plaintes et des menaces contre M. Decazes, à l'occasion de la dernière révolution ministérielle et des changements que chacun s'attendait à voir opérer dans la marche politique du gouvernement ainsi que dans le personnel de toutes les administrations. On appelait sa chute à grands cris. Mais cette chute, comment la décider ? Lors de sa récente lutte contre M. de Richelieu, M. Decazes avait posé le maintien de la loi électorale comme la condition absolue de son existence ministérielle ; on arrêta de renverser cette loi et d'en faire décider l'abrogation par la Chambre des pairs.

La retraite de M. de Richelieu venait de déplacer la majorité dans cette Assemblée. Cette majorité avait été formée, depuis l'ordonnance du 5 septembre, par les anciens sénateurs demeurés fidèles aux principes de la Révolution, et par un certain nombre de membres mêlés aux faits de la République et de l'Empire qui, se réunissant habituellement chez le cardinal de Beausset, ami intime de M. de Richelieu, empruntaient à la dignité ecclésiastique de leur hôte le nom de *cardinalistes*. Les pairs composant ce groupe avaient constamment donné leurs voix au ministère aussi longtemps que M. de Richelieu était resté chef du cabinet, mais, dociles à l'influence du cardinal, ils étaient passés à l'opposition aussitôt après la retraite de ce ministre, et avaient dès lors apporté la puissance du nombre aux membres les plus bruyants et les plus décidés de l'ancienne minorité ultra-royaliste, à ceux-là mêmes qui avaient combattu avec le plus d'opiniâtreté et de violence toutes les mesures politi-

ques adoptées depuis la dissolution de la Chambre *introuvable*. Il n'était pas un des membres de cette ancienne minorité qui n'eût accepté avec joie l'honneur d'attacher son nom à l'abrogation de la loi électorale; mais, prévoyant l'agitation que l'attaque projetée allait causer dans le pays, et voulant en dérober au public le but véritable et l'origine, les meneurs résolurent de laisser l'initiative apparente de la mesure à leurs nouveaux alliés, esprits timorés et flottants, gens sans caractère et sans conviction, disposés à toutes les violences par peur ou par faiblesse, et qui devaient précisément à cette débilité morale, ainsi qu'il arrive toujours, le renom d'hommes conciliants et *modérés*. Dirigés par deux membres de l'ancien sénat impérial, MM. de Fontanes et de Pastoret, sorte de rhéteurs que tous les pouvoirs antérieurs à la Restauration avaient eus pour thuriféraires, les *cardinalistes* consentirent à porter le premier coup. Pendant qu'ils discutaient entre eux sur la forme de la motion, les amis du comte d'Artois cherchaient à celle-ci des soutiens sur tous les bancs de la Chambre héréditaire; le succès dépassa leurs espérances; il n'y eut pas jusqu'à M. de Talleyrand qui, impatient de son impuissance et de son isolement, et poursuivant partout une occasion de ressaisir quelque influence, n'offrît son concours à cette petite conspiration. Les termes de la proposition une fois convenus, les *cardinalistes* en confièrent la présentation à celui des membres de leur réunion dont le passé pouvait masquer le mieux le but contre-révolutionnaire de la mesure, à un faible vieillard, M. Barthélemy, ancien directeur de la République.

devenu sous l'Empire sénateur et comte, et qui avait obtenu de la Restauration la faveur d'échanger ce dernier titre contre celui de marquis[1].

Proposition du marquis Barthélemy pour changer la loi des élections.

Le 20 février, la Chambre était convoquée pour examiner dans ses bureaux le projet de loi adopté par les députés sur le changement de l'année financière. Ses membres arrivèrent en plus grand nombre que de coutume. Dès l'ouverture de la séance en assemblée générale, M. Barthélemy demande la parole, monte à la tribune et dit, au milieu du plus profond silence : « que si, deux années auparavant, il a donné sa voix à la loi actuelle des élections, c'est que les orateurs du gouvernement avaient déclaré que cette loi était un essai qui serait modifié dans le cas où ses résultats ne répondraient pas aux espérances du ministère; mais que deux épreuves ont été faites; que deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes, et qu'il existe dès lors pour lui un devoir de *conscience* à solliciter l'effet de la promesse qui avait décidé son vote; qu'en conséquence, il vient demander à la Chambre de supplier le roi de présenter un projet de loi tendant à introduire dans l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité paraîtrait indispensable. »

Cette proposition, bien qu'elle fût annoncée et attendue depuis plusieurs jours, n'en produisit pas

1. Nous avons dit ailleurs (vol. Ier, pages 154, 155 et 156), que l'Empire n'avait créé que des princes, des ducs, des comtes et des barons; nombre de titrés d'origine impériale, voulant se donner l'apparence de nobles de l'ancien régime, sollicitèrent et obtinrent de la Restauration la faveur d'échanger leurs titres de baron et de comte contre ceux de vicomte et de marquis.

moins une vive émotion dans l'Assemblée. Le ministre contre qui elle était surtout dirigée, M. Decazes, assistait à la séance. Il avait sondé les députés les plus influents du parti *ministériel* et de l'opposition *indépendante;* tous lui avaient promis le concours le plus absolu ; une majorité nombreuse et résolue, lui avaient-ils dit, appuierait le cabinet en faveur de la loi, si les ministres prenaient l'engagement formel de la maintenir. Fort de cette assurance, M. Decazes était donc arrivé à la Chambre des pairs avec la détermination de repousser la mesure au nom du gouvernement. Après avoir laissé M. de Lally-Tollendal s'élever contre le vague de cette proposition, « qui, dans l'état actuel, ne présentait qu'obscurité, irrégularité et dangers de toute espèce, » le ministre de l'intérieur parut à son tour à la tribune, et dit : « Quoiqu'il ne s'agisse encore que de savoir si on examinera la proposition, je crois devoir, dès ce moment, engager la Chambre à la repousser; son auteur a parlé de promesses faites par les ministres lors de la présentation de la loi; un ministre, en pareille circonstance, ne peut prendre qu'un seul engagement, celui d'assurer la parfaite exécution des dispositions adoptées par les Chambres; cette promesse est la seule que les ministres aient pu faire à cette époque. On a invité les membres du gouvernement à justifier la confiance qu'ils avaient alors inspirée; le ministre qui a l'honneur de parler à cette tribune est convaincu qu'il ne peut mieux se rendre digne de cette confiance qu'en repoussant de toutes les forces de sa conviction, et comme pair et comme ministre, une proposition qu'il regarde comme *la*

plus funeste qui puisse sortir de cette enceinte. » M. de Lally-Tollendal prit de nouveau la parole, et, rappelant qu'il avait fait partie de la commission chargée de l'examen de la loi, il déclara, dans les termes les plus formels, que le ministre était parfaitement fondé à nier l'existence de promesses relatives à une révision ultérieure; car, dans aucune circonstance, au sein de la commission comme devant la Chambre, jamais la moindre parole n'avait pu faire supposer que la loi fût une mesure d'essai qui serait modifiée d'après ses résultats.

La présence de M. Decazes à la tribune avait irrité un certain nombre de pairs; la déclaration qui terminait son discours fit naître en eux une véritable colère. Pour la première fois, l'Assemblée se montra violente et tumultueuse; une agitation inaccoutumée se manifesta parmi ses membres; des interruptions et des cris, partis des bancs où siégeaient les amis du comte d'Artois, accueillirent la déclaration de M. de Lally-Tollendal. « L'émotion que je vois dans cette Assemblée, dit le comte Cornet, est le signal et le présage de celle que la proposition excitera bientôt dans toute la France. — Du Rhin aux Pyrénées, ajouta M. Barbé-Marbois, tout était tranquille, et demain ce calme aura disparu si la Chambre paraît accueillir la proposition; elle doit la repousser d'une manière éclatante, si elle ne veut pas jeter partout le trouble et l'alarme. » Les comtes Garnier et Boissy-d'Anglas, les ducs de Broglie, de la Vauguyon et de la Rochefoucauld-Liancourt, ne furent ni moins explicites ni moins fermes pour rejeter le développement de la proposition. Mais que pouvaient tous les

discours contre un parti pris et la puissance du nombre? Appuyé par les comtes Pastoret et Castellane, et par deux des membres dirigeants de la Congrégation, MM. Jules de Polignac et Matthieu de Montmorency, qui se faisaient remarquer parmi les pairs les plus bruyants et les plus décidés, l'autorisation sollicitée par le marquis Barthélemy devait triompher de toutes les argumentations et de tous les avertissements. Un membre ministériel réclama l'ordre du jour; le règlement accordait la priorité à cette demande; le président la mit aux voix; elle fut rejetée par 89 voix contre 52. On vota ensuite sur la proposition: les 89 voix qui venaient de repousser l'ordre du jour en autorisèrent le développement.

Agitation à Paris et dans les départements.

Si l'émotion produite dans la Chambre des pairs se prolongea, même après la séance, en discussions animées, jusque dans la cour du palais, on peut juger de l'effet que l'événement causa parmi les différentes classes de la population parisienne: le soir, la proposition du marquis Barthélemy défrayait toutes les conversations; pendant plusieurs jours elle devint l'unique objet des préoccupations de la foule: on en causait dans les salons politiques, dans les maisons particulières, au théâtre, au café, en pleine rue; chacun semblait atteint dans ses droits et dans sa fortune. A Paris et dans les départements du centre, de l'est et du nord, la secousse eut pour résultat la rédaction et l'envoi de pétitions nombreuses, couvertes de signatures, et dans lesquelles on demandait, en termes énergiques, aux deux Chambres et au gouvernement, le maintien de la loi menacée; dans le Midi, l'agitation présenta un caractère exception-

nel ; à Nîmes on en vint aux mains, et pendant sept jours, du 7 au 14 mars, cette ville fut le théâtre de rassemblements et de rixes auxquels put seule mettre un terme l'intervention de nombreux détachements de troupes accourus des garnisons voisines.

Discussion de la proposition dans la Chambre des pairs ; vive opposition des ministres ; son adoption.

La Chambre des pairs, en autorisant le *développement* de la proposition, avait fixé au 26 février la discussion pour la *prise en considération*. Vainement le ministère opposait à l'hostilité de cette Assemblée contre la loi électorale la positive détermination des députés de maintenir cette loi, vainement il menaçait de briser la majorité nouvelle à l'aide d'une création de pairs, les amis du comte d'Artois et leurs nouveaux alliés se réunirent, au jour indiqué, aussi nombreux et aussi résolus que dans la précédente séance. Ce fut le général Dessolle, président du conseil, qui ouvrit le débat par un discours où, rappelant ces mots de M. Decazes que *jamais proposition plus funeste ne pouvait sortir de l'enceinte de la pairie*, il ajouta « que les craintes de son collègue se réalisaient ; que les partis étaient soulevés, la confiance publique ébranlée, l'agitation la plus violente dans tous les esprits ; que cette agitation marchait et se propageait dans les départements ». Les ducs de la Rochefoucauld-Liancourt et de Choiseul, les comtes Lanjuinais et Boissy-d'Anglas, et le marquis Barbé-Marbois, prenant ensuite la parole, firent à leur tour observer « que la France, dans son immense majorité, considérait la loi comme la plus sûre garantie de la Charte et comme la sauvegarde de ses droits ; que vouloir toucher à cette loi, c'était partout semer l'alarme, attaquer le plus grand nom-

bre des citoyens dans ce qu'ils avaient de plus cher, heurter de front tous les sentiments et toutes les opinions; enfin exposer le pays à des troubles et à des malheurs que la pairie devait prévenir au lieu de les provoquer, et dont il était impossible de mesurer le péril ». Mais la majorité demeura sourde à toutes ces considérations d'intérêt public; elle passa outre, et, rejetant une demande d'ajournement faite par le comte Lemercier, elle adopta la prise en considération à la majorité de 94 voix contre 60. Il ne s'agissait plus que d'arrêter les termes de la résolution ; ce fut l'objet d'un troisième débat, qui eut lieu le 2 mars, et où tous les efforts du ministère vinrent encore se briser contre l'emportement opiniâtre des adversaires de la loi électorale; une troisième fois, ils votèrent en masse compacte, et 98 voix contre 53 adoptèrent la proposition du marquis Barthélemy, rédigée en ces termes:

« Le roi sera humblement supplié de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. »

Rejet par les pairs du projet de loi sur le changement de l'année financière.

Ces modifications, la résolution ne les indiquait pas ; il n'aurait pas été facile, à la vérité, de les énumérer. Les pairs dont M. Barthélemy venait de se faire le docile instrument n'avaient articulé aucun fait précis contre la loi du 5 février. Leurs attaques se bornaient à des généralités, à des plaintes sur l'affaiblissement du principe monarchique et sur la prépondérance chaque jour plus menaçante de l'élément démocratique. S'ils descendaient à quelques

critiques de détail, c'était pour signaler l'intrusion possible parmi les électeurs, au moment même des élections, de quelques faux patentés qui jouiraient du bénéfice électoral à l'aide seulement du payement d'un à deux douzièmes du montant de leur patente; c'était pour regretter l'absence de députés suppléants, et déclarer que le renouvellement par séries faisait obstacle à une dissolution, et mettait dès lors en péril la prérogative royale. La majorité de la pairie poursuivait évidemment un autre but que le redressement de ces vains griefs. Quarante-huit heures après son dernier vote, cette majorité donnait, en effet, la preuve qu'en sollicitant des modifications dans la loi d'élection elle cherchait surtout un moyen de renverser le ministère. Le 4, la Chambre fut convoquée pour entendre le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le changement de l'année financière. Le règlement de l'Assemblée, d'accord avec la pratique des faits, exigeait que la discussion ne s'ouvrît qu'au bout de quelques jours, après un délai moral nécessaire à ses membres pour étudier le rapport qui venait d'être lu, et se former une opinion. Mais, enivrée de sa victoire, violente comme tous les partis longtemps abattus et à qui revient soudainement la force, la nouvelle majorité repoussa les réclamations d'un assez grand nombre de membres, et décida que le débat s'ouvrirait sur-le-champ, puis, fermant la discussion après avoir entendu MM. Jules de Polignac et d'Herbouville; refusant d'écouter un seul ministre ni un seul pair opposant, elle procéda au vote sans désemparer, et rejeta la loi à la majorité de 93 voix contre 64.

Création de soixante et un nouveaux pairs. Sensation causée par cette mesure

Les ministres ne pouvaient plus conserver le moindre doute sur les desseins de la nouvelle majorité de la Chambre héréditaire; cette majorité était décidée à les renverser, et son hostilité contre eux irait évidemment jusqu'au refus du budget. Obligé de la briser ou de se retirer, le ministère, ou, pour dire mieux, M. Decazes, prit résolûment son parti : le lendemain, 5 mars, une ordonnance créait *soixante et un* nouveaux pairs choisis en presque totalité parmi les notabilités militaires et administratives de l'Empire; on voyait figurer sur cette liste tous les maréchaux à qui le titre de pair n'appartenait pas encore, moins le maréchal Soult; le général comte Dejean, père d'un des proscrits du 24 juillet 1815; le général Becker, exilé par le préfet de son département en 1816; le général Belliard, enfermé à la même époque à la prison de l'Abbaye, et tous les pairs exclus après le retour de Gand, comme ayant appartenu à la pairie des Cent-Jours, moins MM. Clément de Ris, Dedelai d'Agier, Fabre (de l'Aude), Gassendi, de Praslin, Casa-Bianca, de Ségur et de Valence.

Accompli au milieu de l'agitation universelle produite par l'attaque dirigée contre la loi des élections, cet acte de vigueur causa une sensation d'autant plus profonde, que les opinions présumées des nouveaux pairs semblaient annoncer dans les ministres des intentions plus hostiles envers les anciens privilégiés. Au dire de la plupart des écrivains contemporains, la mesure fut saluée comme une nouvelle ordonnance *du 5 septembre*, comme la consécration irrévocable de la loi électorale, comme le gage d'une irréconciliable rupture entre le gouvernement et le

parti des vieux priviléges. Les ultra-royalistes, de leur côté, virent dans cette promotion l'abus le plus dangereux qui eût jamais été fait de la prérogative royale, une sorte de coup d'État qui consacrait tout à la fois le despotisme ministériel et l'avilissement de la pairie; les membres les plus animés de ce parti, dans les deux Chambres, ne voulaient rien de moins que la mise en accusation des ministres. Cette menace, au reste, eut un commencement d'exécution : le jour même de la publication de l'ordonnance dans le *Moniteur*, le 6, un pair, M. de Lamoignon, prit la parole pour demander que la mesure devînt l'objet d'une Adresse au roi; mais M. Dambray ne laissa pas à l'orateur le temps de développer sa motion; il se hâta de l'interrompre, et, pour couper court à toute discussion, leva brusquement la séance. Peu de jours après, tous les nouveaux pairs étaient admis sans opposition apparente; l'institution d'un majorat, condition imposée par l'ordonnance du 19 août 1815, à l'admission de tout pair nouvellement nommé, aurait pu retarder la réception des nouveaux promus; l'ordonnance de nomination les avait dispensés de cette obligation.

La proposition Barthélemy devant la Chambre des députés; incident sur les massacres du Midi en 1815; MM. de Villèle, de Saint-Aulaire et de Serre; rejet de la proposition.

Cependant la proposition du marquis Barthélemy, transmise à la Chambre des députés, devait subir, dans cette Assemblée, l'épreuve d'une discussion et d'un vote[1]. Cette discussion s'ouvrit le 20 mars;

1. Le 3 mars, le lendemain du vote définitif de la proposition Barthélemy à la Chambre des pairs, M. Laffitte avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés une proposition pour le maintien de la loi électorale; mais la Chambre avait repoussé cette motion comme prématurée.

son résultat ne pouvait être douteux : les *indépendants* réunis aux *ministériels* assuraient au cabinet une majorité de plus de 50 voix. Nous ne citerons du débat qu'un seul incident : dès la première séance, MM. de la Bourdonnaie et de Villèle s'étaient empressés d'appuyer la proposition ; l'un et l'autre avaient surtout protesté contre la disposition de la loi qui conférait aux préfets le soin de dresser les listes électorales, et M. de Villèle, à l'appui de sa critique, avait cité ce fait que, dans le département du Gard, le nombre des électeurs qui n'était que de 991 en 1817, avait été porté en 1818, à l'aide de listes supplémentaires, à 1,598. M. de Saint-Aulaire, président du collége électoral et député de ce département lors des dernières élections (1818), demanda immédiatement la parole : « Les députés élus dans le Gard, dit-il, ont été nommés, au premier tour de scrutin, par 1,000 suffrages sur 1,400 votants. Quant à l'augmentation du nombre des électeurs sur ceux de l'année précédente, il fut, il est vrai, le résultat de l'influence exercée par l'administration ; mais cette influence était légitime, car elle n'avait pour but que d'appeler les électeurs protestants à exercer leurs droits, de les convaincre qu'ils pourraient se rendre sans danger aux élections, et qu'ils y seraient protégés même contre les assassins. Vous parlez des élections de 1818 ! ajoute l'orateur ; eh bien, moi, je vais vous parler de celles de 1815 : elles devaient avoir lieu le 21 ; le 17, treize électeurs protestants furent égorgés (mouvement d'horreur dans une partie de l'Assemblée) ; les autres se retirèrent dans leurs montagnes. Voilà ce qu'on appelle la paix ! *atque*

ubi solitudinem fecerunt, pacem appellant. L'année dernière, les députés de 1815 se représentaient devant le collége; les crimes n'avaient pas été punis; les craintes se réveillèrent; ce furent ces craintes que l'administration s'efforça de détruire... »

Depuis quelques instants, les regards d'une partie de la Chambre étaient dirigés vers M. de Villèle, qui, lors de l'assassinat du général Ramel, en 1815, était maire de Toulouse; irrité tout à la fois par l'attention dont il se voyait l'objet, et par la réponse accablante qui lui était faite, ce député interrompt tout à coup M. de Saint-Aulaire, et s'écrie de sa place : « S'il y a eu des assassinats, ils doivent être punis; pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait justice? »

L'audace de cette interruption excita une véritable tempête. M. de Villèle et ses amis étaient les maîtres de la Chambre et de l'administration de chaque département lors de ces assassinats; or, non-seulement aucune poursuite n'était intervenue, mais M. Trinquelague, faisant en pleine tribune l'éloge des assassins, avait osé réclamer pour eux l'impunité, et M. Voyer-d'Argenson, traité de factieux et de calomniateur dans la séance du 23 octobre 1815, s'était vu rappeler à l'ordre, non pour avoir dénoncé les massacres, mais pour en avoir parlé comme de rumeurs indignes sans doute de créance [1]. La plupart des députés, divisés par groupes, rappelaient ces faits et en racontaient les détails; des paroles de colère et des reproches étaient échangés d'un banc à l'autre; vainement le président réclamait le silence, sa voix ne pouvait dominer le tumulte; ces discussions pri-

1. Voyez tome IV, pages 354 et 355.

rent bientôt un tel caractère d'animation, que le plus grand nombre des membres quittèrent bruyamment la salle, oubliant la loi d'élection et le débat alors engagé; au bout de quelques instants l'enceinte se trouva complétement vide, sans que le président eût levé la séance.

Le lendemain dimanche, 21, il n'y eut point de séance; la discussion reprit le 22 et finit le 23; ce jour-là, M. de Serre, ministre de la justice, prit la parole : « Un membre de cette Chambre, dit-il, ayant imprudemment attaqué l'augmentation des électeurs dans le département du Gard, un de nos collègues, député de ce département, a été forcé d'en expliquer les deplorables causes; un nouvel orateur (M. Corbière) n'en a pas moins reproduit les mêmes reproches. Il ne nous est plus permis de nous taire, quelque affligeant que soit ce scandale : votre mission, votre devoir, est de préserver notre pays du fléau des partis; apprenez à les connaître.

« Je ne citerai que peu de faits, mais marquants, mais notoires. Le général commandant à Nîmes protégeait de sa personne et de son épée, au milieu d'une sédition, l'ordre public et les citoyens (le général Lagarde). Il est frappé, en pleine poitrine, d'un coup de feu tiré à bout portant. L'auteur du crime est saisi; le fait est certain, avoué; les juges posent cette question : L'homicide a-t-il été commis dans le cas de défense légitime? Les jurés répondent affirmativement. Le coupable est acquitté!

« Un autre général, commandant à Toulouse (Ramel), veut apaiser une émeute et reçoit une dangereuse blessure; il est porté dans son domicile; ses

assassins y pénètrent et le déchirent tout vivant de mille coups. Ils sont mis en jugement. On allègue en leur faveur qu'ils n'*ont pu donner la mort* à un homme *déjà blessé d'un coup mortel;* et d'eux d'entre eux sont seulement condamnés à la réclusion.

« Un homme dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillons et ses coprévenus sont poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats : ils sont traduits à Riom, où l'on espérait une justice plus indépendante; il a été impossible d'obtenir la déposition d'un seul témoin contre eux; la terreur les avait glacés. Les témoins à décharge, en revanche, se présentaient en foule. Ces prévenus, faute de preuves, ont été rendus à la liberté. »

Ce fut sous l'impression de ces souvenirs évoqués de 1815 et sous l'influence de la présentation, faite la veille, de projets de lois dont nous allons parler, que la Chambre procéda au vote; une majorité considérable, formée par les *indépendants* unis aux *ministériels*, repoussa la proposition; elle fut rejetée par 150 voix contre 94.

Législation sur la presse.

Les indépendants ne s'étaient pas bornés à voter pour le ministère, ils l'avaient franchement soutenu dans la discussion. M. Martin (de Gray), donnant à M. Decazes et à ses collègues le nom de ministres *constitutionnels*, avait dit que la nation respirait enfin, et mettait sa confiance dans leur fermeté. M. de la Fayette avait également félicité les ministres sur leur marche et sur les améliorations qu'ils paraissaient décidés à introduire dans la constitution. Ces améliorations, condition du secours donné au cabinet par l'opposition indépendante, consistaient en de nouvelles

lois sur la presse, destinées à mettre enfin un terme aux iniquités légales commises à l'abri de la législation de 1814 et de 1815. Chaque jour, d'ailleurs, le maintien de cette législation devenait plus difficile; elle périssait sous ses propres excès; chaque procès nouveau était un nouveau scandale.

Nouveau procès fait à la *Bibliothèque historique;* jugement; MM. Hocquet et Villemain.

Peu de semaines après l'ouverture de la session, M. Hocquet, imprimeur de la *Bibliothèque historique,* déclare au bureau de la librairie qu'il se propose d'ajouter au prochain cahier de ce recueil un *supplément* composé d'un dialogue entre un exilé et un membre de la Chambre de 1815. Ce dialogue, envoyé de Bruxelles aux éditeurs par le comte Berlier, ancien conventionnel et ancien conseiller d'État, exilé par la loi d'*amnistie,* était une pétition indirecte pour la rentrée des proscrits de cette catégorie. Écrit par un vieillard timide, conçu dans la pensée de désarmer les rigueurs du gouvernement contre les régicides, cet opuscule présentait le caractère le plus inoffensif; mais il y était nécessairement question du vote qui avait motivé l'exil de M. Berlier et de ses compagnons d'infortune; et l'ancien conseiller d'État s'efforçait, non de le justifier, mais de l'excuser par l'entraînement des esprits et l'empire des circonstances. La matière était délicate avec la législation et les juges de l'époque. Avertis par leurs condamnations précédentes, les éditeurs se ravisèrent après le tirage et décidèrent que le dialogue ne serait pas publié. M. Hocquet se rend à la direction de la librairie et se borne à déclarer la publication du cahier habituel. « Mais le *supplément?* lui dit le directeur, M. Villemain. — Il est supprimé, » répond l'imprimeur.

M. Villemain se récrie et insiste pour en obtenir un ou deux exemplaires, non en sa qualité officielle, mais comme personne privée et pour sa collection particulière. M. Hocquet résiste longtemps ; il cède enfin, et apporte à M. Villemain les exemplaires si instamment demandés; à peu d'instants de là, sur un avertissement transmis au procureur du roi, l'imprimerie de M. Hocquet était envahie et la police s'emparait d'un certain nombre d'exemplaires du supplément que l'on n'avait pas encore eu le temps de détruire. Une poursuite a lieu, et, le 5 janvier, MM. Chevallier et Reynaud, éditeurs de la *Bibliothèque historique*, comparaissent, ainsi que M. Hocquet, devant la police correctionnelle. Il fut établi par le débat que pas un seul exemplaire de ce supplément, à l'exception de ceux donnés à M. Villemain, n'était sorti de l'imprimerie, ou n'avait été distribué; l'avocat du roi n'en soutint pas moins que, par le fait de la remise de deux exemplaires à M. Villemain, il y avait eu dépôt, conséquemment publication, et, le surlendemain 7, le tribunal rendit un jugement ainsi conçu :

« Le tribunal, attendu que l'article 5 de la loi du 9 novembre 1815 déclare *délit* le fait seul de l'impression ou de la *livraison à l'impression* d'un écrit séditieux;

« Au fond, attendu que la brochure ayant pour titre *Supplément à la Bibliothèque historique* présente dans son contenu un caractère et un esprit séditieux, et plus spécialement à la page où il est dit qu'un vote appliqué au jugement d'un roi ne constitue pas plus un *régicide* qu'une condamnation, même injuste et erronée, ne constitue l'*homicide;*

« Attendu que, dans ce passage, l'auteur déduit, à l'oc-

casion de la mort de Louis XVI, la conséquence d'une maxime abstraite et générale, et pose un principe dont l'effet serait applicable à l'argument qu'il a avancé, et qu'il justifie par conséquent le forfait des régicides;

« Attendu que, s'il n'est pas établi au procès que Chevallier et Reynaud, postérieurement au dépôt fait à la direction de la librairie, en aient distribué des exemplaires, ils ne justifient pas non plus qu'ils représentent la totalité des exemplaires imprimés;

« Attendu, néanmoins, qu'à l'audience lesdits Chevallier et Reynaud ont publiquement désavoué les principes contenus dans leur écrit et les conséquences qui pourraient en être tirées, et que, dans l'explication de leurs intentions, leur seul but, s'il faut les en croire, était de provoquer le pardon des individus désignés dans le même écrit (les exilés conventionnels);

« Attendu, d'autre part, que si la réunion de ces circonstances peut être considérée comme *atténuante*, il n'est pas moins constant, en fait, que lesdits Chevallier et Reynaud ont *livré à l'impression* et que le sieur Hocquet a imprimé l'écrit dont il s'agit;

« Déclare les prévenus coupables et condamne Chevallier en *neuf mois* d'emprisonnement, Reynaud en *cinq mois*, Hocquet en *trois mois;* les condamne solidairement en 1,000 fr. d'amende et aux dépens, et ordonne qu'à l'expiration de leur peine ils demeureront pendant *deux ans* sous la surveillance de la haute police. »

Ces peines, prononcées à l'occasion d'un dialogue insignifiant, *volontairement supprimé* immédiatement après l'impression, et *non publié*, furent fatales à l'un des condamnés. L'emprisonnement subi par M. Hocquet mit le désordre dans ses affaires; peu de temps après il succombait sous le chagrin et mourait entièrement ruiné. Une génération ne lègue jamais aux générations qui la suivent un progrès politique et la

conquête de la moindre liberté qu'au prix de rudes persécutions et des plus douloureux efforts; eh bien, tel est le cours des choses humaines, que la part faite, même par les contemporains, aux acteurs de ces luttes, est habituellement celle-ci : aux persécutés, la ruine et l'oubli; aux agents du pouvoir persécuteur, la fortune et la renommée[1].

Présentation de trois projets de loi établissant la liberté de la presse; leur discussion et leur adoption dans les deux Chambres.

C'était le 22 mars, la veille même du vote de la Chambre des députés sur la proposition Barthélemy, vote dont le résultat devait décider du maintien ou de la chute du cabinet, que M. de Serre, garde des sceaux, avait présenté les projets de loi destinés à rendre enfin aux journaux leur indépendance et leur liberté. Ces projets, au nombre de trois, embrassaient toute la législation de la presse; le premier était intitulé : *Des crimes et des délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication;* le second avait pour titre : *De la poursuite et du jugement des crimes et des délits commis par la voie de la presse;* le troisième était relatif aux *journaux et écrits périodiques*. Ces trois projets furent discutés séparément; le rapport sur le premier eut lieu le 10 avril, et la discussion s'ouvrit le 14. Deux amendements firent toute l'importance du débat. Le premier était relatif à l'article 8, ainsi conçu : « Tout outrage à la morale publique ou aux bonnes mœurs sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une

1. M. Villemain, directeur de l'imprimerie et de la librairie de 1816 à 1820, est le personnage de ce nom devenu deux fois ministre de l'instruction publique depuis la chute de la seconde Restauration, pair de France, grand cordon de nous ne savons quels ordres, etc.

amende de 16 à 500 francs. » Les députés ultra-royalistes se plaignirent avec violence du silence gardé dans cet article sur les outrages dirigés contre la religion. L'un d'eux, M. Chabron de Solilhac, après avoir déclaré que « les honnêtes gens, les royalistes, craignaient le retour des sanglantes journées de 1793; que leur vertu, leur amour de l'ordre, étaient présentés comme des désirs coupables; leur zèle pour la religion, comme de l'intolérance; leur attachement aux dogmes de l'Église, comme de l'ultramontanisme », proposa cette rédaction : « Tout outrage *à la religion de l'État ou à tout autre culte,* » etc. Un autre député de la même opinion, M. Ribard, insista pour ce membre de phrase : « Tout outrage *à la majesté divine, à la croyance ou à la morale chrétienne;* » un troisième, pour l'addition de ces seuls mots : *et à la religion.* Pendant trois jours, on discuta : « Hâtez-vous d'opposer une digue au débordement d'impiété qui nous menace de toutes parts, s'écria M. de Puymaurin en appuyant un de ces amendements; les *Illuminés* en Allemagne, les *Carbonari* en Italie, ont enfin levé le masque; ils ne veulent ni Dieu ni roi, et cherchent à renverser le trône sur les débris de l'autel. — Je romps un pénible silence, et je cède à l'empire d'un devoir sacré, ajouta M. de Marcellus; le préambule du projet de loi porte : *Louis, par la grâce de Dieu;* ô vous qui voulez exclure la religion des lois de la France, achevez votre ouvrage! effacez..... mais non, je m'arrête; le nom de Dieu et le nom du fils de saint Louis seront toujours inséparables; toujours Dieu protégera le roi de France, et toujours le roi de France protégera la

religion du vrai Dieu. » La lutte fut vive; enfin, sur la proposition de M. d'Hautefeuille, la Chambre, de guerre lasse, adopta cette rédaction : « Toute attaque à la morale publique *et religieuse* ou aux bonnes mœurs, » etc.

Le second amendement donnait satisfaction à un des principaux griefs soulevés par la législation existante. Le projet gardait le silence sur la part de culpabilité qui serait faite à l'imprimeur d'un écrit déclaré coupable; la Chambre décida que l'imprimeur ne serait poursuivi et puni comme complice que dans le cas où il aurait *agi sciemment*. La discussion dura sept jours; elle fut terminée le 21, et la loi votée à la majorité de 143 voix contre 58.

Cette loi, soumise à la Chambre des pairs, y fut adoptée le 15 mai, sans amendement, mais non sans débat. Durant deux séances, le duc de Fitz-James, soutenu par MM. de Doudeauville, Matthieu de Montmorency et par d'autres pairs congréganistes, avait insisté pour y introduire une disposition analogue aux amendements si vivement appuyés, dans l'autre Chambre, par MM. de Marcellus et de Puymaurin. Dès le début de la discussion, en outre, quatre pairs ecclésiastiques avaient déposé sur le bureau du président une déclaration signée d'eux, et dans laquelle ils protestaient à l'avance contre le manque, dans la loi, d'une protection suffisante pour les intérêts et les droits de la religion. Mais toutes les propositions étaient venues échouer contre la majorité formée à l'aide des soixante et un pairs récemment nommés. La loi fut promulguée le 17 mai.

L'importance du second projet consistait surtout

dans deux dispositions : suppression de la saisie préventive; application du jury aux jugements de tous les crimes ou délits commis par la voie de la presse, moins les cas de diffamation ou d'injure contre les particuliers, lesquels restaient justiciables des tribunaux de police correctionnelle. Le jugement par jurés ne rencontra qu'une seule classe d'opposants, les députés magistrats; presque tous repoussèrent cette disposition avec une telle insistance, que M. Beugnot, montant à la tribune, dit : « Lord Mansfield, chancelier d'Angleterre, interrogé dans le parlement sur une question de législation, eut le courage de se récuser et de déclarer qu'il existait deux questions sur lesquelles il était difficile aux magistrats d'avoir une opinion impartiale, le *jury* et la *liberté de la presse.* » Les efforts des députés magistrats pour retenir le jugement des procès de presse n'obtinrent aucun succès ; leur voix resta isolée ; tous les amendements furent repoussés. Un débat plus long et plus animé s'engagea sur l'article 20 du projet, article amendé par la commission et qui était ainsi conçu : « Nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est dans le cas d'imputations, contre les dépositaires ou agents de l'autorité, *ou contre toute autre personne ayant agi dans un caractère public,* de faits relatifs à leurs fonctions. Dans ce cas, les faits pourront être prouvés *devant la cour d'assises* par toutes les voies ordinaires, sauf la preuve contraire par les mêmes voies[1]. » La France sortait d'une longue révolution ; il n'était peut-être pas dans la Chambre vingt

1. Les mots en *italique* forment l'amendement introduit par la commission.

membres qui, dans le cours des trente dernières années, n'eussent participé à des actes ou prononcé des paroles dont la révélation, en 1819, sous le gouvernement des Bourbons, ne pût à bon droit passer pour une diffamation. Aussi les uns, comme M. Lizot, proposaient de ne conserver de l'article que ces mots : « nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires ; » d'autres, comme M. Favard de Langlade, demandaient « que l'on n'admît, à l'égard des fonctionnaires publics, d'autres preuves que celles résultant d'écrits émanés d'eux » ; quelques autres, comme M. Albert, ne consentaient à la preuve testimoniale contre les fonctionnaires « que pour le cas où les faits réputés par eux diffamatoires seraient qualifiés par la loi *crimes* ou *délits* » ; enfin, M. Beugnot restreignait cette preuve à la seule diffamation « commise envers des fonctionnaires *encore en place* et à l'occasion de leurs fonctions ». MM. de Serre et Royer-Collard, soutenus par M. Dupont (de l'Eure), par Manuel, Benjamin Constant et par plusieurs autres députés indépendants, combattirent tous ces amendements avec une grande force de logique et de raison. M. Royer-Collard dit :

« Dans les trente dernières années, beaucoup d'hommes ont parlé, beaucoup d'autres ont agi, et il est certain qu'exhumer du *Moniteur* et des autres recueils *tels* actes de *tel* jour, ce serait souvent porter atteinte à la considération de ces personnes. Cette question est délicate ; elle m'impose à moi-même ; cependant il faut la réduire à ce qu'elle est : il s'agit de savoir si vous abolirez l'histoire, et s'il est de l'intérêt de la société qu'elle soit abolie. Or la plus pré-

cieuse instruction des sociétés est dans l'histoire, et ses matériaux, loin d'être laissés à la seule disposition des ministres et de leurs agents, doivent être soigneusement conservés et mis à la disposition de tous.

« Refuser la preuve à l'égard des fonctionnaires, c'est proposer de décider qu'il n'y aura pas d'histoire, ou bien de fixer une époque avant laquelle il ne sera pas permis de dire la vérité sur les dépositaires du pouvoir. Fixez ce terme à vingt, trente, cinquante ans, comme vous voudrez, la précaution sera inutile; car il viendra enfin un temps où les mémoires écrits, amassés, seront livrés à la connaissance du public, sans crainte de la poursuite en diffamation.

« Il est dans la nature du gouvernement, dans nos besoins, que l'histoire et la postérité commencent pour nous chaque jour. La postérité présente, si je peux me servir de ces mots, est pour nous une postérité plus sévère que la postérité réelle; car les contemporains ne tiennent compte ni des difficultés, ni des obstacles, ni des causes d'entraînement. Mais il nous faut bien accepter la postérité et l'histoire; nous ne pouvons échapper ni à l'une ni à l'autre, et c'est vainement que l'on essayerait d'empêcher un écrivain de fouiller dans cet arsenal où, depuis trente ans, s'amassent les diffamations. Vouloir lui défendre d'y jeter les yeux et prétendre sceller tout le passé à sa curiosité ou à son instruction, n'est pas possible.»

C'était dans la séance du 27 avril que M. Royer-Collard prononçait ces paroles élevées; tous les amendements, moins les additions introduites par la com-

mission, additions qui étendaient et rendaient encore plus absolu le principe de la loi, furent successivement rejetés, et la loi adoptée par 125 voix contre 87. Soumise à la Chambre des pairs le 5 mai, cette seconde loi n'y rencontra d'opposition que sur l'article 20, que M. de Lally-Tollendal voulut également amender. « L'application du principe de l'article 20 peut avoir de bons effets pour l'avenir, dit-il ; en est-il de même de son application au passé ? Qui peut envisager sans effroi les funestes conséquences de cette application aux trente dernières années ? Existe-t-il un seul Français, appelé dans cet intervalle à quelque fonction publique, dont cette disposition ne menace et ne puisse compromettre la réputation et la tranquillité ? Des journaux trop fameux n'ont-ils pas déjà manifesté l'intention d'aller fouiller dans les archives de nos époques les plus malheureuses pour en exhumer tout ce qui peut alimenter les haines et les divisions ? Nous convient-il de favoriser un tel projet ? A la suite des grandes révolutions politiques, on a senti chez tous les peuples la nécessité d'une loi d'oubli. Chez les Anglais, une loi pareille ensevelit dans un éternel silence tout ce qui s'était passé durant les treize ans de la république. Je propose donc à la Chambre d'ajouter à la suite de ces mots : *de faits relatifs à leurs fonctions*, cette clause restrictive : *pourvu que les faits soient postérieurs à la présente loi.* » MM. de Serre et Boissy-d'Anglas repoussèrent l'amendement. « L'amour de la paix, dit le garde des sceaux, peut sans doute inspirer un vœu pieux tel que celui-ci ; mais on ne peut fonder une loi sur de pareilles bases. En vain s'efforcerait-on de réduire une

nation entière au silence, de couvrir le passé d'un voile et de fermer d'un sceau inviolable le livre de l'histoire. Il n'est pas plus dans notre pouvoir d'anéantir le passé que d'empêcher qu'il ne soit l'entretien de la génération actuelle et des races futures. On peut inviter à l'oubli, mais non le commander. »

L'amendement fut rejeté, et la loi adoptée le 22 mai. Si donc un principe constant, incontestable, ressortait de cette double discussion, c'est que le jugement de toute diffamation commise par la voie de la presse envers un fonctionnaire ou *toute autre personne ayant agi dans un caractère public* appartenait exclusivement au jury, et que le prévenu jouissait du droit d'administrer ses preuves. Ce droit et ce bénéfice de juridiction étaient formels, absolus ; toutes les propositions tendant à restreindre cette double garantie avaient été repoussées; le seul amendement adopté avait au contraire pour but de l'étendre et d'en augmenter la force ; en un mot, jamais précepte légal ne fut plus positivement établi. Eh bien, il était réservé à notre époque de corruption intellectuelle, de paradoxes et de sophismes légaux, de voir des tribunaux et des cours, vingt-cinq ans après le vote de la loi de 1819, déclarer que cette loi *laissait* à un fonctionnaire se prétendant diffamé le *droit* de traduire le prévenu de diffamation devant d'autres juges que les jurés. On ne s'arrête pas sur une pareille pente : au mépris des principes fondamentaux inscrits dans la Charte, cette souveraine de toutes nos lois ; au mépris des enseignements du plus simple bon sens et de cet axiome de droit, « que les dispositions d'une loi abrogent toutes celles d'une date plus ancienne qui lui

sont contraires », les cours et les tribunaux de notre temps, invoquant nous ne savons quelle disposition de la loi civile, n'ont pas craint de proclamer que la loi *spéciale* de 1819, dont nous venons d'analyser la discussion, se trouvait annulée par une maxime *générale*, écrite *onze années auparavant*, en 1808, sous un autre régime, pour un état *politique* différent, quand la Charte n'existait pas encore, et lorsque nul, dans le gouvernement et parmi les pouvoirs publics, ne songeait ni à la presse, ni à ses droits, ni à sa législation[1].

Le troisième projet de loi présenté par M. de Serre ne soumettait la publication des journaux et écrits périodiques qu'à deux conditions : déclaration des noms des propriétaires ou éditeurs responsables, et dépôt d'un cautionnement. La quotité de ce cautionnement fut seule l'objet d'une courte discussion; le gouvernement exigeait 10,000 francs de rente pour les journaux quotidiens; 5,000 francs pour les journaux ou écrits paraissant à des termes moins rapprochés. La Chambre, sur la proposition de sa commission, maintint le chiffre de 10,000 francs de

1. Cette jurisprudence, qui abroge implicitement et détruit les garanties données à la presse par la loi de 1819, en permettant à un juge civil de ruiner par des amendes et des dommages-intérêts considérables le prévenu de diffamation que le jury aurait acquitté, a été établie sur la demande et sur les conclusions d'un obscur légiste, longtemps procureur général et un instant garde des sceaux sous la Restauration, nommé *Bourdeau;* elle se fonde sur les termes vagues de l'article 3 du Code d'instruction criminelle, lequel fut promulgué *le 27 novembre 1808*. (Cette note et le texte qui l'a motivée ont été imprimés en 1847, date de la première publication de ce volume.)

rente pour les journaux quotidiens des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ; le chiffre de rentes, dans les autres départements, fut celui-ci : 2,500 francs pour les journaux quotidiens des villes de 50,000 âmes et au-dessus ; 1,500 francs pour toutes les autres localités ; la moitié de chacune de ces quotités de rentes était exigée pour les journaux ou écrits non quotidiens, soit à Paris, soit dans les départements. Ce dernier projet de loi, discuté dans les séances des 1er, 2, 3 et 4 mai, fut voté, le 5, par 153 voix contre 45, puis adopté par la Chambre des pairs le 28.

L'attitude des ultra-royalistes pendant la discussion de ces trois lois fut remarquable : adversaires par principe de la liberté d'écrire, qu'ils considéraient comme un véritable fléau, comme l'auxiliaire le plus actif des doctrines révolutionnaires ; placés ainsi entre leur hostilité contre la presse et les bruyantes réclamations que, depuis la dissolution de la Chambre de 1815, ils ne cessaient de faire contre l'esclavage de leurs journaux et la censure de M. Decazes, ils avaient pris le parti de s'abstenir. Leurs orateurs ne se mêlèrent au débat qu'une seule fois, à l'occasion des amendements proposés, dans la première loi, sur la *religion*. Toutes les autres questions les trouvèrent silencieux ; rarement même ils prenaient part aux votes par assis et levé. On eût dit que, pour eux, les nouvelles lois étaient une arme qu'ils se laissaient mettre aux mains, sans vouloir paraître la demander, et en se réservant la faculté de la briser dès qu'elle ne leur serait plus nécessaire.

Ces lois établissaient enfin la liberté de la presse ;

leur rédaction appartenait à M. de Serre, qui, chargé en outre d'en soutenir la discussion devant les deux Chambres, avait déployé dans cette tâche laborieuse une intelligence droite et élevée, un grand savoir et un véritable talent de tribune ; qualités rarement réunies, et d'autant plus remarquables que ce ministre était un ancien soldat de l'armée de Condé. Mais, organisation nerveuse et maladive, M. de Serre se passionnait facilement dans le débat et laissait alors aller sa parole au delà de sa pensée. C'est ainsi qu'à trois semaines de distance il blessa profondément les deux côtés opposés à la Chambre. Le 20 avril, à l'occasion de la première loi sur la presse, discutant sur l'immunité réclamée en faveur des opinions publiées par les députés sans avoir été prononcées à la tribune, et faisant l'éloge du gouvernement représentatif, il avait dit : « Il faut le proclamer pour l'honneur de la France, quelque désastreux qu'ait été le résultat des travaux de nos premières Assemblées délibérantes, quelque mode vicieux qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes auspices qu'elles aient été réunies, cependant, on ne saurait le nier, dans ces Assemblées la majorité fut presque toujours saine...

— Quoi ! même la Convention ? s'était tout à coup écrié de son banc M. de la Bourdonnaie.

— Oui, monsieur, avait répondu le ministre en se tournant vers l'interrupteur, même la Convention. »

A ces mots, un vif mouvement avait éclaté dans la Chambre; M. de la Bourdonnaie et ses amis avaient poussé des cris d'indignation, et les députés

indépendants des cris de *Bravo!* auxquels étaient venus se joindre de longs applaudissements partis des tribunes publiques. Cette dernière manifestation avait augmenté le tumulte; les députés ultra-royalistes demandèrent avec force l'évacuation immédiate des tribunes. Enfin, après une longue interruption, le ministre put continuer son discours. M. de Serre n'avait certes pas à regretter les paroles que nous venons de reproduire ; mais la courageuse impartialité d'esprit dont elles étaient le témoignage lui aliéna de ce moment les ultra-royalistes; et les hommes de ce parti, malgré les déplorables sacrifices auxquels ils allaient bientôt l'entraîner, malgré les tristes services qu'il ne tarda pas à leur rendre, devaient, comme on le verra, les lui faire cruellement expier.

Pétition pour le rappel des bannis; rupture entre le ministère et les *indépendants*.

La séance du 17 mai suivant était indiquée pour le rapport de pétitions nombreuses, provoquées par une société dont nous aurons bientôt à parler, et qui avaient pour objet le rappel des citoyens exilés ou bannis par la loi d'amnistie. Ce rapport, annoncé depuis longtemps et attendu avec impatience, avait subi diverses fortunes : on savait qu'une fois la majorité de la commission, d'accord avec le ministère, avait conclu au renvoi des pétitions au président du conseil, et que, plus tard, ses conclusions s'étaient modifiées à la suite du changement survenu dans l'opinion d'un membre qui obéissait aux inspirations de plusieurs ministres. Le cabinet, disait-on, était divisé sur la question. Le rapport eut lieu : la commission conclut à l'ordre du jour. Une vive discussion s'engagea sur-le-champ, et plusieurs orateurs s'étaient déjà succédé à la tribune, lorsque le garde

des sceaux demanda la parole ; on allait enfin connaître la résolution du ministère ; sur les bancs des députés comme dans les tribunes, alors encombrées de spectateurs, amis ou parents des proscrits, chacun devint attentif : « Il y a une distinction à établir entre les individus frappés par la loi de 1816, dit M. de Serre ; je comprendrai dans une première classe, dans une catégorie *irrévocable*, la famille de Buonaparte et les *votants* (les régicides) qui ont accepté des fonctions pendant les Cent-Jours ; dans la seconde, ceux qui n'ont été éloignés que temporairement, et qui peuvent rentrer avec l'autorisation du roi. La Chambre sait que le plus grand nombre de ceux-ci ont été rappelés, et que si, pour quelques-uns, cette grâce se fait encore attendre, ce retard ne se prolongera qu'autant que l'intérêt public le demandera. Ainsi, à l'égard des bannis dont l'exil n'est que temporaire, la Chambre peut avoir pleine confiance dans la clémence royale ; à l'égard des régicides, *jamais!*... sauf les tolérances déjà accordées pour causes d'infirmités. »

Au mot *jamais*, mot absolu et qui dépassait évidemment la pensée du ministre, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de l'opposition indépendante et dans les tribunes. Le désordre se mit dans la salle, et ce fut au milieu d'un véritable tumulte que les députés ministériels, unis cette fois aux ultra-royalistes, repoussèrent les pétitions par l'ordre du jour. Le lendemain, tous les journaux indépendants accusaient le cabinet de vouloir éterniser la persécution et les vengeances; les nombreux signataires des pétitions et la masse du public, ne

voyant dans les régicides, comme dans les autres bannis, que les victimes de l'invasion et du régime de 1815, et dans leur rappel qu'un acte de tardive justice, se passionnèrent également contre M. de Serre; des milliers de voix le proclamèrent un ministre impitoyable. Or, non-seulement les ministres avaient déjà expédié des lettres de grâce à plusieurs régicides, ainsi que le disait le garde des sceaux, mais, dans ce moment-là même, ils en délivraient de nouvelles, et, peu de mois après, complétant la réparation, ils devaient rouvrir les portes de la France aux derniers proscrits. Le désir d'échapper aux clameurs qu'une déclaration officielle de leurs intentions aurait soulevées à la cour et parmi les ultra-royalistes était la cause de la contradiction qui existait entre les paroles et les actes de M. de Serre et de ses collègues. Une rupture n'en éclata pas moins, à la suite de cette séance, entre le ministère et les indépendants; unis, au début de la session, contre un péril commun, ils se séparèrent; d'ailleurs, les mêmes motifs d'alliance n'existaient plus, le danger était passé pour les ministres, ils avaient sauvé leur position; les indépendants, de leur côté, avaient obtenu la liberté de la presse; chacun reprit sa véritable place.

Le budget; dernières discussions; clôture de la session.

Le budget fut le terrain des premières hostilités. Dès le 25 mai, huit jours après le rapport de la pétition sur les exilés, M. Rodet attaquait avec vivacité le ministère sur plusieurs points, et lui reprochait, entre autres prodigalités, un secours assez considérable alloué à l'établissement des missions, rue du Bac[1];

1. Cet établissement était le siége des principales réunions religieuses de la Congrégation.

il ajoutait : « Qu'il me soit permis de témoigner encore mon étonnement de la protection qu'obtiennent du ministère, dans les départements, ces missions scandaleuses... »

A ce mot, des cris violents, partis des bancs ultra-royalistes, interrompent l'orateur. MM. de Marcellus, Cornet-d'Incourt et plusieurs autres membres de la Congrégation lui adressent, d'une voix véhémente, des interpellations qui se perdent au milieu du bruit.

M. Benoist. — « Retirez le mot *scandaleuses!*

M. Rodet, continuant. — Ces missions qui, sous le prétexte de la religion et des mœurs, excitent partout l'intolérance, réchauffent le fanatisme et prêchent ouvertement la rébellion et le mépris des lois. Les ministres ignorent-ils donc que tous les lieux parcourus par ces prêtres fougueux sont demeurés en proie aux troubles domestiques et livrés aux inquiétudes qui précèdent les dissensions religieuses et politiques? Et où en serions-nous, si chacune des sectes et des croyances que la Charte autorise envoyait ses missionnaires parcourir nos villes et nos campagnes ! »

La capitulation des régiments suisses fournit à son tour aux indépendants l'occasion de vives attaques contre le ministère; mais le cabinet n'eut pas besoin de se défendre; les ultra-royalistes, ainsi qu'ils l'avaient fait l'année précédente, luttèrent pour lui. Le 3 juin, M. de la Bourdonnaie, répondant à un discours d'un membre indépendant, ne se borna pas à exalter la bravoure et la fidélité des soldats suisses, il renouvela toutes les accusations portées par ses

amis politiques et par lui-même contre la loi de recrutement. — « Une petite armée, composée de quelques corps de prolétaires stipendiés, et commandée par quelques hommes privilégiés, voilà la force qui doit suffire, selon nos adversaires, à maintenir l'équilibre de notre puissance militaire avec celle des puissances voisines, » répondit le général Grenier. M. Dupont (de l'Eure) ayant établi dans la même séance que la solde des régiments suisses dépassait de 1,500,000 francs celle d'un nombre égal de soldats français, M. de Puymaurin se hâta de monter à la tribune et y apporta des chiffres différents : « J'ai dû donner ces calculs, dit-il, afin que mes collègues ne se laissent pas intimider par des écrivains soi-disant libéraux, dignes successeurs de Marat et de... »

Le mot suivant se perdit au milieu des exclamations qui interrompirent tout à coup l'orateur. Manuel demande la parole.

Un membre indépendant. — « C'est abominable !

M. Dupont (de l'Eure). — Je déclare laisser à M. de Puymaurin tout le mérite de son interprétation ; je me respecte trop pour répondre au reproche d'être le successeur de Marat. »

Le ministère ne laissait pas toujours à l'opposition le privilége de l'attaque : plus d'une fois il devint agresseur à son tour, et l'un des membres les plus influents de sa majorité, M. Courvoisier, n'hésita pas, à l'occasion d'un rapport de pétitions, à signaler, dans le *comité électoral* de la rue d'Anjou, dont la plupart des membres siégeaient à la Chambre, une sorte de *comité directeur* révolutionnaire qui avait

organisé dans les départements une foule de *comités* secondaires avec lesquels il correspondait journellement, et auxquels il transmettait des instructions, des ordres, et imposait les pétitions que l'on venait de rapporter.

Ce fut au milieu de ces attaques et de ces querelles sans cesse renouvelées que la Chambre acheva la discussion du budget, qui, pour la première fois, était divisé en deux lois distinctes : celle des *dépenses* et celle des *recettes;* cette discussion, commencée le 25 mai, ne fut terminée que le 6 juillet. Les *dépenses* étaient fixées à 869,516,125 francs, et les *recettes* à 891,435,000 francs. La session fut close le 17.

CHAPITRE II

Attitude du parti royaliste. *Missions de France;* leur origine; leur organisation; MM. de Rauzan et de Forbin-Janson; missions d'Angers et de Clermont (Puy-de-Dôme); calvaire du Mont-Valérien; troubles à Brest à l'occasion des missionnaires. — État de l'opinion; les *libéraux;* situation intérieure; révoltes dans les colléges; troubles à l'École de médecine de Montpellier et à l'École de droit de Paris. — Procès de M. Bavoux. Duels. — Sociétés politiques. L'*Union :* les *Amis de la liberté de la presse;* influence de cette dernière société; sa dissolution. *Comité d'action;* premier projet en faveur du prince d'Orange; nouvelles propositions pour substituer ce prince à Louis XVIII; elles échouent. — Affaires d'Allemagne; sociétés politiques; réunion de Wartbourg; Charles Sand; assassinat de Kotzebue, Lœning. *Conférences de Carlsbad;* résolutions adoptées. — Renouvellement du troisième cinquième de la Chambre des députés; nomination de l'abbé Grégoire; résultat général des élections. — M. Decazes projette de changer la loi des élections; scission dans le ministère; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, le général Dessolle et le baron Louis se retirent; ils sont remplacés par le général Latour-Maubourg, MM. Pasquier et Roy. Ouverture de la session; discours du roi; débats à l'occasion de l'élection de l'abbé Grégoire; son admission est rejetée. Position de M. Decazes. Nouvelle agitation.

Attitude du parti royaliste.

Les débats qui venaient d'agiter la dernière partie de la session n'étaient qu'un contre-coup fort affaibli des luttes engagées hors de la Chambre. Encouragés par les sympathies de l'immense majorité des fonctionnaires de tous les ordres; assurés de la protection des tribunaux de tous les degrés; forts de l'unité d'action que leur imprimaient un petit nombre de chefs qu'enflammait la passion religieuse autant que la passion politique et qui étaient les conseillers ou les confidents de l'héritier présomptif de la couronne; croyant

avoir, enfin, dans l'avénement impatiemment attendu de ce dernier, la certitude d'un triomphe prochain, les ultra-royalistes gardaient une attitude résolue, décidée, qui, en même temps qu'elle imposait aux ministres, était une perpétuelle menace pour les intérêts et pour les droits des autres classes de la population. Loin de se résigner aux modifications survenues, depuis la dissolution de la Chambre de 1815, dans le système du gouvernement et dans la législation politique, les hommes de ce parti saisissaient toutes les occasions de protester contre ces changements et ne cessaient d'en invoquer ou d'en proposer l'abrogation. L'éloignement de la plus grande partie de la population pour leurs doctrines ne leur échappait pas, et ils étaient décidés à en triompher. Or, comme dans leur sincère conviction cette répugnance pour leurs opinions était uniquement le résultat de l'égarement jeté dans les intelligences par la philosophie du dernier siècle et par les idées révolutionnaires, ils avaient organisé, pour ramener les esprits, une double propagande politique et religieuse. La première s'exerçait par des articles de journaux, des livres et des brochures où les principaux événements de la Révolution se trouvaient grossièrement défigurés; où l'on substituait aux faits réels des fables exhumées des pamphlets royalistes du temps; où, calomniant tous les adversaires de l'ancien régime et de la royauté, on leur prêtait les absurdités les plus ridicules et les atrocités les plus révoltantes. Quant à la propagande religieuse, elle se faisait à l'aide d'une vaste entreprise de prédications nomades qui semaient sur les points les plus opposés de la France l'irritation

et le désordre, et dont nous devons dire l'origine ainsi que les débuts.

L'ancienne société des *Missions étrangères*, dont le séminaire servait de siége à la principale assemblée religieuse congréganiste, avait été détruite par la Révolution, puis rétablie sous l'Empire. Son but, comme on le sait, était de propager les doctrines du christianisme et l'influence de la France parmi les populations de l'Asie orientale et du nouveau monde. Ses membres, condamnés à l'inactivité par la longue et complète interruption de toutes nos relations maritimes, étaient donc peu nombreux lors du retour des Bourbons, et ils avaient besoin d'assez longues années encore pour renouer les anciens rapports et réorganiser leur apostolat. Frappé de cette impuissance, au moins temporaire, un ancien chapelain de Napoléon, dont l'imagination ardente était constamment en travail, l'abbé de Rauzan, conçut le projet d'appliquer le principe de l'Institution, non plus à la conversion des idolâtres de l'ancien ou du nouvel hémisphère, mais à celle des incrédules du royaume très-chrétien. Guidé par les conseils d'un abbé Liautard, chef d'une maison d'éducation alors fort importante; encouragé par les membres les plus considérables de la Congrégation, qui l'aidèrent de leur influence et de leur bourse, l'abbé de Rauzan loua un vaste local rue Notre-Dame-des-Champs, où, s'adjoignant comme collègue un homme d'un caractère remuant, esprit plein de ressources et d'audace, l'abbé de Forbin-Janson, et comme instruments quelques prêtres robustes, parleurs hardis mais désœuvrés, il fonda les *Missions de France*.

Missions de France leur origine; leur organisation; MM. de Rauzan et de Forbin-Janson

Missions d'Angers et de Clermont.

Les opérations de cette nouvelle propagande ne se firent pas attendre; M. de Rauzan se dirigea d'abord vers les départements de l'Ouest, contrée où le sentiment monarchique et religieux s'était maintenu avec une énergie qu'il n'avait plus dans les autres parties du royaume, et où lui et ses collaborateurs devaient dès lors trouver des chances favorables à leur début. Les espérances des nouveaux *missionnaires* ne furent point trompées; Angers vit leur premier triomphe. Chaque jour, une foule d'habitants de la ville et de la campagne se pressaient dans l'église où ils prêchaient, et, le 7 mars 1816, M. de Rauzan et les prêtres qui l'accompagnaient purent terminer leurs exercices par la plantation d'une croix énorme, dont cinq cents hommes se disputaient le fardeau, et derrière laquelle marchaient dévotement le préfet, le maire, ses adjoints et toutes les autres autorités civiles et militaires de la ville. On était alors à l'époque où des corps entiers de judicature et les habitants de plusieurs grandes cités sollicitaient le pardon de Dieu et des hommes pour les faits de la Révolution[1]. Les missionnaires ne pouvaient manquer d'imposer à la population angevine ces amendes honorables : trois *réparations* et une communion générale terminèrent la journée; voici en quels termes M. de Rauzan lui-même rendait compte de cette partie de la cérémonie :

« D'après nos dispositions, en arrivant proche de l'église, sur la place, nous trouvâmes *trois* différentes chaires placées à une grande distance l'une de l'autre, mais de ma-

1. Tome V, page 137.

nière à ce que les *trois* missionnaires, prêchant *à la fois*, pouvaient se voir et agir dans le même sens, *d'après des signaux convenus*. Nous fîmes alors trois petits discours *très-vifs;* le premier, pour préparer le peuple à une réparation solennelle *à la croix* pour tous les outrages qu'elle avait reçus en France, depuis la Révolution. Le premier signal fut donné, et ce peuple immense fit au même instant cette solennelle réparation. Le second discours disposa les cœurs au pardon général pour toutes les offenses que les habitants du diocèse pouvaient avoir à se reprocher entre eux depuis vingt-cinq ans; le second signal fut donné, et tout ce peuple s'écria : « Oui, pardon général et absolu! nous voulons être à jamais les enfants de Dieu et du roi! » Enfin, dans le troisième discours, nous fîmes sentir au peuple qu'une dernière réparation devait être solennellement faite à Louis XVI, à Louis XVII, à l'auguste Marie-Antoinette, à l'inimitable Elisabeth, au roi et à son auguste famille, des longs et cruels outrages qu'ils ont reçus de tant d'hommes qui ont eu le malheur de renoncer au caractère de chrétiens et aux vertus de leurs pères. Le troisième signal fut donné. Alors quels cris furent poussés vers le ciel! quelles douces larmes coulèrent! Cette réparation fut terminée par le serment général de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir la religion et le roi légitime. Les ardents fidèles, après avoir ainsi renoncé à leurs sentiments criminels, ont eu le bonheur de sceller de nouveau cet engagement sur le corps et le sang de Jésus-Christ. Cette communion générale des hommes a produit une si grande impression sur les spectateurs, que plusieurs d'entre eux, que nous n'avions pu toucher, vinrent, avant la fin de la cérémonie, se jeter aux pieds des missionnaires et nous conjurer de les confesser. »

Le succès encouragea M. de Rauzan et ses collaborateurs : ils visitèrent d'autres villes dans le cours de 1816, et, partout, ils recommencèrent les *réparations*. Un nouveau texte vint s'ajouter, l'année sui-

vante, aux matières habituelles de leurs sermons. Quelques libraires ayant annoncé une réimpression des œuvres de Voltaire et de Rousseau, les vicaires généraux de l'archevêché de Paris, alors vacant, saisirent l'occasion du mandement en usage au commencement de chaque carême, pour fulminer l'anathème contre ces deux écrivains, et pour proscrire leurs écrits comme contraires à la religion et aux mœurs. « C'est à nous de sonner l'alarme! » s'écriaient-ils dans ce mandement. Ce cri fut entendu, et, à peu de semaines de là (mars 1817), les journaux annonçaient que, dans un grand nombre de villes, à Bourges entre autres, on avait publiquement livré aux flammes plusieurs milliers de volumes impies, parmi lesquels figuraient nombre d'exemplaires complets des œuvres de Rousseau et de Voltaire. Les missions, à dater de 1817, prirent un développement rapide; le nombre des missionnaires s'accrut, et bientôt leurs chefs purent les diviser en détachements qui, parcourant simultanément plusieurs provinces, enflammaient les esprits sur tous les points du territoire.

Les cérémonies, dès 1818, avaient perdu la simplicité des premiers jours ; la *prédication* et les *réparations* ne suffisaient plus aux missionnaires ; ils s'efforçaient de surexciter les imaginations et de fanatiser les âmes faibles, en agissant sur les sens de la foule par le chant de chœurs nombreux, par la pompe et le luxe de leurs fêtes. L'ouverture de chaque mission était annoncée longtemps à l'avance; toutes offraient des détails à peu près semblables. Presque toujours, les comédiens, quand un théâtre existait

dans la localité, recevaient immédiatement l'ordre de suspendre leurs représentations, et le clergé, aidé par les autorités, prenait ensuite les dispositions nécessaires pour le logement et la parfaite sécurité des pieux voyageurs. Reçus en grand appareil à leur arrivée, les missionnaires s'occupaient sur-le-champ de former des chœurs d'hommes et de femmes, de jeunes filles et de jeunes gens, chargés de chanter dans leurs cérémonies des cantiques dits de *mission*, dont les paroles, appropriées à chaque exercice, étaient placées sur des airs populaires empruntés à des opéras-comiques ou à des vaudevilles en vogue [1]. Aucune fille au-dessus de trente ans n'était admise dans ces chœurs, que l'on divisait par groupes, d'après l'âge et la condition sociale des exécutants, et dont la composition, source des plus actives intrigues, portait la jalousie et la haine dans le sein des familles, selon que les enfants faisaient partie de *telle* ou *telle* division. Des individus amenés par les missionnaires, et qui vendaient, au grand bénéfice de ceux-ci, une foule de menus objets de piété, s'installaient à leur tour, et la mission commençait [2]. Des instructions entremêlées de chants; des offices en l'honneur de quelque saint ou de la Vierge Marie; des sermons

1. Voici les titres de quelques-uns de ces cantiques, et les airs sur lesquels ils étaient chantés : la CONVERSION, air : *Femme sensible;* l'ENGAGEMENT D'ÊTRE A DIEU POUR TOUJOURS, air : la *Marche des gardes françaises;* la CONFESSION, air : *Jeunes amants, cueillez des fleurs;* la COMMUNION, air : l'*Officier de fortune;* le TRIOMPHE DE LA RELIGION, air : le *Chant du départ.*

2. Les objets vendus pour le compte des missionnaires consistaient en chapelets, scapulaires, crucifix, petites croix

presque toujours transformés en accusations véhémentes contre les révolutionnaires et les impies; des conférences dans lesquelles un des missionnaires, prenant le rôle de philosophe incrédule et raisonneur, posait à un de ses collègues, son adversaire, d'absurdes arguments que ce dernier foudroyait avec une facilité triomphante; des confessions, des communions publiques, et des processions avec chœurs d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles : voilà quels étaient, pendant plusieurs semaines, les exercices habituels de chaque mission. Ces exercices, pratiqués le plus souvent le soir, aux lumières, n'étaient qu'une sorte de préparation à la cérémonie finale, la plantation de la croix, croix gigantesque, et que l'on plaçait d'ordinaire dans le lieu le plus apparent de la localité, promenade ou place publique. Le récit d'une *plantation de la croix* à Clermont (Puy-de-Dôme), récit publié par un missionnaire, fera juger des proportions données, depuis 1816, à cette dernière cérémonie. Après avoir raconté l'*amende honorable* générale, célébrée le lundi de Pâques, 25 mars, puis la fête de la *rénovation des vœux du baptême*, ainsi que celle de la *consécration à Marie*, le pieux narrateur continue ainsi :

en or, en argent et en cuivre, médailles et bagues bénites, recueils de cantiques, livres de piété, gravures, images coloriées, etc. Une lettre écrite au mois de juin 1819 par un abbé Menoust, attaché à une mission faite à Avignon, et publiée par un journal royaliste, annonçait comme une preuve du succès qui avait couronné les travaux des missionnaires « qu'il s'était fait pour plus de *cent mille francs* d'affaires, tout en petits objets ».

Récit d'une plantation de croix.

« La multitude prodigieuse de lumières, jointe aux milliers de cierges brûlant dans la vaste étendue de la cathédrale, faisait, sous ces voûtes obscures, le jour le plus délicieux. C'est toujours M. de Rauzan qui présidait à ces fêtes, où son cœur s'épanchait dans tous les cœurs. La pompe touchante des cérémonies, l'harmonie des chants, l'émotion de tous les fidèles, nous portaient à nous croire aux portes du séjour céleste, déjà pénétrés du ravissement ineffable dont les élus sont enivrés dans le ciel.

« Mais c'est le jeudi 23 avril que nous comptons comme le plus beau jour de la mission. Lorsque la procession solennelle s'ouvrit, elle trouva à la porte nord de l'église la croix de la mission que Monseigneur (l'évêque de la ville) bénit, et l'on se mit en marche. En avant, un nombreux cortége de demoiselles vêtues de blanc, quelques dames vêtues de noir, mais toutes avec des croix sur la poitrine, et *deux cent trente* ecclésiastiques rangés sur deux files. La croix venait ensuite, portée par douze cents hommes, en douze divisions, se succédant avec régularité et distinguées par des rubans de diverses couleurs. Monseigneur l'évêque terminait la marche, entouré de son clergé particulier. Une foule immense suivait la procession. La garde nationale, en uniforme et dans le plus bel ordre, a lavé ce nom de toutes les souillures qu'il avait contractées dans les temps de nos malheurs; elle écartait doucement ce bon peuple, partout décent et modeste, et jetant partout des regards pieusement avides sur la croix, mais trop empressé à suivre l'objet de ses respects.

« La tige de la croix, en bois de chêne, d'un pied d'équarrissage, de quarante-deux pieds de long, avec sa traverse de dix pieds, était peinte en acajou; le christ, de grandeur héroïque, haut de neuf à dix pieds, en bois de noyer, était peint au naturel; le tout supporté par un brancard bien fait, distribuant artistement le poids avec égalité sur les épaules des porteurs. Chaque division refusait de s'arrêter au terme prescrit : *Encore! encore!* criait chacun de ces braves gens, pris dans toutes les classes, nobles, chevaliers de Saint-Louis, marchands, artisans, cultivateurs,

mais surtout et avant tous, quatre divisions de cette garde nationale, qui a voulu remporter tous les prix glorieux de cette religieuse journée.

« Et le peuple! oh! qu'il était aimable ce jour-là! Quelle différence, bon Dieu! d'un peuple religieux à un peuple impie! les larmes, les sanglots du peuple, à la vue de la croix, annonçaient qu'avec la religion de ses pères la bonté, l'humanité et la sensibilité étaient rentrées dans son cœur, après en avoir chassé l'esprit de révolte, de pillage et de sang.

« La procession, partie de l'église à onze heures moins un quart, a tourné la place de la Poterne et celle d'Espagne, traversé la place Champeix, s'est arrêtée devant la façade ouest de la cathédrale à une heure et demie précise. Tout était disposé pour placer la croix à droite de la grande porte de cet immense édifice, le plus beau monument que nous aient laissé nos pères. L'opération a duré deux heures et demie. La croix s'est élevée doucement et par des mouvements si bien combinés, qu'elle s'est placée comme d'elle-même au-dessus du piédestal, et s'y est enfoncée comme par un penchant naturel et nécessaire.

« C'est alors que tous les yeux se sont portés de la croix sur M. de Rauzan, placé à côté de Monseigneur entouré de son clergé, sur un balcon couvert d'un pavillon élégant. Un peuple immense couvrait la place, tous les balcons et les toits, et s'étendait dans toute la rue des Gras et les rues adjacentes. Des places achetées 2 sols se sont vendues 6, 9 et 15 francs. Des dames étaient tenues par des mains robustes, mais décentes, au-dessus des barrières. Un chœur d'hommes, qui s'était formé dès la seconde semaine de la mission, a été d'une assiduité admirable jusqu'à la fin : il se propose de lui survivre pour en perpétuer le souvenir. Nos chanteuses ont soutenu une pieuse rivalité, et veulent aussi la continuer. Précieuse génération! puisse-t-elle réparer tout le mal que nous a fait celle qui l'a précédée! »

La narration du départ des missionnaires, dans

la nuit du 28 au 29 avril, termine ce récit. Huit à dix mille personnes, hommes, femmes et enfants, attendaient les pieux voyageurs à la sortie de la ville, sur la route de Montferrand; ils furent enlevés, portés l'espace de plusieurs centaines de toises; chacun s'efforçait de les toucher, de les embrasser. *Ah! les voilà entre les mains des hommes! nous ne pourrons seulement pas en approcher!* criaient les femmes. On n'entendait que des pleurs et des sanglots. On arrachait aux missionnaires leurs cravates, leurs mouchoirs, qui étaient aussitôt partagés; on se disputait jusqu'à des lambeaux de papier trouvés dans leurs poches et que chacun emportait comme une sorte de relique. « Quand on les perdit de vue, ajoute le narrateur, toute cette foule, saisie d'un saint enthousiasme, fit entendre ce refrain si énergique:

La religion nous appelle,
Sachons vaincre, sachons périr;
Un chrétien doit vivre pour elle,
Pour elle un chrétien doit mourir[1]! »

En 1816, on ne voyait encore que les fonctionnaires civils et militaires aux solennités des missions; en 1819, les évêques eux-mêmes, en attendant les princes et les rois, ornaient les cérémonies des mis- Calvaire du Mont Valérien.

1. Ce refrain appartient au cantique intitulé : *Triomphe de la religion :* il était la reproduction textuelle du refrain d'un chant révolutionnaire fameux, connu sous le nom de *Chant du départ*. L'air, en outre, était le même. Les missionnaires s'étaient bornés à substituer les mots *religion* et *chrétien* à ceux de *République* et de *Français;* ainsi, dans le chant révolutionnaire, le premier et le troisième vers étaient ceux-ci : *La République nous appelle. — Un Français doit vivre pour elle.*

sionnaires et leur faisaient cortége. Les dons des fidèles et le trafic des menus objets vendus pour son compte personnel dans les missions qu'il dirigeait ayant fourni à l'abbé Forbin-Janson une somme suffisante pour acheter aux portes de Paris la propriété du Mont-Valérien, ce missionnaire y fit construire un *calvaire* et une *maison de retraite*. L'inauguration eut lieu le 3 mai 1819; elle fut solennelle; un clergé nombreux y assista; *quatorze* évêques, ayant à leur tête M. de Bernis, archevêque d'Alby, inclinant leurs insignes épiscopaux devant la robe du simple missionnaire, présidèrent à l'ouverture de cet établissement, que son fondateur, spéculateur habile, ne tarda pas à transformer en une sorte de pieuse et productive hôtellerie, ouverte aux vivants comme aux morts[1].

Troubles à l'occasion des missions.

La venue des missionnaires dans une ville était habituellement le signal d'une véritable suspension dans l'action de l'autorité; tous les hauts fonctionnaires se mettaient immédiatement à leurs ordres. Entourés de soins et de respects, accueillis comme les arbitres de la vraie foi monarchique et religieuse, les missionnaires devenaient les dépositaires et les organes des plaintes ou des dénonciations des faux dévots et des intrigants de la localité : dispensateurs souverains du

1. M. de Forbin-Janson convertit le jardin de son établissement en un cimetière privilégié où les personnes pieuses ayant une grande fortune obtenaient la faveur d'une sépulture particulière, en échange d'une somme considérable. Une partie des bâtiments était, en outre, organisée en une sorte d'hôtel garni où les fidèles qui venaient se mettre *en retraite* et suivre les exercices des missionnaires se trouvaient nourris et logés pendant six, dix ou quinze jours, au prix de 100, 200 et 300 francs

blâme ou de l'éloge, leurs recommandations ou leurs remontrances ne rencontraient qu'obéissance et soumission. Ce déplorable abaissement de la puissance publique devant quelques prêtres ignorants ou fanatisés; le triste spectacle de ces processions, où des maires, des préfets, des généraux et les membres de tout un tribunal ou de toute une cour royale assistaient en grand costume et mêlaient leurs voix à la voix des chanteurs de cantiques; où de jeunes filles, enveloppant du voile de la religion le désir d'attirer les regards, se produisaient en public dans leurs plus gracieux costumes, et descendaient au rôle de comparses de théâtre chargées d'amorcer la foule; où des femmes toutes vêtues de noir, en signe de deuil pour leurs péchés, se promenaient, une torche à la main, en confessant publiquement leurs fautes; tous ces faits étaient encore le moindre mal causé par les courses des missionnaires à travers le royaume. Les dissensions marchaient partout à leur suite, et la discorde, quand ils avaient passé, restait assise au coin de chaque foyer domestique; la plupart des familles et les habitants d'une même ville, partagés en deux camps, les gens religieux et les indévots, voyaient s'envenimer encore les haines et les divisions établies par la politique. Quelquefois les populations refusaient de laisser séjourner ces dangereux hôtes : à Brest, où l'évêque de Quimper avait lui-même introduit un de leurs détachements, les habitants ne permirent pas aux missionnaires de continuer leurs exercices. Pendant quatre jours, la rue où ils étaient descendus en compagnie de l'évêque et les rues voisines restèrent occupées par plusieurs milliers de personnes poussant

les cris de : *A bas les missionnaires ! Pas de mission ! Plus de jésuites !* Vainement les autorités essayaient de dissiper ces rassemblements ; la foule était si nombreuse et se montrait tellement animée, que l'on n'osait recourir à la force ; on craignait, d'ailleurs, de voir les marins et la troupe faire cause commune avec la population. Enfin, le maire, secondé par les habitants les plus notables, obtint de l'évêque que les missionnaires sortiraient de la ville ; ils partirent le cinquième jour. Telle était la déférence du gouvernement pour cette corporation redoutable, que, sur la plainte du chef de la mission, M. Decazes destitua le maire et les deux commissaires de police de Brest, comme coupables de n'avoir pas su contraindre les habitants à laisser les missionnaires se livrer à tous leurs exercices. Cette faiblesse exposait les ministres aux plus insolentes leçons : les débats élevés dans la dernière session, à l'occasion des régiments suisses, avaient été l'objet de quelques réflexions dans trois recueils semi-périodiques ; le ministre de la justice et tous les membres du parquet étaient restés silencieux devant ces critiques tracées avec la timide réserve qu'imposait aux écrivains la législation draconienne encore en vigueur à cette époque ; un membre de la cour royale de Paris, le conseiller Dupaty, prenant parti pour les Suisses, s'indigna de cette tolérance ; il dénonça les articles à ses collègues, et, le 26 avril, la Cour, toutes les chambres assemblées, « *enjoignit* au procureur général, à la majorité de 40 voix sur 42, de poursuivre les rédacteurs du *Libéral*, de l'*Homme gris* et de la *Bibliothèque historique*, pour raison d'outrages faits par eux aux régiments

étrangers capitulés, et déclara *évoquer* la cause.

Une intervention aussi passionnée de la magistrature dans la politique ne pouvait manquer de surexciter les exigences du parti dont elle épousait ainsi les préjugés et l'emportement. De nouvelles rumeurs sur une prochaine restitution des biens nationaux se répandaient. Les royalistes, loin de protester contre ces bruits, semblaient, au contraire, prendre à tâche de les confirmer; non-seulement leurs journaux enregistraient bruyamment quelques restitutions volontaires et un plus grand nombre de *ratifications* données, moyennant indemnité, par d'anciens propriétaires à des ventes faites pendant leur émigration, mais ils prêchaient les restitutions; et en même temps que les missionnaires, dans leurs pérégrinations pieuses, faisaient de l'annulation des ventes nationales le texte fréquent de leurs sermons, les autorités des petites villes et des communes rurales autorisaient le chant public de complaintes ayant pour sujet la mort d'acquéreurs de biens nationaux, et les joies ou les tourments de ces défunts dans l'autre vie, selon qu'ils avaient ou non restitué. Partout, en outre, on s'efforçait de faire revivre les vieilles dénominations féodales; des maires, des notaires, ne craignaient pas de faire précéder les noms d'anciens privilégiés des titres d'*illustre messire*, de *très-noble*, *très-haut* ou *très-puissant*, de les faire suivre des qualifications de *seigneur* de *tel* endroit et *autres lieux*. L'*Almanach royal* lui-même, ce livre essentiellement officiel, prodiguait les dénominations de *sieur de* et de *messire* à une foule de petits fonctionnaires et de simples juges de première

État de l'opinion, les *libéraux*; révoltes dans les colléges, troubles à l'École de médecine de Montpellier et à l'École de droit de Paris.

instance, qui essayaient, à l'aide de ces distinctions ridicules, de se ranger parmi cette *noblesse* que l'on voyait s'efforcer, ainsi que l'avait dit M. Courvoisier à la Chambre, de se reconstituer en une nation à part au milieu de la masse nationale. On poursuivait le souvenir des écrivains célèbres ou des événements glorieux que n'acceptait pas l'opinion monarchique et religieuse jusque dans les noms donnés, depuis 1789, aux places publiques et aux rues : à Paris, comme dans toutes les villes de province, on effaçait les noms de Voltaire et de Rousseau, d'Austerlitz ou de Marengo, pour y substituer les anciennes dénominations ou les mots : *Royal, Monsieur, Angoulême,* etc. Les membres mêmes des professions en apparence les plus libérales n'étaient pas à l'abri de la persécution qui, en dehors du ministère et même malgré les ministres, frappait tous les hommes auxquels on supposait un attachement énergique aux principes de la Révolution. M. Rey (de Grenoble) se vit rayer du tableau des avocats de Paris, par le conseil de discipline de l'ordre, pour avoir apposé sa signature au bas d'un mémoire judiciaire dirigé par quelques citoyens de l'Isère contre le général Donnadieu. Le même conseil, où l'on comptait plusieurs congréganistes, refusa d'admettre au barreau de Paris Manuel, avocat dans un autre ressort depuis longues années, et que deux colléges électoraux venaient d'envoyer à la Chambre. Les provocations du parti royaliste contre ses adversaires ne s'arrêtaient pas à ces violences contre les personnes.

Dans la conviction sincère d'un grand nombre de royalistes, le citoyen qui se montrait indifférent aux

croyances ou aux pratiques du catholicisme était un homme sans morale, sans religion, un *athée;* et chaque partisan de la Révolution un *jacobin*, impatient de proscrire ce qui restait de nobles, et de s'approprier ce qui leur restait de biens. En 1819, la qualification d'*indépendant*, prise en 1817 par les hommes de l'opposition nationale, ayant fait place à celle de *libéral*, cette substitution devint immédiatement l'objet des jeux de mots les plus injurieux : ce n'était pas seulement dans l'intimité de leurs salons que les ultra-royalistes, voyant sérieusement en eux seuls les *honnêtes gens*, et dans leurs adversaires des esprits dépravés ou des anarchistes voués à tous les châtiments, transformaient, par plaisanterie, chaque *libéral* en un condamné *libéré;* plusieurs de leurs journaux, au mois de mars, publiaient deux vers qui restèrent une sorte de mot d'ordre pour le parti. Le journaliste suppose que deux anciens forçats se rencontrent; l'un dit à l'autre :

> Quoi! je te vois, ami, loin du bagne fatal!
> Es-tu donc *libéré?* — Non, je suis *libéral.*

Cette opposition de mots se retrouvait dans une foule de récits ridicules que pourra faire apprécier cette anecdote rapportée par le journal le *Drapeau blanc :* « Le libéralisme, comme on sait, est en général la religion des gens qui fréquentent les galères; on nous racontait l'autre jour que l'un de ces honnêtes citoyens, échappé du bagne, *depuis l'ordonnance du 5 septembre*, prit la poche de son voisin pour la sienne. On lui demanda la raison de cette méprise;

il répondit que, tous les nez étant *égaux*, tout le monde devait se servir du *même* mouchoir. »

Ces turpitudes sans esprit ne laissaient pas les adversaires de la Restauration aussi indifférents qu'on pourrait le penser; poursuivis par le souvenir des excès de 1815, de 1816 et de 1817; irrités par les menaces et par les provocations incessantes des *ultra*, les libéraux, à leur tour, se montraient fort animés : « Il est impossible que ces misérables gens-ci existent, disait à la même époque, dans une lettre saisie à la poste, la comtesse Regnault (de Saint-Jean-d'Angély) à son mari alors réfugié en Amérique. Une révolution est inévitable : elle pourra être terrible, mais elle amènera du bien. L'on n'aurait vraiment qu'à souffler un peu fort sur ces odieux misérables pour les renverser; ils le sentent bien. Crois-moi, nous touchons à une heureuse crise; reviens vite pour la juger de plus près. »

Toutes les familles ressentaient plus ou moins profondément l'influence de cette irritation. Il y a plus : les sympathies ou les haines des parents étaient partagées par les enfants, et l'on retrouvait dans les pensions et dans les colléges les divisions qui agitaient toutes les classes de citoyens; comme au dehors, les élèves libéraux y étaient en immense majorité; ces adolescents reprochaient au gouvernement, représenté par leurs maîtres, d'avoir substitué le son de la cloche au tambour qui les appelait auparavant à tous les exercices; d'introduire dans toutes les parties de leurs études un esprit religieux contraire aux enseignements généraux de la philosophie et de l'histoire, et de leur imposer des habitudes dévotes

inconnues dans les lycées de l'Empire. Ces griefs devinrent, en 1819, la cause de nombreuses révoltes qui éclatèrent successivement : d'abord à Paris, au collége Louis-le-Grand (autrefois Lycée impérial), ensuite dans les colléges de Nantes, de Rennes, de Bordeaux, de Périgueux, de Caen, de Lyon, de Toulouse et de Vannes. La nouvelle direction donnée à l'enseignement et la passion monarchique et religieuse affectée par le plus grand nombre des membres de l'Université suscitèrent une agitation non moins vive dans les écoles publiques de haut enseignement. Le 4 février, à la suite de troubles qui durèrent deux jours, les étudiants en médecine de Montpellier quittèrent l'École en masse pour se retirer dans leurs familles. « L'antique Université de cette ville, ajoutait un journal après avoir raconté les faits, est déserte pour la première fois depuis neuf siècles. »

Dans le même moment, des désordres troublaient l'École de droit de Paris, à l'occasion de pétitions signées par les étudiants libéraux pour le maintien de la loi électorale, et que les étudiants royalistes déchiraient partout où elles étaient déposées. D'autres troubles plus graves et plus persistants y éclatèrent au mois de juillet suivant.

Procès de M. Bavoux; duels.

M. Bavoux, juge au tribunal de première instance et professeur suppléant à l'École, faisait à cette époque un cours de droit criminel. Ce droit, tel que l'établissaient les codes impériaux, ne gardait aucune proportion entre les délits et les peines, qui, toutes, étaient excessives, et laissait les citoyens sans la moindre garantie contre l'arbitraire de tous les agents

de la force publique ainsi que des magistrats. Prenant pour base de ses leçons les principes généraux de protection et de justice consacrés par la Charte, le professeur ne se bornait pas à expliquer, il critiquait. Cet enseignement sortait des routines ordinaires de l'École ; les étudiants y accouraient en foule. Un tel empressement auprès d'un collègue irrita le doyen, M. Delvincourt, impérialiste fougueux tant que Napoléon était resté debout, devenu, depuis 1815, furieux royaliste et membre fervent de la Congrégation. M. Bavoux avait un autre tort aux yeux du doyen : on le disait *libéral*. Un jour que ses nombreux auditeurs applaudissaient à ses paroles, quelques sifflets partent d'un coin de la salle. Les élèves veulent mettre les interrupteurs à la porte. A ce moment, le doyen, embusqué depuis le commencement de la leçon derrière une ouverture secrète, paraît, et. prétextant le tumulte, déclare qu'il suspend le cours. Cette violence, évidemment méditée, irrite les élèves ; ils se rassemblent le lendemain dans la cour de l'École et demandent la continuation des leçons. Des commissaires et des agents de police se présentent aussitôt à la tête de forts détachements de la force armée et dispersent ces jeunes gens, qui se rallient sur la place voisine. Le préfet de police et le procureur du roi arrivent, à leur tour, sur les lieux ; des sommations sont faites, des coups sont échangés, et la troupe emmène quelques prisonniers. Le jour suivant, même tumulte ; le gouvernement ordonne la fermeture provisoire de l'École. Les élèves essayent vainement de se réunir devant l'Odéon, dans le jardin du Luxembourg, sur l'Esplanade de l'Observatoire et

le boulevard Montparnasse, pour signer des pétitions aux Chambres; chaque fois, ils sont dispersés par la troupe, qui, pendant plusieurs jours, reste bivaquée sur les principales places et tient le quartier dans une sorte de blocus. Le 1er août, M. Bavoux, dont on avait envahi la demeure et saisi les leçons manuscrites, comparut devant la cour d'assises. On l'accusait d'avoir excité au mépris des lois qu'il était chargé d'expliquer, et provoqué à leur désobéissance. La poursuite reposait moins sur les leçons orales ou sur les leçons écrites saisies dans le cabinet du professeur que sur plusieurs passages de son manuscrit qu'il avait *raturés* et dont on ne pouvait lire les mots. Évidemment, disait l'accusation, des phrases effacées avec autant de soin renfermaient les hardiesses les plus séditieuses. Un acquittement fit justice de ce procès ridicule. Trois jours plus tard, le 4, les étudiants arrêtés au milieu des troubles, traduits devant la police correctionnelle, étaient également acquittés.

Cette agitation parmi toute la jeunesse du royaume; les duels nombreux qui mettaient aux prises les jeunes gens des deux partis ainsi que les officiers de l'ancienne et de la nouvelle armée, duels ayant souvent une issue fatale, et dans lesquels six, huit et jusqu'à dix adversaires se trouvaient à la fois sur le même terrain; des désordres causés dans plusieurs villes de garnison par des rixes entre nos régiments et les régiments suisses capitulés, tous ces faits étaient pour les royalistes l'irrécusable témoignage d'un vaste travail révolutionnaire auquel présidait un *comité directeur* chargé de fomenter partout des troubles et de préparer le renversement du gouvernement royal.

Sociétés politiques. L'*Union*; les *Amis de la liberté de la presse;* influence de celle-ci; sa dissolution.

A cette époque de la seconde Restauration, on ne conspirait pas encore, à Paris, dans le sens absolu du mot; il y existait, à la vérité, deux sociétés politiques, l'une *secrète*, et l'autre *publique;* celle-ci n'avait pas tardé, du moins à Paris, à absorber la première; mais leurs membres songeaient moins à engager une lutte contre les Bourbons qu'à résister aux tendances rétrogrades de ces princes et à l'arbitraire de leurs ministres et de leurs agents.

La société *secrète* avait eu son berceau à Grenoble; un avocat, M. Rey, l'y avait fondée au mois de juillet 1816, à la suite d'une cérémonie destinée à célébrer la commémoration de la résistance de cette place à l'attaque d'un des corps alliés, en 1815. Propagée ensuite à Lyon, puis introduite à Paris par M. Rey lui-même, qui était venu s'y fixer, cette société, appelée l'*Union*, cherchait ses prosélytes parmi les jeunes gens et les hommes de la partie riche ou éclairée de la classe moyenne. On pourrait supposer, d'après le mystère dont elle entourait ses réunions, que les membres en étaient fort décidés et nourrissaient les projets les plus séditieux; quelques-uns sans doute n'auraient pas hésité devant la lutte la plus énergique; mais le plus grand nombre ne cherchaient dans le *secret* qu'une protection et une sorte d'abri pour leur circonspection et leur timidité. Fondée pour la défense des principes de liberté consacrés par la Révolution, cette société s'occupait uniquement de propager les idées libérales, de publier et de répandre des brochures, d'organiser des souscriptions, et d'agir, au besoin, sur la nomination des députés. Des cotisations mensuelles payées par chaque socié-

taire fournissaient aux dépenses. Des lettres, signées de noms d'emprunt, insignifiantes dans leur sens apparent, mais ayant des intercalations à l'encre sympathique, qu'un feu très-vif pouvait seul faire paraître, et dont le secret, dès lors, ne pouvait se trouver violé sans en porter la trace, étaient les moyens de communication.

Ces allures prudentes, timides, arrêtaient les progrès de la société ; ses membres étaient donc en petit nombre, et leurs efforts, pour ainsi dire individuels, demeuraient sans résultat sérieux, lorsque, en revanche, une association *publique* créée à Paris un an environ après l'époque où l'*Union* naissait à Grenoble, prit tout à coup un développement et une influence qui donnèrent à cette nouvelle association une action assez considérable sur le mouvement politique des deux années suivantes.

L'origine de la *société publique* remontait au mois de novembre 1817. A cette date, quelques citoyens, émus par les condamnations de presse auxquelles donnait lieu l'application des lois de 1815, résolurent de provoquer l'abrogation de cette législation. Des avis imprimés, répandus dans le public, annoncèrent que vingt personnes notables, parmi lesquelles figuraient MM. de Broglie et Destutt de Tracy, pairs de France, d'Argenson et Laffitte, députés, de la Fayette et son fils, Benjamin Constant, Ternaux aîné, négociant, les généraux Tarayre et O'Connor, venaient de fonder une *association* ayant pour but d'obtenir l'abrogation des lois d'exception sur la presse et sur la liberté individuelle, et de se rendre solidaires, par voie de souscription, des condamnations pécuniaires

encourues par les écrivains. Ces circulaires amenèrent des souscripteurs, mais en nombre assez faible. La fin de la session de 1817-1818 arriva; les principaux associés voulurent, avant la séparation de la Chambre, donner un témoignage de gratitude et d'estime à plusieurs députés qui avaient fait entendre, dans cette session, en faveur des droits de la presse, les protestations les plus chaleureuses. Des listes de souscription furent aussitôt répandues; et, le 3 mai 1818, à la même heure où Louis XVIII, aux Tuileries, recevait les félicitations de tous les corps de l'État, à l'occasion de ce quatrième anniversaire de sa première entrée à Paris, quatre cents citoyens, presque tous électeurs, et appartenant aux lettres, au négoce, à la banque, au barreau et à l'ancienne armée, se réunissaient dans un banquet, boulevard de l'Hôpital, au lieu dit l'*Arc-en-ciel*.

Cette réunion était la première manifestation politique qui eût encore eu lieu depuis la chute de l'Empire; bien que la plupart des convives ne se connussent pas personnellement, ils savaient que chacun d'eux appartenait à la même opinion : animés par le contact, enhardis par leur nombre, certains de leur force, tous accueillirent facilement la pensée d'unir leurs efforts dans un but commun de résistance aux prétentions des poursuivants d'ancien régime. Une fois l'élan donné, l'association devint fort nombreuse et reçut une organisation régulière, définitive, sous le nom de *Société des amis de la liberté de la presse*. Non-seulement tous les membres de l'*Union* de Paris s'empressèrent d'y entrer[1], mais les hommes les plus

1. Les principaux membres de l'*Union* de Paris étaient

timorés, pairs, députés, magistrats, ne craignirent pas d'en faire partie. Les assemblées avaient alternativement lieu, à des jours déterminés d'avance, et sur lettres de convocation, tantôt chez MM. Gévaudan, Cadet-Gassicourt, Méchin et le colonel Simon-Lorrière; d'autres fois chez Manuel, le comte de Thiard et le duc de Broglie. La société avait ses listes de sociétaires, ses registres de cotisations et ses procès-verbaux de délibération. Un comité particulier ou secret en avait la direction occulte. Composé d'une vingtaine de membres les plus résolus, entre autres, de MM. Cadet-Gassicourt père, Cauchois-Lemaire, Châtelain, Mérilhou, Brissot-Thivars, Larrèche, Chevallier et Reynaud, de la *Bibliothèque historique*, ce comité se réunissait avant chaque séance, et arrêtait les mesures qui seraient proposées à la société générale, ainsi que les matières qui seraient mises en délibération. Ces matières étaient habituellement les questions politiques alors soumises aux Chambres ou celles que les ministres se préparaient à leur présenter. Quant aux mesures ou moyens d'action, elles consistaient surtout en adresses et en pétitions sollicitées sur tous les points du royaume, et dans lesquelles des milliers de citoyens réclamaient de la Chambre des députés, suivant la circonstance, la réforme du jury et son application aux délits de presse.

MM. de la Fayette, Dupont (de l'Eure), Voyer-d'Argenson, de Corcelles, Mérilhou, Labbey de Pompières, P.-L. Courier, Rey, Bérenger (de la Drôme), Bigonnet, J.-B. Say, de Schonen, Baude, Comte et Dunoyer; ils se réunissaient le plus habituellement chez MM. de la Fayette, Bigonnet, J.-B. Say et Voyer-d'Argenson.

le maintien de la loi des élections, la liberté des journaux, ou le rappel des bannis. Aucun mystère n'entourait les séances de la société générale; elles étaient, pour ainsi dire, publiques; le ministère y avait ses agents, même ses sténographes; il n'ignorait pas davantage l'influence de la société sur l'envoi des pétitions; mais, celles-ci ayant été un appui pour lui-même lors de la proposition Barthélemy, le gouvernement ne songea pas d'abord à inquiéter les *Amis de la liberté de la presse.* En revanche, lorsque la discussion sur les bannis arriva, et que la rupture entre les indépendants et M. Decazes eut éclaté, ce dernier, feignant de céder aux plaintes des royalistes contre le prétendu *comité directeur*, qui fomentait, disaient-ils, tous les troubles, tous les désordres, et abritant sa rancune derrière ces clameurs, fit ordonner des poursuites contre la société. MM. Gévaudan et Simon-Lorrière furent traduits devant le tribunal de police correctionnelle, et l'on vit successivement paraître devant les juges, à titre de témoins, les nombreux membres de l'association, députés, généraux, médecins, négociants, gens de lettres, artistes, avocats, etc., qui tous vinrent déclarer que les réunions n'avaient aucun des caractères légaux d'une association; que l'on se bornait à causer et à prendre quelques rafraîchissements; que tout citoyen présenté au maître de la maison, ainsi qu'il est d'usage, par deux membres de la société, était admis; et que, pour éviter la confusion, une des personnes présentes était habituellement chargée de diriger la conversation. Ces déclarations ne convainquirent pas les juges, qui, le 18 décembre, condamnèrent le colonel Simon-Lor-

rière et M. Gévaudan chacun à 200 francs d'amende, et déclarèrent la société dissoute. L'existence publique de l'association avait duré près de dix-huit mois.

Comité d'action. Premier projet en faveur du prince d'Orange, nouvelles propositions pour le substituer à Louis XVIII ; elles échouent.

Si, dans leur opposition, la presque totalité des *Amis de la liberté de la presse*, de même que les *Unionistes*, se bornaient à une lutte de *discussion* et n'allaient pas au delà d'une résistance *légale* à la marche du gouvernement, quelques citoyens, appartenant à l'une ou à l'autre société, et plusieurs à toutes les deux ensemble, n'hésitaient pas devant la pensée d'une résistance *matérielle*, et s'étaient constitués, en dehors de l'association publique comme de l'association secrète, en une sorte de *comité d'action*. Les généraux de la Fayette, de Thiard, Corbineau et Merlin, le colonel Duchand, MM. Voyer-d'Argenson, de Saint-Aignan, Combes-Sieyès et Chevallier, de la *Bibliothèque historique*, composaient ce comité, dont l'existence demeura ignorée de la généralité des membres de l'*Union* et des *Amis de la liberté de la presse*, et qui se réunissait le plus habituellement dans la demeure de M. de la Fayette, sorte de centre où venaient se rencontrer tous les projets de résistance, quelque divers qu'ils fussent, et où tous étaient accueillis et encouragés ; ses réunions restèrent sans résultat, le comité ne put rien organiser, et nous aurions passé sa formation sous silence sans un incident dont on a fort imparfaitement parlé.

Depuis longtemps, la lutte engagée, en France, entre les débris de l'ancienne classe privilégiée et les autres classes de la population était attentivement observée au dehors, mais surtout à Bruxelles, naguère ville française et résidence d'un souverain

qui en avait permis le séjour au plus grand nombre des exilés volontaires et des proscrits de 1815 et de 1816. La réaction religieuse et la puissance chaque jour plus envahissante du clergé frappaient plus particulièrement l'attention de quelques membres de cette colonie. La petite cour qui leur donnait asile était *protestante;* cette circonstance devenait l'objet de fréquents rapprochements dans les conversations qui avaient lieu entre plusieurs réfugiés et quelques-uns des officiers de la maison de l'héritier du trône, le prince d'Orange, que son mariage avec la grande-duchesse Anne de Russie rendait beau-frère d'Alexandre. « Un souverain *protestant,* voilà ce qu'il faudrait à la France! » disaient souvent ces réfugiés. Une première ouverture pour substituer aux Bourbons un prince non catholique fut faite directement par le prince d'Orange lui-même à un exilé, M. Lorois, qu'il rencontrait fréquemment à Tervueren, village de plaisance à peu de distance de Bruxelles. Un plan ne tarda pas à être arrêté. On était en 1817. Les 150,000 hommes de troupes étrangères composant le corps d'occupation resté en France campaient en grande partie sur la frontière de Belgique, et comprenaient dans leurs rangs un certain nombre de régiments belges, ainsi qu'un corps nombreux de troupes russes placées sous les ordres du général Woronzoff. Ce fut à l'aide de ce corps russe et de ces régiments belges que l'on projeta de décider l'événement. Mais le comte de Woronzoff, pour prêter l'appui de son armée à la tentative, avait besoin d'un ordre d'Alexandre; on convint d'envoyer solliciter cet ordre par un homme dont le nom et le caractère com-

mandassent la confiance du Tsar. On jeta les yeux sur le général Max. Lamarque, alors retiré à Amsterdam ; deux exilés, le commandant Brice et l'ancien commissaire général de police à Lyon, J.-B. Teste, allèrent lui proposer cette mission, que le général refusa en invoquant les devoirs de sa reconnaissance envers le roi des Pays-Bas. Carnot, d'abord réfugié à Varsovie, habitait alors Magdebourg ; MM. Teste et Brice allèrent le trouver. « L'avénement d'un prince protestant conviendrait à la France, leur répondit Carnot ; je suis prêt à me rendre auprès d'Alexandre. » Mais il n'eut pas à se mettre en route ; les deux envoyés des réfugiés de Bruxelles quittaient à peine Magdebourg, que déjà Alexandre, indirectement averti des projets de son beau-frère, dépêchait le général Czernicheff au prince d'Orange pour lui signifier qu'il eût à s'abstenir de toute tentative contre le gouvernement royal de France. « J'ai contribué à mettre Louis XVIII sur le trône, lui faisait-il dire, je ne souffrirai pas qu'il en soit renversé ; après lui, nous verrons. »

Deux ans s'écoulèrent. Les Bourbons n'avaient pas gagné en popularité ; loin de là, l'irritation contre leur gouvernement, ainsi qu'on a pu le voir, devenait chaque jour plus vive et se manifestait par toutes les voies. Les réfugiés de Belgique, d'un autre côté, non plus que le prince d'Orange, n'avaient pas complétement abandonné le projet de 1817. Un membre du *comité d'action* dont nous avons parlé, M. Voyer-d'Argenson, correspondait avec plusieurs des Français exilés à Bruxelles. Vers la fin de 1819, un jour où le comité était réuni, il annonce qu'un officier supérieur belge, aide de camp du prince d'Orange,

vient d'arriver à Paris, avec mission d'offrir le secours de son général pour délivrer la France des Bourbons, et l'affranchir des prétentions de l'ancienne noblesse et du clergé; commandant en chef de toutes les troupes des Pays-Bas, le prince franchirait la frontière à la tête d'une partie de son armée, arborerait le drapeau tricolore, proclamerait la réunion de la Belgique à la France, et marcherait sur Paris après avoir rallié autour de lui un nombre suffisant de mécontents; mais il demandait deux choses : la présence au milieu de ses troupes, après leur entrée en France, de quelques hommes considérables, députés et généraux, qui se constitueraient en gouvernement provisoire; puis la promesse de succéder lui-même à Louis XVIII. « Consentez-vous à entendre cet officier? » ajouta M. d'Argenson en terminant. Les généraux présents hésitèrent. « Le prince d'Orange a combattu contre la France, disaient-ils. — Oui, sans doute, mais nous n'entendrons plus parler de saint Louis, de Henri IV et de droit divin; il régnera par la volonté de la nation et ne nous abandonnera pas aux prêtres, » répondaient d'autres membres. On décida que l'aide de camp serait entendu. Les propositions apportées par cet envoyé étaient sérieuses : il ne produisait pas seulement les preuves officielles de sa mission; chacun de ses dires se trouvait appuyé d'états, de statistiques et de plans qui furent discutés avec lui dans plusieurs conférences. Bientôt il ne resta plus à examiner que la partie politique du projet; M. de la Fayette fut chargé de ce soin; mais, soit répugnance secrète pour un changement qui, opéré surtout par l'armée, serait une

sorte de révolution militaire faite au profit d'un prince étranger, soit tout autre motif, sa réponse se fit longtemps attendre. Ces retards allaient mal à l'impatience des réfugiés de Bruxelles; des indiscrétions furent commises; et, — par inadvertance, ont dit quelques réfugiés, — par une confidence intéressée, ont affirmé un plus grand nombre, — le roi Guillaume fut averti. Ce souverain pouvait difficilement consentir à laisser jouer à son armée le rôle que lui destinait son commandant en chef, et à sacrifier à la grandeur de son fils la sienne propre ainsi que la moitié de ses États; il donna au prince d'Orange l'ordre de voyager. Peu de temps après, comme nous aurons à le dire, les portes de la France se rouvraient pour les derniers proscrits; le projet tomba dans le vide.

Affaires d'Allemagne : sociétés politiques; réunion de Wartbourg. Charles Sand; assassinat de Kotzebue.

Pendant qu'un des chefs militaires de la coalition, fils d'un roi créé par elle, offrait ainsi de se joindre aux adversaires du gouvernement des Bourbons pour renverser une troisième fois ces princes et assurer à la France sa liberté politique et religieuse, les souverains allemands, à Carslbad, s'unissaient pour anéantir, non les droits, — les plus puissants n'en avaient pas accordé, — mais les promesses à l'aide desquelles ils avaient pu soulever, en 1813 et en 1815, toutes les populations germaniques contre la France, et les conduire, à deux reprises, sous les murs de Paris.

L'insurrection allemande de 1813 avait été préparée dès 1807, peu de mois après la bataille d'Iéna, par une association secrète, l'*Union de la vertu* (*Tugend Bund*), qui avait eu pour fondateurs le baron de Stein et le ministre d'Autriche Stadion, pour membres une foule de chefs militaires et d'adminis-

trateurs, parmi lesquels nous citerons les généraux Blücher et Gneizenau et le conseiller Justus Grüner, entrés dans la société avec l'assentiment du roi Frédéric-Guillaume. Ce fut au nom de la liberté, de l'égalité et d'une sorte de patriotisme mystique et libéral où dominait la pensée de l'union politique de la race germanique, que cette insurrection avait éclaté. Des manifestes où les souverains, invoquant la patrie, sollicitaient tous les citoyens de s'armer pour sa défense, et annonçaient la convocation prochaine d'une *représentation nationale*, doublèrent l'élan; l'Allemagne, remuée dans toutes ses profondeurs, se leva comme un seul homme et marcha sur nous; ses forces, son sang, ses biens, elle prodigua tout en échange des solennels engagements de ses princes; et la France, deux fois accablée sous le poids de ces masses qui entraînaient le reste de l'Europe après elles, succomba deux fois. La victoire obtenue, les souverains raffermis sur leurs trônes, et leurs généraux ainsi que leurs ministres enrichis par la conquête, les populations sollicitèrent les libertés promises. Alors les rois se ravisèrent; ils repoussèrent ces réclamations comme des manifestations séditieuses et révolutionnaires. Non-seulement tous les hommes appartenant aux classes privilégiées et la plupart des employés civils, ainsi que les officiers de l'armée, se hâtèrent d'abandonner l'*Union de la vertu*, mais un certain nombre de ces anciens membres de la Société essayèrent de fonder en Prusse une nouvelle association modelée sur l'institution des jésuites (*Adelskets*) et ayant pour but, d'abord de s'opposer à la publication des constitutions attendues, ensuite de conser-

ver l'ordre ancien, les priviléges, la démarcation des classes, et de revenir même au vieux système militaire. Les masses se turent devant cette résistance; elles retombèrent dans la léthargie. Seuls, les esprits actifs, mais surtout les anciens étudiants et les nouveaux élèves des universités, constituant à leur tour une nouvelle société appelée *Burchenschafft* (*Union générale*) [1], résolurent de poursuivre la réalisation des engagements de 1813. Peu de temps avant la formation de cette dernière société, le 18 octobre 1817, anniversaire de la dernière journée de Leipsick, d'anciens et de nouveaux étudiants, au nombre de plusieurs mille, voulant unir leurs espérances de liberté politique au souvenir de la conquête de la liberté religieuse, s'étaient assemblés au château de Wartbourg, rendu fameux par le séjour de Luther, et y avaient célébré la commémoration de cette journée sanglante, qu'ils regardaient comme ayant décidé la délivrance de la patrie allemande. De longs discours, des harangues véhémentes, des hymnes patriotiques et de nombreux feux de joie avaient solennisé cet anniversaire; les feux servirent de bûcher à une foule d'ouvrages réputés illibéraux, antiphilosophiques, et dont les auteurs étaient alors en grand crédit auprès des cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin. Un des acteurs et des orateurs de cette fête, jeune homme de vingt-quatre ans, doué de mœurs douces, mais imagination rêveuse et exaltée, s'y était fait surtout remarquer par sa parole tout à la fois

1. Les fondements de la *Burchenschafft* furent posés le 29 mai 1818, à Iéna, dans une réunion formée par les députés de quatorze universités de l'Allemagne.

impétueuse et grave, mélancolique et passionnée. Ancien étudiant de Tubingen et d'Erlangen, et signalé par son énergie et par sa bravoure lors des dernières campagnes de la coalition contre la France, ce jeune homme, appelé Charles-Frédéric Sand, avait terminé une de ses harangues par ces paroles : « Aucun sacrifice ne doit coûter à un véritable Allemand pour la liberté de la patrie, et pour en chasser les étrangers ou les *traîtres qui, parcourant impunément son territoire,* y prêchent le pouvoir le plus absolu, étouffent la liberté dans son germe et sèment la discorde entre ses enfants. » Dix-sept mois plus tard, le 23 mars 1819, Sand se présentait à Manheim chez Auguste de Kotzebue, écrivain fécond, Allemand d'origine, mais alors aux gages de la Russie, et dont on annonçait le prochain départ après une longue exploration politique à travers l'Allemagne. Introduit auprès de l'écrivain, Sand l'aborde en lui tendant, d'une main, un papier contenant ces mots : *Sentence de mort exécutée contre Auguste Kotzebue le 23 mars 1819;* et en tirant, de l'autre, un poignard qu'il lui enfonce dans la poitrine; Kotzebue tombe et entraîne son meurtrier avec lui. Un cri qu'il a poussé et le bruit de sa chute font accourir sa femme, sa fille et une domestique, qui arrivent pour le voir expirer. Sand, en ce moment, se relève, sort de l'appartement, et, descendant le perron qui conduit dans la rue, crie avec force : « Le *traître* est mort! la patrie est sauvée! *Vivat Teutonia!* » Entouré bientôt par des voisins et par des passants qu'attirent les clameurs des femmes de la maison qui le poursuivent du cri *Assassin!* Sand se retourne vers celles-ci, et,

agitant son arme ensanglantée, il dit : « Oui, je suis le meurtrier, et c'est ainsi que tous les traîtres doivent périr ! » Alors il s'agenouille, lève vers le ciel les yeux et les mains, et ajoute avec un accent inspiré : « Dieu, je te rends grâces de m'avoir permis d'achever cette action ! » Ouvrant aussitôt ses habits, il s'enfonce son arme dans le sein, et tombe sans mouvement [1].

Lœning. *Conférences de Carlsbad*, résolutions adoptées.

Une commission d'enquête instituée par le duc de Saxe-Veimar, immédiatement après cet assassinat, multiplia vainement ses recherches; au bout de deux mois, ses investigations, unies à celles du tribunal chargé du jugement de l'accusé, n'avaient pu faire découvrir le moindre complice. La sensation causée par ce meurtre commençait donc à s'affaiblir dans les cabinets allemands, lorsque, le 17 juillet suivant, un autre étudiant, Lœning, s'introduit auprès de M. Ibell, président de la régence du duché de Nassau, tire un poignard et le lève sur le président, qui, après une

1. Le coup que Sand s'était porté n'était pas mortel; au bout de plusieurs mois il fut en état de comparaître devant ses juges. Condamné au dernier supplice par le tribunal de Manheim, il subit la mort, le 20 mai 1820, avec une fermeté et une tranquillité d'âme qui ne l'avaient pas abandonné un seul instant pendant sa maladie et sa longue détention. Loin d'admettre qu'il eût commis un crime, Sand, devant ses juges, ne parla jamais de l'acte du 23 avril que comme d'une immolation sainte; il s'était sacrifié, disait-il, pour le bonheur de son pays. Une partie de ses compatriotes, à son exemple, glorifièrent ce meurtre inutile; ils ne virent dans l'auteur qu'un martyr de la liberté; on le proclama le *Mucius Scævola* ou le *Brutus* de l'Allemagne. Le sang qu'il versa sur l'échafaud fut précieusement recueilli immédiatement après le supplice; son image fut partout répandue; sa mère reçut quatre ou cinq mille lettres de félicitations.

assez longue lutte, parvient à le lui arracher des mains. Lœning, arrêté, se suicide ensuite dans sa prison à l'aide d'un verre qu'il brise entre ses dents et dont il avale les morceaux. Si la mort de Kotzebue fût restée un fait isolé, peut-être les princes de la confédération germanique n'y auraient-ils vu qu'un acte de vengeance personnelle ou de fanatisme individuel ; mais, en rapprochant ce meurtre de la tentative dirigée contre le chef du duché de Nassau, les princes allemands crurent voir dans ces deux faits la révélation d'un vaste complot révolutionnaire ourdi contre eux ; le chef de chaque État se regarda comme attaqué dans la personne de M. Ibell, et, sur l'invitation de la Prusse et de l'Autriche, tous les souverains de la confédération convinrent de se réunir à Carlsbad, afin d'y décider en commun les moyens de conjurer le danger. Quelques jours avant l'époque fixée pour l'ouverture de ces conférences, le roi de Prusse, son premier ministre Hardenberg, et M. de Metternich, les directeurs politiques réels de la confédération, se rencontraient à Tœplitz, et convenaient, à l'avance, des mesures qui seraient adoptées. Ce travail préparatoire, commencé le 28 juillet, fut achevé le 2 août ; le 6, les représentants des trente-huit États composant le corps germanique, moins le ministre des Pays-Bas, se réunirent à Carlsbad [1]. Les conférences, ouvertes le lendemain, 7, se tenaient, comme à Aix-la-Chapelle, sans étiquette et sans cérémonial, tantôt dans la demeure de M. de Metternich,

1. Tœplitz et Carlsbad, villes de Bohême renommées par leurs eaux minérales, sont situées, la première dans le cercle de Leitmenitz, et la seconde dans celui d'Ellenbogen.

tantôt chez M. de Hardenberg. Leur résultat, arrêté dans les derniers jours d'août, se composait d'une série de résolutions que l'on soumit ensuite à la sanction de la diète germanique, instituée, par les traités de Vienne, pouvoir exécutif de la confédération; cette diète, séant à Francfort, les adopta le 20 septembre, et en forma quatre arrêtés, portant .

Le premier, que la diète aurait désormais le droit d'assurer l'exécution de ses décisions, dans tous les États confédérés, à l'aide d'une force militaire fixée par elle selon les circonstances et que lui fourniraient immédiatement, sur sa seule réquisition, les États auxquels cette force serait demandée;

Le deuxième, que chaque université serait à l'avenir sous la surveillance d'un commissaire extraordinaire ayant les pouvoirs les plus étendus, et qui, sans s'immiscer directement dans les doctrines et les méthodes de l'enseignement, en dirigerait l'esprit, et requerrait, au besoin, l'expulsion, non-seulement des élèves considérés comme dangereux, mais encore des professeurs imbus de mauvais principes ou incapables; les professeurs et les élèves ainsi exclus ne pouvaient plus être admis dans aucun des établissements publics des autres États.

Le troisième obligeait tous les gouvernements confédérés, pendant cinq ans, à soumettre à la censure la plus sévère tous les journaux et écrits publiés dans l'étendue des lieux de leur juridiction;

Enfin, le quatrième instituait à Mayence une commission extraordinaire des recherches, composée de sept membres nommés par la diète et chargés de constater l'origine et les ramifications des menées

révolutionnaires et des réunions démagogiques menaçant le repos, soit de la confédération en général, soit de ses membres en particulier, et d'en poursuivre la répression énergique.

La publication de ces quatre arrêtés devint le signal des mesures les plus violentes; nombre de professeurs et d'étudiants, ceux-là mêmes qui avaient joué le rôle le plus actif dans cette levée en masse de 1813, si fatale à la fortune et à l'indépendance de la France, vinrent alors demander à cette généreuse et noble terre une protection et un asile qu'elle leur accorda.

Les conférences de Carlsbad, bien que consacrées à l'examen et à la décision de questions exclusivement allemandes, n'en avaient pas moins jeté une certaine inquiétude de ce côté-ci du Rhin; voyant en elles le début d'une coalition dirigée cette fois contre les intérêts généraux de la liberté en Europe, les journaux de Paris accueillirent les bruits les plus alarmants sur les résolutions de cette assemblée. Reproduits avec complaisance par les royalistes comme une menace contre leurs adversaires, ces bruits irritaient profondément les libéraux et venaient augmenter l'agitation des esprits, agitation que surexcitait encore, en ce moment, l'approche des élections pour le renouvellement du troisième cinquième de la Chambre.

Renouvellement du troisième cinquième de la Chambre des députés.

Une ordonnance du 18 août avait fixé ces élections au 11 septembre. Royalistes, ministériels et libéraux, les hommes politiques de chaque parti s'étaient préparés depuis plusieurs mois à la lutte. Les royalistes, sur les 52 députés à réélire, comptaient

23 membres : *Sauver la monarchie malgré le gouvernement* était le cri de leurs journaux ; les prochaines élections devaient décider du sort de la royauté et de tous les honnêtes gens, disaient-ils ; la Révolution aiguisait ses poignards, et les orateurs de ses clubs, traitant Robespierre lui-même de modéré, ne cachaient plus leur intention d'égorger tous les nobles et tous les prêtres. *Cependant plutôt des jacobins que des ministériels,* ajoutaient les plus fougueux, dans l'espérance d'amener une crise. Le ministère, ou, pour mieux dire, M. Decazes, avait fait connaître ses candidats par la nomination des présidents de chaque collége ; la généralité se composait de fonctionnaires. « Point de factieux d'aucune nuance, adversaires de la Charte ou démagogues ; mais des gens sages, modérés et dévoués au gouvernement, » tel était le mot d'ordre de toutes les circulaires ministérielles. Le comité central électoral des *indépendants,* qui venaient d'abandonner cette qualification pour prendre le nom de *libéraux,* continuait à ne recommander au choix des électeurs que des citoyens sans liens d'aucune nature avec l'autorité ; les candidats, qu'ils fussent généraux, administrateurs ou magistrats en disponibilité ou en retraite, étaient obligés de prendre l'engagement formel « de n'accepter, durant toute la durée de leur mandat, aucune espèce d'emplois ou de pensions, ni titres, ni décorations d'aucune sorte ». De même que dans les élections précédentes, chaque candidature était convenue avec les délégués des électeurs des départements, et la plupart présentaient ce caractère particulier, que l'opinion du candidat proposé était d'autant plus pronon-

cée contre le ministère que le département où se faisait l'élection avait plus souffert de la réaction royaliste. Manuel, le général la Fayette, élus l'année précédente, Benjamin Constant, nommé, pendant la session, à la suite d'une vacance, étaient arrivés à la Chambre par le vote de localités où l'exil, la prison, les échafauds, avaient fait un grand nombre de victimes. L'Isère renouvelait cette année sa députation : aucun département n'avait enduré plus de maux : ses électeurs inscrivirent sur leur liste de candidature le nom du comte Grégoire, ancien évêque de Blois, et l'un des sénateurs qui, obéissant, le 2 avril 1814, aux injonctions de l'ennemi, avaient proclamé la déchéance de Napoléon et donné le trône aux Bourbons. On oublia son rôle dans ces tristes jours pour ne voir en lui que l'ancien conventionnel ayant approuvé la condamnation de Louis XVI, l'homme resté fidèle à quelques-unes de ses convictions et que le gouvernement royal, depuis son installation, avait laissé dans la plus complète disgrâce. Il n'était pas jusqu'à son titre d'ancien évêque constitutionnel qui ne fût, pour les électeurs, un moyen de protestation contre l'influence chaque jour plus envahissante et plus hautaine du parti religieux.

Nomination de l'abbé Grégoire.

Enfin, l'heure des élections sonna : la veille du jour où elles devaient s'ouvrir, les pénitents gris, les pénitents noirs et les autres associations religieuses d'Avignon allèrent chercher processionnellement le préfet, le maire, les principales autorités, et les conduisirent dans le même ordre à la cathédrale, afin de demander au ciel la nomination de députés monarchiques. A Toulouse, des prières publiques et des prédica-

tions furent faites dans toutes les églises en faveur de l'élection de M. de Castelbajac. Ce candidat avait pour compétiteur un négociant poursuivi et emprisonné en 1815 comme suspect, et qui l'emporta le premier jour de 13 voix, sans cependant atteindre au chiffre nécessaire pour obtenir la majorité. Mais, le lendemain, 50 voix ministérielles, les seules du collége. donnèrent à M. de Castelbajac la majorité dont il avait besoin, et. pendant une heure, une sonnerie de toutes les cloches célébra sa nomination. A Grenoble, une tactique opposée assura la nomination du comte Grégoire.

Le nombre des votants était de 1,020 :

L'abbé Grégoire obtint le premier jour.	460 voix.
Le candidat ministériel.	350
Le candidat royaliste	210
Total égal.	1,020 voix.

Aucun des candidats n'avait la majorité; les royalistes ne pouvaient espérer de l'obtenir; il dépendait d'eux, en revanche, de la donner. Reporter leurs voix sur l'un ou l'autre des deux compétiteurs, ministériel ou libéral, c'était pour eux nommer un ennemi; mais il y avait cette différence qu'en décidant l'élection du comte Grégoire, qualifié faussement de *régicide* par tous les journaux de leur opinion, ils fournissaient à leur parti un victorieux argument contre cette loi d'élections détestée qui, depuis trois ans, les plaçait dans la plupart des colléges à l'état d'impuissante minorité; à leurs yeux. un pareil résultat serait la condamnation évidente de cette loi. Ils se réunirent

après le vote; une partie refusa de se prêter à cette combinaison; les plus animés y persistèrent. On reprit les opérations le lendemain; telle était la chaleur de la lutte, que pas une voix ne se trouva perdue; les électeurs se présentèrent en même nombre que la veille, 1,020; majorité, 511 :

L'abbé Grégoire obtint.	548 voix.
Le candidat ministériel.	362
Le candidat royaliste.	110
Total égal . .	1,020 voix.

Le comte Grégoire était nommé à une majorité de 37 voix; il en avait obtenu 88 de plus que la veille; 12 étaient venues s'ajouter, en outre, à celles du candidat ministériel; ces 100 voix étaient des voix royalistes qui complétaient, avec les 110 votes donnés au candidat de cette opinion, les 210 suffrages obtenus par ce dernier le jour précédent.

L'espérance des électeurs royalistes de l'Isère ne fut point trompée : un immense cri d'indignation et d'horreur accueillit, dans ce parti, la nomination de l'ancien évêque de Blois. Un régicide dans la Chambre! s'écriaient tous les journaux. Un prêtre sacrilége! un évêque révolutionnaire! ajoutaient tous les membres du clergé et les hommes religieux. Il y avait un dîner de famille aux Tuileries le jour où la nouvelle de cette élection parvint à Paris. Le comte d'Artois et Louis XVIII, depuis l'ordonnance qui avait enlevé au premier le commandement effectif de la garde nationale, n'échangeaient plus aucune parole; cette fois, au moment de quitter le roi, le prince s'approcha et lui

dit : « Eh bien, Sire, vous voyez où l'on vous mène ! — Je le sais, mon frère, répondit le roi, et j'y pourvoirai. » Ce dernier mot n'impliquait, chez Louis XVIII, ni une opinion ni une volonté fermement arrêtées ; ce prince régnait ; mais en ce moment, comme au lendemain de son retour de l'exil, de même que jusqu'au dernier jour de sa vie, un autre gouvernait sous son nom.

Résultat général des élections.

Le résultat des élections avait renversé toutes les prévisions de M. Decazes. Ses regards, resserrés dans le cercle formé autour de lui par les nombreux courtisans de sa faveur et de sa puissance, n'apercevaient rien de l'irritation qui fermentait au sein des classes moyennes de la population, dans la conviction de ce ministre, les troubles qui venaient d'éclater sur un grand nombre de points étaient le résultat d'une effervescence accidentelle, purement locale, et la majorité du corps électoral, satisfaite des concessions contenues dans les lois politiques rendues depuis trois ans, dirigerait la généralité de ses choix sur des amis du ministère ; en un mot, la composition de la Chambre ne serait pas sensiblement modifiée. Or le résultat des élections était celui-ci : 23 ultra-royalistes, 15 ministériels, 14 libéraux, soit 52 députés, se trouvaient soumis à la réélection ; les ultra-royalites avaient perdu 18 des leurs, et les ministériels 6 ; les libéraux étaient seuls en bénéfice et venaient de gagner 28 membres nouveaux, ce qui portait leur nombre dans l'Assemblée à plus de 90 membres. La Chambre ne comptait que 257 députés ; encore un renouvellement, et les libéraux, évidemment, y auraient la majorité. Cette perspective effraya M. Decazes.

Ce ne sont ni la fixité dans les doctrines ni la

M. Decazes projette de changer la loi électorale.

fidélité à certains principes qui gouvernent la généralité des hommes auxquels on donne la qualification d'hommes d'État par cela seul qu'ils occupent de hautes positions politiques. Convoitent-ils le pouvoir, ils n'ont qu'une règle, l'intérêt de leur fortune; sont-ils en possession de la puissance, ils ne connaissent qu'une loi, l'intérêt de leur conservation. M. Decazes, au mois de décembre précédent, avait précipité la chute du ministère Richelieu, formé le nouveau ministère et modifié profondément la composition de la Chambre des pairs, dans le but de maintenir la loi électorale; cette loi menaçait aujourd'hui son avenir, il résolut de la changer et de renverser ceux de ses collègues qui, fidèles aux engagements que lui-même avait exigés d'eux, tenteraient de la soutenir.

Scission dans le ministère: MM. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, Dessolle et Louis se retirent.

M. Pasquier fut l'instrument dont il se servit pour commencer l'attaque. Cet ancien ministre rédigea un mémoire destiné à prouver que le maintien de la loi électorale devenait impossible. « Les factions y avaient introduit mille fraudes, disait-il; on abusait des patentes; la réunion des électeurs au chef-lieu, la nomination des députés par masses de votants et par scrutin de liste, favorisaient ces fraudes et ces abus; le mal était pressant, impérieux; un changement d'hommes et de système constituait le seul remède. » Ce mémoire fut communiqué par M. Decazes à ses collègues dans le moment même où les travaux du congrès de Carlsbad occupaient encore les esprits, et lorsque, dans les réceptions des Tuileries comme au milieu des salons ministériels, tous les membres du corps diplomatique, mais surtout les ambassadeurs de

Prusse et d'Autriche, déclaraient hautement que la loi électorale menaçait le repos de la France et de l'Europe, et qu'il était nécessaire de la modifier. M. de Serre, encore sous le coup de l'irritant souvenir des derniers débats de la session, et M. Portal, administrateur habile et intègre, plutôt qu'homme politique, se laissèrent ébranler. Le général Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis résistèrent. Une majorité libérale ne les effrayait pas ; loin de là, une telle majorité, dans leur conviction, serait un appui pour le gouvernement et lui donnerait la force de contenir le parti royaliste, dont les doctrines contre-révolutionnaires étaient le véritable et le seul péril de la royauté. Ils voyaient mieux et plus loin qu'on ne le croyait à cette époque; dix ans plus tard l'événement leur donna raison. La généralité des libéraux de la Chambre, ainsi que le disaient ces trois ministres, n'étaient pas hostiles, en effet, aux Bourbons, et, si l'on excepte MM. de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Dupont (de l'Eure), de Corcelles et Manuel, pas un député libéral, en 1819, ne songeait à un changement de gouvernement; tous acceptaient la Restauration, mais dans des conditions impossibles à obtenir, c'est-à-dire avec l'espérance vaine que ses princes, oubliant les choses de leur jeunesse, leurs anciennes prérogatives et les malheurs de leur long exil, feraient à la raison publique le sacrifice de toutes leurs amitiés et de toutes leurs sympathies, adopteraient les résultats matériels et moraux de la Révolution, et réaliseraient, dans le sens le plus national et le plus large, toutes les promesses inscrites dans la Charte.

Ce fut vainement que, dans plusieurs conseils successifs, M. Decazes essaya d'amener les trois ministres dissidents à une transaction. Cette résistance le blessait peut-être moins qu'on ne pourrait le penser. Obligé, pour modifier la loi électorale, d'obtenir le concours des 50 ou 60 membres ultra-royalistes que renfermait encore la Chambre, il pourrait du moins leur offrir, en échange de leurs voix, le sacrifice de Gouvion-Saint-Cyr, le membre du cabinet qui leur était le plus odieux. Le ministre de la guerre ne s'était pas borné, en effet, à enlever au plus grand nombre des anciens émigrés et des généraux de cour leurs commandements territoriaux ou leurs régiments, et à imposer à tous les jeunes gens entrés dans l'armée, fils d'anciens grands seigneurs ou enfants d'ouvriers, l'inflexible niveau de sa loi sur l'avancement, ce ministre venait, en outre, de fermer la dernière issue qui restât ouverte, dans la carrière des armes, au privilége ou à la faveur. Aucune condition ne réglait l'admission dans les quatre compagnies de gardes du corps, admission qui conférait le grade de sous-lieutenant ; une ordonnance du 28 avril (1819) avait statué que, dorénavant, cette troupe privilégiée se recruterait exclusivement parmi les élèves de l'École militaire ayant satisfait à leur examen de sortie, ou bien parmi les sous-officiers de l'armée ayant quatre années de service et deux ans de grade. — D'un autre côté, le titre de président du conseil, dont le marquis Dessolle était revêtu, excitait la convoitise du ministre de l'intérieur ; ayant la toute-puissance, il en voulait les honneurs et les prérogatives. Un dernier conseil de cabinet eut lieu ;

la question de la loi électorale y fut nettement posée : MM. Decazes, de Serre et Portal se prononcèrent pour la modification de cette loi; le général Dessolle, Saint-Cyr et le baron Louis persistèrent à vouloir son maintien. L'autorité de Louis XVIII pouvait seule faire cesser ce partage; on se rendit devant lui. Onze mois auparavant, le monarque, placé entre M. Decazes et la majorité de son conseil, n'avait pu mettre dans la balance qu'une citation empruntée à César; cette fois il eut un avis, et déclara partager l'opinion de M. Decazes. MM. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et Louis remirent immédiatement leurs portefeuilles.

Caractère du dernier cabinet. Les ministres démissionnaires sont remplacés par MM. de Latour-Maubourg, Roy et Pasquier.

Considéré dans l'ensemble de ses membres et relativement à l'esprit qui avait présidé à sa formation, le ministère qui venait de se dissoudre était le plus libéral et le plus homogène de tous les cabinets constitués depuis le retour des Bourbons; aucune des administrations précédentes n'avait réuni un même nombre de ministres fermement décidés à concilier les droits de la couronne avec les intérêts consacrés par la Révolution. Sa chute marqua le terme des développements donnés depuis l'ordonnance du 5 septembre aux institutions dont la Charte contenait le principe ou la promesse. Gouvion-Saint-Cyr acheva d'y racheter ses fautes de 1815. M. Decazes fit choix, pour le remplacer, du général Latour-Maubourg, alors ambassadeur à Londres, qui accepta. M. Roy consentit à reprendre le portefeuille des finances. La nécessité de pourvoir M. Pasquier, qui, son mémoire à la main, en réclamait énergiquement le salaire, pouvait devenir un embarras; M. de Serre entendait garder le portefeuille de la justice ; de son côté, M. Decazes,

bien que prenant la présidence du conseil, tenait à conserver le ministère de l'intérieur, en vue du travail des élections; ancien conseiller au parlement de Paris, M. Pasquier s'accommoda, faute de mieux, de la succession du lieutenant général Dessolle, et, renonçant à son ancienne simarre de garde des sceaux, il prit le frac et l'épée de ministre des relations extérieures.

Ce fut le 19 novembre que le *Moniteur* enregistra ces étranges arrangements. Un jour, sous la vieille monarchie, le pouvoir absolu du prince avait transformé le lieutenant de police de Paris, M. de Sartines, en un ministre de la marine. Il était réservé au règne de Louis XVIII, roi constitutionnel, de présenter un spectacle encore plus singulier. Deux successeurs de M. de Sartines à la police de Paris se trouvaient ministres dans le même cabinet. Par un bizarre caprice de son influence, le premier préfet de police de la Restauration, se décernant à lui-même le titre de président du conseil, venait de se donner pour collègue au département des relations extérieures le dernier préfet de police de l'Empire.

Ouverture de la session. Discours du roi.

Cette révolution ministérielle avait fait remettre au 29 novembre l'ouverture de la session, d'abord fixée au 15; la solennité eut lieu avec le cérémonial habituel; mais une foule beaucoup plus considérable que de coutume assiégeait toutes les avenues du palais législatif et encombrait les tribunes de la salle des séances. Le discours de la couronne, disait-on, annoncerait dans la loi électorale et dans la Charte elle-même les changements dont la proposition avait amené la dissolution du dernier cabinet. Ce discours

réalisa les craintes publiques; il contenait ces passages :

« Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination ; elle s'effraye de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux, indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. La France, pour être sûre d'elle-même, pour reprendre parmi les nations le rang qu'elle doit occuper dans son intérêt comme dans le leur, a besoin de mettre sa constitution à l'abri de secousses d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus fréquemment répétées.

« Dans cette conviction, je me suis reporté vers les pensées que déjà j'aurais voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'expérience et recommandées par la nécessité. Fondateur de cette Charte à laquelle sont irrévocablement liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts ainsi que le maintien de nos libertés et qui ne modifierait *quelques formes réglementaires de la Charte* que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de la proposer.

« Le *moment est venu* de fortifier la Chambre des députés et *de la soustraire à l'action annuelle* des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'Etat; ce sera le complément de mon ouvrage. »

Débats à l'occasion de l'élection de l'abbé Grégoire; son admission est rejetée.

Si, pour les hommes politiques réunis dans l'enceinte de la salle, les modifications annoncées dans la Charte ne laissaient place à aucune autre préoccupation, l'attention d'un certain nombre de specta-

teurs était dirigée vers un autre objet : leurs regards cherchaient l'abbé Grégoire sur les bancs réservés aux députés ; mais c'était vainement qu'ils interrogeaient les traits de chacun des membres assis dans cette partie de l'enceinte. Sous la Restauration, comme sous le gouvernement de Louis-Philippe, la couronne, nous ne savons par quel privilége ou par quelle tolérance, se réservait le droit de délivrer à chaque membre des deux Chambres une lettre de convocation dite *lettre close*, dont la présentation était nécessaire pour assister à la séance royale. Aucune lettre close n'avait été adressée au comte Grégoire. Mais la difficulté était seulement retardée : par cela seul qu'il y avait élection, la Chambre devait forcément prononcer sur l'admission ou l'exclusion de l'élu. Le débat eut lieu le 6 décembre. M. Becquey présenta le rapport de la commission chargée d'examiner la validité de la nomination : après avoir exposé qu'aux termes de l'article 42 de la Charte les électeurs d'un département ne pouvaient choisir, parmi les éligibles domiciliés hors du département où se faisait l'élection, que la *moitié* des députés qu'ils avaient à élire ; que, l'Isère ayant quatre députés à nommer, et MM. Français (de Nantes) et Sapey, élus avant M. Grégoire, exerçant l'un et l'autre leurs droits politiques dans Seine-et-Marne, le droit accordé par l'article 42 de la Charte aux électeurs de l'Isère se trouvait dès lors épuisé, le rapporteur proposait à l'Assemblée de déclarer inconstitutionnelle la nomination du comte Grégoire, domicilié à Paris, élu le quatrième, et d'en prononcer l'annulation.

Les royalistes avaient annoncé hautement l'inten-

tion de proposer l'*exclusion* pour cause d'*indignité*. Voulant éviter la chaleur et les éclats d'un débat où les libéraux opposeraient nécessairement aux adversaires de l'abbé Grégoire la présence du *régicide* Fouché dans les conseils de Louis XVIII lors du retour de Gand, le ministère s'était concerté avec la commission pour réduire la question aux termes que nous venons de rapporter; mais son espérance fut trompée. M. Becquey n'avait pas encore quitté la tribune, que MM. Lainé, de la Bourdonnaie, Corbière, Benoît et vingt autres députés royalistes se levaient avec précipitation et demandaient la parole. Les cris : *Aux voix! Les conclusions du rapport!* partent avec force des bancs des libéraux. Le plus bruyant tumulte éclate bientôt dans la Chambre; des clameurs s'élèvent de tous les points de la salle; les plus véhémentes interpellations se croisent et se confondent; des deux extrémités opposées de l'enceinte, des députés s'élancent et courent à la tribune; les deux escaliers qui y conduisent sont encombrés de membres qui se heurtent, se pressent et parlent tous à la fois; une foule de voix poussent ces cris : *Laissez parler! Silence! Aux voix! De la décence, messieurs! De la dignité!* Le président essaye vainement de dominer le désordre; pendant plus d'une heure, le bruit des voix, joint à celui des couteaux de bois qu'une foule de membres frappent sur leurs pupitres, couvre entièrement le bruit de sa sonnette. A dix reprises différentes, M. Lainé, que de longs efforts ont porté jusqu'au centre de la tribune, cherche inutilement à faire entendre quelques mots; sa parole se perd au milieu de cette longue et bruyante confusion; si le tumulte

semble un instant s'apaiser, c'est pour reprendre aussitôt avec plus de persistance et plus de force. Las enfin de son impuissance et succombant à la fatigue, le président se lève, se couvre et déclare qu'il suspend la séance pour une heure ; à trois heures, il reparaît au fauteuil, et donne la parole à M. Lainé, qui débute ainsi :

« M. le rapporteur a exposé les motifs qui, selon lui, doivent éloigner de la Chambre le quatrième député de l'Isère , c'est à raison de son domicile. Il est un autre motif pour la nullité de cette élection, c'est l'*indignité* de l'élu. On me demandera quelle est la loi qui la prononce. Cette loi n'a pas besoin d'être écrite pour être exécutée ; elle n'est pas gardée dans des archives périssables ; elle n'est pas sujette aux caprices des peuples et des souverains ; conservée dans un tabernacle immuable, à l'abri des révolutions, des temps et des lieux, elle s'appelle *raison* et *justice ;* en France, elle porte encore le nom d'*honneur*. — On parle d'oubli proclamé par le roi, ajoute l'orateur, et de l'article de la Charte qui défend toute recherche pour le passé. Mais qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère? Est-il recherché, celui qui jouit en paix de ses biens, de ses honneurs, et qui publie librement ses opinions? N'est-ce pas lui qui dédaigne la loi d'oubli en provoquant le scandale? » Après avoir développé ces considérations avec une grande chaleur de conviction et de langage, M. Lainé termine en ces termes : « Je vote pour que *M. Grégoire* soit rejeté pour cause d'indignité. » (Applaudissements sur les bancs royalistes et sur une partie des bancs ministériels.)

M. Lainé s'était montré véhément, indigné ; M. de la Bourdonnaie fut violent et s'emporta jusqu'à l'injure : « Tant d'audace, s'écria-t-il, ne pouvait se prévoir ! Il n'a rien moins fallu que l'éloge de la Convention prononcé par un des ministres du roi pour qu'un pareil coupable osât braver la majesté du trône, et pour que la Révolution osât relever sa tête hideuse[1]. La France a imprimé le sceau de l'infamie sur ces coupables, elle les a voués à l'exécration publique; la Chambre, en prononçant l'admission du quatrième député de l'Isère, se déclarerait sa complice. Je vote pour que *Grégoire* soit *chassé* comme indigne et comme régicide[2]. »

Benjamin Constant réalisa les craintes des ministres : repoussant la question d'indignité, il plaça l'élection du comte Grégoire sous la double protection des termes de la Charte et de l'exemple donné par la royauté. « En 1815, dit-il, un homme existait qui non-seulement avait laissé dans les annales de la Révolution, à ses époques les plus terribles, des traces dont toute l'Europe avait connaissance, mais qui, en outre, avait prononcé ce vote fatal; le roi, messieurs, appela cet homme dans ses conseils. La Chambre des députés, si l'élection est légale, osera-t-elle donc déclarer en face de toute l'Europe qu'il y aurait

1. Allusion à la phrase prononcée par M. de Serre dans la séance du 20 avril précédent. Voir plus haut, page 42.

2. L'abbé Grégoire n'avait point prononcé la mort de Louis XVI. Absent par mission, lors du jugement et de la sentence, il ne figurait dans aucun des quatre appels nominaux qui décidèrent la condamnation; il ne la connut que lorsqu'elle était portée; mais, dans une lettre écrite à quelques collègues, il l'approuva.

indignité pour elle à suivre l'exemple que lui a donné la royauté, à faire ce qu'a fait le roi? Infligera-t-elle à la conduite du monarque une censure qui, pour être indirecte, n'en serait pas moins blessante et retentirait chez tous nos voisins? Je demande que nous écartions la question d'indignité comme une insulte à la conduite royale, et que, fermant cette discussion dangereuse, nous nous bornions à délibérer sur la *légalité* de l'élection. »

Manuel, abandonnant l'argumentation des précédents orateurs, donna plus de hauteur à la question; sa parole se passionna en s'élevant : « On a parlé de scandale! s'écria-t-il, mais quel scandale plus grand que de voir fouler aux pieds la Charte et la liberté des élections dans l'enceinte même des lois? que de voir jaillir les alarmes du sein même de cette Assemblée, qui, pour tous, devrait être un gage de sécurité? On répand des larmes en rappelant une horrible catastrophe; mais, s'il est juste de s'apitoyer sur de tels malheurs, ne faudrait-il pas montrer aussi quelque pitié pour cette France que tant de douleurs ont accablée, qui avait acheté par tant d'efforts et de sacrifices le droit d'espérer un peu de repos, et qui chaque jour voit ce repos troublé par d'incessantes attaques contre le pacte sur lequel reposent toutes ses espérances? Ne serait-il pas temps, enfin, que le présent et l'avenir n'y soient pas toujours sacrifiés aux souvenirs du passé? »

Les députés ministériels et les ministres assistaient, muets et immobiles, à cette lutte passionnée. La Chambre semblait cependant attendre que le cabinet fît connaître son opinion. Chaque fois qu'un orateur

descendait de la tribune, les regards de la plupart des députés se tournaient vers le banc ministériel ; enfin, le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, se leva ; il avait été le collègue de Fouché dans le cabinet formé au retour de Gand. « Il est peu de circonstances, dit-il, qui puissent être plus pénibles pour moi, et comme député et comme ministre du roi ; mais j'aurai le courage de mon opinion. » Puis, après quelques généralités, le ministre ajoute : « Mon intention n'est de discuter ni la validité de l'élection de M. Grégoire, ni le fait de l'indignité ; je me bornerai à répondre à des assertions peu convenables. » Ces assertions étaient celles de Benjamin Constant sur la présence de Fouché dans les conseils de Louis XVIII. « Le roi, dit à ce sujet M. Pasquier, usait de son droit en donnant ce grand exemple de clémence, qui est digne de tous nos respects et de ceux de la nation ; mais les électeurs de l'Isère n'ont certainement pas le droit de faire ce qui appartient seul à la majesté royale. » Des bravos nombreux accueillent cette justification, et bientôt de nouveaux applaudissements éclatent à ces mots que l'orateur prononce en élevant la voix et en donnant de la solennité à son geste et à son accent : « Comme Français, je ne veux pas faire injure à la délicatesse française en répétant les motifs d'exclusion déjà énoncés contre le candidat. Et vous, Français et députés, je vous conjure d'écouter cette suprême raison qui, dans tous les pays, s'appelle conscience ! »

Un tel discours n'était pas de nature à terminer la discussion ; elle continua. MM. Méchin, Corbière, Ravez, de Sallaberry, de Marcellus, Fradin, de Vil-

lèle, Courvoisier, Cornet-d'Incourt et Devaux prirent successivement la parole. « Le crime n'avait pas encore demandé à être représenté dans la Chambre ! s'écria M. Corbière ; s'il était décidé qu'un régicide est admissible, la Révolution tout entière sortirait hideuse et sanglante de son tombeau ! Je ne crains pas la contre-révolution, moi ; c'est la Révolution qui m'effraye ! » M. de Marcellus fit seul allusion au caractère ecclésiastique du comte Grégoire : « Une pareille nomination, dit-il, est un outrage pour la majesté du trône et la sainteté de l'autel. »

La question d'*indignité* serait-elle posée seule à la Chambre? ou bien mettrait-on uniquement aux voix la question de *nullité* pour cause de domicile? Tel fut l'objet d'un dernier et vif débat ; la Chambre semblait partagée. « Faut-il admettre M. Grégoire? voilà la seule question à poser, dit M. Ravez ; chacun votera d'après ses motifs particuliers et sa conscience. » Le président adopta ce moyen terme, malgré les véhémentes réclamations des royalistes, qui exigeaient l'énonciation du motif d'indignité; trois fois il essaye de mettre aux voix la question ainsi posée ; mais trois fois il est interrompu par les cris des royalistes et par les protestations des libéraux, qui semblent repousser avec une égale énergie cette sorte de subterfuge. Enfin, le président peut prononcer distinctement ces mots : « Que ceux qui sont d'avis de ne pas admettre M. Grégoire veuillent bien se lever ! » Les députés ministériels et royalistes se lèvent alors en masse, aux cris de *Vive le roi!* La contre-épreuve a lieu ; aucun député ne se lève ; les libéraux avaient quitté leurs places en

tumulte. Le président prononce la non-admission de M. Grégoire.

Position de M. Decazes.

Début d'une session qui devait être la plus orageuse du règne de Louis XVIII, ce vote ne pouvait rien changer à la position respective du ministère et des deux opinions qui lui étaient hostiles; l'annulation de l'élection du quatrième député de l'Isère ne donnait pas une voix de plus à M. Decazes; il restait, pour ainsi dire, suspendu entre deux oppositions dont les forces réunies dépassaient les forces que pouvait lui donner le groupe de députés fonctionnaires dont il dictait les votes. Car, par une prétention qui fut la faiblesse et la singularité de son administration, ce ministre ne s'appuyait sur aucun grand parti politique : invoquant la Charte contre les exigences des ultra-royalistes; opposant l'empire des circonstances aux réclamations et aux plaintes des libéraux; menaçant les premiers de se tourner vers les seconds; disant à ceux-ci qu'il allait se donner à leurs adversaires; accordant tour à tour de petites satisfactions à chaque opinion; pesant et frappant alternativement sur l'une et sur l'autre, M. Decazes appelait *impartialité* ce perpétuel mouvement oscillatoire auquel les contemporains donnèrent le nom de *système de bascule*, et il croyait avoir pourvu à toutes les nécessités du gouvernement lorsque, à l'aide des fonctionnaires qui faisaient partie de la Chambre, il avait obtenu une majorité de quelques voix, suffisante pour lui donner le budget. Obligé, par la faiblesse de sa position dans l'Assemblée, de se ménager les moyens de rallier à lui, dans certaines circonstances, l'une ou l'autre opposition,

ce ministre croyait habile de faire des avances à tous les deux : aux royalistes, il offrait comme une garantie contre tout rapprochement possible avec les libéraux les changements annoncés par le discours de la couronne dans la loi des élections; aux libéraux, il présentait comme un gage d'absolue rupture avec les passions ultra-royalistes la réintégration de tous les pairs éliminés en 1815 pour avoir accepté la pairie des Cent-Jours, ainsi que le rappel de tous les *exilés*, et, sauf une ou deux exceptions, des derniers *bannis*. En effet, ces deux mesures avaient eu lieu; et, par une de ces perpétuelles contradictions que présente l'administration de M. Decazes, ce ministre avait rouvert les portes de la patrie à la généralité des anciens régicides peu de jours après avoir obligé le maréchal Saint-Cyr, le général Dessolle et le baron Louis à se retirer du ministère, et le lendemain, pour ainsi dire, de la discussion sur l'élection du comte Grégoire.

Nouvelle agitation publique.

Ces concessions, au lieu de lui gagner l'une ou l'autre de ces deux opinions, augmentaient, au contraire, leur irritation contre lui : ainsi les royalistes voyaient dans la rentrée des régicides, non-seulement une mesure immorale, odieuse, mais une sorte de trahison envers la royauté, et ils n'admettaient pas, en outre, que M. Decazes fût en droit de parler de son retour à la doctrine monarchique quand leurs chefs, restés en dehors des derniers arrangements ministériels, ne possédaient pas un seul portefeuille dans le nouveau cabinet. De leur côté, les libéraux ne pouvaient accepter des grâces individuelles, telles nombreuses et absolues qu'elles pussent être, comme

une compensation aux changements annoncés dans la loi électorale et dans la Charte, changements dont la nouvelle portait encore une fois l'agitation et l'alarme au sein de la population. Partout on n'entendait que des plaintes sur ces continuelles alternatives de crainte ou d'espérance qui venaient chaque année troubler toutes les classes de citoyens. Vainement, ainsi que l'avait dit Manuel, la France aspirait à la stabilité et au calme, ses gouvernants ne lui laissaient ni sécurité ni repos, et leurs menaces venaient incessamment la provoquer. De nouvelles pétitions circulaient et se couvraient de signatures; hors de la Chambre comme dans la Chambre, chaque opinion se préparait à combattre le nouveau premier ministre; mais il devait tomber avant d'avoir à soutenir cette double lutte. La fortune de M. Decazes allait se trouver soudainement brisée, et lui-même violemment renversé par un événement qui ouvrit l'année 1820.

CHAPITRE III.

Session de 1819-1820. — État des esprits. 13 février : assassinat du duc de Berry ; sa mort. Effet produit par cet événement. Séance de la Chambre ; attitude des députés. M. Clausel de Coussergues propose la mise en accusation de M. Decazes. Adresse au roi. M. Decazes et Louis XVIII. Conseil aux Tuileries. Séance du 15 février ; présentation d'une nouvelle loi électorale et de deux autres projets pour la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle. — Irritation des royalistes ; menaces contre M. Decazes. Entrevue de M. de Vitrolles avec le comte d'Artois ; proposition pour un second mariage. Symptômes d'un mouvement de palais ; conseil de M. de Vitrolles ; le comte d'Artois, le duc et la duchesse d'Angoulême se rendent auprès de Louis XVIII ; ils demandent le renvoi de M. Decazes ; résistance du roi ; le renvoi est décidé. Séparation de Louis XVIII et de M. Decazes. — Nouveau ministère ; M. de Richelieu président du conseil, et M. Siméon ministre de l'intérieur. — Discussion de la loi sur la suspension de la liberté individuelle ; séance du 13 mars ; Manuel, Benjamin Constant, M. Pasquier, le général Foy et M. de Corday ; duel entre ces deux derniers. Adoption de la loi. Discussion du projet pour la suspension de la liberté de la presse ; discours de Benjamin Constant ; le projet est adopté.

Position de M. Decazes. État de l'opinion.

1820. — Deux mois et demi après l'ouverture de la session, les Chambres et le public attendaient encore les propositions de loi destinées à introduire dans la loi du 5 février et dans certains articles de la Charte les changements annoncés par le discours de la couronne. M. Decazes ne pouvait parvenir à rédiger une loi électorale. Décidé à arrêter les avantages chaque jour plus marqués qu'obtenaient les libéraux dans les élections et à les empêcher de conquérir la majorité dans la Chambre ; obligé, pour arriver à ce résultat, de demander secours aux royalistes, et de donner, conséquemment, satisfaction à leurs exigences, le premier ministre ne voulait cepen-

dant pas armer ces dangereux auxiliaires d'une puissance qu'ils pourraient ensuite tourner contre lui. Ainsi placé entre deux périls, n'avançant qu'avec peine, embarrassé à chaque pas, il modifiait ou changeait, pour ainsi dire, chaque matin son travail. Pendant ce temps, des pétitions en faveur de la loi du 5 février, colportées dans toutes les villes et dans les moindres villages, se couvraient de signatures, et venaient jeter parmi la classe moyenne de tous les départements une effervescence et une agitation que les journaux royalistes augmentaient encore, soit par les compliments ou par les flatteries, soit par les injures et par les outrages que, chaque matin, ils prodiguaient tour à tour au premier ministre, selon que les bruits répandus la veille sur l'œuvre ministérielle étaient favorables ou contraires à leurs prétentions. En un mot, les esprits étaient violemment surexcités ; on n'entendait partout que des plaintes ou des menaces ; on annonçait des coups d'État et des violences contre les hommes des deux oppositions, lorsque arriva le 13 février.

13 février. Assassinat du duc de Berry ; mort de ce prince.

Ce jour-là, un dimanche, il y avait par extraordinaire spectacle à l'Opéra[1] : on y donnait le *Rossignol*, les *Noces de Gamache* et un ballet, le *Carnaval de Venise;* le duc et la duchesse de Berry étaient venus y assister. La duchesse, vers les onze heures du soir, à la fin du deuxième acte du ballet, témoigne le désir de se retirer. Le prince veut la recon-

1. A cette époque, comme aujourd'hui, les jours ordinaires de représentation étaient les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine ; le 13 février 1820 se trouvait être le dimanche gras.

duire jusqu'à la sortie du théâtre et descend avec elle ; arrivé près de la voiture, stationnée rue Rameau, il donne la main à la princesse pour y monter, lui dit qu'il ne tardera pas à la rejoindre et se retourne pour rentrer dans la salle. A ce moment, un homme s'élance, passe rapidement entre le factionnaire de garde à la porte de sortie et M. de Clermont-Lodève, gentilhomme de service, saisit fortement le duc de Berry par l'épaule gauche, et, élevant le bras au-dessus de l'épaule droite du prince, lui enfonce dans la poitrine, au-dessous du sein droit, un instrument aigu qui pénètre jusqu'à la poignée. Dans le premier instant, les personnes présentes et le prince lui-même n'avaient vu dans le mouvement de l'inconnu que le heurt maladroit de quelque curieux indiscret. *Prenez donc garde!* avait même dit à cet individu, en le repoussant, M. de Choiseul, aide de camp du neveu du roi ; mais presque aussitôt ce dernier pâlit, chancelle et tombe dans les bras de M. de Ménars en s'écriant : *Je suis assassiné, je tiens le poignard!* Il venait effectivement de retirer l'arme de la blessure, et l'avait à la main ; c'était une sorte de carrelet ou tige de fer, longue de sept à huit pouces, fortement aiguisée et grossièrement emmanchée dans une poignée de buis.

Au cri du prince, la duchesse s'était élancée de la voiture, et, malgré le sang qui, en jaillissant de la plaie, se répandait sur ses vêtements, elle s'efforçait de soutenir son époux. Bientôt on porte le blessé dans le salon dépendant de la loge royale, où il reçoit les premiers soins au bruit des applaudissements donnés aux danseuses, et aux sons de l'orchestre, dont les accords arrivent jusqu'à lui. Parmi



les deux mille personnes alors réunies dans cette salle qui ne devait plus s'ouvrir[1], nul ne fut averti; le ballet s'acheva, et chaque spectateur rentra chez soi sans avoir soupçonné que, tandis qu'il se livrait au charme d'une musique joyeuse et aux distractions d'un spectacle représentant la folle ivresse du carnaval, la mort venait d'entrer dans la même enceinte, et, séparée de la foule seulement par la mince cloison d'une loge, s'étendait sur le prince que, peu d'instants auparavant, tous voyaient se mêler, jeune et plein de vie, à leurs délassements et à leurs plaisirs.

Des vomissements n'avaient pas tardé à succéder, chez le blessé, aux défaillances et à l'évanouissement; les chirurgiens appelés les premiers reconnurent l'impossibilité de reconduire le prince aux Tuileries: on le transporta du salon de la loge royale dans la salle de l'administration de l'Opéra, sur un lit où, par une coïncidence assez bizarre, il avait passé la première nuit de son séjour en France[2]. Des scarifications profondes furent alors pratiquées; on débrida la plaie; des ventouses firent sortir le sang en abondance; la poitrine parut se dégager : on eut

1. Cette salle était située rue de Richelieu, en face de la Bibliothèque royale, elle fut démolie, et l'on décida de la remplacer par une chapelle expiatoire, qui ne fut jamais achevée. Les constructions existantes lors de la révolution de Juillet furent détruites, et le terrain converti en une petite place au centre de laquelle s'élève une fontaine, la plus gracieuse peut-être qui existe à Paris.

2. Ce lit appartenait à M. Grandsire, alors secrétaire de l'administration de l'Opéra, et qui, habitant Cherbourg à l'époque de la première Restauration, l'avait prêté au duc de Berry, pour y coucher, lors de son débarquement dans ce port, en avril 1814.

un moment d'espoir. Le duc ne s'abusait pas. « Je suis bien touché de vos soins, disait-il à un des chirurgiens ; mais ils ne sauraient prolonger mon existence : ma blessure est mortelle. » Cependant on avait porté la nouvelle aux Tuileries, et le comte d'Artois, repoussant tous les efforts tentés pour le retenir, venait d'accourir auprès de son fils ; le duc et la duchesse d'Angoulême l'accompagnaient ; les ministres, les grands officiers de la couronne, plusieurs maréchaux, arrivèrent à leur suite. M. Decazes les avait tous devancés et faisait alors subir au meurtrier son premier interrogatoire.

Cet homme, après avoir frappé le duc de Berry, s'était rapidement éloigné, poursuivi par les cris de quelques-uns des témoins de l'événement ; entré dans la rue de Richelieu, il venait de s'engager en courant sous la voûte de l'arcade Colbert, et se trouvait sur le point de s'échapper, lorsqu'un fiacre, lui barrant le chemin, ralentit sa course, et permit au factionnaire qui s'était élancé après lui, et qui déjà le perdait de vue, de l'apercevoir de nouveau, de le rejoindre et de le saisir au corps avec l'aide d'un garçon de café ; il n'opposa aucune résistance. Conduit au corps de garde établi sous le vestibule de l'Opéra, il fut brusquement abordé par le comte de Clermont-Lodève, qui lui dit : « Monstre, qui a pu te porter à commettre un pareil attentat ? — Le désir de délivrer la France d'un de ses plus cruels ennemis. — Qui t'a payé pour l'accomplir ? — Payé ! répond le meurtrier en levant vivement la tête avec une sorte de fierté blessée ; je n'ai été payé par personne ! » M. Decazes parut peu d'instants après ; le

préfet de police, le procureur général, M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, et M. Siméon, sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, accompagnaient le président du conseil. Interrogé sur son nom, sa profession et son domicile, le meurtrier répondit qu'il s'appelait Louis-Pierre Louvel, qu'il était né à Versailles, âgé de trente-six ans et demi, garçon sellier chez le sellier du roi, et logé aux petites écuries, place du Carrousel. « Qui vous a porté au crime que vous venez de commettre? lui demanda M. Decazes. — Mes sentiments et mes opinions.

— Quels sont ces opinions, ces sentiments? — Mes opinions sont que les Bourbons sont des tyrans et les plus cruels ennemis de la France.

— Pourquoi, dans cette supposition, vous êtes-vous attaqué, de préférence, à monseigneur le duc de Berry? — Parce que c'est le prince le plus jeune de la famille royale, et celui qui semble destiné à perpétuer cette race ennemie de la France.

— Avez-vous quelque repentir de votre action? — Aucun.

— Avez-vous quelque instigateur, quelque complice? — Aucun. »

Pendant cet interrogatoire, le prince s'entretenait avec son confesseur, et recevait les derniers embrassements de sa fille légitime *Mademoiselle;* imposant les mains à cette enfant pour lui donner sa bénédiction, il lui dit : « Pauvre petite, puisses-tu être moins malheureuse que tous ceux de ma famille[1]! » Il avait également fait demander deux filles naturelles,

1. Cette jeune princesse, sœur du duc de Bordeaux, est aujourd'hui mariée à un prince de Modène.

nées durant son séjour en Angleterre; on les lui amena. La duchesse sa femme n'avait point voulu le quitter un seul instant; elle était présente; il les lui recommanda; elle promit, en les embrassant, de les adopter. A ce moment, les vomissements reprirent avec plus de violence. Il était près de cinq heures du matin; on avait jusqu'alors laissé le roi dans l'ignorance de l'événement; on se décida à le lui apprendre; Louis XVIII ne tarda pas à arriver. Le mourant sembla se ranimer à la vue de son oncle; ses premiers mots, en baisant la main du roi, furent pour demander la grâce de l'*homme*. Louis XVIII évita de répondre; le prince revint à la charge. « Vous survivrez, je l'espère, à ce cruel événement, lui dit le roi; nous en parlerons; la chose est importante et vaut la peine d'être examinée à plusieurs fois. » En ce moment, le prince sentit une défaillance arriver. « *C'est ma fin,* » dit-il. Il demanda à être tourné sur le côté gauche; on lui obéit; il perdit connaissance et expira. Louis XVIII, s'approchant alors, lui ferma les yeux. Il était six heures et demie du matin.

Effet produit par l'événement.

La nouvelle se répandit rapidement dans Paris; la sensation qu'elle y causa se ressentit de l'irritation des esprits; elle fut très-diverse : la partie timide de la classe moyenne l'accueillit avec un étonnement pénible; les adversaires les plus ardents de la Restauration et de ses princes ne virent dans l'événement que la mort d'un ennemi; les hommes politiques de l'opinion libérale, prévoyant un rapprochement entre leurs adversaires et le gouvernement, ainsi qu'une réaction probable contre les lois obtenues sous les deux précédents ministères, se montraient in-

quiets et attristés; la douleur des royalistes fut d'abord une sorte de consternation qui fit bientôt place au plus extrême emportement contre les hommes dont les doctrines, disaient-ils, avaient armé la main de l'assassin. Nous disons l'émotion de la première heure. L'attention publique, dans la seconde moitié de la matinée, se porta sur l'Assemblée, où s'était, pour ainsi dire, réfugiée depuis quatre ans la vie politique du pays. Quelle impression produiraient dans la Chambre des députés les faits de la dernière nuit? Chacun fut impatient de connaître l'attitude des deux oppositions et du ministère en face de l'événement.

Séance de la Chambre des députés. Attitude de ses membres. Proposition pour la mise en accusation de M. Decazes.

Dès dix heures du matin, les tribunes intérieures se trouvèrent envahies. A midi, une foule nombreuse stationnait aux portes du palais et refluait jusque sur les quais voisins; vers midi et demi, les députés commencèrent à arriver dans la salle des séances; plusieurs membres royalistes, occupant des grades élevés dans la garde royale ou les gardes du corps, MM. d'Ambrugeac et de Chabrillant, entre autres, se promenaient au pied de la tribune, en uniforme et en armes. A une heure, M. Ravez, président, et les quatre secrétaires entrèrent dans la salle; le premier tenait à la main une enveloppe volumineuse cachetée de noir; tous avaient un crêpe au bras; ils montent lentement au bureau. A une heure un quart, la séance est ouverte; on lit le procès-verbal; M. Clausel de Coussergues demande immédiatement la parole.

« Messieurs, dit-il, à la tribune, avec tous les signes de la plus grande émotion, il n'existe pas de loi qui règle le mode d'accusation des ministres. Mais il est de la nature d'une telle proposition qu'elle soit

faite en séance publique et à la face de la France. Je propose à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat... »

A ces mots, des cris violents, partis du centre de la Chambre, interrompent M. Clausel ; un grand nombre de voix demandent son *rappel à l'ordre,* pendant longtemps il essaye en vain de dominer le tumulte; enfin il peut faire entendre ces paroles : « Je demande à développer ma proposition. » Il quitte alors la tribune. « Imprudent! lui dit M. de Villèle quand il a regagné son banc, votre proposition est mal rédigée : vouloir faire de M. Decazes le complice de Louvel est absurde; il fallait l'accuser en termes vagues de haute trahison et d'attentat. »

Cependant M. Ravez s'était levé avec précipitation; agitant violemment sa sonnette, il réclame le silence et dit : « J'avais dû croire, messieurs, que M. Clausel de Coussergues n'avait demandé la parole que pour parler sur le procès-verbal; il ne pouvait l'obtenir que pour cet objet spécial. Je consulte la Chambre sur l'adoption du procès-verbal. » Aucun député ne demandant la parole, M. Ravez déclare alors le procès-verbal adopté; puis il ajoute en brisant le cachet du pli qu'il avait apporté : « Je vais remplir le triste devoir de communiquer à la Chambre la lettre qui vient de m'être adressée par M. le président du conseil. » Cette lettre était la notification officielle, à la Chambre, de la mort du duc de Berry. Quand le président en a achevé la lecture, M. de la Bourdonnaie paraît à la tribune.

« Je ne prends pas seulement la parole, dit-il, pour

payer un stérile tribut de regrets à la perte cruelle que vient de faire la famille royale, mais pour présenter à la Chambre de plus hautes considérations sur la source du mal. » Accusant alors du crime « les doctrines révolutionnaires, les journaux et leurs prédications scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fomentent des révolutions nouvelles et provoquent aux actes les plus odieux », il ajoute : « C'est par des mesures fortes et énergiques qui préviennent le retour d'un pareil attentat que les pouvoirs de la société doivent répondre à la communication du gouvernement et témoigner leur douleur. En conséquence, je demande qu'il soit fait une humble Adresse à Sa Majesté pour lui exprimer la volonté fortement prononcée de la Chambre de coopérer avec énergie à toutes les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines perverses qui sapent à la fois tous les trônes et toutes les autorités, attaquent la civilisation tout entière, et menacent le monde de bouleversements nouveaux. »

Le général Foy remplace M. de la Bourdonnaie à la tribune et propose à son tour de voter une Adresse au roi : « Mais je demande, dit-il, que cette Adresse soit tout entière à la douleur, et que des démêlés politiques ne s'élèvent pas au milieu des pleurs publics. (*Murmures sur les bancs de la droite.*) Sans doute un tel événement est déplorable ; il l'est surtout pour les amis de la liberté ; car il ne faut pas douter que leurs adversaires se prévaudront de ce crime affreux pour essayer de nous ravir les libertés que le roi nous a données et qu'il veut nous conserver. » M. Corbière appuie ces observations ; M. de

la Bourdonnaie retire sa proposition ; celle du général Foy est adoptée, et la Chambre se rend immédiatement dans ses bureaux pour nommer une commission d'Adresse, dont le travail fut ensuite adopté en comité secret.

Cette séance, si vivement attendue, n'avait duré que quelques instants; elle trompa l'attente publique ; MM. Roy, Portal et Pasquier, les seuls membres du cabinet qui se fussent trouvés au banc des ministres, étaient restés silencieux. M. Decazes ne devait faire connaître que le lendemain les mesures que lui semblaient dicter les nécessités du moment.

Louis XVIII et M. Decazes. Conseil aux Tuileries.

Lorsque, le matin, Louis XVIII, de retour aux Tuileries, s'était enfin trouvé seul avec M. Decazes, tous deux avaient fondu en larmes. « Mon enfant, disait le roi à son premier ministre, les *ultra* nous préparent sans doute une guerre terrible ; ils vont chercher à exploiter ma douleur; ce n'est pas votre système, c'est le mien qu'ils attaqueront ; car ce n'est pas seulement à vous qu'ils en veulent, mais à moi. » M. Decazes répondait à son maître qu'une telle guerre serait d'autant plus injuste, que, disposé à tous les sacrifices utiles au bien du service du roi, il était prêt même à quitter le ministère, quelque pénible que fût d'ailleurs pour lui une démission qui se lierait à un événement aussi funeste. « Non, non, s'écria vivement le monarque, alarmé à la seule pensée de cette retraite, vous ne vous en irez point! J'exige que vous restiez. Ils ne nous sépareront pas ! » M. Decazes, abandonnant ce sujet, annonça au roi l'intention de convoquer, le jour même, la Chambre des pairs comme cour judiciaire, de présenter sur-le-champ à la Chambre

des députés la nouvelle loi électorale, et de demander en même temps aux deux Assemblées la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle. Le projet de loi électorale était alors rédigé; les deux autres furent immédiatement préparés et soumis, dans la soirée, à un conseil de cabinet, où assistaient, outre tous les ministres, MM. de Fontanes, de Lally-Tollendal, de Brézé, Garnier, Portalis et Mounier. Lorsque ces différents personnages furent réunis dans le cabinet royal, Louis XVIII, à qui M. Decazes venait de faire connaître la proposition de M. Clausel de Coussergues, ne put se contenir : « Messieurs, dit-il en s'adressant à tous les membres de la réunion, les royalistes me portent le dernier coup. Ils savent que le système de M. Decazes est le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu ! Ce n'est pas la première calomnie de cette espèce qu'ils lancent contre moi. Je veux, messieurs, sauver notre pays sans les *ultra*, s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors de M. Clausel et de M. de la Bourdonnaie. » Louis XVIII n'intervint pas autrement dans la délibération; on lut les trois projets de loi, le conseil en arrêta définitivement la rédaction, et l'on décida qu'ils seraient présentés le lendemain.

La séance de la Chambre des députés n'ouvrit, le 15 février, qu'à trois heures; tous les députés étaient à leurs places; la lecture du procès-verbal, formalité ordinairement remplie au milieu de l'inattention et du bruit, fut écoutée dans un silence qui présageait quelque événement inattendu. Cette lecture à peine achevée, MM. Clausel de Coussergues et Saint-Criq, directeur général des douanes, s'empressent, en effet, Séance de la Chambre des députés.

de demander la parole, le président l'accorde à ce dernier, qui témoigne son étonnement de voir la proposition de M. Clausel de Coussergues consignée sur le procès-verbal, quand elle n'a pas eu de suite; il la signale comme le résultat de la haine personnelle, comme une calomnie indigne, et demande que l'on constate du moins le sentiment d'improbation qui l'a accueillie. MM. Cornet d'Incourt et de Castelbajac font observer, de leur place, que le mot *improbation* se trouve sur le procès-verbal : M. Saint-Criq retire sa proposition. « Je demande, dit aussitôt M. Courvoisier, que l'on substitue au mot *improbation* celui d'*indignation*, comme étant l'expression juste des sentiments de l'Assemblée.

MM. de Castelbajac et *de Macarty.* — Cela n'est pas vrai ! c'est faux !

M. Benoist. — M. Courvoisier a complétement déplacé la question; le procès-verbal ne dit pas que la Chambre ait dû témoigner de l'indignation ou de l'improbation; il se borne à rapporter un fait, mais il le rapporte inexactement. Pour quel motif, en effet, la Chambre devrait-elle donc se montrer indignée? Est-ce parce que la proposition n'a pas été faite dans les formes voulues par le règlement, ou bien à cause de l'accusation qu'elle renferme? Dans le premier cas, M. Courvoisier conviendra, malgré son penchant à s'indigner, que la chose n'en vaut guère la peine. Dans le second, je dirai qu'il est toujours permis à un député de supposer un tort à un ministre. Quant au procès-verbal, il rapporte un fait faux; la Chambre n'a pas délibéré; elle n'a donc pu manifester aucune improbation; je demande, en conséquence, que la

phrase où se trouve ce mot soit complétement retranchée. »

M. Clausel de Coussergues demande de nouveau la parole, non pour protester contre la mention de blâme inscrite sur le procès-verbal, mais pour déclarer qu'il persiste dans son accusation : « Je dépose. dit-il, sur le bureau la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de porter une « accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, « comme coupable de trahison, aux termes de l'article 56 « de la Charte. »

« Si la Chambre. ajoute-t-il, ne veut pas entendre aujourd'hui le développement de ma proposition, je demande qu'elle veuille bien le fixer à demain. »

M. de Saint-Aulaire, beau-père de M. Decazes, et M. de Marcellus se présentent ensemble à la tribune; la parole reste au premier : « Les ressentiments politiques sont devenus des fureurs, dit-il ; les récriminations prennent le caractère de vengeances; de toutes parts semble éclater une guerre de tous contre tous. Lorsque hier j'ai entendu l'accusation portée par un de nos collègues, j'ai gardé malgré moi le silence ; je me suis fait un scrupule de vous détourner de vos douleurs ; je faisais peu de cas, d'ailleurs, d'une proposition intempestive et irréfléchie. Mais, puisque M. Clausel de Coussergues s'obstine à la reproduire, puisqu'il persiste dans cette accusation. monument de sa démence, je me vois forcé de parler ; mais je ne lui répondrai que par un mot ; je me contenterai de lui dire : *Vous êtes un calomniateur !* »

Présentation d'un projet de loi électorale et de deux autres projets sur la liberté individuelle et sur la presse.

Un grand nombre de voix parties des bancs ministériels réclament la clôture de cet incident; elle est prononcée, et la Chambre, repoussant les propositions de MM. Courvoisier et Benoist, vote l'adoption pure et simple du procès-verbal. Les députés du centre et les royalistes étaient seuls intervenus dans ce débat; les membres de la gauche y avaient assisté en simples spectateurs. Inattentifs et indifférents à ces discussions de personnes, les libéraux se préoccupaient uniquement des mesures d'exception que les ministres, disait-on, devaient présenter dans le cours même de cette séance. Vers les cinq heures, MM. Decazes, Pasquier, Portal, Roy et de Latour-Maubourg furent, en effet, introduits. M. Decazes monta à la tribune. Sa contenance était accablée, sa voix faible et hésitante; on l'entendait à peine; il s'arrêtait, pour ainsi dire, après chaque phrase; enfin il put achever la lecture d'un projet de loi électorale qui se résumait dans les dispositions suivantes:

Le nombre des députés était porté de 257 à 430; 258 seraient élus par des colléges d'arrondissement, et 172 par des colléges de département. Chaque collége d'arrondissement, composé des citoyens âgés de trente ans et payant 300 francs d'impôts, domiciliés dans la circonscription, nommait, outre les députés dont l'élection lui était attribuée, des électeurs choisis sur la liste des éligibles du département, et dont la réunion formait le collége départemental; le nombre de ces électeurs élus, qui ne pouvait être moindre de 100 ni au-dessus de 600, était fixé pour chaque département par des tableaux annexés à la loi. La moitié des impôts formant le cens électoral ou d'éli-

gibilité devait se composer de contributions foncières. Chaque électeur signait son bulletin. Le système des séries était maintenu.

M. Pasquier remplaça M. Decazes à la tribune, et lut à son tour un projet de loi « destiné, disait-il, à arrêter les progrès de ce fléau universel qui menaçait d'une subversion entière la religion et la morale, la monarchie et la liberté, tout ordre public et toutes combinaisons sociales. » Ce projet portait en substance que tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, pourrait, sans qu'il y eût nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre signé de trois ministres.

Pendant cette communication, M. Decazes se rendait au Luxembourg et soumettait à la Chambre des pairs un troisième projet de loi *sur la libre circulation des journaux et écrits périodiques*. Cette circulation, aux termes de ce projet, était suspendue; aucun journal ou écrit périodique ne pouvait plus être publié sans l'autorisation du roi; l'éditeur ayant obtenu cette autorisation ne pouvait publier aucune feuille ou livraison avant d'en avoir soumis le contenu à un examen préalable.

Irritation du parti royaliste. Menaces contre M. Decazes.

Ces trois projets de loi détruisaient la plus grande partie du travail politique des quatre années écoulées depuis l'ordonnance du 5 septembre; ils mettaient un abîme entre les libéraux et M. Decazes. Ce ministre avait sans doute espéré que ces mesures, du moins, lui feraient trouver grâce devant les royalistes; il se trompait; sa toute-puissance, pour les

amis du comte d'Artois, était surtout son crime; sa chute seule pouvait les désarmer. « Bien que l'attentat du 13 n'ait pas amené sur-le-champ la chute du favori, écrivaient les chefs politiques de la Congrégation à tous les membres des départements, ne soyez ni surpris, ni effrayés; nous l'*arracherons* de ce poste, si l'*on* ne consent pas à l'en bannir; en attendant, organisez-vous; les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas[1]. »

L'accusation de *complicité* portée contre M. Decazes par M. Clausel de Coussergues, témoignage d'une haine implacable, sans merci, était moins, en effet, le résultat d'un emportement isolé que l'écho des imprécations et des menaces que l'on entendait dans tous les salons royalistes, mais surtout aux Tuileries, autour des princes, parmi les gardes du corps et les officiers de la garde royale. M. Decazes, disait-on, avait vendu la légitimité et la monarchie à la Révolution; le sang du duc de Berry venait de cimenter son alliance avec les libéraux; chargé de la police générale du royaume, comme ministre de l'intérieur, il avait laissé pleine liberté à l'assassin; et le prince était tombé victime de son éloignement pour l'homme dont la politique était si funeste au salut et à l'honneur de sa famille. « Vous verrez que les informations et les enquêtes contre l'assassin seront tronquées, le procès étouffé, et toutes les précautions prises pour dérober à la France les profondeurs du complot! » ajoutaient les plus furieux, qui rappelaient, à cette occasion, des menaces, plutôt

1. Cette circulaire portait le n° 34.

que des projets, dirigées contre le comte d'Artois lui-même, deux ans auparavant, après la découverte de la prétendue conspiration du *bord de l'eau*, et lors de sa dépossession du commandement de toutes les gardes nationales du royaume; à cette époque, en effet, on avait sérieusement agité, autour de M. Decazes, la question de savoir s'il ne serait pas utile, dans l'intérêt même de la royauté et dans celui de la France, d'obliger le comte d'Artois à quitter Paris et le royaume, de l'exiler à Rome et de déclarer le duc d'Angoulême héritier immédiat de la couronne.

Toutes ces rumeurs arrivaient à M. Decazes; si, par instants, il s'en montrait accablé, d'autres fois il s'irritait, et, décidé à tenir tête à l'orage, il laissait discuter devant lui la possibilité d'un rapprochement avec les libéraux. Les députés de cette opinion auraient facilement consenti à le soutenir, à lui accorder même pour quelques mois la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle, à la condition du maintien absolu de la loi électorale. Cette alliance, en donnant au premier ministre une majorité considérable, le rendrait plus fort que jamais dans les deux Chambres; il fit entendre que les amis du comte d'Artois, en le poussant à bout, le forceraient à y recourir. Les journaux royalistes, à cette menace, perdirent toute mesure :

« L'Europe pourra-t-elle le croire? s'écria le *Journal des Débats*. Ce ministre, dont la politique épouvante les peuples et les rois, tout-puissant jusqu'à ce jour contre la fidélité, toujours impuissant contre la perfidie et l'assassinat, au lieu de se repentir, il menace! Au lieu d'aller cacher ses regrets et

ses douleurs au fond d'une retraite obscure, il aspire à envahir en quelque sorte le trône lui-même ! Mais *ce Buonaparte d'antichambre* nous prend-il donc pour un peuple d'imbéciles, sans prévoyance comme sans souvenirs? Depuis quatre ans, ce malheureux pays est abandonné, comme un jouet, entre les mains d'un *enfant pervers*, et parce que cet enfant ne peut, de ses mains débiles, tenir les rênes de l'État, il faut que les Français se résignent à vivre en esclaves ! C'est acheter bien cher la puissance de M. Decazes. »

Entrevue de M. de Vitrolles et du comte d'Artois; proposition pour un second mariage.

Le 18 février, le jour même où paraissait cet article, une démarche faite auprès de Louis XVIII par les principaux membres de sa famille décidait la chute du tout-puissant ministre.

Le comte d'Artois s'était tenu renfermé pendant toute la journée qui avait suivi la mort de son fils. Vainement la foule des personnages que leur naissance, leurs titres, leurs dignités ou leurs fonctions attachaient à la cour ou à la royauté, se pressaient dans les salles d'entrée de son appartement, Monsieur persistait à rester seul. M. de Vitrolles, entre autres, s'était présenté deux fois. Aperçu, lors de sa seconde visite, par M. de Maillé, premier gentilhomme de service, ce dernier accourt à lui : « Monsieur ne veut recevoir personne, lui dit-il ; cependant ne serait-il pas nécessaire que, dans l'intérêt de ses affaires, il causât avec quelqu'un de ses amis ? Je vais lui demander s'il consentirait à vous voir. » A quelques instants de là, M. de Maillé annonçait à M. de Vitrolles que le prince le recevrait à huit heures du soir. L'entrevue eut lieu. M. de Vitrolles était la pre-

mière personne admise auprès du comte d'Artois depuis le moment où ce dernier avait quitté la chambre mortuaire de son fils; en l'apercevant, le prince étendit ses bras vers M. de Vitrolles, qui prit les mains du comte pour les baiser; mais ce dernier l'embrassa en fondant en pleurs. Après quelques instants donnés aux plaintes du frère du roi sur la perte cruelle qui venait de le frapper, M. de Vitrolles dit à ce prince : « La position de Monsieur est d'autant plus malheureuse qu'il ne peut s'abandonner entièrement à ses larmes, et que ses intérêts exigent qu'il fasse un moment trêve à sa douleur; Monsieur ne peut rester aux Tuileries; il s'y trouve sous la toute-puissance de M. Decazes; sa position y est presque humiliée; il doit se retirer à l'Élysée-Bourbon. Là, du moins, Monsieur sera sans contact avec un insolent favori qui l'écrase; il pourra ouvrir sa maison, voir plus de monde, en un mot, vivre plus en public et se montrer. » Le comte d'Artois écoutait, mais avec une sorte de distraction, sans répondre. M. de Vitrolles continua : « Je n'ai pas abordé le point le plus délicat, le plus difficile avec Monsieur. Je savais, dès hier soir, avant la catastrophe, par le général Montélégier[1], que M[me] la duchesse de Berry est enceinte, mais elle peut encore donner le jour à une fille. Que deviendra, dans ce cas, la monarchie? Les d'Orléans effrayent les royalistes; la branche d'Espagne, d'ailleurs, peut faire valoir ses droits : Monsieur devrait se remarier. » A ce mot, le comte d'Artois éprouva une sorte de secousse : « Eh quoi!

1. Aide de camp du duc de Berry.

s'écria-t-il, c'est vous qui, dans un pareil moment, ne craignez pas de me parler de mariage! — Je suis au désespoir de le faire, répondit M. de Vitrolles, mais telle est la malheureuse position de Monsieur, que le père, chez lui, doit, même en ce moment, céder la place à l'homme politique, et qu'il appartient à la France et à la monarchie avant d'appartenir à sa douleur. » Il ajouta que la femme qui lui semblait le mieux convenir au frère du roi était la princesse de Lucques (ancienne reine d'Étrurie); que cette princesse, fille du roi d'Espagne Charles IV, et mariée en premières noces à un prince du sang de Bourbon, avait un fils de vingt ans que l'on appellerait en France, et qui, nommé d'abord colonel d'un régiment de la garde, puis pourvu de commandements plus importants, deviendrait, pour les royalistes, un prétendant du sang de Louis XIV, à l'aide duquel ils *tiendraient en échec* les d'Orléans, et dont on déciderait l'avénement, en cas de besoin, par une simple *affaire de garde royale*.

Le comte d'Artois, d'abord inattentif, avait fini par suivre ces développements avec un intérêt marqué; M. de Vitrolles parlait encore, que le cours des idées du prince était complétement changé; tout entier à cette ouverture inattendue, il pressa son interlocuteur de questions sur l'âge, le physique et les habitudes de la princesse[1]. A onze heures, l'entretien sur ce sujet durait encore. M. de Vitrolles songea à se retirer; il était arrivé avec la pensée de

1. Marie-Louise de Bourbon, ancienne reine d'Étrurie et sœur du roi d'Espagne Ferdinand VII, avait alors trente-huit ans.

demander au prince, pour le duc de Bellune, major général de service de la garde royale, un mot qui, dans un cas imprévu, le mît à même d'agir auprès de ce maréchal. Au moment de se retirer, il dit négligemment au frère du roi : « J'aurais voulu obtenir de MONSIEUR, pour le duc de Bellune, un mot qui me permît de le voir de sa part. — Mais vous n'avez nullement besoin d'un mot de moi pour cela, vous pouvez vous servir de mon nom, si vous avez à lui parler », répondit le comte d'Artois sans autre explication. M. de Vitrolles n'osa insister. Le lendemain, il se rendit auprès de la duchesse d'Angoulême et apprit à cette princesse qu'il venait de conseiller à son beau-père de se remarier. Loin de se montrer blessée de cette ouverture, ainsi qu'il pouvait le craindre, la duchesse lui répondit qu'elle approuvait à l'avance tous les arrangements que pourrait prendre le père de son mari, dans l'intérêt de la monarchie. Le même jour, le petit nombre de courtisans admis auprès du comte d'Artois apprirent de sa bouche les détails de sa conversation avec M. de Vitrolles. Le projet d'un nouveau lien pour le frère du roi, projet que la chute de M. Decazes, puis la naissance du duc de Bordeaux, devaient bientôt faire abandonner, reçut l'approbation de tous les amis du prince, et M. de Chateaubriand se chargea de préparer à cet événement le public royaliste, dans un article signé de lui, et que publièrent les deux organes les plus accrédités de cette opinion[1].

Cependant le maintien de M. Decazes dans sa

1. *Conservateur* et *Journal des Débats* du 19 février.

Symptômes d'un mouvement de palais; conseil de M. de Vitrolles au comte d'Artois; démarche de ce prince, du duc et de la duchesse d'Angoulême auprès du roi; ils demandent le renvoi de M. Decazes.

toute-puissance, sa présence continuelle aux Tuileries, et deux visites rendues par lui au comte d'Artois, qui, comme tous les caractères faibles, lui avait fait un accueil d'autant plus gracieux qu'il le sentait plus menacé, augmentaient l'irritation contre ce ministre. Les courtisans s'indignaient de son opiniâtreté à garder le pouvoir et qualifiaient d'audace cette obstination; ses visites au père du duc de Berry semblaient le comble de l'insulte et de la perfidie. « Nous l'arracherons de son poste! » avaient écrit dans les départements les chefs politiques de la Congrégation, aides de camp de Monsieur ou députés. L'état des esprits dans les compagnies de gardes du corps, dans les états-majors de la garde royale et dans les salons du château, semblait effectivement annoncer qu'on se disposait à recourir à la violence. Le matin du 18, quatre jours après la mort du duc de Berry, M. de Vitrolles vit arriver à sa demeure plusieurs colonels de la garde royale. « Les choses ne sauraient demeurer plus longtemps ainsi, lui dirent-ils; le règne de M. Decazes ne peut se prolonger, il faut en finir. Est-ce que Monsieur ne va pas nous donner des ordres? » Cette visite ne permettait plus à M. de Vitrolles de douter que l'explosion fût prête à éclater; il voulut la prévenir et conseilla au comte d'Artois de tenter d'amener la chute du favori par une solennelle démarche de famille. « Dans l'intérêt de la dignité du roi comme dans l'intérêt de la monarchie, lui disait-il, mieux vaudrait une retraite volontaire qu'une chute amenée par la violence. » Le comte se décida à suivre cet avis. Peu d'instants après, le duc et la duchesse d'Angoulême se réunis-

saient à lui, et tous les trois se présentaient devant Louis XVIII. Le roi les accueillit avec humeur; la duchesse d'Angoulême prit la parole :

« Sire, dit-elle à son oncle, nous marchons à une nouvelle révolution. Conjurez l'orage pendant qu'il en est encore temps. Votre trône a besoin de tous ses appuis, de tous ses amis; M. Decazes a trop profondément blessé les royalistes pour qu'il puisse se rapprocher d'eux; qu'il cesse de faire partie de votre conseil, et tous se réuniront pour porter secours à votre gouvernement.

— Le comte Decazes, répondit le roi en s'efforçant de rester calme, a défendu mon autorité contre des hommes qui ont pu rendre à la monarchie des services réels, mais qui se soumettaient mal au frein des lois et qui se liaient ouvertement à un parti obstiné à me faire marcher dans une voie que je condamne. C'était le devoir d'un fidèle ministre. Il n'a rien fait, rien proposé, ajouta-t-il en s'animant, qui ne soit conforme à mes sentiments, à mes principes, à mes ordres. Que dans les Chambres on sépare la volonté de mes ministres de la mienne, cela se comprend; mais, dans ma famille, peut-on le faire avec sincérité et sans m'offenser? »

Résistance de Louis XVIII; il cède.

Le comte d'Artois intervint : « Sire, dit-il, il m'est impossible de rester aux Tuileries si M. Decazes, publiquement accusé par M. Clausel de Coussergues de complicité dans la mort de mon fils, y paraît encore comme ministre; que Sa Majesté me permette de me retirer à l'Élysée-Bourbon. »

Louis XVIII ne put se contenir plus longtemps, il éclata : « Eh quoi! s'écria-t-il, c'est lorsqu'il est

poursuivi par une calomnie dont l'extravagance égale l'atrocité, que vous voulez que je frappe un homme qui m'est aussi dévoué! Les députés qui le combattent ont eux-mêmes repoussé cette calomnie avec horreur; et moi, moi seul, je paraîtrais y croire, lorsqu'elle révolte, au contraire, toutes les facultés de mon âme! Je vous déclare n'avoir point connu de cœur plus ouvert, ni doué d'une sensibilité plus active et plus vraie que le comte Decazes. Je suis convaincu qu'il eût donné sa vie pour le salut de mon neveu, comme il la donnerait pour moi. Je respecte l'égarement de votre douleur; la mienne n'est pas moins déchirante, mais elle ne me rendra pas injuste. »

Le roi prononça ces derniers mots avec un accent irrité; son visage était pourpre. Son frère, sa nièce et son neveu se décidèrent à un dernier effort : tous les trois, s'avançant vers lui, s'inclinèrent comme pour se jeter à ses genoux. « Sire, lui dit la duchesse d'Angoulême d'une voix que l'émotion dépouillait de son habituelle rudesse, votre famille a été bien éprouvée par le malheur; que l'union du moins la console; ne lui refusez pas cette grâce. — Je la demande au roi comme un sacrifice aux mânes de mon fils », ajouta le comte d'Artois. Louis XVIII venait de dépenser toute son énergie; sa volonté et ses forces se trouvaient épuisées; il ne résista plus. « Vous le voulez, leur dit-il; eh bien, je verrai à vous satisfaire. »

M. Decazes, averti de cette démarche de famille, accourut auprès du roi. Comprenant, à l'agitation et au trouble de son maître, que ce dernier pourrait

difficilement soutenir une plus longue lutte, et que ce prince était vaincu, il fit lui-même ressortir l'impossibilité où il se trouvait de conduire le gouvernement dans la voie tracée par le roi, depuis l'ordonnance du 5 septembre, et parla de la nécessité de sa retraite. L'apparent abandon mis par M. Decazes à ce sacrifice augmenta l'émotion de Louis XVIII; il répondit que le jour où il se séparerait d'un ministre aussi digne de son affection serait le jour le plus douloureux de sa vie. « Ah! mon enfant, ce n'est pas à vous, c'est à moi qu'ils en veulent! » ajouta le monarque en songeant que, livré par la solitude et la maladie au pouvoir de son frère et de ses amis politiques, il se verrait bientôt dépouillé de ce simulacre d'initiative et d'effective influence que lui ménageait avec tant d'art le ministre dont il allait se séparer. Revenant ensuite à la réalité de sa situation, il reprit : « Je ne vois que M. de Richelieu qui puisse vous remplacer. Allez le voir, dites-lui que je l'attends; cherchez à le convaincre de la nécessité du nouveau sacrifice que je lui demande. Quant à vous, je me réserve de montrer *à ces gens-là* que vous n'avez pas perdu ma confiance. »

Le ministère est offert à M. de Richelieu; conditions qu'il exige.

Le premier mouvement de M. de Richelieu, lorsqu'on lui transmit la proposition de Louis XVIII, fut une expression de pénible surprise; il déclara ne pouvoir accepter. « Le roi ne devrait pas me demander un pareil sacrifice, dit-il; n'ai-je donc pas assez fait? Qu'on me laisse mon repos, ma tranquillité; plus d'affaires publiques; je n'en veux plus! » MM. Lainé, de Rayneval et Mounier furent successivement dépêchés vers lui; pendant deux jours il résista. Enfin il

se rendit, mais à la condition que Monsieur se porterait garant, vis-à-vis de lui, du concours loyal et absolu du parti royaliste. Une entrevue eut lieu entre le nouveau premier ministre et le comte d'Artois dans le cabinet de Louis XVIII. Le frère du roi engagea sa *parole de gentilhomme* que les hommes politiques dont il partageait les doctrines, et lui-même, appuieraient le nouveau ministère. Le comte d'Artois était sincère sans doute en faisant cette promesse ; mais ce prince et M. de Richelieu se trompaient sur la valeur réelle d'un tel engagement. Presque toujours les chefs de partis sont conduits plutôt qu'ils ne dirigent ; ils ne se maintiennent à la tête d'une opinion qu'à la condition de subir l'impulsion de ceux qui les suivent. Malgré la parole du comte d'Artois, le successeur de M. Decazes, en voulant résister au mouvement rétrograde où l'entraînaient ses nouveaux alliés politiques, devait, comme on le verra, se trouver renversé et brisé par le frère du roi et par son parti.

Le nouveau cabinet. Séparation du roi et de M. Decazes.

M. de Richelieu ne reprit pas son ancienne position de ministre des affaires étrangères ; il laissa le portefeuille de ce département entre les mains de M. Pasquier, qu'il se réserva de diriger, et se contenta du titre de président du conseil. Un ancien conseiller d'État de l'Empire, le comte Siméon, nommé depuis quelque temps sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, faisait l'*interim* de ce département, dont le titulaire, M. de Serre, était absent de Paris pour cause de santé ; il quitta cette position secondaire pour prendre le portefeuille de l'intérieur, mais en subissant un singulier amoindrissement d'in-

fluence : on lui imposa, pour la direction du personnel administratif du royaume, le baron Capelle, personnage entièrement dévoué au parti ultra-royaliste, et, pour la direction générale de la police, le baron Mounier, l'homme de l'intime confiance du nouveau président du conseil. Les fonctions de sous-secrétaire d'État au département de la justice, devenues ainsi vacantes, furent données à M. Portalis. Ces arrangements, terminés le 20 février, et enregistrés dans le *Moniteur* du 21, consacraient l'irrévocable chute de M. Decazes. Cet ancien ministre se retira, comblé des faveurs du vieux roi : non-seulement il fut pourvu de l'ambassade de France à Londres, poste auquel étaient attachés un traitement fixe de 300,000 francs et des gratifications secrètes considérables, mais, en outre, Louis XVIII lui remit, d'abord, deux lettres autographes dans lesquelles, lui peignant toute sa douleur de leur séparation, il lui témoignait son indignation des calomnies qui le poursuivaient au sujet de la mort du duc de Berry; ensuite, le brevet du titre de duc, brevet que le roi avait également écrit en entier de sa main. Ces témoignages d'une amitié tout exceptionnelle ne sauraient donner qu'une idée imparfaite de l'amer chagrin que ce sacrifice causa au monarque. Il recevait, à peu de temps de là, en audience privée, une dame, dont nous aurons à dire plus tard, non l'influence politique, mais le rôle de favorite, et la position d'intermédiaire entre le chef réel du gouvernement et son chef nominal. Dirigée par les conseils d'un abbé Liautard, dont nous avons déjà prononcé le nom, et par un des membres les plus remuants de la Con-

grégation, M. Sosthènes de la Rochefoucauld [1]; appelée bientôt à remplacer M. Decazes dans l'affection de Louis XVIII et à le faire oublier à son tour de ce monarque aussi complétement que l'était M. de Blacas depuis 1815, cette dame avait été aidée dans ses premiers rapports avec le roi par M. Decazes lui-même. Femme d'un pair de France dont elle vivait éloignée depuis longtemps, et qui, lui reprochant des torts graves, nombreux, voulait lui ôter la garde de ses enfants, elle venait implorer contre les droits de son mari la protection personnelle du souverain. Dans un moment où elle peignait la douleur que l'éloignement de ses enfants lui causerait, de sourds gémissements l'interrompent; elle regarde uis XVIII : ce roi, calme peu d'instants auparavant, semblait alors lutter contre le plus violent chagrin; bientôt ses yeux se remplissent de larmes, et, agitant tout à coup les mains, il s'écrie : « Et à moi aussi, on a enlevé un fils! Ils ont été sans pitié; ils me l'ont arraché, madame! » ajoute en sanglotant le désolé vieillard. Quel était ce fils, objet de regrets si poignants? Louis XVIII, pendant son émigration, aurait-il eu quelqu'une de ces faiblesses assez communes chez les princes? La dame restait muette de surprise; quelques mots ajoutés par le roi ne tardèrent pas à lui apprendre que le fils si amèrement pleuré était M. Decazes.

M. Decazes; son administration.

La force de M. Decazes était surtout dans la faveur du prince. Dépourvu de conviction politique, dans le sens élevé du mot, il ne connaissait guère

1. *Mémoires* de l'abbé Liautard.

d'autre loi que son intérêt ou sa fortune. Par une contradiction commune aux hommes que la passion du pouvoir, plutôt que la ferme volonté de servir une opinion ou un principe, pousse aux affaires et à la direction du gouvernement, ce ministre, après avoir fait entrer la seconde Restauration dans la voie du progrès politique, venait de donner lui-même le signal de la réaction. Toutefois, ses erreurs et ses fautes ne sauraient faire oublier ses services : sa lutte contre le parti royaliste et son absolu pouvoir sur le monarque profitèrent aux intérêts généraux du pays; c'est à l'aide de cette lutte et de ce crédit que furent successivement obtenues l'ordonnance du 5 septembre, les levées d'exil, les grâces et les réparations individuelles qui suivirent, puis la loi électorale du 5 février, les lois sur le recrutement et sur la liberté de la presse. L'*ordonnance du 5 septembre* fut l'acte éclatant de sa carrière; et, lors même que cette ordonnance serait la seule mesure qui fût à louer dans son existence ministérielle, elle suffirait pour lui mériter la reconnaissance publique et pour protéger son nom contre les souvenirs de son passage à la préfecture de police et au ministère de ce nom, en 1815 et 1816.

Circulaire du comité *congréganiste.*

Sa chute calma momentanément les royalistes. « Nous vous demandions, il y a peu de jours, une attitude imposante, écrivait le comité politique congréganiste de Paris aux affiliés des départements; nous vous recommandons aujourd'hui le calme et la réserve les plus soutenus. Nous venons de remporter un avantage décisif en faisant chasser Decazes. — *De grands services* peuvent nous être rendus par le

nouveau ministère; il faut donc bien se garder de lui montrer des sentiments hostiles. Nous vous le répétons, du calme, le plus grand calme. — Il faut diriger tous vos soins vers les Adresses (pétitions aux Chambres). Il est très-fâcheux que, sur ce point, les libéraux nous aient prévenus; leurs Adresses sont rédigées avec une infernale habileté. Cela prouve, de plus fort, combien ce parti doit s'entendre d'un bout de la France à l'autre. De notre côté, ne cessons pas de nous entendre. Il faut que nos Adresses soient nombreuses; faites-en jusque dans les hameaux; et qu'à côté des sentiments de douleur se trouve *énergiquement* exprimée la nécessité de *venger* le dernier attentat et d'*anéantir* les doctrines libérales[1]. »

Le nouveau ministère, en effet, allait s'efforcer de justifier les espérances des Congréganistes; mais les quatre années écoulées depuis l'ordonnance du 5 septembre avaient changé la situation et les hommes : la terreur, qui paralysait toute vie politique en 1815 et en 1816, avait fait place à plus d'assurance; l'hésitation et les incertitudes qui existaient encore en 1817 et en 1818 dans les opinions et dans le sentiment public avaient même cessé; les esprits étaient préparés à la lutte par les débats de la tribune; on s'était reconnu et compté; la classe moyenne, en un mot, savait sa force; et, dans la Chambre comme hors de la Chambre, la résistance allait devenir plus générale, plus ardente et plus décidée qu'on ne l'avait encore vue.

Le projet de loi qui suspendait la liberté indivi-

1. Circulaire n° 35.

Discussion du projet de loi sur la liberté individuelle. Manuel, Benjamin Constant, M. Pasquier, le général Foy et M. de Corday.

duelle en donnant aux ministres le droit de faire arrêter et de détenir, par simple mesure administrative, tout individu soupçonné de machination contre la sûreté de l'État ou de complot contre les personnes royales, fut soumis le premier aux délibérations de la Chambre des députés. Sa discussion, ouverte le 6 mars, constata l'alliance intime qui venait d'unir le ministère au parti ultra-royaliste, et offrit un caractère inaccoutumé de violence. Cette loi ramènerait la France aux jours de 1815 et de 1816, disaient les orateurs libéraux, qui, rappelant à ce sujet les excès de cette déplorable époque, opposaient aux ministres les attaques que, depuis l'ordonnance du 5 septembre, ces derniers avaient eux-mêmes dirigées si souvent contre le parti dont ils épousaient les doctrines et les passions, et dont ils subissaient maintenant l'empire. M. Pasquier souriait en entendant ces reproches de versatilité, et, si Benjamin Constant et M. de la Fayette l'accusaient de présenter à la Chambre un projet de loi qui n'était qu'une demande de brutal arbitraire, le ministre leur répondait dans la séance du 8 mars :

« Oui, je demande l'arbitraire, mais par deux motifs : le premier, parce que, lorsqu'on sort de la légalité, ce ne peut être que pour un but important, pour un grand objet à remplir ; le second, parce qu'il ne faut pas que l'arbitraire ressemble en rien à la légalité. Nul inconvénient n'est plus grand que celui de l'arbitraire déguisé, tandis que l'arbitraire nettement exprimé peut être un remède salutaire dans de grands périls. »

Les royalistes, qui, pendant les trois dernières

années, avaient violemment protesté contre les lois d'exception, n'étaient pas davantage intimidés par la contradiction que signalaient leurs adversaires entre leurs protestations passées et l'appui qu'ils donnaient au nouveau projet de loi. « Eh! qu'importent les paroles et les discours prononcés par un homme public? s'écriait M. de Villèle dans la même séance du 8 mars; c'est sa conduite et son caractère qui répondent pour lui. » A leur tour, les amis de ce député et les ministres reprochaient aux libéraux de s'être montrés moins hostiles et moins alarmés lors des lois d'exception demandées par le ministère Richelieu-Decazes, dans la session de 1816-1817. « Mais à qui ces pouvoirs discrétionnaires étaient-ils accordés? répondit Manuel dans la séance du 13. Était-ce à des ministres soumis à un parti avide de vengeance? Non. Le ministère de cette époque, au contraire, était en opposition avec ce parti, et ce fut pour combattre ses fureurs qu'on lui accorda les pouvoirs qu'il sollicitait. Sommes-nous dans la même position aujourd'hui? Les ministres se présentent-ils comme luttant contre les hommes de 1815? Les ministres, au contraire, ne s'appuient-ils pas entièrement sur eux? (*Violents murmures à droite*[1].) Oui, messieurs, reprend avec force l'orateur, c'est sur ce parti que s'appuie aujourd'hui le ministère. S'il en était autre-

1. Les députés, dans l'enceinte de la Chambre, présentaient trois principales divisions : les ultra-royalistes siégeaient à la *droite* du président; les membres ministériels derrière les ministres, en face de la tribune, au *centre;* les libéraux à *gauche*. Le centre se subdivisait ensuite en *centre gauche* ou *centre droit,* selon que les députés assis dans cette

ment, il ne solliciterait pas des lois d'exception. Il n'y a que des ennemis de la liberté qui puissent vouloir ces lois, et le ministère ne les a proposées que parce qu'il est sûr de se trouver appuyé par les ennemis de la liberté. »

Des cris *A l'ordre!* partis des bancs de la droite interrompent l'orateur; un grand nombre de membres royalistes se lèvent et adressent à Manuel des interpellations véhémentes; M. de Castelbajac se précipite à la tribune et s'écrie de toutes les forces de sa voix :

« Je demande le rappel à l'ordre. Depuis un quart d'heure, M. Manuel attaque une partie de cette Assemblée d'une manière personnelle. Ce que je réclame est dans l'intérêt de la dignité de la Chambre. »

M. de Villèle, debout sur son banc et gesticulant avec violence, appuie cette demande; les députés qui l'entourent poussent des cris confus; le tumulte est bientôt à son comble. Longtemps le président agite en vain sa sonnette et réclame inutilement le silence. Les cris pourtant s'apaisent, et le président peut faire entendre ces mots : « M. Manuel a, de droit, la parole pour se justifier.

Manuel. — Je ne rétracte rien. Lors même qu'il me serait échappé une expression un peu dure, je dirais qu'elle a exprimé ma pensée tout entière, et je

partie de la salle siégeaient sur les bancs voisins du côté *gauche* ou du côté *droit*. Les membres les plus prononcés et les plus résolus parmi les libéraux et les ultra-royalistes occupaient les deux extrémités de l'enceinte demi-circulaire, et leur réunion prenait le nom d'*extrême droite* ou d'*extrême gauche*.

croirais pouvoir m'en glorifier. Oui, j'ai dit que le ministère actuel s'appuyait sur un parti ennemi de la liberté. Mais vous-mêmes, qui me reprochez cette expression, combien de fois, en vous tournant de ce côté (les bancs de gauche), n'avez-vous pas dit que nous sommes agités d'un esprit révolutionnaire qui menace le trône! Pourquoi ne pouvons-nous pas dire, à notre tour, que vous êtes animés d'un esprit contre-révolutionnaire qui menace la liberté? (*Bravos à gauche. — Cris prolongés à droite.* M. de Castelbajac court à la tribune, y monte, puis la quitte après avoir échangé quelques mots avec le président.)

Le président. — M. Manuel a-t-il quelque chose à ajouter contre le rappel à l'ordre?

Manuel.— J'ajouterai que je n'ai dit aujourd'hui à cette tribune que ce qui a été dit, il y a huit mois, par un des ministres. La majorité de cette Chambre n'a pas trouvé son opinion exagérée et ne l'a pas rappelé à l'ordre; j'attends la même justice. »

Le rappel à l'ordre est prononcé à une faible majorité. Manuel, resté à la tribune, poursuit en ces termes :

« La sévérité de la Chambre ne saurait ni m'arrêter ni m'intimider. Je dirai donc que le ministère actuel ne m'inspire pas assez de confiance pour que je remette entre ses mains des pouvoirs extraordinaires. Le remède du 5 septembre a été trop tardif et payé trop cher pour que nous nous exposions à en avoir encore besoin. Le ministère, en 1816, était en opposition avec le parti sur lequel s'appuient maintenant les ministres; ces ministres, messieurs, ne viennent plus, comme leurs devanciers, nous dire

qu'ils veulent planter leur étendard au milieu de la nation; ils sont les ministres d'un parti; et de quel parti! Un membre (M. de Saint-Aulaire) vous a dit que ce cabinet était la seule ressource qui restât à la France, et que si une contre-révolution avait lieu, il en serait la première victime. Sans doute, messieurs, il est beau de mourir sur sa chaise curule; mais il est quelque chose de mieux encore, c'est de ne pas ouvrir les portes aux Gaulois. » (*Bravos prolongés à gauche.*)

Benjamin Constant remplace Manuel à la tribune. Le principal argument des ministres, pour décider le vote de la Chambre, consistait à faire observer que cette loi était une mesure de confiance, et que l'on n'avait pas à craindre qu'ils pussent en abuser. Or MM. Pasquier, Siméon et Portalis, qui, tous les trois, soutenaient la discussion au nom du gouvernement, avaient occupé de hautes et influentes positions sous l'Empire, alors que Benjamin Constant, poursuivi comme ami de la liberté, fuyait à l'étranger la persécution des autorités impériales. Evoquant ce passé dans son discours, il dit :

« La confiance ne saurait être dans la loi, puisque, de l'aveu de M. le ministre des relations extérieures (Pasquier), cette loi n'est que l'arbitraire. Cette confiance serait-elle dans les hommes? Je demanderai à MM. les ministres s'il n'est aucun d'eux qui se soit fait l'instrument d'un pouvoir que ces messieurs déclarent aujourd'hui illégitime, d'un système qu'ils déclarent à présent blâmable; s'il n'est aucun d'eux qui ait fait exécuter des lois iniques et dures, qui ait eu des complaisances, même du zèle,

pour l'autorité despotique et pour ses courtisans; si tous ont constamment offert le noble spectacle d'une résistance patriotique et d'une civique inflexibilité? La réponse est aisée; que messieurs les ministres montent à cette tribune et, la main sur le cœur, qu'ils nous disent : Non, nous n'avons jamais montré la moindre faiblesse pour la puissance; jamais nous n'avons été les organes de la moindre injustice; jamais aucun ordre arbitraire n'est sorti de notre bouche, n'a été revêtu de notre signature; nous n'avons ni encouragé l'*espionnage*, ni porté la *délation* jusqu'à l'oreille d'un maître ombrageux, ni retenu, pour lui complaire, l'innocence en *exil* ou dans les fers; nous sommes purs de toute connivence, nous avons prouvé notre courage... Qu'ils prononcent ces paroles à cette tribune, et je leur accorde ma confiance.

« Je leur proposerai ce dilemme : ou le gouvernement précédent était vexatoire, violent et illégal, ou bien il était légal, modéré et juste. S'il était illégal, vexatoire, violent, comme ils le proclament chaque jour à cette tribune, — et je suis en cela de leur avis, — convient-il alors aux agents *les plus immédiats* et *les plus actifs* de ce gouvernement réprouvé, à ceux qui l'ont secondé, qui l'ont servi, de venir vous demander pour eux, au nom d'un autre gouvernement, une confiance sans bornes? Ce qu'ils ont fait pour un maître absolu, contre une nation asservie, qui nous répond qu'ils ne le feront pas, contre cette même nation, pour la faction puissante qui les domine?

« Un de nos honorables collègues, M. le général

Foy, vous a dit que, quels que fussent les hommes qui arriveraient au pouvoir, ces hommes seraient forcés de marcher dans la ligne constitutionnelle. Les hommes que je vois derrière le ministère, loin de me laisser aucune espérance de constitution ou de liberté, me semblent, au contraire, essentiellement dangereux pour toute liberté et pour toute constitution. Trois fois à la porte du pouvoir, ils en ont été repoussés trois fois par l'opinion publique épouvantée... (*Longue interruption à droite.*) Messieurs, dit l'orateur en se tournant vers les interrupteurs, vous allez nous ravir la liberté individuelle, vous allez étouffer la liberté de la presse, et, bientôt peut-être, nous bannir de cette tribune par des élections privilégiées; mes amis et moi pouvons donc vous dire, comme les captifs à Tibère : *Ce sont des mourants qui te parlent, laisse-nous parler.* »

Les transparentes allusions de ce discours atteignaient surtout M. Pasquier, longtemps préfet de police sous l'Empire, et qui avait déployé dans ces fonctions redoutées un zèle dont le souvenir était encore dans toutes les mémoires; chaque parole de Benjamin Constant avait, pour ainsi dire, frappé directement sur ce ministre; il parut immédiatement à la tribune. « Je vais répondre, dit-il, aux inculpations personnelles que le préopinant a dirigées contre moi. J'ai vu tomber le trône de Louis XVI; j'ai vu mes parents, mes amis, périr dans la Révolution; moi-même j'ai gémi dans ses cachots. Le gouvernement changea. Je fus alors appelé à des fonctions importantes; je crus que tout citoyen devait venir au secours de sa patrie; j'acceptai, et cette époque n'est

pas la moins honorable de ma vie. Depuis, lorsque j'ai craint le pouvoir absolu, je l'ai toujours repoussé. Je suis dans la même ligne aujourd'hui, je suis fidèle à mon roi et à mon pays, et maintenant qu'une espèce de fureur semble s'emparer des esprits, je dois repousser l'anarchie, et je crois que tous les amis du trône doivent se rallier au milieu du danger commun. »

Malgré le laconisme contraint, embarrassé, de cette justification, et l'étrange prétention du ministre de vouloir présenter son acceptation d'une des plus redoutables et des plus lucratives fonctions de l'Empire comme un noble sacrifice fait à la patrie, des bravos partis des bancs du centre n'en accueillirent pas moins la réponse de M. Pasquier. Le général Foy demanda immédiatement la parole.

« Mon honorable collègue, M. Benjamin Constant, dit-il, vient de me présenter comme le garant des principes constitutionnels de *tels* ou *tels* membres qui viendraient à occuper le ministère. Je lui répondrai que je n'ai jamais entendu garantir les principes constitutionnels des personnes qu'il désigne. J'ai dit seulement que, dans le cas où ces personnes arriveraient au pouvoir, il n'y aurait pas de milieu pour elles : qu'elles seraient forcées de se porter du côté des intérêts généraux, ou bien de s'adresser à une minorité si faible, qu'elle ne peut exister qu'avec les étrangers et par les étrangers. *Violents murmures à droite.*)

« C'est par les étrangers que nous avons eu la *terreur* de 1815, ajoute l'orateur en donnant plus d'éclat à sa voix. Si les étrangers n'eussent pas alors

occupé la France, il y aurait eu cent insurrections. (*Nouveaux murmures.*) Croiriez-vous donc, messieurs, que, sans cela, nous aurions supporté lâchement les insultes, les outrages, les atrocités d'une poignée de misérables que nous avions méprisés, que nous avions vus, depuis trente ans, dans la poussière?... »

Au mot de *misérables*, tous les députés de la droite se lèvent en tumulte et poussent des cris confus. L'un deux, M. de Corday, croise les bras, et, debout à son banc, jette ces paroles à l'orateur :

— « Vous êtes un insolent! (*Mouvement dans toute l'Assemblée.*)

Le général Foy, continuant. — Oui, messieurs, ce parti ne dominait que par l'étranger. Des hommes qui avaient défendu la patrie, et je suis de ce nombre, ont été maltraités, désignés aux outrages. On a voulu nous faire sortir de France, on me l'a conseillé vingt fois; je dis que de pareils excès n'ont pu avoir lieu qu'avec l'appui des baïonnettes étrangères, et que nous ne pouvons éviter ces malheurs qu'avec un ministère franchement constitutionnel. »

Adoption de la loi. Duel entre le général Foy et M. de Corday.

Les interpellations violentes, les personnalités et les insultes échangées dans cette séance du 13 mars ne furent pas un fait isolé au milieu de cette discussion; chaque séance avait, pour ainsi dire, ses emportements et son désordre. Le surlendemain, un nouveau tumulte éclata à l'occasion d'un discours où M. de Corcelles, une des nombreuses victimes de la réaction de 1814 et de 1815, raconta les tortures que lui et ses compagnons d'infortune avaient subies dans les prisons où les firent jeter les lois d'exception de cette époque. Le ministre de l'intérieur,

M. Siméon, prit immédiatement la parole, non pour contester les faits, mais pour s'élever contre ces digressions, qu'il qualifiait d'*oiseuses*, et contre le grand nombre d'amendements proposés par les adversaires du projet; il s'en plaignit comme d'une tactique qui avait pour but de retarder le vote de la loi. « Nous ne voulons qu'adoucir vos mesures odieuses! » lui cria, de sa place, M. Casimir Périer. Enfin, le 15, la Chambre vota sur l'ensemble de la proposition du gouvernement : elle fut adoptée par 134 voix contre 115, soit à une majorité de 19 voix, majorité formée par MM. Pasquier, Siméon, Roy et Portal, ministres; Ravez, ministre d'État; Barrairon, Dupleix de Mézy, Saint-Criq et Becquey, directeurs généraux; Maine de Biran, conseiller d'État; Bellart, Bourdeau, Blanquart-Bailleul, Mousnier-Buisson, Mestadier, procureurs généraux et nombre d'autres députés dépendants de l'administration[1].

1. Le lendemain du jour où M. de Corday avait adressé au général Foy les mots que nous avons rapportés, ces deux députés se rencontrèrent au bois de Boulogne. Le général Foy avait pour témoins MM. de Brigode et de Bondy; l'arme convenue était le pistolet; les deux adversaires devaient tirer l'un après l'autre. Le général Foy, favorisé par le sort, tira le premier, mais en déchargeant son arme en l'air; son adversaire l'imita. Le duel n'alla pas plus loin. Deux jours plus tard, à l'ouverture de la séance de la Chambre, le général Foy demande la parole et déclare « qu'il avait vu avec étonnement, avec douleur, l'interprétation donnée à ses paroles; qu'en parlant des hommes qu'il avait vus depuis trente ans dans la poussière, il avait entendu désigner les délateurs et les oppresseurs de 1815, et non ces Français qu'il avait appris à estimer en les combattant corps à corps, et qui, rentrés en France depuis dix-sept ans, y avaient retrouvé la considération qui s'attache à tout ce qui est élevé dans la société;

La discussion du projet de loi sur la suspension de la liberté de la presse ne fut ni moins vive ni moins passionnée. Les dispositions de ce projet, plus générales et plus absolues que celles des lois de 1814 et de 1815, soumettaient à la nécessité de l'autorisa- Discussion sur la suspension de la liberté de la presse : Discours de Benjamin Constant ; adoption de la loi.

qu'offensé par un de ses collègues, qui lui-même s'était cru offensé par lui, ils s'étaient conduits l'un et l'autre comme des gens de cœur ; qu'il ne voulait pas encourir le reproche d'ajouter de nouveaux motifs de discorde à ceux qui divisaient le pays, et qu'il croyait que le sang français ne devait être versé que pour la liberté, le roi et la conservation des institutions constitutionnelles. »

Des cris de *Bravo!* partis du côté droit, accueillirent cette explication. « Le côté gauche et nombre d'assistants, ajoute le *Constitutionnel,* l'organe le plus accrédité et le plus répandu des libéraux, demeurent dans un *silencieux étonnement.* »

M. de Corday remplace son adversaire à la tribune; il déclare à son tour « que les explications que la Chambre venait d'entendre, et qui avaient été données antérieurement à ses amis et à lui-même par le général Foy, ne lui laissaient aucun doute sur les véritables sentiments de ce dernier; que, l'expression dont il s'était servi ne pouvant s'adresser qu'à celui qui aurait eu l'intention d'insulter ceux dont il s'honorait d'avoir fait partie (les émigrés), cette expression, dès lors, ne pouvait s'appliquer à l'honorable général ». — « En quittant la tribune, ajoute le *Constitutionnel,* M. de Corday va prendre la main du *comte* Foy et semble lui témoigner, par ses gestes, qu'il consent à tout oublier. Le côté gauche garde un *morne silence.* »

Ce blâme, dans un journal dévoué aux opinions dont le général Foy était un des représentants les plus élevés et les plus populaires, peut donner la mesure des passions qui animaient les uns contre les autres les libéraux et les royalistes; ces passions se maintinrent avec la même chaleur jusqu'à la chute de Charles X : la généralité des hommes de l'un et de l'autre parti ne se considéraient pas comme de simples adversaires politiques, mais comme des *ennemis.*

tion royale et à la censure tous les écrits politiques paraissant par cahiers ou livraisons, quel que fût d'ailleurs leur mode de publication, et supprimait dès lors la *Bibliothèque historique*, la *Minerve* et tous les autres écrits semi-périodiques qui, de 1817 à 1819, avaient suppléé au silence des journaux. Chaque séance de cette discussion eut également ses cris, ses emportements et son tumulte ; chaque article, chaque paragraphe, disputés pied à pied par les libéraux, devinrent pour les députés de cette opinion l'objet d'un débat nouveau et d'un amendement ; eux seuls, au reste, occupaient la tribune ; mais c'était en vain qu'ils faisaient ressortir la profonde impuissance de la censure comme garantie de tranquillité intérieure, impuissance démontrée par les agitations des quatre années précédentes ; en vain que Benjamin Constant, dans la séance du 23 mars, en prouvait même le péril dans les termes suivants : « En suspendant la liberté de la presse, disait-il, le gouvernement se condamne à ne rien savoir que par ses salariés, c'est-à-dire à ne connaître jamais que la moitié de ce qui est, et souvent le contraire de ce qui est. Rappelez-vous les événements de Lyon en juin 1817. Une conspiration vraie ou fausse éclate ; des centaines d'arrestations sont faites ; la guillotine parcourt les campagnes ; de nombreuses exécutions ont lieu. Eh bien, le gouvernement ne savait pas précisément ce dont il s'agissait ; lui-même en est convenu ; et c'est au bout de plusieurs mois que, voulant enfin connaître l'état réel des choses, il fut obligé d'envoyer un maréchal sur ce sanglant théâtre. En attendant, on avait incarcéré, jugé, condamné et exécuté, le tout sans bien

savoir pourquoi. En eût-il été ainsi s'il y avait eu dans le département du Rhône un seul journal libre? Si ce journal eût existé, le gouvernement n'aurait pas commencé par frapper sans connaître les faits, puis envoyé ensuite sur les lieux pour savoir s'il avait eu raison de frapper! » Les députés ministériels et royalistes laissaient ces observations sans réponse, et si quelques membres, parmi ces derniers, prenaient parfois la parole, c'était pour déclarer, à l'exemple de M. de Marcellus (séance du 21), « que la liberté était le plus grand fléau qui pût atteindre un peuple, sa perdition et une des plus dangereuses passions du cœur humain » ; ou bien, comme M. Benoist, pour s'efforcer, non de rassurer l'opinion publique alarmée, mais pour donner, au contraire, aux dispositions générales de la Charte l'interprétation la plus menaçante. Tous les orateurs de la gauche avaient signalé dans les nouvelles mesures le début d'une politique évidemment contre-révolutionnaire. « On nous parle sans cesse de contre-révolution, comme si elle était à faire! dit M. Benoist à ce sujet dans la séance du 27 ; mais elle est faite, la contre-révolution! nous vivons en contre-révolution et par la contre-révolution. La contre-révolution a été faite par la Charte... (*Violents murmures et interruption. — A droite :* Oui! oui! — *A gauche :* La Charte a consacré la Révolution!)

M. Benoist. — Je répète que la contre-révolution a été faite par la Charte. » (*Une foule de voix :* Non! non! — *A droite :* C'est vrai! c'est vrai!)

Une troisième fois l'orateur répète son assertion au milieu du plus violent tumulte; il quitte enfin la tri-

bune après avoir déclaré, aux applaudissements de toute la droite, « que la Charte, loin de maintenir les principes de la Révolution, les avait positivement condamnés et détruits ».

Manuel prit immédiatement la parole : « Jusqu'ici, dit-il, l'opinion générale en France voyait dans la Charte la consécration des résultats matériels et moraux de la Révolution. On dit le contraire aujourd'hui. Espère-t-on donc vous faire accepter cette nouvelle doctrine? Non, messieurs, mais voici ce que l'on veut, ce que l'on attend : on veut la contre-révolution; mais, comme la Charte peut embarrasser, et qu'il est difficile de faire qu'elle n'existe pas, on entend la transformer en un instrument contre-révolutionnaire. » (*Applaudissements et bravos sur les bancs de gauche.*) La discussion, commencée le 21 mars, fut terminée le 30, sans que les libéraux eussent pu faire accepter un seul de leurs nombreux amendements; le projet, mis aux voix, fut adopté par 136 voix contre 109[1].

Manuel, en répondant à M. Benoist, le 27, avait ajouté : « Le changement de la *loi électorale* est le lien, le prix de l'alliance du ministère avec ses anciens

1. Ce projet de loi, ainsi qu'on l'a vu, avait d'abord été présenté à la Chambre des pairs, qui l'avait adopté dans sa séance du 18 février. Votée par les députés le 30 mars, la loi fut promulguée le 31, et, le 1er avril, une ordonnance nomma les censeurs; en voici les noms : MM. d'Andrezel et Mazure, inspecteurs généraux des études; Auger, de l'Académie française; Raoul-Rochette, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; d'Erbigny et Lageard de Cherval; Lourdoueix et Landrieux, hommes de lettres; Pariset, docteur en médecine.

adversaires; c'est pour arriver à ce résultat que ceux-ci sacrifient aux ministres les libertés du pays; les ministres, en échange, consentent à infliger de nouveau à la France la majorité de 1815. Voilà le but, le secret de l'étrange rapprochement dont nous sommes témoins; voilà pourquoi l'on s'efforce d'établir à l'avance que la Charte peut parfaitement s'amalgamer avec les intérêts contre-révolutionnaires... »

Ces paroles, que l'événement devait bientôt confirmer, avaient excité le plus grand désordre sur les bancs de la droite; des interpellations pleines de colère et d'injures avaient longtemps empêché l'orateur de continuer; enfin il reprit : « La question est tout entière, je le répète, dans le changement de la loi des élections. Vous ne pouvez pardonner à la loi actuelle, ajoute-t-il en se tournant vers la droite, de ne plus permettre l'entrée de cette enceinte aux députés de votre parti. (*Nouvelle interruption; nouveau tumulte.*)

M. de Marcellus, avec force. — Nous ne sommes pas un parti!

Manuel. — M. de Marcellus aime-t-il mieux que je dise une faction? »

Les deux lois que la Chambre venait d'adopter n'étaient, en effet, que des mesures secondaires qui disparaîtraient ou seraient prorogées dans la session suivante, selon que la loi électorale du 5 février serait elle-même maintenue ou détruite. Dans le maintien ou le changement de cette loi se trouvait donc le nœud de la nouvelle situation faite à la France par la chute du cabinet Dessolle, par l'assassinat du duc

de Berry et par le rapprochement opéré entre le ministère et le parti ultra-royaliste; l'avenir politique du pays dépendait de la discussion qui allait s'ouvrir.

CHAPITRE IV.

Suite de la session de 1819-1820. *Loi électorale.* Le ministère retire la loi de M. Decazes, et lui substitue un nouveau projet rédigé d'accord avec les royalistes ; tumulte dans la Chambre lors de sa présentation. Scission dans la majorité ministérielle. Discussion générale; elle est fermée ; amendement de M. Camille Jordan ; il est repoussé ; rejet d'un amendement de M. Delaunay (de l'Orne). Premiers troubles de la place Louis XV ; mort du jeune Lallemand ; séance du 5 juin ; violences exercées contre les députés de la *gauche.* Nouveaux troubles ; marche de plusieurs rassemblements sur les boulevards et le faubourg Saint-Antoine ; ils reviennent sur les Tuileries ; la pluie les disperse. Séance du 6 juin ; la gauche refuse de délibérer ; incidents ; essais de transaction ; amendement Courvoisier. Continuation des troubles. Séance du 7 ; M. Courvoisier retire son amendement ; il est repris par M. Boin ; séances du 8 et du 9 ; scission dans la gauche ; l'amendement Boin est adopté. Continuation des troubles ; séance du 10. Vote de la loi électorale. Destitutions ; début de la réaction. — Procès de Louvel ; sa condamnation et son exécution. — Clôture de la session législative. — *Conspiration militaire du 19 août.* Réunion chez M. Mérilhou, paroles de M. de la Fayette. Souscription nationale. Comité directeur de 1820. État des esprits à Paris et dans les départements, au mois de juin. Projets de conspiration. Réunions du bazar Français. Le capitaine Nantil ; ses propositions. Préparatifs de complot ; dernières mesures ; plan des conjurés ; retards dans l'exécution ; le complot est dénoncé ; arrestations. — Naissance du duc de Bordeaux ; grâces de cour. — Élections ; leur résultat ; changement dans la composition de la Chambre ; ouverture de la session ; MM. Lainé, de Villèle et Corbière deviennent ministres sans portefeuille. Nouveaux préparatifs de résistance à force ouverte.

Le projet de loi électorale présenté par M. Decazes le 15 février affaiblissait considérablement le principe de la loi de 1817 ; mais il ne le détruisait pas. Si les électeurs étaient disséminés dans des colléges d'arrondissement, si chaque département comptait, en outre, un grand collége, du moins l'élection restait *directe.* Ces dispositions ne donnaient qu'une satisfaction fort

Loi électorale. Retrait du projet présenté par M. Decazes. Projet nouveau concerté entre le ministère et les royalistes.

incomplète aux royalistes, car ils n'admettaient pas qu'il y eût un système électoral monarchique possible en dehors d'un système d'élection à deux degrés, qui laisserait la nomination définitive des députés à un petit nombre d'électeurs choisis parmi les plus forts contribuables de chaque département. Les libéraux, d'un autre côté, reprochaient à la proposition ministérielle, d'abord, de violer deux fois la Charte, en doublant le nombre des députés, puis en rendant l'élection quinquennale ; ensuite, de détruire l'égalité entre les électeurs en créant de grands et de petits colléges. Les libéraux et les royalistes de la commission se trouvèrent donc d'accord pour proposer le rejet du projet de loi. Le ministère, averti de cette résolution, se hâta de retirer ce projet avant que le rapport de la commission fût présenté à la Chambre, et les ministres, de concert avec plusieurs députés royalistes, entre autres M. Clausel de Coussergues, improvisèrent une nouvelle proposition de loi électorale que M. Siméon, en qualité de ministre de l'intérieur, présenta à la Chambre le 17 avril. Les articles essentiels de ce second projet de loi se résumaient dans les dispositions suivantes :

Chaque département avait un collége de département et des colléges d'arrondissement ; chacun de ces derniers colléges se composait de tous les électeurs domiciliés dans la circonscription, et nommait un nombre de *candidats* égal à celui des députés attribués au département ; le collége de département, composé des électeurs les plus imposés en nombre égal au *cinquième* de la liste générale, mais sans pouvoir être au-dessous de cent, ni supérieur à six

cents, choisissait ensuite les *députés* sur la liste des candidats nommés par les colléges d'arrondissement; enfin, les électeurs, dans les colléges des deux catégories, devaient écrire publiquement leur bulletin sur le bureau du président.

Tumulte dans la Chambre.

En remettant ainsi l'élection de tous les députés aux dix ou douze mille propriétaires les plus imposés du royaume, ce projet de loi livrait évidemment les futures nominations au parti royaliste. Une vive agitation en accueillit la lecture; M. Siméon n'avait pas encore quitté la tribune, que le président, selon l'usage, dit : « La Chambre donne acte aux ministres du roi... *M. Stanislas de Girardin,* interrompant : Je demande la parole! — *Le président :* Sur quoi? — *M. de Girardin :* Sur l'inexécution du règlement. — *Le président :* Vous n'avez pas la parole. — *A gauche,* à M. de Girardin : Parlez! parlez! — *A droite :* Non! non! » M. de Girardin monte à la tribune. *M. de Castelbajac,* avec force : « Vous n'avez pas la parole! » *M. de Chauvelin :* Si! parlez! parlez! » La gauche, en masse, demande que M. de Girardin soit entendu; toute la droite s'y oppose; des cris partent de toutes les parties de la salle; les plus violentes interpellations se croisent d'une extrémité à l'autre de l'enceinte; une foule de députés, debout à leurs bancs, adressent à M. de Girardin ou au président des paroles qui se perdent au milieu du bruit; M. Ravez essaye de se faire entendre. « Toutes les fois, dit-il, qu'un projet de loi est présenté à la Chambre, la Chambre le reçoit et en donne acte... — *A gauche :* Il ne s'agit pas de cela! — *Manuel :* Présidez et ne discutez pas! — *Le président :* Je ne discute pas; je remplis mon

devoir... » Le tumulte couvre la voix de M. Ravez et le contraint de s'arrêter; bientôt pourtant il parvient à dominer le bruit, et reprend : « Jusqu'à présent on n'avait jamais songé à demander la parole dans un cas semblable... — *M. Bignon :* Jamais on n'avait insulté à la représentation nationale comme vous le faites aujourd'hui, monsieur le président! » Le président veut répondre; cent voix couvrent la sienne; tous les députés sont debout et gesticulent; un grand nombre s'élancent de leurs places, courent à la tribune et descendent après avoir vainement essayé de prononcer quelques mots; M. de Girardin, qui y est resté, profite de plusieurs intervalles de demi-silence pour prononcer, à différentes reprises, ce commencement de phrase : « Le droit de retirer un projet de loi présenté fait-il partie de la prérogative royale?...» Mais, chaque fois, les clameurs d'une partie de l'Assemblée l'empêchent de continuer. Enfin, après une heure et demie de lutte inutile contre le désordre, succombant à la fatigue, le président déclare qu'il suspend la séance et invite les députés à se retirer dans leurs bureaux. Au bout d'une heure, la séance est reprise; le tumulte recommence; plusieurs ministres prennent vainement la parole; chaque fois que le président veut poser la question, le bruit des poings frappés sur les bancs, le bruit assourdissant des couteaux de bois frappés sur les pupitres, couvrent sa voix. M. de Girardin, qui a repris sa place à la tribune, saisit de nouveau chaque instant de quasi-silence pour redire ce premier membre de phrase : « Le droit de retirer un projet de loi présenté... » et chaque fois le désordre, les cris, les interpellations,

l'empêchent de poursuivre. A deux heures il avait demandé la parole; à six heures du soir le tumulte durait encore, et l'on n'entendait de tous côtés que ces mots : *Vous avez la parole! Non! Parlez! Aux voix! On veut faire violence à la Chambre! On veut opprimer la minorité! Le rappel au règlement! A la question!* — « Messieurs, s'écrie une dernière fois M. de Girardin, je demande à la Chambre de vouloir bien m'entendre; ma poitrine ne me permet plus de soutenir cette lutte. » Enfin, à six heures et demie, la Chambre, brisée de lassitude, épuisée, lui permet de parler; il reprend : « Le droit de retirer un projet de loi présenté est-il dans le droit de la prérogative royale? Oui, messieurs, et tout mon discours tendait à le prouver. » (*Rire général et applaudissements.*) M. de Girardin descend de la tribune et va s'asseoir sur les bancs de la gauche.

Scission dans la majorité ministérielle.

Avant cette séance, prélude d'une discussion plus orageuse encore que les deux précédentes M. Stanislas de Girardin, nommé préfet de la Côte-d'Or depuis l'ordonnance du 5 septembre, et récemment destitué par M. Siméon, siégeait derrière le banc des ministres. La conviction politique, non la mesure qui venait de le frapper, portait ce député à changer de place. Une scission éclatait, en effet, dans les rangs de l'ancienne majorité ministérielle. La présentation et la discussion des deux lois sur la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle avaient déjà entamé cette majorité, ainsi qu'on a pu le voir par le résultat des votes; le nouveau projet de loi électorale acheva de la dissoudre. Un certain nombre de membres qu'alarmaient, pour la monarchie elle-

même, la voie réactionnaire où la jetaient les ministres, se réunirent à la gauche; le reste, obéissant à l'impulsion du cabinet, se porta vers la droite : les premiers, hommes éclairés, royalistes sincères, qui plaçaient la conscience et le devoir avant l'intérêt de leur fortune, avaient pour guides deux esprits d'élite, intelligences élevées, MM. Royer-Collard et Camille Jordan. Les seconds se composaient en presque totalité de cette tourbe de fonctionnaires qui, soutiens infatigables de tous les gouvernements et de tous les ministres, n'ont d'autre religion politique que la conservation de leurs emplois et de leurs traitements. La Chambre allait donc se trouver partagée en deux grandes divisions, dont les forces se balançaient. Où serait la majorité? Nul ne pouvait le dire, et cette incertitude, avec ses alternatives de craintes et d'espérances, devait rendre encore plus vive l'irritation qui fermentait alors dans tous les esprits.

Discussion générale.

La commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi électorale fit son rapport le 6 mai; elle concluait à l'adoption. La discussion commença le 15; 123 députés, près de la moitié de la Chambre, s'étaient fait inscrire pour retenir leur tour de parole : 89 devaient combattre le projet de loi, 34 le soutenir. Le général Foy et M. de la Bourdonnaie ouvrirent le débat. Le général Foy résuma en ces termes le principe dont ses amis politiques et lui-même faisaient la base de toute la loi électorale : *élection directe; parfaite égalité de droits entre tous les citoyens déclarés électeurs par l'article 40 de la Charte.* « Notre histoire, dit-il, n'est que le long récit de la guerre du tiers état et de la royauté contre la *noblesse*. Depuis que celle-ci a perdu

une partie de ses propriétés pour avoir voulu sauver ses priviléges, elle a vécu quelquefois ennemie, mais *toujours détachée* de la masse des citoyens. Elle pleurait quand les autres se réjouissaient, et ses joies ont commencé avec nos douleurs. Faut-il donc s'étonner qu'elle ait excité des préventions, et que les électeurs, dans leurs choix, n'aient cessé de l'écarter? Avec les conditions d'impôt mises à l'éligibilité, les *grands propriétaires* sont *seuls éligibles;* on veut aujourd'hui qu'ils soient les *seuls électeurs;* c'est le despotisme, non d'un homme, mais d'une classe, que constitue le système de candidature du projet. Arrêtons-nous, messieurs, quand il en est temps encore. Nous qui ne voulons d'autre Charte que la Charte, d'autre roi que le roi, arrêtons-nous pour sauver le roi et la Charte. Adosser le trône à l'aristocratie, c'est irriter le pays et commencer une révolution ; c'est trahir à la fois le peuple et le trône. »

Le général Foy, dans ce discours, avait soutenu que le gouvernement devait chercher son unique point d'appui dans les intérêts généraux, au milieu de la masse nationale; là seulement, disait-il, étaient la force et la sécurité de la monarchie. M. de la Bourdonnaie, au contraire, ne voyait de salut possible pour le trône que dans l'octroi de priviléges considérables à la *grande propriété*. « A la grande propriété seule, disait-il, doivent appartenir les droits politiques ; le projet de loi que nous discutons lui accorde quelques priviléges; mais ils sont insuffisants ; il restitue sans doute aux grands propriétaires une partie de l'influence que leur ravit la loi du 5 février; il fait enfin concourir à la nomination des députés appelés à voter l'im-

pôt des hommes qui sont le plus intéressés à le modérer; mais il n'en est pas moins vicieux sur plusieurs points, même comme loi provisoire; ainsi ce projet donne aux colléges d'arrondissement la nomination de *tous* les candidats, de telle sorte que, si ces colléges s'entendaient pour ne présenter que des hommes dangereux ou incapables, le choix des colléges de département se réduirait à l'exclusion des candidats les plus factieux et les plus ineptes. La loi ne sera complète et durable que quand la puissance électorale, qui doit reposer tout entière sur la propriété, ne sera confiée qu'à un nombre déterminé d'électeurs choisis parmi les plus imposés. » L'orateur signale ensuite, dans le système politique suivi dès le début de la Restauration, la racine du mal qui lui paraît dévorer la France. « La Révolution, ajoute-t-il en terminant, arrive à grands pas ; bientôt l'étendard tricolore aura remplacé l'oriflamme; ce n'est plus d'une nuance d'opinion qu'il s'agit ; la question pour la monarchie est celle-ci : *être ou n'être pas.* »

Le 17, M. Royer-Collard prononça contre le projet de loi un discours, le plus remarquable de cette discussion, où la raison la plus élevée s'alliait à la plus haute éloquence, et qu'interrompirent fréquemment les marques d'un vif enthousiasme; en voici les derniers passages : « Ce que l'on vous demande en voulant transférer audacieusement les élections de la majorité à la minorité, ce n'est pas seulement la violation de la Charte, ce n'est pas seulement un coup d'État contre le gouvernement représentatif, c'est un coup d'État contre la société, c'est une révolution contre l'égalité, c'est la vraie contre-révolution. Que chacun le recon-

naisse, messieurs; notre sol politique, si longtemps le domaine du privilége, a été conquis par l'égalité. Le privilége est descendu au tombeau; aucun effort humain ne l'en fera sortir; il serait le miracle impossible d'un effet sans cause, il ne pourrait pas rendre raison de lui-même. La loi qu'on vous propose serait en vain votée, en vain quelque temps exécutée; les mœurs publiques la fatigueraient, la consumeraient, l'éteindraient bientôt par leur résistance, elle ne régnera pas, elle ne gouvernera pas la France! »

A ces considérations, si profondes et si vraies, M. Cornet-d'Incourt répondait en donnant à l'orateur le nom de *docte patriarche du libéralisme;* M. de Puymaurin, en le qualifiant d'*ancien* royaliste dont le *canapé* était devenu, pendant quelques-unes des dernières années, le centre des lumières administratives[1]; M. Barthe-Labastide, en faisant l'éloge de la Chambre de 1815, « cette Chambre si calomniée,

1. Allusion à l'influence exercée, sous les deux ministères précédents, par quelques députés revêtus de hautes fonctions et désignés sous le nom de *doctrinaires*. (Voir t. V, la note de la page 451). — La parole de M. de Puymaurin n'était jamais violente; il n'avait d'exaltation que dans l'expression de sa foi politique et religieuse; peu de membres se montraient plus inoffensifs envers les personnes; quelques fragments du discours dont nous venons de citer un passage donneront dès lors une idée du ton agressif qui dominait dans toute cette discussion; les membres qu'il nommait étaient présents à la séance, ainsi que M. Royer-Collard : « J'avais cru, dit-il, que les innombrables périodes libérales qui ont été débitées à cette tribune m'auraient démontré que la loi était mauvaise; j'ai été écrasé sous le poids de ces dissertations, mais je n'ai pas été convaincu. M. Kératry nous a fait entendre de bien grands mots : anatomie de la loi, élection de la minorité, joug des bannis, soudure de la Charte; c'est

qui n'avait pour but que de distinguer les trompeurs et les trompés, les repentants et les incorrigibles; qui disait avec l'auguste monarque *union et oubli*, mais *union* avec les bons, *oubli* pour ceux qui se repentent, et qui tenait ce langage aux autres : On vous prévient que l'on ne punira que demain; à la première récidive, plus de clémence; on déchirera le voile et l'on frappera ». M. de Villèle essaya une réponse plus sérieuse. « M. Royer-Collard, dit-il, a prétendu que le projet de loi violait l'*égalité*. Mais l'égalité devant la loi consiste *uniquement* à ce que tous les citoyens lui soient *également* soumis et soient *également* obligés de remplir les conditions qu'elle exige; l'*égalité* n'exclut nullement les degrés *hiérarchiques* dans les conditions exigées par la loi; autrement ce serait livrer la société à la force, à l'audace et à la scélératesse. Ainsi nous serons *tous égaux* devant la nouvelle loi d'élection, en ce que nul ne pourra être électeur sans remplir telle ou telle

peut-être très-beau, mais je n'y ai rien compris. — M. Benjamin Constant, qui, par ses nombreux écrits, ses talents et la vaste étendue de ses connaissances, appartient à l'Europe plutôt qu'à la France, trouvera toujours une patrie adoptive partout où il pourra porter son écritoire; il a exhalé à cette tribune la colère et les expressions de la défunte *Minerve;* mais comment a-t-il oublié que sa famille, à lui aussi, fut entachée de noblesse? — Notre honorable collègue, M. de la Fayette, est bon père, bon époux, excellent ami; je le vois avec peine se jeter de nouveau dans la carrière de la Révolution pour en devenir une seconde fois le jouet ou l'instrument, et préférer ses lauriers de la Révolution à ses lauriers d'Amérique; il nous a parlé de la garde nationale, *sa fille aînée;* mais je lui rappellerai qu'à certaines époques que je ne veux pas indiquer il ne commandait pas à cette fille d'assez mauvaise vie, mais que cette fille le commandait, » etc.

condition exigée par elle ; il n'y aurait *inégalité* que dans le cas où on admettrait à voter ceux qu'elle exclura. Ce n'est pas un privilége que nous voulons fonder, mais une institution ; ce n'est pas une vieille aristocratie que nous voulons faire revivre, mais l'influence de la propriété. La nouvelle loi, dit-on, sera le triomphe de la minorité sur la majorité ; c'est encore dénaturer la question : ce n'est pas dans leur intérêt propre que l'on accorde cette influence aux propriétaires, mais dans l'intérêt des bons choix, afin de consolider les institutions politiques. Et, certes, ce n'est pas créer un privilége que de faire ce partage des élections dans l'intérêt commun. »

Ces sophismes étaient vivement applaudis par les amis de M. de Villèle, quelques-uns d'entre eux dédaignaient pourtant ces subtilités. « Si la loi du 5 février n'était pas rapportée, disait M. de Wendel, les élections de la quatrième série donneraient la majorité à la partie gauche de cette Chambre, et le trône, ainsi que l'ordre social, serait en péril. » M. Pasquier faisait le même aveu en d'autres termes. « On s'effraye, dit-il, de l'alliance des hommes de 1815 avec le gouvernement ; voulez-vous en connaître le motif ? Je vais vous le dire : c'est la peur de périr. On a beaucoup parlé de liberté dans cette discussion. La vraie liberté, messieurs, est celle qui va au secours du plus faible ; en 1793 les vrais libéraux défendaient les prêtres et les nobles ; aujourd'hui le vrai libéralisme consiste à défendre le trône menacé. »

Depuis trois années, M. Pasquier, les autres ministres ses collègues et les commissaires du roi chargés de soutenir la discussion, n'avaient cessé de

combattre en faveur de la loi du 5 février; tous, sans exception, avaient jusqu'alors repoussé avec la plus vive énergie les infatigables attaques des royalistes contre cette loi; et il n'était pas un d'eux, depuis 1817, qui n'eût déclaré vingt fois que l'élection à deux degrés ou le système des candidatures violait la Charte, outrageait le bon sens public et menaçait les intérêts généraux du pays ainsi que la royauté. Aujourd'hui les mêmes hommes, s'abritant derrière la nécessité politique, l'expérience des faits et les progrès de leur raison, déclaraient fausses et dangereuses toutes les maximes qu'ils avaient si opiniâtrément soutenues. Il n'était pas jusqu'à l'auteur de la loi de 1817, M. Lainé lui-même, qui, ayant accepté les fonctions de commissaire rapporteur du nouveau projet, ne prodiguât les sophismes, les accusations et la passion, pour détruire cette loi, l'honneur de sa carrière politique, et sans laquelle son nom resterait enseveli dans l'oubli. M. Lainé, de même que MM. Pasquier, Roy, Siméon, Portal, Portalis, Cuvier et tous les hauts fonctionnaires dont la Chambre était remplie, devait sa fortune aux événements des trente dernières années; ces parvenus de la République et de l'Empire, par les démentis qu'ils se donnaient à eux-mêmes et par leurs contradictions honteuses, préparaient évidemment le triomphe de la contre-révolution et le retour de la majorité de 1815; voici en quels termes Benjamin Constant annonçait l'avenir qui leur était réservé :

« Une statistique faite sous l'Empire constata que les trois quarts des contribuables les plus imposés appartenaient à l'ancienne classe privilégiée :

cette classe, loin d'avoir perdu depuis, s'est enrichie sous l'Empire même; et elle a mérité de s'y enrichir, car elle a servi Napoléon avec un zèle, une ardeur et un dévouement dont la classe plébéienne en masse n'a jamais approché; elle l'a servi dans les places lucratives, près de sa personne, dans sa domesticité, tandis que les plébéiens servaient la France dans les camps. Des colléges, formés des plus imposés, seront donc composés en grande majorité de propriétaires appartenant à la classe ci-devant privilégiée. et auxquels il faut joindre une sorte de *clientèle* qu'ils ont acquise sous Napoléon même. Parmi les erreurs graves de cet homme extraordinaire, sa faiblesse pour la caste qu'il croyait son ennemie a été l'une des plus remarquables. Il pensait à tort qu'il rencontrerait beaucoup d'obstacles à la conquérir, et, malgré la facilité merveilleuse qu'il rencontrait à chaque pas, cette conquête paraît avoir eu toujours pour lui le mérite d'une difficulté vaincue. Cette caste, recrutée de quelques noms nouveaux, devenus illustres, dont elle s'appuyait alors et qu'elle repousse aujourd'hui, a vu venir à elle un certain nombre d'hommes de la classe intermédiaire, qui se sont présentés en désavouant cette Révolution qui les avait *affranchis* et *enrichis*. Ces vanités bourgeoises, toutes surprises d'être caressées par l'ancienne noblesse, charmées d'être admises dans ces rangs jusqu'alors fermés pour elles, constituent cette tourbe d'auxiliaires des privilégiés dont le dévouement et la fidélité bravent les dédains et le mépris de cette aristocratie, qui, ayant encore besoin de leur appui. attend le moment de se débarrasser avec élégance d'alliés inu-

tiles et qui, pour elle, ne seront jamais que des *intrus*. »

Les ministres et tous les soutiens officiels du projet de loi semblaient ne pas entendre ces avertissements, et si l'un d'eux, M. Cuvier, répondait à l'orateur, c'était pour déclarer « que, loin d'anéantir la loi du 5 février, le nouveau système électoral était au contraire destiné à rendre cette loi *plus forte*, à lui assurer une marche plus rapide et moins troublée ». Enfin, le 26 mai, après onze jours de débats toujours ardents, souvent tumultueux, la discussion générale fut fermée et la délibération sur les articles commença. L'article 1er portait « que chaque département serait divisé en un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissement ». Une nouvelle discussion s'ouvrit sur cet article; elle dura quatre jours; le 30, MM. Camille Jordan et Delaunay (de l'Orne) déposèrent deux amendements; celui de M. Camille Jordan était ainsi conçu :

Amendements de MM. Camille Jordan et Delaunay.

« Chaque département sera divisé en autant d'arrondissements électoraux qu'il a de députés à la Chambre; chacun de ces arrondissements aura un collége électoral composé des citoyens âgés de trente ans et payant 300 francs de contributions directes, domiciliés dans la circonscription; chaque collége électoral nomme *directement* ses députés. »

Aux termes de l'amendement de M. Delaunay, « chaque département serait divisé en deux colléges électoraux composés d'un nombre égal d'électeurs, et qui se présenteraient réciproquement une liste double de candidats ». M. Delaunay se réservait de développer le reste de sa proposition, si cette première partie de son amendement était adoptée.

M. Camille Jordan ne conservait, pour ainsi dire, de la loi du 5 février que la moitié : l'élection *directe* et l'*égalité* de droits entre tous les électeurs étaient maintenues ; mais la réunion de tous les électeurs au chef-lieu du département et l'élection par le grand nombre se trouvaient détruites. Il développa son amendement dans un discours qui empruntait un vif intérêt à la position particulière de l'orateur. Aucun membre de la Chambre n'avait donné aux Bourbons et à la monarchie des gages plur éclatants de fidélité. Royaliste comme M. Royer-Collard, son compagnon politique et son ami, persécuté et proscrit comme monarchiste, lorsque plusieurs des ministres actuels et même des membres du côté droit étaient dans les rangs de la Révolution, la vie de Camille Jordan n'offrait ni une tache ni une contradiction. Dévoré par la maladie, il penchait alors vers le tombeau. Voyant dans les nouvelles mesures le début d'une politique réactionnaire fatale à cette cause monarchique à laquelle il avait voué sa vie, et désirant arrêter la royauté sur cette pente funeste, il réunit ses forces, se rendit péniblement à la Chambre et monta à la tribune. Ses traits pâles et amaigris, son attitude affaissée, sa voix affaiblie et brisée, indices irrécusables d'une fin prochaine, donnaient à ses paroles ce caractère solennel et presque prophétique qui s'attache aux paroles des mourants. « J'aurais voulu, dit-il, prendre la parole dans la discussion générale ; mais des circonstances plus fortes que ma volonté ne m'ont pas permis d'accomplir ce devoir. Cependant, bien qu'épuisé par de longues souffrances, je n'ai pu résister au désir de venir déclarer avec

quel empressement je partage les sentiments si éloquemment exprimés par mes amis. Malgré les liens qui m'attachent au ministère [1], il m'est impossible de le suivre dans la route où il se laisse égarer depuis trois mois. Le projet de loi qui vous est proposé est, à mes yeux, le bouleversement complet de tous les principes d'un bon système électoral; les éléments mêmes du gouvernement représentatif sont profondément atteints par ses dispositions; il donne la prédominance au vœu de la minorité sur celui de la majorité; il transforme nos élections en attaques périodiques contre les droits, l'honneur et le caractère national; la prérogative royale elle-même est compromise avec les droits et les libertés des citoyens. En un mot, messieurs, je n'hésite pas à le dire, ce projet est le plus imprudent, le plus funeste qui ait peut-être encore pénétré dans les conseils des rois depuis ces conseils de fatale mémoire qui entourèrent et perdirent la race infortunée des Stuarts. (*Agitation sur les bancs de la droite.*) Attaché à tous les principes de la monarchie légitime, accoutumé depuis longtemps à confondre ma profonde reconnaissance pour le monarque qui nous gouverne avec mon dévouement à sa couronne, je regarde comme un devoir sacré de m'opposer au projet qui me paraît préparer le plus déplorable divorce entre la nation et l'auguste famille qui la gouverne. » (*Bravos à gauche.*) M. Camille Jordan développe ensuite son amendement et termine ainsi : « Mes forces me trahissent; je regrette de ne pouvoir me livrer à des considérations plus étendues; je recommande cet

1. M. Camille Jordan était conseiller d'État.

amendement à votre patriotisme; je le place sous la sauvegarde de mes amis. »

Vote de priorité; discussion de l'amendement de M. Camille Jordan; il est rejeté.

La proposition de M. Delaunay (de l'Orne) serait-elle examinée avant ou après l'amendement de M. Camille Jordan? Cette question de priorité devint l'objet d'un vote qui n'était pas sans intérêt : d'abord, la décision de la Chambre préjugerait jusqu'à un certain point son opinion en faveur de l'amendement auquel elle accorderait la priorité; en second lieu, ce vote, le premier de cette discussion, permettrait enfin à chaque parti de connaître ses forces. Le président consulte la Chambre; une partie du centre gauche et le côté gauche en masse se lèvent pour donner la priorité à l'amendement Camille Jordan; le reste du centre, le côté droit et les ministres votent en sens contraire; le bureau déclare l'épreuve douteuse. On demande le scrutin; il a lieu. Chaque député, appelé à son tour, dépose son vote; l'appel nominal est terminé; en ce moment la porte du couloir de gauche s'ouvre et laisse voir M. de Chauvelin, qui, retenu chez lui depuis quelques jours par une maladie aiguë, venait d'arriver en chaise à porteurs; MM. Dupont (de l'Eure) et Méchin vont au-devant de lui et l'aident à s'avancer jusqu'au pied de la tribune; un secrétaire lui remet deux boules; un second lui présente les urnes, et M. de Chauvelin dépose son vote. Le scrutin est fermé; on compte les boules : nombre de votants, 255; boules *blanches*, 128; boules *noires*, 127: l'amendement de M. Camille Jordan obtenait la priorité à la majorité d'*une* voix. Cette voix était celle de M. de Chauvelin; un grand nombre de députés de la gauche se pressent alors autour de lui et le félicitent;

les membres restés à leurs places applaudissent ainsi que les tribunes, et M. de Serre ouvre immédiatement la discussion sur l'amendement par un discours qui remplit le reste de la séance. Le lendemain, 31, l'amendement, repoussé par MM. Lainé, de Villèle, Pasquier et Benoist, est soutenu par MM. Courvoisier et de Saint-Aulaire. M. Pasquier, répondant aux craintes manifestées sur l'influence donnée par le projet du gouvernement aux grands propriétaires et à l'aristocratie, dit : « Le gouvernement a voulu s'appuyer sur la grande propriété, parce qu'il veut donner une base plus large et plus stable à la société. La nature des choses nous fera tous rentrer dans la route de la stabilité. Une aristocratie de grands propriétaires sera la première à défendre les intérêts populaires et la véritable liberté dans toute la latitude qui doit lui être donnée ; car l'aristocratie des propriétaires est essentiellement amie de la liberté, essentiellement protectrice de tous les droits, tandis que les masses populaires sont condamnées, par la nature même des choses, à entrer facilement en rébellion ou à subir trop facilement l'esclavage. Il a fallu les Cent-Jours pour faire la Chambre de 1815 et ses actes. » — « Non, messieurs, s'écria le lendemain, 1er juin, le général Foy, le régime de 1815 n'a pas été la conséquence nécessaire des Cent-Jours ! La famille royale seule eut à se plaindre à cette époque. Quant à l'aristocratie, elle était paisible, on la respectait pendant que le sang des défenseurs du sol national coulait par torrents sur les champs de bataille de la Belgique ! L'aristocratie n'a rien perdu, pas un de ses membres n'a été inquiété, on n'a pas

touché un cheveu de la tête d'un seul d'entre eux. Et pourtant elle est ensuite venue étendre entre le peuple et le trône son bras armé du fer de l'étranger ; elle a ensanglanté le sceptre de nos rois ! « (*Violente interruption à droite.*) M. de la Bourdonnaie, appuyé par MM. Cornet-d'Incourt, de Castelbajac et plusieurs autres membres royalistes, réclame avec force le rappel à l'ordre de l'orateur ; Benjamin Constant, M. Dupont (de l'Eure) et le général Demarçay combattent cette demande ; puis les cris cessent, le tumulte s'apaise, et le général Foy reprend :

« J'ai parlé des excès de l'aristocratie ; malheur à ceux qui s'y reconnaissent ! J'ai parlé de l'esprit de cette aristocratie qui a bouleversé la France et semé le deuil dans toutes les familles, de cet esprit qui a existé en 1815, qui a existé depuis, qui existe encore ; car l'aristocratie ne s'arrête jamais, elle *conspire* toujours. (*Rumeur à droite.*) Je vais vous en donner la preuve à l'instant même. (*Mouvement général.*) Je vais vous lire, je vais lire à la France les paroles mêmes du maître du parti, de son oracle. (*Écoutez ! Écoutez !* — L'orateur déplie et agite un numéro du *Journal des Débats.*)

Une voix, à droite. — De qui est cet article ?

Le général Foy. — Du vicomte de Chateaubriand ; les principes qu'il y développe sont parfaitement conformes à son ouvrage *de la Monarchie selon la Charte.* » L'orateur donne lecture de cet écrit dont le but est de tracer la marche que suivraient les royalistes s'ils arrivaient au pouvoir.

« Une fois arrivés au gouvernement, dit l'écrivain, les royalistes, au lieu de bâtir une démocratie, élève-

raient une monarchie; leur premier devoir, comme leur premier soin, serait de changer la loi des élections; ils feraient en même temps retrancher de la loi sur le *recrutement* tout le titre VI (le titre de l'*avancement*); ils rétabliraient dans la loi sur la liberté de la presse le mot *religion*, qu'à leur honte éternelle de prétendus hommes d'État en ont banni; ils affaibliraient le système de *centralisation*, donneraient aux communes et à la garde nationale l'organisation la plus monarchique, rendraient aux conseils généraux une puissance salutaire, et, créant partout des *agrégations d'intérêts*, ils les substitueraient à ces individualités trop favorables à l'établissement de la tyrannie; en un mot, ils recomposeraient l'*aristocratie*, troisième pouvoir qui manque à nos institutions, et, dans cette vue, ils solliciteraient les substitutions en faveur de la pairie, et chercheraient à arrêter par tous les moyens légaux cette division de propriétés qui, dans trente ans, en réalisant la loi agraire, nous fera tomber en démocratie forcée, enfin ils demanderaient aux Chambres, tant dans l'intérêt des acquéreurs que dans celui des anciens propriétaires, une juste indemnité pour les familles qui ont perdu leurs biens dans la Révolution. »

La lecture de ce programme avait été longue et tumultueuse : à chaque phrase, à chaque mot, le général était interrompu par ces interpellations que lui adressaient les membres du côté droit, applaudissant aux doctrines de M. de Chateaubriand : *Il a raison! Ce serait très-bien! Cela serait très-juste! C'est ce que nous voulons!— On le sait bien! Ce sont les missionnaires que vous demandez! C'est l'ancien*

régime que vous voulez! répliquaient les libéraux. Enfin, après une seconde demande de *rappel à l'ordre,* signal d'un nouveau tumulte, le général Foy quitte la tribune, et la Chambre clôt la discussion sur l'amendement de M. Camille Jordan. Le président, après en avoir donné encore une fois lecture, annonce qu'il va le mettre aux voix. On demande l'appel nominal. Cette Chambre, agitée si violemment depuis le commencement de la séance, devient tout à coup silencieuse; une vive anxiété se fait remarquer sur tous les visages; le public qui encombre les tribunes n'est ni moins troublé ni moins inquiet; la foule qui se presse à toutes les issues extérieures du palais pousse devant elle un nombre considérable de curieux privilégiés dont les rangs épais remplissent les différentes pièces aboutissant à la salle des séances, et qui en envahiraient les portes si le président n'avait placé à chacune d'elles un double rang de sentinelles et d'huissiers.

Jamais la Chambre n'avait encore été aussi nombreuse : deux membres seulement se trouvaient absents lors du vote sur la question de priorité, le général Tarayre et M. de Cassaignolles; ce dernier, trop malade pour pouvoir être transporté, manquait seul au vote qui allait décider du sort de l'amendement; le général Tarayre, bien que dévoré par la fièvre, venait d'arriver, ainsi que M. de Chauvelin; tous deux appartenaient au côté gauche. Enfin l'appel nominal commence et s'opère avec une solennité dont on n'avait pas encore eu d'exemple : chaque député, immobile sur son banc, ne quitte sa place que lorsque son nom est appelé; plusieurs membres,

entre autres MM. Dussumier-Fombrune et de Puymaurin, du côté droit, Labbey de Pompières et de Chauvelin, du côté gauche, élevant leur boule avant de la déposer, votent ostensiblement; M. de Serre, en donnant la sienne, ne peut cacher son émotion. On dépouille le scrutin; le silence devient plus profond; le président proclame ce résultat: nombre de votants, 256; boules *noires*, 133; boules *blanches*, 123 : l'amendement était rejeté à une majorité de *dix* voix. Quelques députés royalistes ne peuvent contenir leur joie; l'attitude du côté gauche est morne; une partie des spectateurs des tribunes laissent échapper des murmures et des exclamations de mécontentement auxquels un long et sourd grondement, arrivé du dehors, ne tarde pas à répondre.

Restait l'amendement de M. Delaunay (de l'Orne). Rejeté le lendemain, 2 juin, après une courte discussion, et à la presque unanimité, il fut immédiatement remplacé par un autre amendement de M. Desrousseaux, qui établissait dans chaque département un seul collége électoral, mais divisé en autant de sections qu'il y existait d'arrondissements. Ces assemblées sectionnaires concouraient directement à la nomination des députés, et le recensement des votes se faisait au chef-lieu par une réunion composée des membres du bureau de chaque section; une ordonnance du roi devait régler le mode ainsi que les détails d'exécution. M. Cornet-d'Incourt demanda que la Chambre votât sur l'article 1er du projet ministériel avant de s'occuper de cet amendement; M. Royer-Collard répondit à cette proposition par une demande de *question préalable* qui fut repoussée,

après un long et violent debat, à une majorité de *six* voix (129 contre 123). Le 3, à la suite d'une discussion non moins tumultueuse et non moins passionnée que les précédentes, une nouvelle majorité de quelques voix décida que l'article 1er du projet du gouvernement serait enfin mis aux voix. Cet article, dont nous avons rapporté les termes, décidait le principe de la loi ; le scrutin secret fut demandé, et l'appel nominal venait de commencer, lorsqu'un député ministériel, M. Dassier, après avoir déposé son vote, déclare qu'il s'est trompé. Des cris confus s'élèvent : *Continuez le scrutin! Non, recommencez! Si, continuez!* — Une voix de la gauche : *C'est égal! Allez toujours! Vous êtes sûrs de votre majorité! Au lieu de six voix, vous en aurez cinq!* Le président ordonne de continuer l'opération, les secrétaires dépouillent le scrutin : nombre des votants, 255 ; boules *blanches*, 130 ; boules *noires*, 125 : l'article était adopté à une majorité de *cinq* voix [1].

Le lendemain dimanche, 4 juin, il n'y eut pas de

1. Les adversaires du projet ministériel avaient obtenu, lors du premier vote de cette discussion, une majorité d'*une* voix ; depuis, le général Tarayre était encore venu leur apporter la sienne ; et pourtant le ministère, dans tous les votes qui suivirent, obtint constamment une majorité de *cinq* ou *six* voix, le public et une partie de la Chambre conclurent de ce rapprochement qu'il y avait eu défection ; cinq ou six députés, disait-on, avaient vendu leurs votes ; les uns fixaient le sacrifice fait par le ministère à 500,000 fr. ; d'autres à 1 million. Y eut-il réellement défection? Les cinq voix, ainsi déplacées, n'appartenaient-elles pas déjà aux ministres avant le vote décidé par la boule de M. de Chauvelin, vote où une simple question de *priorité,* question sans importance sérieuse, se trouvait uniquement engagée? Aucun renseignement oral ou écrit n'a pu nous mettre à même de prononcer.

séance; les premiers mots prononcés à l'ouverture de celle du 5 nécessitent quelques détails sur ce qui se passait au dehors de la Chambre.

Premiers troubles de la place Louis XV; mort du jeune Lallemand.

La discussion que nous analysons tenait la France entière inquiète et attentive. Les institutions sociales et politiques du pays, sa fortune, ses droits, son avenir, seraient-ils livrés ou non à une oligarchie formée par les douze ou treize mille propriétaires les plus imposés du royaume? Voilà, en réalité, ce qui était au fond de tous ces débats. Aussi chaque citoyen suivait-il avec soin, dans les journaux, les détails et les incidents de chaque séance; on se passionnait avec les orateurs; on partageait leurs colères; on éprouvait leurs craintes; on répétait leurs invectives et leurs menaces. L'émotion était grande, à Paris surtout. Chaque jour, depuis l'ouverture des débats, vers les trois ou quatre heures de l'après-midi, après la fermeture de la Bourse, des écoles et des bureaux, une foule d'hommes de toutes les classes, et de jeunes gens, impatients de connaître le résultat de la séance, se rendaient aux portes du palais législatif. Le nombre des curieux devenait plus considérable à mesure qu'avançait la discussion. Le 30 mai, les groupes qui encombraient les abords de la Chambre durent s'ouvrir pour faire passage à la chaise à porteurs qui conduisit ce jour-là M. de Chauvelin au palais Bourbon. Les journaux firent connaître, le lendemain, l'importance du vote qu'il était venu déposer. Lors donc que, le soir du 31, la chaise à porteurs parut de nouveau, des applaudissements saluèrent son passage; puis, quand M. de Chauvelin quitta la Chambre pour retourner à sa demeure, des jeunes



Philippoteaux del — Imp. Ch. Chardon aîné Paris — Lalaisse sc

TROUBLES AUX ABORDS DE LA CHAMBRE (2 Juin 1820)

gens le reconduisirent aux cris de : *Vive la Charte! vive Chauvelin!* Cette ovation se renouvela le lendemain 1er juin; la censure ne permit pas aux journaux libéraux d'en rendre compte; les journaux royalistes, au contraire, purent la raconter en termes insultants pour les jeunes gens et pour le député. Le 2 au soir, les mêmes démonstrations accueillirent M. de Chauvelin à sa sortie de la séance; et nombre de jeunes gens, accompagnant ses porteurs, lui faisaient encore cortége, lorsque tout à coup, des hommes vêtus de longues redingotes bleues, et armés de forts bâtons, s'élancent de plusieurs côtés sur les jeunes gens, et les frappent en poussant les cris de : *Vive le roi!* Une lutte s'engage; les agents de police et les gendarmes disséminés autour du palais pour le maintien de l'ordre, loin d'essayer à ramener le calme, semblent applaudir aux coups portés par les hommes à bâtons, presque tous gardes du corps ou officiers de la garde royale; si la force publique intervient, c'est en faveur des agresseurs. Ceux-ci sont-ils les plus forts, les agents de police les laissent meurtrir de coups leurs adversaires sans armes; sont-ils les plus faibles, la gendarmerie leur ouvre ses rangs et les protége. Si des arrestations ont lieu, ce sont les victimes que l'on saisit et que l'on frappe encore, même au milieu de leurs gardiens.

Le bruit de ces excès fit accourir, le lendemain 3, dans le voisinage du palais Bourbon, une foule plus considérable encore que la veille. Les mêmes scènes se renouvelèrent, mais avec un nouveau degré de gravité : les attaques, cette fois, n'atteignirent pas seulement les curieux; plusieurs députés de la gauche

eurent à subir des violences évidemment concertées. M. de Chauvelin fut assailli jusque dans sa chaise à porteurs. Enfin, vers les six heures du soir, de nombreux détachements de troupes arrivent sur les lieux, et dispersent violemment les groupes. Un étudiant en droit, le jeune Lallemand, s'enfuit en poussant le cri de : *Vive la Charte!* Il passe à quelques pas d'un soldat de la garde royale; ce soldat l'ajuste, et l'étend roide mort.

Violences exercées contre les députés de la gauche.

Le surlendemain, lundi 5, immédiatement après l'ouverture de la séance, M. Camille Jordan paraît à la tribune : « Messieurs, dit-il, avant de délibérer, il est nécessaire de s'assurer si l'Assemblée est libre. Après plus de vingt ans, je vois se renouveler les scènes qui précédèrent le 18 fructidor. Mais les hommes chargés de nous insulter à cette époque conservaient encore quelque retenue; ils ne se portaien à aucune voie de fait. Aujourd'hui les voies de fait se joignent à l'insulte. Les hommes qui se sont livrés à ces excès n'étaient pas des hommes du peuple; tous semblaient appartenir au même corps; on les a vus sortir du même lieu et y rentrer [1]. Je demande que toute délibération soit suspendue jusqu'à ce que les ministres aient donné des explications suffisantes sur les mesures prises pour réprimer ces excès, punir les auteurs, et protéger la sûreté personnelle des membres de cette Chambre.

M. Laffitte. — Je vais donner lecture à la Chambre d'une lettre écrite par le père d'un jeune étudiant en droit, tué d'un coup de fusil par un garde royal.

1. La caserne des gardes du corps, quai d'Orsay.

« Monsieur, hier, mon fils fut frappé à mort par un soldat de la garde royale. Aujourd'hui il est diffamé par le *Drapeau blanc,* la *Quotidienne* et le *Journal des Débats*[1]; je dois à sa mémoire de repousser le fait allégué par ces journaux; ce fait est faux : mon fils n'a pas tenté de désarmer un garde royal; il marchait sans armes, lorsqu'il a reçu par derrière le coup dont il est mort.

« *Signé :* LALLEMAND. »

« Cette lettre, messieurs, a été adressée à plusieurs journaux, ajoute M. Laffitte; la censure en a refusé l'insertion; et cependant elle a laissé dire et elle permet encore d'imprimer que le jeune Lallemand a été tué en essayant de désarmer un soldat de la garde royale. Ce fait est de la plus insigne fausseté; la timide victime a été frappée d'un coup de feu au moment où elle prenait la fuite. »

M. Leseigneur remplace M. Laffitte à la tribune, et raconte que lui et M. de Girardin, sortant, l'avant-veille au soir, de la Chambre, furent accueillis à la porte par deux hommes, criant d'une voix de stentor, l'un : *Vive le roi!* et l'autre : *Vive la Charte!* Que ces hommes, bien que poussant des cris différents, n'en paraissaient pas moins dans la meilleure intelligence que M. de Girardin ayant saisi l'un deux au collet, et invité les vétérans de garde à la Chambre à l'enfermer dans le poste, ceux-ci avaient refusé en répondant que cet homme *pouvait être un officier déguisé.* « Nous poursuivîmes notre chemin, ajoute M. Leseigneur; arrivés au pont Royal, nous vîmes différents groupes d'où partaient, ici, les cris de *Vive le roi!* là, de *Vive la Charte!* Des hommes sans carac-

1. Journaux ultra-royalistes.

tère public apparent, sans signes distinctifs, se jetaient sur les personnes poussant les derniers cris, les maltraitaient, les arrêtaient et les livraient à la gendarmerie. Nous fîmes quelques pas ; un de ces hommes nous suivit, et, s'approchant, nous dit : « Ah ! vous « voulez une révolution ! eh bien, on vous fera voir « ce que c'est ; *vous la danserez !* » Cent pas plus loin, nous voyons entourer, frapper et assommer littéralement, à coups de bâton, un jeune homme qui venait de crier *Vive la Charte !* Des gendarmes s'approchent et arrêtent le blessé ; on le frappe encore au milieu d'eux. Nous nous éloignons ; les assommeurs, ayant à leur tête un individu portant la croix de Saint-Louis, courent alors après nous et nous saisissent au collet : « Crie *Vive le roi !* » me dit l'un d'eux ; je crie *Vive le roi !* et *Vive la Charte !* — « *Vive la Charte !* est un cri séditieux, me dit le chevalier de Saint-Louis. — Depuis quand ? » réplique M. de Girardin. On menace de nous frapper ; nous montrons nos médailles ; les bâtons sont aussitôt levés sur nous ; j'ai dû crier *Vive le roi !* tout court.

M. Sivard de Beaulieu. — Au moment où je quittais également la Chambre, j'ai vu une quarantaine de gens bien vêtus, tous armés de bâtons, et qui poursuivaient avec une sorte d'acharnement la voiture de nos collègues Benjamin Constant et Casimir Périer. Les chevaux allaient très-vite. Forcés de lâcher prise, cette troupe de forcenés s'accusait mutuellement de leur maladresse ; « mais ils ne nous « échapperont pas à la prochaine séance, ajoutaient-« ils ; nous nous posterons à la porte même de la « salle ».

M. Kératry. — Je me retirais par les Tuileries; je montai sur une terrasse pour voir ce qui se passait place Louis XV; un officier m'ordonne de me retirer; je lui montre ma médaille; il m'injurie. Des jeunes gens me reconnaissent et me nomment.— *C'est égal,* leur répond l'officier. — *Il est bien heureux pour lui qu'il ne soit pas Manuel,* ajoutent plusieurs gardiens du jardin; *ça ne se passerait pas comme cela!* Je m'approche de ceux-ci et leur montre également ma médaille; ils me rient au nez et me traitent de *clubiste.* »

Benjamin Constant raconte, à son tour, que plusieurs personnes qu'il est prêt à nommer sont venues le prier d'avertir M. de la Fayette de se tenir sur ses gardes; que, la veille, elles avaient entendu un officier supérieur, décoré de plusieurs ordres, dire, au milieu d'un groupe: « Vous voulez lui faire crier *Vive le roi!* ce n'est pas assez, autant ne pas vous en mêler; laissez-nous l'envelopper. » Puis M. Méchin lit une lettre de M. de Chauvelin, dans laquelle ce député déclare que, assailli dans sa litière par une troupe de forcenés ayant leurs bâtons levés sur lui, il a été contraint avec violence de proférer le seul cri de *Vive le roi!* — « La gendarmerie sévissait elle-même contre les malheureux qui criaient *Vive la Charte!* et succombaient, ajoute Manuel; c'étaient les victimes que l'on arrêtait; les hommes à bâtons qui frappaient et faisaient ruisseler le sang demeuraient libres. »

Toute la séance fut remplie par de pareils récits; chaque orateur de la gauche, avant de quitter la tribune, appuyait la proposition de M. Camille Jordan.

proposition que repoussèrent MM. de Serre, Lainé et Bourdeau. Ce dernier attribua les troubles aux applaudissements publics qu'avait reçus M. de Chauvelin, et qu'il qualifia d'*apothéose*. « Le moment de l'apothéose n'est pas encore arrivé, lui répondit M. de Girardin; mais, si nous périssons pour nos libertés, peut-être n'en serons-nous pas indignes. » Enfin, à sept heures du soir, après six heures de tumulte et de bruit, de cris, d'interpellations et de désordre, la majorité, rejetant la demande de M. Camille Jordan pour la suspension provisoire des délibérations, adopta le procès-verbal de la séance du 3, et renvoya la discussion au lendemain.

Nouveaux troubles; marche des rassemblements sur le faubourg Saint-Antoine et les Tuileries.

Pendant que ces orageux débats passionnaient les députés dans la salle de leurs séances, les scènes racontées à la tribune se reproduisaient au dehors sur cent points différents. Jamais encore la masse des curieux n'avait été aussi considérable : elle couvrait, dès midi, les quais voisins de la Chambre, le pont qui y conduit et une partie de la place Louis XV. Vers les deux heures, cette place tout entière et les rues avoisinantes se trouvèrent encombrées. Les cris de *Vive la Charte!* et de *Vive le roi!* jetés en mutuel défi, partaient alors de tous les côtés; une foule de groupes se renvoyaient des injures; dans un grand nombre, on échangeait des coups. Ces collisions, qui avaient pour principal théâtre les quais, le pont et la place, laissaient sans crainte sérieuse, sinon sans émotion, une multitude d'hommes et de femmes appartenant aux classes riches, et que l'on voyait postés aux fenêtres ou sur les balcons du Garde-Meuble, du ministère de la marine, de l'hôtel de

M. de Talleyrand et des hôtels voisins, ou bien assis sur des chaises dont les rangs épais couvraient les terrasses des Tuileries. La plupart étaient accourus à ce spectacle en simples curieux. Quelques-uns venaient y chercher une sorte de représentation théâtrale politique, une image des scènes et des événements de la Révolution. D'autres spectateurs, placés plus près de la foule, et protégés seulement par les barrières en bois des Champs-Élysées ou par les parapets des fossés de la place, espéraient arriver au début d'une révolution véritable. Les plus âgés parmi ces derniers, trompés par leurs souvenirs de 91 et de 92, et n'admettant pas qu'une agitation politique ayant déjà plusieurs jours de durée pût laisser indifférents et inactifs les habitants des quartiers les plus pauvres et les plus populeux, attendaient l'intervention des faubourgs; quelques-uns même n'hésitaient pas à l'annoncer. L'un de ceux-ci, un vieillard, membre de l'Académie française, et qui portait à l'ancien régime et aux Bourbons la haine la plus vigoureuse [1], tirait fréquemment sa montre : *Trois heures!* s'écrie-t-il enfin impatienté; *et les faubourgs n'arrivent pas!* A ce moment, de forts détachements de cavalerie et d'infanterie de la garde royale envahissent la place, en occupent les principaux abords, barrent le pont de la Chambre des députés, et refoulent la multitude vers les Champs-Élysées, le quai des Tuileries, la rue de Rivoli et la ligne des boulevards. C'est dans cette dernière direction que refluent les groupes les plus animés. Composés de jeunes gens, d'étudiants surtout,

1. M. de Lacretelle *aîné*.

et de quelques officiers à demi-solde, ces groupes, d'abord stationnaires, se bornent à pousser les cris de *Vive la Charte!* Mais bientôt les mêmes souvenirs qui, peu d'instants auparavant, portaient le vieil académicien à interroger sa montre et à calculer l'heure où déboucheraient en masse les habitants des quartiers Saint-Antoine et Saint-Marceau, inspirent, dans les groupes, quelques individus qui crient tout à coup : *Aux faubourgs!* Aussitôt quatre ou cinq mille personnes s'ébranlent et s'avancent sur la ligne des boulevards aux cris de *Vive la Charte!* Cette colonne, où l'on remarquait au premier rang le chef d'escadron à demi-solde Duvergier, amputé d'un bras [1], occupait toute la largeur de la chaussée; les voitures s'arrêtent à son passage; toutes les maisons se garnissent de curieux; les cris de *Vive la Charte!* poussés avec force par les spectateurs placés aux fenêtres et par les passants, signalent au loin la marche de la colonne, dont les rangs se grossissent à chaque pas; enfin, à cinq heures du soir, elle arrive sur la place de la Bastille, après avoir suivi les boulevards depuis la Madeleine, saluée partout par les mêmes cris, et accueillie, sur tous les points de cette longue ligne, par les mêmes témoignages de sympathie. Une moitié des individus qui la compose s'arrête sur la place; le reste parcourt les principales rues du faubourg Saint-Antoine, et reparaît bientôt, ramenant un nombre d'ouvriers assez considérable pour porter à quinze ou vingt mille le chiffre des individus qui se préci-

1. Tué, après 1830, en Portugal, où il servait comme lieutenant général dans l'armée de don Pedro.

pitent alors en tumulte dans la rue Saint-Antoine aux cris de : *Aux Tuileries! aux Tuileries!*

Pendant que ce courant humain descendait vers l'Hôtel de ville, un corps nombreux de gendarmes se rassemblait sur la place de Grève, et un régiment de cuirassiers, consigné depuis le matin dans sa caserne près de l'Arsenal, recevait l'ordre de suivre l'attroupement. Le régiment monte immédiatement à cheval et s'engage, à son tour, dans la rue Saint-Antoine. Ce mouvement plaçait la colonne des jeunes gens et des ouvriers entre deux corps de cavalerie; mais les gendarmes réunis sur la place de l'Hôtel-de-Ville ne couraient pas un moindre danger. Dix à douze mille individus, refoulés de la place Louis XV sur le pont Royal et la rue de Rivoli, avertis qu'un grand nombre de jeunes gens se sont dirigés vers le faubourg Saint-Antoine, venaient de prendre, de leur côté, cette direction et s'y portaient en remontant les quais. Une collision devenait inévitable. Qu'allait-il advenir de cette rencontre de courants contraires, du choc de quelques escadrons contre vingt-cinq à trente mille jeunes gens et ouvriers décidés, exaltés par la passion politique et par la colère, conduits par des officiers résolus, et engageant la lutte au milieu d'un quartier populeux, et coupé de rues étroites qu'une voiture renversée, une corde tendue, le déplacement de quelques pavés, le moindre obstacle, pouvait rendre inabordables à la cavalerie? Le gouvernement courait sans doute au-devant d'un péril plus sérieux qu'il ne le supposait, quand une pluie battante porta tout à coup le désordre dans les rangs des ouvriers et des jeunes gens, et força le plus grand nombre à

chercher un abri sous les portes ou dans les maisons du voisinage. A la vue de cette espèce de débandade, les cuirassiers lancent leurs chevaux pour achever la dispersion, et quelques-uns, entraînés par l'ardeur de cette charge, entrent à cheval, et sabre en main, dans l'église Saint-Gervais, où se réfugiaient nombre d'étudiants fuyant devant eux. La persistance de la pluie pendant plusieurs heures acheva d'éloigner toute chance de troubles ; les rassemblements ne purent se reformer. Cet épisode devint le lendemain, à la Chambre, l'objet d'un débat qui ouvrit la séance.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal et avant qu'il soit adopté, M. Beauséjour, Benjamin Constant et M. de Lameth demandent la parole ; le président refuse de la leur accorder. « Vous n'êtes pas un président, crie, de son banc, M. de Lameth à M. Ravez ; vous êtes un membre du côté droit ! » Benjamin Constant parvient cependant à parler ; il demande compte aux ministres présents dans la salle de la situation de Paris et des mesures qu'ils ont prises pour assurer la sécurité de la représentation nationale. M. de Serre paraît aussitôt à la tribune : il ne répondra pas, dit-il, aux questions du préopinant ; on l'accuserait de partialité ; il ne discutera pas davantage les faits ; le moment serait mal choisi, car ces faits sont l'objet d'une enquête judiciaire ; mais il indiquera le caractère et la marche des événements : « Oui, messieurs, s'écrie-t-il, il existe un parti, une faction, qui, s'opposant à toute modification dans la loi d'élection, fait des appels à la multitude, et veut obtenir, par la révolte, ce qu'elle désespère d'obtenir de la libre volonté du pouvoir législatif.

Des hommes pervers, des factieux coupables, mettent la jeunesse en avant, la placent en présence de la force armée et poussent ses groupes contre les Tuileries. Hier, un de ces groupes s'est dirigé sur le faubourg Saint-Antoine, où il voulait révolutionner les ouvriers, les amener contre le palais du roi et faire fléchir la volonté royale devant les factieux. Voilà ce qui est caractéristique dans les événements d'hier! Voilà ce qui doit éclairer tous les amis du roi sur l'existence et sur les projets de la faction révolutionnaire!

Manuel, avec force. — Je demande la parole! » (*Au centre :* Aux voix! — *A droite :* La clôture! — *A gauche :* C'est indigne! laissez répondre aux calomnies infâmes du garde des sceaux!)

Le désordre s'empare bientôt de toute la Chambre; le tumulte ne tarde pas à être au comble; les cris : *C'est indigne! Aux voix! Le procès-verbal! C'est odieux!* se croisent et se confondent au milieu du bruit. La lassitude amène enfin un moment de demi-silence; le président en profite pour prononcer ces mots : « La Chambre consent-elle à entendre M. Manuel? » (*A droite :* Non! non! — *Au centre :* La clôture! *A gauche :* Quelle infamie!)

Le tumulte recommence. Manuel, debout à la tribune, déclare par gestes qu'il ne la quittera pas; sa persistance l'emporte; les membres du centre et du côté droit, vaincus par la fatigue, se décident enfin à l'écouter : « Messieurs, dit-il, M. le garde des sceaux s'est plaint du reproche de partialité. Cette accusation est-elle fondée? La question est importante; car si, au lieu d'un compte exact et impartial, je ne

trouve que des faussetés et des calomnies; si je ne vois en lui qu'un accusateur passionné, qu'un homme dont les préventions sont telles, que nous ne pouvons plus attendre de lui ni vérité, ni impartialité, ni justice...» (*A droite :* A l'ordre! à l'ordre! — *A gauche :* A l'ordre vous-mêmes! le ministre est un calomniateur!)

Après un nouveau et long tumulte, Manuel, resté à la tribune, reprend son discours, et, opposant aux opinions actuelles de M. de Serre les opinions professées par ce ministre lors de la proposition Barthélemy, il fait observer que si le désordre existe, il est provoqué, non par ses amis politiques, puisqu'ils ne demandent que le maintien de ce qui est, la stabilité dans les choses et dans les institutions, mais par leurs adversaires et par les ministres, qui, dans des intérêts d'ambition et de position personnelle, semblent prendre à tâche d'agiter le pays en essayant de changer et de bouleverser, tous les six mois, les lois politiques les plus chères à la nation. Il appuie, en terminant, la proposition de Benjamin Constant. Aucun député du centre ni de la droite ne demande la parole. *Le président :* « Je vais mettre le procès-verbal aux voix.— *Une foule de membres de la gauche :* Nous ne délibérerons pas! — *Le président :* Je mets aux voix... — *M. Casimir Périer*, debout à son banc, et d'une voix éclatante : Jusqu'à ce que les ministres aient donné les explications demandées, nous ne délibérerons pas; nous sommes sous l'oppression! »

Ces paroles sont suivies d'un profond silence. *Le président :* « Le règlement portant que la moitié plus un des membres de la Chambre suffit pour valider

les délibérations, je vais mettre aux voix le procès-verbal. » Puis, l'adoption votée, il ajoute : « La délibération est ouverte sur le second paragraphe de l'article 1er du projet de loi. » MM. Dartigaux, Mestadier et Busson proposent différents amendements ou sous-amendements que la majorité repousse par assis et levé; tous les membres de la gauche, immobiles à leurs places, ne prennent aucune part à ces votes. Tout à coup Benjamin Constant se lève et demande la parole. (*Mouvement de surprise. — Cris de* Ah ! ah ! *à droite.*)

« Messieurs, dit Benjamin Constant à la tribune, les ministres nous parlent sans cesse de leur indépendance ; or plusieurs de mes amis et moi venons, de notre banc, de les entendre morigéner et gourmander par des membres de ce côté (il montre la *droite*), qui leur reprochent leur faiblesse et leur timidité. Si le fait est contesté, je demanderai à interpeller un membre du côté droit, qui sans doute ne me démentira pas...» L'orateur s'arrête et attend; pas une voix ne s'élève; il ajoute : « Personne ne m'interpelle? le fait reste donc prouvé ! »

La fin de la séance fut marquée par un autre incident.

Amendement Courvoisier.

Le ministère subissait la loi de ses nouveaux alliés, sans partager pourtant toutes leurs passions. Les positions, à la vérité, n'étaient pas semblables. Placés à côté du pouvoir et à l'abri des colères soulevées par les mesures qu'ils imposaient aux ministres, indifférents aux difficultés, même au péril où leurs exigences pouvaient jeter ces dociles instruments, les ultra-royalistes recueillaient tout le bénéfice de la

nouvelle position politique, sans en avoir les embarras ni la responsabilité. Or cette responsabilité et les devoirs qu'elle leur imposait ne laissaient pas de troubler M. de Richelieu et ses collègues ; ils ne voyaient pas sans une certaine inquiétude la fermentation qui, depuis plusieurs jours, gagnait toutes les classes de la population ; ils se sentaient hésiter devant la résistance si vive, si résolue, non d'une faible minorité de députés, mais de la moitié de la Chambre, et commençaient à s'alarmer sérieusement de cette irritation inattendue qui se manifestait par la marche tumultueuse, à travers Paris, d'attroupements forts de quinze à vingt mille individus, jeunes gens de la classe moyenne ou ouvriers. La faiblesse de leur majorité ajoutait à la perplexité des ministres. Était-ce une majorité véritable, d'ailleurs, que ce bénéfice de cinq ou six voix si péniblement obtenues et qui laisseraient même le cabinet en minorité, sans les voix de cinq de ses propres membres? Un certain nombre d'anciens députés du *centre*, devenus, les uns les adversaires, d'autres les partisans du projet de loi présenté par M. Siméon, cédant aux instances de MM. de Serre et de Richelieu, s'étaient rencontrés dans un des bureaux de la Chambre et avaient prononcé le mot de *transaction*. Une notable partie de la gauche semblait disposée à acheter, au prix de quelques concessions, le maintien de l'élection *directe;* déjà même ce côté de la Chambre avait donné l'exemple des sacrifices en abandonnant le principe d'un collége unique par département, pour voter en faveur de l'amendement Camille Jordan. « Sacrifice immense, avait dit Manuel, car il était opposé à la sévérité de leur mandat,

aux vœux de leurs commettants, et emportait, pour ainsi dire, l'abandon de la moitié de l'institution la plus chère à la France. » Le côté droit, à son tour, ne pouvait-il donc diminuer de ses prétentions et renoncer au système des *candidatures ?* Un amendement dont M. Courvoisier prit la responsabilité fut le résultat de ces pourparlers; mais les troubles publics des derniers jours, l'agitation et les colères qui remplissaient chaque séance, semblaient avoir emporté la transaction ; l'amendement n'avait pas été présenté. Benjamin Constant, avant de quitter la tribune, à la suite de l'incident que nous avons rapporté, avait fait allusion à cette tentative de conciliation, et demandé ce qu'elle était devenue. « J'ai abandonné mon amendement, avait répondu M. Courvoisier, parce que je ne veux le soutenir qu'autant qu'il aura l'appui du ministère. — J'ai prié la Chambre, au nom du gouvernement, répliqua immédiatement M. de Serre, d'adopter d'abord les deux colléges; j'ai ajouté que si vous préfériez ensuite les bases du premier projet (projet Decazes), ou toute autre disposition qu'on pourra vous proposer, il serait possible de fondre le tout ensemble. Mais personne ne fait de proposition... » Un grand nombre de membres invitent aussitôt M. Courvoisier à reprendre son amendement; il y accède. D'après cet amendement, la Chambre se composerait de 430 membres, dont 172 seraient nommés par les colléges de département et 258 par les colléges d'arrondissement; les électeurs les plus imposés, en nombre égal au *quart* de la liste générale, constitueraient les colléges de *département;* tous les électeurs domiciliés dans l'arrondissement formeraient les

seconds colléges. La Chambre, après avoir entendu les développements de M. Courvoisier, s'ajourna au lendemain.

Le calme qui avait régné dans la dernière partie de cette séance du 6 juin pouvait faire espérer que celle du lendemain serait enfin sans orage; les troubles dont Paris continuait d'être le théâtre ne le permirent pas. Le 7, immédiatement après la lecture du procès-verbal, M. Beauséjour parut à la tribune. « Le procès-verbal, dit-il, ne mentionne pas la déclaration que j'ai faite, hier, que je refusais de prendre part à la délibération parce que nous étions sous l'oppression; cette déclaration a été renouvelée par plusieurs membres; tout un côté de cette Chambre n'a pas délibéré. Les événements qui se sont passés pendant la séance ne sont pas de nature à nous rassurer. Je refuse de nouveau de délibérer. — Les événements d'hier, ajoute Benjamin Constant, rendent, en effet, encore plus menaçante non-seulement la position de cette Chambre, mais encore celle de Paris. Hier, messieurs, deux négociants paisibles, demeurant rue Richelieu, passant sur la place de la Concorde... (*Violente interruption à droite. Un grand nombre de voix : place Louis XV*[1]!) J'avoue, réplique Benjamin Constant, que l'on n'épargne rien pour que cette place ne soit plus celle de la Concorde, car c'est là, surtout, que l'on fait assassiner les citoyens par les soldats. Je reviens au fait. Ces deux citoyens marchaient paisiblement, sans pousser le moindre cri, pas même

1. Cette place, appelée de la *Révolution* sous la République, et de la *Concorde* sous l'Empire, portait le nom de *Louis XV* sous l'ancien régime.

celui de *Vive la Charte!* lorsque le chef d'un détachement de dragons qui suivait à quelque distance quitte sa troupe, court après ces négociants et les injurie. L'un d'eux, M. Dubief, se retourne pour faire quelques observations; l'officier lui perce le bras d'un coup de sabre. Je vous le demande, après de pareils faits, la sûreté de Paris et celle de cette Chambre sont-elles bien assurées?

M. Martin (de Gray). — J'étais rentré chez moi depuis une heure, lorsque de grands cris m'arrivent de la rue; je regarde : une troupe de dragons, brandissant leurs sabres, poursuivaient des citoyens qui fuyaient; un de ceux-ci se réfugie dans l'allée de la maison qui fait face à la mienne; un dragon y est entré à cheval et l'y a frappé. A peu d'instants de là, j'ai vu transporter un vieillard presque mourant des blessures qu'il avait reçues. Je sors; à quelques pas de ma demeure, un individu, décoré d'un large ruban blanc, crie *Vive le Roi!* Des citoyens répondent par le cri de *Vive la Charte!* Il se précipite sur eux et les frappe; on le saisit et on le conduit au poste; il reparaît presque aussitôt et s'éloigne après avoir serré la main à plusieurs gendarmes. Je veux rentrer; des dragons chargent sur moi et sur quelques passants; je me jette dans le passage Delorme; cinq ou six de ces cavaliers m'y poursuivent, et je n'ai pu me sauver qu'en sautant dans une boutique. Je n'ai pas tardé à voir passer plusieurs citoyens grièvement blessés; l'un d'eux m'a dit qu'un grand nombre de personnes, pour éviter d'être assassinées, avaient été obligées de se jeter dans les fossés de la place Louis XV. »

M. Demarçay fait un récit semblable au milieu de ces cris partis du côté droit : *Allons donc ! Allez raconter tout cela à la police !* Des dragons l'ont également poursuivi jusque dans la galerie Delorme, où, malgré les gardiens, ils sont entrés à cheval et en distribuant des coups de sabre ; il a vu un grand nombre de citoyens blessés à la suite de charges faites dans les rues ; l'un deux, atteint à la tête, était mortellement frappé. M. Casimir Périer confirme ces faits. Dans la rue de Rivoli, dit-il, des dragons en état de complète ivresse ont franchi des grilles derrière lesquelles s'étaient réfugiés des hommes âgés, des enfants et des femmes, qu'ils ont poursuivis et culbutés.

Le théâtre des troubles, comme on le voit, n'était plus aux abords de la Chambre, que, chaque jour, de nombreux détachements occupaient dès le matin ; il avait été transporté dans les rues voisines du Palais-Royal et des Tuileries. Louis XVIII, du fond de son palais, pouvait apercevoir la manœuvre des troupes et suivre du regard les charges de la cavalerie, ainsi que les mouvements des groupes de curieux fuyant devant le galop des chevaux et le sabre des soldats. Les clameurs et les cris de cette foule, tantôt irritée, tantôt frappée d'épouvante, devaient même arriver jusqu'à lui. Mais, indifférent à tous les bruits extérieurs, isolé volontaire au milieu de sa cour et des siens, le vieux roi ne voyait rien, n'entendait rien, et restait absorbé dans la douleur que lui causait l'éloignement de M. Decazes. Cette douleur avait encore toute l'amertume des premiers jours. « Ah ! disait-il à M. Portalis en lui montrant le portrait de M. Decazes placé près de son fauteuil dans son cabi-

net, quel ami j'avais là! » Si ses ministres, dans les hasards d'une audience, l'entretenaient des choses de la Chambre, il n'intervenait que pour leur dire avec un accent de reproche : « Le système de M. Decazes était le mien; vous auriez dû soutenir son projet de loi. »

Cependant plusieurs orateurs avaient succédé à M. Casimir Périer; témoins de charges faites dans les rues sur de simples passants comme sur des curieux, tous avaient vu donner des coups de sabre aux uns comme aux autres. M. de Serre défendit le gouvernement en accusant de nouveau les députés de la gauche d'agiter les esprits par leurs discours, qu'il qualifia de véritables encouragements à la révolte, et en disant que « si le mot *excès* devait être prononcé, il fallait uniquement l'appliquer aux coups portés aux agents de la force publique et aux cris séditieux poussés par les individus attroupés...

Voix nombreuses à gauche. — C'est faux!

M. de Serre. — Il n'y a qu'un juge entre vous et moi.

Les mêmes voix. — Lequel?

M. de Serre. — La Chambre.

A gauche. — Non! le juge est la nation!

M. de Serre. — Que répondre? Toujours le même système! on s'élève contre les autorités les plus respectables! contre la Chambre même! on en appelle à la nation, et la nation dont on parle, c'est la révolte, l'insurrection, la révolution! » (A droite : *Bravo! bravo!* — Vifs applaudissements.)

A ce moment, il y avait déjà trois heures que la séance était commencée; plusieurs membres du centre réclament la mise aux voix du procès-verbal;

Benjamin Constant monte à la tribune pour demander la continuation du débat; à sa vue, les cris *La clôture!* se font entendre avec plus de force; MM. Blanquart-Bailleul et d'Hautefeuille, entre autres, debout à un des bancs de la droite, interpellent violemment le député de la gauche. Benjamin Constant, se tournant de leur côté : « Je ne crois cependant pas, dit-il, que le ministre vous ait donné l'ordre de fermer immédiatement la discussion. (Cris violents de *A l'ordre! à l'ordre!*)

M. de Castelbajac, à la tribune. — M. Benjamin Constant nous a regardés, nous a insultés; nous ne recevons pas d'ordres des ministres; j'insiste pour le rappel à l'ordre.

Benjamin Constant. — Je ne m'oppose nullement au rappel à l'ordre; la Chambre peut le prononcer; mais je n'en parlerai pas moins contre la clôture. » (A gauche : *Bravo! bravo!*)

L'orateur combat, en effet, la clôture; le président consulte ensuite la Chambre : la majorité ferme le débat, adopte le procès-verbal de la séance précédente, et reprend la discussion de l'amendement de M. Courvoisier.

M. Courvoisier retire son amendement, qui est repris par M. Boin.

Cet amendement, conçu en termes généraux, ne déterminait pas d'une manière précise, explicite, l'étendue ni les bornes du droit électoral accordé aux plus imposés : voteraient-ils uniquement dans le collége de département, ou bien, d'abord dans les colléges d'arrondissement, ensuite dans le collége départemental? En d'autres termes, les plus imposés auraient-ils le droit de voter deux fois? Les députés de la droite l'entendaient ainsi, et ils ne consentaient

à renoncer au système de candidature qu'en échange de ce privilége de double vote. Averti de cette prétention, M. Courvoisier demanda la parole. « Je dois m'expliquer, dit-il; il y a méprise. Il serait souverainement injuste que le même électeur pût voter successivement dans deux colléges; je propose donc un sous-amendement qui décide que les électeurs du département ne feront pas partie des autres colléges. » Un vif mouvement se manifeste dans l'Assemblée : nombre de députés de la droite entourent aussitôt le banc des ministres et déclarent au garde des sceaux qu'accepter le sous-amendement, ce serait revenir par une voie détournée à la loi révolutionnaire du 5 février. M. de Serre, toujours docile, monte à la tribune et déclare que l'amendement de M. Courvoisier, tel que ce député entend maintenant le rédiger, laisserait trop d'influence à la démocratie; qu'en conséquence, le gouvernement est obligé de le repousser. « En ce cas, dit M. Courvoisier, je retire l'amendement lui-même. — *M. de Villèle* : Puisqu'il en est ainsi, il n'y a plus matière à délibération. — *M. Boin :* Je reprends l'amendement tel qu'il a été présenté hier, et je demande à le soutenir. »

La discussion de l'amendement repris par M. Boin remplit toute la séance du lendemain, 8; ce furent MM. de Serre et Casimir Périer qui occupèrent le plus longtemps la tribune; le dernier, parlant des nombreuses variations survenues depuis le début de la discussion dans l'opinion des ministres, dit : « Cette versatilité n'est pas rassurante; le ministère peut désavouer demain ce qu'il a désavoué hier, avant-hier, et la veille, au gré de ceux qui le diri-

gent et qui l'épouvantent. » Puis, se tournant vers M. de Serre : « Et vous, monsieur le garde des sceaux, ajoute-t-il, vous dont le début dans la carrière politique a été si brillant, vous dont les premières paroles, comme ministre, annonçaient un si noble avenir et donnaient tant d'espérances aux amis de la liberté et de leur pays, comment pouvez-vous associer votre caractère et votre responsabilité morale à une telle conduite ?

M. de Serre, interrompant. — Les ministres sont solidaires, monsieur; ne parlez pas de moi...

M. Casimir Périer. — Je croyais, monsieur, vous faire honneur en m'adressant ainsi à vous personnellement. »

Scission dans la gauche. L'amendement Boin est adopté.

Le débat durait déjà depuis vingt-trois jours. La gauche comptait un certain nombre de membres, généraux en disponibilité ou anciens fonctionnaires, qui étaient entrés dans l'opposition, en haine de la vieille noblesse, qui persistait à ne voir en eux que des *parvenus,* d'autres, parce que la royauté préférait à leurs services ceux de ses gentilshommes et de ses émigrés; non-seulement ces membres se montraient fatigués de la longueur de cette discussion et de ses agitations, mais, habitués à l'exercice et au respect du pouvoir, ils ne voyaient pas sans une secrète répugnance et sans inquiétude la résistance de la population, ainsi que les troubles dont Paris continuait à être le théâtre; adversaires de toute lutte effective contre le gouvernement, quel qu'il fût, la possibilité d'une commotion politique les alarmait. Vers la fin de la séance dont nous venons de citer un incident, lorsque la majorité allait fermer la discussion, un de

ces députés, le général Brun de Villeret, demanda le renvoi de la séance au lendemain. « Nous sommes dans des circonstances extrêmement graves, dit-il; un grand nombre de mes honorables collègues, effrayés de ces circonstances, sont décidés à céder de leurs opinions, peut-être même de leurs principes. Comme moi, ils reculent devant la crainte de la guerre civile; ils ont besoin de se concerter pour savoir si le sacrifice de leurs opinions ne sera pas inutile; ils vous demandent de renvoyer le vote au lendemain. » La majorité consentit à ce renvoi, qui fut, en effet, profitable à l'amendement. Le lendemain, 9, après une séance vive, orageuse, toute remplie de cris, de murmures et d'interruptions; où M. de Girardin, en parlant de la nouvelle loi, dit qu'elle était d'avance en horreur à la nation, car elle avait déjà reçu un *baptême de sang;* où M. Teyssère déclara, au milieu du plus effroyable tumulte, qu'elle ne pourrait produire que les plus déplorables résultats, car la majorité qui la votait n'était composée que de ministres, de fonctionnaires, de *nobles,* d'*anoblis*, l'amendement Boin, mis aux voix, fut adopté par 186 voix contre 65.

Près de soixante membres qui votaient, au début de la discussion, avec les plus fermes opposants de la gauche, avaient donc réuni leurs boules aux boules ministérielles. Manuel, peu d'instants avant le vote, avait dit à ces dissidents : « Nos collègues ne réfléchissent pas assez à la transaction que l'on exige d'eux; ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'en votant en faveur de l'amendement ils auront inutilement sacrifié la loi d'élection qu'ils ont juré de maintenir, et la Charte à laquelle ils ont prêté serment. » L'in-

stinct populaire répondait au sentiment de Manuel : cette transaction que chacun annonçait depuis plusieurs jours semblait doubler l'irritation publique, au lieu de la calmer. Les protestations de la rue étaient plus ardentes que jamais; mais le théâtre en était changé encore une fois : il se trouvait alors transporté au centre même de Paris, sur les boulevards et dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. Le contrecoup s'en fit sentir de nouveau à la Chambre.

Continuation des troubles.

Le 10, le président avait à peine prononcé ces mots : « La séance est ouverte, » que M. Laffitte paraissait à la tribune. « Le sang, depuis huit jours, n'a pas cessé de couler à Paris, dit-il; et hier soir il a été versé avec plus d'abondance encore que les jours précédents. Il serait temps enfin de mettre un terme à de pareils excès. Député de Paris, ma maison, depuis ce matin, n'a pas désempli de citoyens qui sont venus m'apporter des réclamations. J'ai reçu un grand nombre de pièces constatant les faits les plus odieux. Je ne donnerai lecture que d'une seule; elle suffira, je l'espère, pour décider la Chambre à exiger des ministres qu'ils fassent cesser de pareilles abominations. » Cette pièce, signée par un grand nombre de négociants et de propriétaires des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, contenait ces passages :

« Hier, à huit heures du soir, cent mille habitants, hommes, femmes et enfants, couvraient les boulevards Bonne-Nouvelle, Saint-Denis et Saint-Martin. Aucun acte, aucun cri, ne troublaient l'ordre public, lorsque tout à coup arrivent plusieurs détachements de troupes parmi lesquels se faisaient distinguer les cuirassiers de la garde royale, brandissant leurs sabres. A leur vue, des cris de *Vive la Charte!* se font entendre. Les chefs donnent aussitôt l'ordre

de charger, et les cuirassiers s'élancent sur cette immense population en sabrant tout ce qui se trouve devant eux. Un mari et sa femme, abrités dans une boutique, en sont arrachés et sabrés. A quelques pas de là, un citoyen est tombé mortellement frappé. Où ils ne pouvaient pas entrer, les cuirassiers donnaient des coups de sabre à travers les carreaux; une moitié de sabre, brisée sous le coup, est restée ainsi sur le comptoir d'un marchand de vin... »

A ces derniers mots, M. de Corcelles se lève, et, agitant en l'air un fragment de lame de sabre, il s'écrie : « La voilà ! »

« Messieurs, ajoute M. Laffitte, une infinité d'autres personnes ont été grièvement blessées. Le roi est trompé, trahi peut-être, et le danger est plus grand qu'on ne le pense. Évidemment cette Chambre n'est pas libre. D'un côté, tout est permis; de l'autre, tout est défendu. Je n'approuve pas les attroupements; mais est-il donc étonnant qu'une nation qui a combattu si longtemps pour ses libertés ne puisse se les voir ravir de sang-froid, et que des citoyens qui ne peuvent faire entendre leur voix dans cette enceinte cherchent à faire entendre leurs vœux le plus légalement possible... (*Violente interruption à droite. — Un grand nombre de voix :* La révolte n'est jamais légale.)

M. Laffitte. — Sous un gouvernement représentatif, il n'y a pas révolte lorsque des citoyens se rassemblent sans proférer aucun cri séditieux. (*Nouvelle interruption à droite. — M. de Montcalm :* Ce n'est pas vrai! — *A gauche :* C'est vrai!)

M. Laffitte. — Le mal, messieurs, est plus grave que vous ne le supposez. L'indignation de la capitale

est à son comble; ce ne sont pas seulement des jeunes gens qui, comme vous le dites, sont égarés; l'agitation gagne les classes populaires. (*Cris et tumulte à droite.*)

M. de Puymaurin. — Ce sont des gens payés!

M. Laffitte. — Dans tous les cas, vous seriez plus à même que moi de savoir qui les paye. Quoi qu'il en soit, les troubles augmentent; la journée d'hier a été désastreuse; celle de demain peut l'être davantage...

M. Bourdeau. — Vous êtes donc bien instruit!

M. Laffitte. — Je méprise de pareilles interprétations; elles ne peuvent m'atteindre. Demain est un jour férié; les ouvriers seront plus libres; voilà qui répond à l'inconvenance de l'interruption. »

Plusieurs députés viennent ajouter de nouveaux faits à ceux rapportés par M. Laffitte. Chacun de ces récits provoque des cris, des reproches et des interruptions. M. de Serre lui-même augmente bientôt le désordre en signalant de nouveau les discours de l'opposition comme étant la cause de tous les troubles. Répondant aux paroles de M. Laffitte sur la légalité des protestations pacifiques et des cris de *Vive la Charte!* il s'écrie : « Que pensez-vous, messieurs, de cette théorie et des efforts tentés ainsi à cette tribune même pour enflammer encore les passions et pour justifier des attroupements séditieux? (*Cris et interruption à gauche. — Plusieurs voix :* Vous vous habituez à la calomnie!)

M. de Serre. — Je n'attaque pas les personnes!

MM. Laffitte et Casimir Périer. — Vous venez de nous désigner! »

Un grand nombre de membres demandent la clôture; M. Méchin monte à la tribune pour la combattre; les cris couvrent sa voix. »

M. de Corcelles. — « Le sang coule depuis huit jours, et vous refusez de nous entendre! c'est infâme! »

Ces paroles deviennent le signal d'un si violent désordre et d'un débat si personnel, que plusieurs députés demandent le comité secret; la Chambre le prononce, et le président ordonne de faire évacuer les tribunes. Mais bientôt la séance est rendue publique, et Benjamin Constant ramène, à son tour, le tumulte en racontant que, la veille au soir, sous ses fenêtres, il a vu une quarantaine de cuirassiers charger dix ou douze enfants, et autant de femmes et d'hommes, qui poussaient le cri de *Vive la Charte!* « Ils sabraient tout, ajoute l'orateur, les hommes, les enfants, les femmes, et jusqu'à de paisibles habitants qui rentraient chez eux. Les chefs animaient les soldats avec une sorte de fureur, et j'en ai entendu plusieurs qui criaient: *Tue! tue!* » (*Exclamations bruyantes à droite; cris :* A l'ordre! — *A gauche :* C'est épouvantable! c'est horrible!)

MM. de Doria et d'Hautefeuille se précipitent à la tribune et demandent que Benjamin Constant « soit rappelé à l'ordre pour avoir calomnié un corps qui s'est fidèlement conduit ». Cette demande n'a pas de suite et se perd au milieu du désordre qui règne dans toute la Chambre. Le tumulte se prolonge jusqu'à quatre heures du soir. Un grand nombre de voix demandent alors la clôture; la Chambre la prononce, adopte le procès-verbal de la veille, et reprend la discussion de la loi électorale. Cette loi était tout

Adoption du projet de loi.

entière dans les deux premiers articles déjà votés; les autres dispositions, simples détails d'exécution, n'en furent pas débattues moins vivement par la gauche, qui présenta sur chacune d'elles une foule d'amendements et de sous-amendements toujours repoussés. Enfin, le 12 juin, après une dernière et chaleureuse protestation où M. Dupont (de l'Eure) déclara qu'il rejetterait, lui et ses amis politiques, toute la loi, parce que, présentée sous l'influence d'une affreuse catastrophe, délibérée sous l'empire de la contrainte et de la force, elle violait l'égalité des droits des citoyens ainsi que la Charte, et préparait le triomphe d'un parti ennemi de la France, de sa liberté et de sa grandeur, l'ensemble du projet de loi, mis aux voix, fut adopté par 154 boules blanches contre 95 boules noires.

Établissement par sous-entendu du *double vote*.

Enfantée péniblement, au milieu du désordre parlementaire, des troubles et des luttes de la place publique; accueillie par les royalistes comme le gage de leur triomphe et de leur salut, lorsque par l'exagération de ses résultats elle devait amener leur perte, cette loi reçut le nom de *loi du double vote*. Or, par une bizarrerie qui n'est signalée dans aucun des journaux ni des écrits politiques contemporains, non-seulement ce droit de double vote ne s'y trouve pas inscrit, mais il n'y est pas même indiqué; c'est uniquement par voie d'interprétation qu'il en est sorti. Le ministère, lors des premières élections, convoqua d'abord les colléges d'arrondissement; les opérations de ces colléges terminées, il réunit en colléges de département le *quart* des électeurs les plus imposés de la liste générale, et ces électeurs, protégés par le

silence calculé des nouvelles dispositions, votèrent une seconde fois. Si les termes de la loi ne consacraient pas ce privilége, ils ne l'interdisaient pas; le droit se trouva établi : la puissance du parti ultra-royaliste fut ainsi le résultat d'un sous-entendu.

Destitutions. Début de la réaction.

Trois projets de lois, relatifs au partage des réserves de la Banque, au traitement des membres de la Légion d'honneur et à un impôt additionnel pour l'achèvement de la Bourse de Paris, puis la loi du budget, occupèrent le reste de cette session. La discussion de la loi sur le traitement des membres de la Légion d'honneur et celle du budget se ressentirent de l'irritation laissée dans la Chambre par les débats précédents : les allocations destinées au clergé, la solde des Suisses, les abus de certaines dépenses, mais surtout les *épurations* déjà faites par MM. Siméon et de Latour-Maubourg dans l'administration et dans l'armée, début de la réaction qui allait livrer toutes les positions et tous les emplois au parti monarchique et religieux, furent l'objet de protestations qui agitèrent plus d'une séance; des préfets, en effet, étaient changés, des généraux remplacés, de simples officiers renvoyés de leurs régiments. Le ministère destituait jusqu'à des royalistes qui défendaient la cause des Bourbons au péril de leur liberté ou de leur vie, alors que le plus grand nombre des ministres et des personnages maintenant influents dans la Chambre et dans le gouvernement servaient la République, ou juraient haine à la royauté; MM. Royer-Collard et Camille Jordan, entre autres, cessèrent de faire partie du conseil d'État[1].

1. M. Camille Jordan, malade depuis plusieurs mois, suc-

Chambre des pairs.

Le rôle de la pairie, au milieu de toute ces luttes, resta fort effacé : son intervention se borna au vote des lois adoptées par la Chambre des députés. De courageux efforts furent cependant tentés par quelques pairs en faveur des lois et des principes sacrifiés aux passions ultra-royalistes : le maréchal Jourdan, les généraux Becker et de Valence, le duc de Broglie, les comtes de Ségur, Daru, Germain, Boissy-d'Anglas, Cornudet et Lemercier luttèrent avec courage pour le maintien de la liberté individuelle, de la liberté de la presse et de la loi du 5 février. Leur voix, ensevelie sous le secret des séances de cette Assemblée, resta sans écho dans le pays ; un seul des actes de cette Chambre provoqua l'attention publique ; ce fut le procès de Louvel.

Procès de Louvel ; sa condamnation, son exécution.

Après trois mois de recherches aidées par le zèle d'un grand nombre de particuliers ; malgré la délivrance de cent soixante commissions rogatoires adressées sur tous les points du royaume et même à l'étranger ; malgré l'audition de plus de douze cents témoins, le procureur général Bellart déclara, le

comba bientôt à l'affection qui le conduisait lentement au tombeau ; il mourut le 18 mai de l'année suivante. M. Royer-Collard accompagna la dépouille mortelle au cimetière ; quand le cercueil allait disparaître, il s'avança, et, d'une voix entrecoupée de sanglots, il prononça ces paroles : « Adieu, mon cher Camille ! nous sommes entrés ensemble, il y a vingt-quatre ans, dans la carrière publique, et pas un seul jour, dans une si longue route, nous n'avons été désunis : même but, mêmes pensées, mêmes efforts, même fortune ! Adieu, ô le plus aimable des amis ! adieu, noble esprit, cœur généreux, orateur éminent, député fidèle à la religion, au roi, au peuple ! Adieu ! Ta mémoire sera chère à la patrie. Que le Dieu de paix te reçoive dans son sein ! »

12 mai, que l'accusation n'avait pu découvrir le moindre complice de Louvel. Le 5 juin, cet accusé comparut donc seul devant la Chambre des pairs, constituée en cour de justice. Ses traits étaient calmes; son maintien et ses vêtements annonçaient une profession plus relevée que la sienne. Il entendit sans être ému la lecture de l'acte d'accusation, avoua tous les faits qui y étaient énoncés, reconnut le poignard dont il s'était servi, et déclara l'avoir fait fabriquer à la Rochelle. — « D. Dans quel but? — R. Pour détruire la vie de ceux dont le retour avait fait le malheur de la patrie. — D. Aviez-vous quelques motifs de haine particuliers contre monseigneur le duc de Berry? vous aurait-il causé quelque préjudice, ou fait quelque injure à vous ou à quelqu'un des vôtres? — R. Non. — D. Pourquoi donc avez-vous fait choix du prince le moins rapproché du roi? — R. C'était la souche. — D. Depuis combien de temps aviez-vous formé le projet de le tuer? — R. Depuis 1814. — D. Vous avez eu l'intention de commettre ce crime sur le roi? — R. Oui; je suis allé à Calais pour essayer de tuer un prince ou le roi, ce que j'aurais rencontré à droite ou à gauche, quelqu'un de cette famille revenue avec les armées étrangères.

« D. Pourquoi êtes-vous revenu à Paris? — R. Pour me distraire des idées qui me poursuivaient. J'hésitais quelquefois; je me demandais si je n'avais pas tort. Mais je ne supportais pas l'entrée des étrangers. Je voulais voyager pour me distraire. — D. Vous êtes ensuite allé à l'île d'Elbe; était-ce pour y chercher les moyens d'exécuter votre projet? — R. J'aurais eu tort d'y aller pour cela. J'aurais mieux

fait, d'ailleurs, de rester en France pour exécuter mon projet dès 1814. — D. Avez-vous eu quelque rapport avec Napoléon? — R. Jamais. — D. Avez-vous eu quelque conférence sur votre projet? vous y a-t-on encouragé? — R. Jamais. — D. Pourquoi, en quittant l'île d'Elbe, avez-vous été vous établir à Chambéry? — R. Je suis ouvrier; je n'avais que mon travail; je séjournais sur ma route, afin de gagner de quoi suffire aux dépenses de mon voyage. D'ailleurs, les étrangers étaient en France.

« D. Comment, ayant ensuite obtenu du service chez le roi, n'avez-vous pas renoncé à votre funeste projet? — R. Je n'ai pas pu. — D. Comment n'avez-vous pas été retenu par l'honneur, par la religion? Vous n'avez donc aucune religion? — R. J'ai celle de tous les hommes. Vous savez ma vie, vous avez entendu toutes les personnes qui m'ont connu. — D. De quelle religion êtes-vous? — R. Catholique, je crois, du moins... au reste, tantôt théophilanthrope, tantôt catholique ou protestant. — D. Si vous avez le malheur de ne pas croire à la justice divine, du moins deviez-vous craindre celle des hommes et le châtiment de votre crime. — R. C'est si peu de chose... D'ailleurs, il ne faut voir en moi qu'un Français qui se sacrifie. — D. Si vous aviez fait le sacrifice de votre vie, pourquoi vous êtes-vous sauvé? — R. J'en voulais à tous les hommes qui avaient porté les armes contre la patrie. — D. Vous connaissez les derniers moments de S. A. R. monseigneur le duc de Berry? — R. Oui. — D. Vous savez qu'à l'instant de la mort il vous pardonnait et priait pour vous; cela ne vous a-t-il pas touché! — R. Par-

donnez-moi. — D. Ne voulez-vous pas revenir à une religion qui inspire d'aussi beaux sentiments? — R. La religion n'est pas un remède au crime que j'ai commis.

M. de Lally-Tollendal. — Quelles étaient les lectures habituelles de l'accusé? — R. Les Droits de l'homme, la Constitution. — D. Laquelle? — R. Je ne me rappelle pas. — D. Vous ne lisiez pas de journaux? — R. Non. — D. Pas de pamphlets? —R. Non.

M. Desèze. — On a demandé à l'accusé ce qu'il eût fait s'il s'était sauvé : il a répondu qu'il aurait tué monseigneur le duc d'Angoulême; on lui a demandé pourquoi : il a répondu qu'il y était obligé. On lui a demandé qui l'y obligeait; il a fait réponse que c'était pour empêcher que des personnes fussent soupçonnées. Quelles étaient ces personnes? — R. Suivant moi, si j'avais eu le malheur de m'évader, ç'aurait été un malheur, car la police et le gouvernement auraient fait des recherches qui auraient causé l'emprisonnement de huit à dix mille personnes, peut-être de cinquante mille. J'aurais gémi de voir inquiéter tant de gens étrangers à mon acte, quand j'étais le seul coupable; c'est bien naturel; et, comme j'en voulais à tous ceux qui ont porté les armes contre la France, qui avaient trahi la nation, en les y faisant tous passer, je serais bien venu à bout de me faire découvrir.

M. Bellart. — Vous vouliez donc assassiner tous les princes de la famille royale? — R. Tous les Français qui avaient nui à la patrie. — D. Quoi! tous les princes de la famille royale? (*L'accusé ne répond que par un signe affirmatif.*)

M. Dubouchage. — Quelles personnes craigniez-vous enfin de compromettre? — R. Comme je vous l'ai déjà dit, la police aurait inquiété bien du monde, la police aurait fait bien des malheurs si je m'étais sauvé. Je ne sais rien dans mon cachot; mais cependant j'ai lu dans les pièces qu'il y a eu des gens arrêtés pour un bouquet, pour un simple propos. Si je m'étais échappé, on aurait recherché et arrêté tout ce qui aurait eu un air de complicité, et il y a tant de choses qui ont l'air de se rapporter à ça! — D. Vous n'avez jamais fait part de vos desseins à personne? — R. Jamais.

Le président. — Tout à l'heure vous avez parlé de votre crime; vous reconnaissez donc que c'est un crime que vous avez commis? — R. Oui; c'est une horrible chose que d'aller derrière un autre pour le poignarder. Je reconnais que c'est un horrible crime. »

L'audition des témoins n'apporta aucun fait nouveau au débat; quand elle fut terminée, M. de Lally-Tollendal demanda au président la permission d'adresser une dernière question à l'accusé; il dit à Louvel : « Vous n'avez plus qu'un moment, et de ce moment dépend l'éternité. Vous êtes placé entre la clémence divine, qui peut tout pardonner, et un supplice éternel si vous ne vous repentez pas. Je vous conjure une dernière fois : avez-vous eu des complices? Songez que devant vous sont des tourments éternels! — *Louvel*, d'une voix plus forte et plus assurée qu'on ne l'avait encore entendue : Non, je n'en ai jamais eu.

M. Lecouteulx. — L'accusé, dans la procédure, s'est servi de cette expression : *mon parti*. Il a dit

aussi la *commission dont je m'étais chargé*. Qu'entendait-il par là? — R. On m'a déjà fait cette observation. Je regardais cela comme une commission qui m'était donnée par ma conscience. — D. Et *mon parti?* — R. Je ne suis pas orateur.

M. de Montmorency. — Le prévenu, en parlant de son action, a dit l'*horrible projet*. Puisqu'il éprouve pour son crime une sorte d'horreur, qu'il dise donc ce qui l'y a poussé! — R. Sans doute, un homme qui en tue un autre, ça ne peut pas passer pour une vertu; c'est un crime. J'y ai été porté par l'intérêt de la France, et je me suis sacrifié pour elle. »

Cette réponse termina la séance. Le lendemain, 6, il fut condamné à mort. Le 7, à six heures moins un quart du soir, il sortit de la Conciergerie, c'était le moment des troubles. Une force militaire considérable occupait la place de Grève et gardait les quais où devait passer le condamné. La foule était immense; elle couvrait jusqu'au toit de plusieurs maisons. Le condamné, coiffé d'un chapeau rond, avait pour vêtement une redingote bleue attachée au-dessus des épaules; ses traits n'étaient pas altérés ni son attitude accablée, ainsi que les journaux le dirent le lendemain. Sa démarche annonçait, au contraire, de la fermeté, sans forfanterie. A six heures, la justice humaine était satisfaite[1].

1. Visité, le soir de sa condamnation, par M. de Sémonville, grand référendaire, Louvel lui dit : « Depuis que je suis en prison, j'ai toujours couché sur de très-gros draps; je voudrais bien en avoir des fins pour ma dernière nuit. » On lui en donna; il s'endormit profondément et ne se réveilla que le lendemain matin à six heures.

Clôture de la session législative.

Ce procès n'avait interrompu les séances législatives de la Chambre des pairs que pendant deux jours; ses travaux, comme ceux de la Chambre des députés, se prolongèrent jusqu'au 22 juillet; ce jour-là, une ordonnance, lue dans les deux Chambres, prononça la clôture de la session. Ouverte le 29 novembre précédent, cette session avait duré plus de huit mois. A quatre semaines de là, le 20 août, le gouvernement annonçait la découverte d'une conspiration, qui fut le premier complot militaire ourdi contre la Restauration.

Comité d'action. Réunion chez M. Mérilhou.

Si le plus grand nombre des *Amis de la liberté de la presse*, malgré le jugement qui prononçait la dissolution de leur société, avaient continué à se réunir, mais discrètement et à de plus longs intervalles, ils s'étaient dispersés lors de l'assassinat du duc de Berry. Cet événement avait aussi porté le trouble non-seulement dans les petits groupes existants à côté de cette société, mais dans son comité dirigeant, et jusque dans ce *comité d'action* dont nous avons dit ailleurs les inutiles conférences. Pendant les premières semaines, il y eut une sorte de *sauve qui peut* parmi la généralité des adversaires de la Restauration. Mais bientôt l'assurance revint; la dispersion des premiers jours fut une épreuve qui sépara les opposants timides des opposants énergiques, les gens hésitants des hommes résolus. Ceux-ci cherchèrent à se revoir, à nouer de nouvelles relations. Le hasard de ces tentatives réunit un matin MM. de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Beauséjour, Villalon et Dunoyer, chez un avocat dont nous avons déjà prononcé le nom. M. Mérilhou. On était dans les derniers jours d'avril.

Le gouvernement venait de présenter à la Chambre des députés ce projet de loi électorale ultra-monarchique qui, en ne laissant aux électeurs à 300 francs que la nomination de quelques candidats, remettait l'élection des députés aux mains des dix ou douze mille propriétaires les plus imposés du royaume. On s'entretint de l'avenir de troubles et de violence que préparait au pays la création de cette nouvelle oligarchie, fondée uniquement sur la fortune, plus concentrée que ne l'était, dans les siècles précédents, l'oligarchie de Venise; plus forte par le petit nombre de ses membres, et plus redoutable pour les intérêts généraux de la population que ne l'avait jamais été la noblesse sous l'ancienne monarchie. « Cette loi, disait M. de la Fayette, est une déclaration de guerre à mort contre la Révolution; les royalistes veulent en finir avec le principe de liberté et d'égalité. Nous n'avons plus, contre ce parti et ses attaques, que la ressource d'une résistance à coups de fusil. Mais le concours actif des départements est nécessaire pour tenter quelque chose à Paris; ne pourrait-on s'assurer de leurs dispositions, essayer d'y organiser quelque mouvement? »

Cette ouverture répondait à une pensée qui, depuis longtemps, germait dans l'esprit non-seulement des auditeurs de M. de la Fayette, mais d'un grand nombre de leurs amis politiques; elle fut avidement saisie. A quelques jours de là, M. Villalon partait pour la Bretagne et s'y mettait en rapport avec les patriotes de Nantes, de Rennes et de Saint-Malo; M. d'Argenson écrivait en Alsace, MM. Rey (de Grenoble) et Béranger (de la Drôme) essayaient

d'appeler à un rôle actif les membres des différentes *unions* qui s'étaient maintenues à Grenoble et dans quelques villes voisines; enfin, d'autres opposants ayant appartenu, soit à l'*Union* de Paris ou à la société des *Amis de la liberté de la presse*, soit à l'ancien *Comité d'action*, ouvraient, de leur côté, des communications sur d'autres points, ou bien s'efforçaient de réunir les divers éléments d'insurrection qui fermentaient à Paris, et que devaient bientôt enflammer les ardents débats de la Chambre sur la loi électorale.

Souscription nationale.

Quelques semaines avant la réunion dont nous venons de parler, c'est-à-dire lors de la promulgation des deux lois sur la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle, les journaux libéraux avaient annoncé l'ouverture d'une *souscription nationale*, destinée à défendre et à indemniser les citoyens qui seraient victimes de ces deux lois; un comité composé de MM. Laffitte, Casimir Périer, de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Manuel, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Kératry, députés, Joly (de Saint-Quentin), manufacturier, Gévaudan, administrateur des messageries, Mérilhou, Odilon Barrot, avocats, Pajol, lieutenant général, et Étienne, homme de lettres, devait centraliser les souscriptions, appuyer auprès de l'autorité les réclamations des citoyens arrêtés et détenus, secourir leurs familles et entretenir, à cet effet, une correspondance active et suivie avec tous les départements.

La souscription s'organisa sur-le-champ, les correspondances s'établirent, et le comité fut formé. Le plus grand nombre de ses membres, comme MM. Laf-

fitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, Kératry, Barrot et Étienne, n'entendaient pas aller au delà du but avoué de sa formation. D'autres, en revanche, comme MM. de la Fayette, d'Argenson, Dupont (de l'Eure) et Mérilhou, songèrent à utiliser l'association et ses moyens de correspondance au profit de cette résistance à force ouverte que le premier avait proclamée comme l'unique moyen de salut contre les projets de la contre-révolution, résistance que, dans ce moment-là même, on s'efforçait d'organiser sur plusieurs points des départements. Adjoignant à eux quelques amis politiques dont ils connaissaient l'opinion énergique et le caractère décidé, ils se formèrent en un comité séparé, spécial, qui se trouva ainsi composé :

MM. de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Manuel, Dupont (de l'Eure), Mérilhou, de Corcelles, Beauséjour, Rey (de Grenoble) et le général Tarayre. *Comité directeur de 1820.*

Ce comité, dont tous les membres s'étaient connus à l'ancienne *Union* de Paris, et qui n'avaient jamais cessé de rester en liaison intime depuis leur rencontre dans cette société, est la réunion d'où sortirent, à Paris, non la première pensée, mais les premières tentatives de lutte ouverte contre la Restauration ; il fut le *comité directeur* de 1820.

Son action ne pouvait pas avoir la puissance que l'on a supposée ; les hommes qui le composaient ne possédaient ni trésors ni soldats ; ils ne formaient pas même la tête d'un grand parti politique relié par une doctrine commune, soumis à une même direction et discipliné par une longue lutte. Mais, par cela seul que les membres du comité se posaient hardiment en État des esprits à Paris et dans les départements.

face de la contre-révolution, et qu'ils se montraient prêts à sacrifier leur fortune, leur honneur, même leur vie, pour relever la France des humiliations de sa double chute, pour assurer ses droits méconnus et sa liberté menacée, ils ne devaient pas tarder à trouver les dévouements nécessaires aux efforts qu'ils voulaient tenter. Cependant ses membres n'avaient encore réussi qu'à provoquer d'informes préparatifs de complots et quelques projets de soulèvement dans plusieurs villes de province, lorsque s'ouvrit la discussion de la loi électorale. Les troubles qui agitèrent alors Paris n'étaient pas précisément dirigés par le comité, ainsi qu'on l'a dit; il les encourageait et se préparait à en profiter, mais ne les excitait pas; il n'en avait pas besoin; l'irritation des esprits suffisait pour les produire et les alimenter. Les reproches, les menaces, les injures et les insultes échangées chaque jour à la Chambre des députés n'étaient, en effet, qu'une sorte de retentissement fort affaibli de l'exaspération qui régnait hors de l'Assemblée contre le parti royaliste et le gouvernement. Partout où se rencontraient quelques citoyens des classes moyennes, jeunes gens ou hommes faits, officiers en retraite ou en demi-solde, partisans de l'Empire ou de la Révolution, on pouvait entendre ces mots : « Comment, on ne se lèvera pas! on ne renversera pas ce gouvernement imposé par l'ennemi! » Mais ces cris restaient isolés; à cette date, aucune entente n'existait encore parmi les nombreux mécontents de Paris; nulle résistance n'y était organisée; on ne trouvait une sorte d'accord que dans les rangs des étudiants en médecine et en droit.

Projets de conspiration.

L'année précédente, à l'occasion des troubles provoqués par la suspension du cours de M. Bavoux, les étudiants avaient senti le besoin de concerter leurs protestations, et s'étaient réunis par groupes habituellement composés d'élèves appartenant à la même province. Ces différents groupes subissaient l'influence et avaient accepté la direction de quelques élèves que signalaient leur énergie et leur activité. Deux de ceux-ci, les étudiants Joubert et Beslay, le dernier, fils du député de ce nom, s'étaient mis en rapport, peu de temps avant les troubles, avec M. de la Fayette, et, par lui, ils imprimaient l'impulsion du comité directeur non-seulement aux élèves des deux écoles, mais à un nombre assez considérable de clercs de notaires et d'avoués, d'adultes de toute profession voués à l'étude des sciences ou des beaux-arts, qui, animés du même sentiment politique que les élèves en droit et en médecine, et vivant à côté ou même au milieu d'eux, étaient confondus avec ceux-ci, sous le nom général d'*étudiants*. Témoin des douleurs et des hontes des deux invasions, et trompée sur les faits de cette époque par les hommes qui y avaient joué le principal rôle, ainsi que par tous les écrivains, cette jeunesse accusait les Bourbons et leur parti de la double chute de notre indépendance. Cette fausse opinion, à la vérité, empruntait une confirmation apparente aux circonstances du double rétablissement de la royauté, mais surtout aux actes et aux doctrines de ses partisans. Voyant dès lors dans chaque membre de la famille royale et dans chaque royaliste un complice de l'étranger, la masse de ces jeunes gens leur appliquait, comme une malédiction, ces

paroles du général Foy : « Ils pleuraient quand nous nous réjouissions; leurs joies ont commencé avec nos douleurs ! »

Les mécontents de cette catégorie pouvaient offrir d'utiles auxiliaires à une insurrection; mais, pour la décider, il fallait des éléments plus énergiques, des instruments plus solides. Ce fut dans les rangs mêmes de l'armée que, peu de temps après les troubles de Juin, le comité directeur trouva l'appui dont il avait besoin; il n'eut pas à chercher cette force : elle vint s'offrir.

A cette époque, l'irritation n'était pas moins vive, en effet, dans une partie de l'armée que chez les citoyens de la classe civile, soit bourgeoise, soit ouvrière. Si, dans la garde royale, la généralité des officiers choisis parmi l'ancienne noblesse ou la jeunesse de la classe riche et élevée avaient embrassé avec chaleur la cause des Bourbons, il n'en était pas de même au sein des régiments de ligne : les grades inférieurs, dans ces régiments, appartenaient en grande majorité à des hommes qui ne pouvaient pas apporter le même dévouement à ces princes et à leur gouvernement. Compris pour la plupart, lors du licenciement de l'armée impériale, dans une des 21 catégories établies par le duc de Feltre; rappelés seulement en 1818 ou 1819 de la position de demi-solde au service actif, un nombre considérable d'officiers de la ligne étaient poursuivis par le souvenir des menaces et des mauvais traitements qu'ils avaient eu à subir en 1815, 1816 et 1817; d'ailleurs, enfants du peuple ou de la petite bourgeoisie, ils voyaient dans le triomphe des doctrines ultra-roya-

listes la prééminence des officiers de race noble, l'oubli de leurs anciens services, la perte probable de leur position et le retour des persécutions. En ce moment-là même les *épurations* faites par le nouveau ministre de la guerre, M. Latour-Maubourg, dans les hauts commandements et dans les emplois inférieurs de l'armée, venaient justifier ces craintes, qui avaient pénétré même au sein de la garde royale. parmi la généralité des sous-officiers, tous anciens soldats de l'Empire, qu'irritaient les sacrifices auxquels ils avaient dû se soumettre pour continuer leur carrière. Adjudants, sergents-majors ou sergents à l'armée de la Loire, la plupart des sous-officiers de la garde royale n'avaient pu reprendre du service et entrer dans ce corps privilégié qu'en renonçant à leurs anciens grades. Promus de nouveau caporaux, sergents, sergents-majors ou adjudants, tous nourrissaient des espérances d'avancement qui reposaient sur les seules garanties inscrites dans la loi Gouvion-Saint-Cyr; cette loi, attaquée chaque jour depuis son origine par les royalistes, serait-elle anéantie ou conservée? Sa suppression ou son maintien dépendrait évidemment de la composition future de la Chambre des députés. La masse de ces sous-officiers n'était donc pas moins attentive que la généralité des officiers des régiments de ligne aux débats si orageux soulevés par la nouvelle loi électorale. Vainement les colonels des différents corps de la garde donnaient les ordres les plus sévères, les journaux circulaient dans toutes les casernes de cette troupe d'élite, et la discussion de cette loi, ses incidents ainsi que ses progrès, y défrayaient à voix basse la conversation

des chefs de chaque chambrée. Les officiers de la ligne se montraient moins retenus : c'était à haute voix et avec la plus grande vivacité de langage que, dans leurs cafés ou à la table de leurs pensions, on les entendait s'élever contre les nouvelles tendances du gouvernement, poursuivre de leurs railleries les orateurs ministériels et royalistes, applaudir aux discours des orateurs libéraux, et proclamer ceux-ci les défenseurs des intérêts du pays et des droits de l'armée.

Tel était l'état des esprits dans les légions composant la garnison de Paris, lorsque, le 3 juin, les officiers de l'une d'elles, la légion de la Meurthe, furent invités, par ordre supérieur, à se rendre auprès du palais Bourbon, à l'heure ordinaire de la sortie des séances. Cet ordre, donné dans le but de grossir le nombre des officiers dont la présence encourageait les individus chargés d'insulter et de maltraiter les députés, amena sur le théâtre des désordres un des capitaines de cette légion qui reprochaient avec le plus d'amertume aux Bourbons les circonstances de leur double rentrée, leurs tendances rétrogrades et les excès de leurs partisans. Témoin silencieux des violences subies ce soir-là par M. de Chauvelin, des brutalités odieuses exercées envers les jeunes gens escortant ce député, et des fureurs soulevées par le cri de *Vive la Charte!* transformé par le gouvernement en cri séditieux, cet officier ressentit une indignation et une colère qui, rappelant à sa mémoire ces mots du général la Fayette : « Le devoir de tout bon citoyen est de conspirer contre un gouvernement liberticide qui conspire, » firent immé-

diatement germer dans son esprit des pensées de révolte, dont un de ses amis, le lieutenant Maillet, ne tarda pas à recevoir la confidence.

A cette époque du mois de juin 1820, la position des adversaires actifs de la Restauration était celle-ci : dans la Chambre, sept députés, recherchant, de concert avec quelques hommes dévoués comme eux aux principes de la Révolution, toutes les pensées de résistance, et s'efforçant de les relier, de les coordonner pour une lutte ouverte contre le parti rendu victorieux par les deux invasions; dans les départements, de nombreux projets de complots, et sur quelques points des préparatifs de soulèvements; à Paris, une foule de réunions privées où l'on discutait, non la nécessité, chacun l'admettait, mais les moyens de combattre et de renverser le gouvernement.

Réunion du *Bazar français.*

Une de ces réunions privées se tenait au *Bazar français*, vaste magasin situé rue Cadet, n° 11, et qui avait pour administrateurs M. Mallent et le colonel à demi-solde Sauset; pour employés, des officiers de l'ancienne armée; pour hôtes habituels et assidus, le colonel Maziau, des chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale; M. Rey (de Grenoble), membre du comité directeur; un compatriote de ce dernier, M. Dumoulin, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, et plusieurs autres officiers à demi-solde ou en activité de service, entre autres le chef de bataillon Bérard, de la légion des Côtes-du-Nord, ainsi que le lieutenant Maillet[1]. Un soir que les principaux membres de la réunion se plaignaient des difficultés sans

1. M. Maillet, officier de grande distinction, devenu plus tard chef de bataillon, a été tué en Grèce depuis 1830.

cesse renaissantes qu'ils éprouvaient à organiser un mouvement sérieux, Maillet annonça qu'un officier de ses amis, dont il loua l'intelligence et l'activité, venait de concevoir un plan d'insurrection militaire qui lui semblait offrir des chances positives de succès; on le pria d'amener cet ami, qui n'était autre que l'officier dont nous avons dit l'irritation à la vue des coups échangés autour de la chaise à porteurs de M. de Chauvelin ; le jour suivant, Maillet introduisait dans le *Bazar* le capitaine Nantil.

Le capitaine Nantil; ses propositions.

Des confidences furent immédiatement échangées. Nantil se trouvait en désaccord avec les habitués du *Bazar*. Ceux-ci regardaient le gouvernement comme inattaquable à Paris, au centre de son action et de ses ressources, et, convaincus qu'un soulèvement ne pouvait réussir qu'à l'aide de l'explosion simultanée de révoltes ayant leur foyer sur des points placés loin de la capitale et dans des directions opposées, ils avaient jusqu'alors porté tous leurs efforts sur des tentatives de cette nature : ainsi le colonel Sauset préparait un mouvement à Vitry, à l'aide d'une compagnie de vétérans; le colonel Maziau entretenait des intelligences avec un régiment de chasseurs à cheval et un régiment d'infanterie (légion de la Seine) tenant garnison à Amiens et à Cambrai; on sait les tentatives de M. Rey (de Grenoble) pour un soulèvement dans le Dauphiné. Le capitaine Nantil ne contestait pas l'importance d'insurrections qui éclateraient loin de Paris et sur plusieurs points à la fois; mais il soutenait qu'un mouvement opéré à Paris même serait bien autrement efficace, et affirmait que, dans la disposition où il savait les esprits dans les diffé-

rents régiments de la garnison, ces corps renfermaient des éléments de complot suffisants pour décider à eux seuls la chute des Bourbons. « Rien, ajoutait-il, ne serait plus facile que de réunir ces éléments encore épars et de les mettre en action. » On l'invita à tenter l'entreprise; le commandant Bérard s'offrit à l'y aider; tous deux se mirent immédiatement à l'œuvre.

Préparatifs de complot.

Caractère ouvert et décidé, intelligence active et cultivée, le capitaine Nantil exerçait une grande influence sur ses camarades et sur ses inférieurs; il donna promptement au complot la plus grande partie de sa légion. Un de ses parents, sous-officier dans la garde, l'adjudant Chalin, guidé par lui, ne tarda pas à lui amener également bon nombre de ses camarades du 2e et du 5e régiment d'infanterie, tous anciens soldats de l'Empire, et qui accueillaient avec joie la pensée de relever le drapeau tricolore, et de substituer à la Restauration un gouvernement qui ferait compte de leurs anciens services, au lieu de les tenir à crime. Le commandant Bérard obtint le même succès dans sa légion. Ces efforts, que l'irritation et l'inquiétude existant au fond de tous les cœurs aidaient puissamment, étaient en outre secondés par un grand nombre d'officiers généraux ou supérieurs en disponibilité ou à demi-solde, que le gouvernement avait persécutés ou qu'il laissait sans emploi. Les généraux Pajol, Bachelu, Eugène Merlin[1], Maransin et Laffitte, les colonels Ordener, Dentzel, Combe, Caron, Ferrari et Fabvier, mis récemment

1. Fils de l'ancien conventionnel Merlin (de Douai), alors exilé; il était gendre de M. Gohier, dernier président du Directoire.

en disponibilité pour ses courageuses révélations sur les affaires de Lyon, le commandant Brice, revenu de l'exil, entre autres, étaient entrés dans la conjuration, et utilisaient, pour en grossir les rangs, leurs nombreuses relations avec des officiers de tous les corps et de tous les grades. L'organisation du complot marcha donc rapidement : la légion de la Meurthe, celles des Côtes-du-Nord, la 1[re] légion du Nord, une partie du 2[e] et du 5[e] régiment de la garde, appartenaient à la conjuration dès la fin de juillet, et lui donnaient alors une puissance matérielle assez forte pour transformer le soulèvement, le jour où il éclaterait, en une redoutable insurrection. Malgré l'importance du rôle réservé à la troupe, Nantil et Bérard, dans leurs confidences, ne laissaient pas ignorer que le mouvement projeté était surtout un mouvement politique. Quels hommes le dirigeraient? Quel gouvernement remplacerait celui des Bourbons? Avant de faire lever leurs camarades et leurs soldats, Bérard et Nantil demandèrent à être mis en présence des membres du *comité directeur* et à connaître leurs intentions.

Ce n'est pas la pensée de substituer *tel* gouvernement à un autre gouvernement, *tel* homme à d'autres hommes, qui fait habituellement naître les insurrections; on se lève *contre* un pouvoir ou des gouvernants détestés. Les nombreux adversaires de la Restauration avaient un but commun, renverser les Bourbons. L'accord, sur ce point, était absolu. L'entente cessait sur les arrangements qui seraient adoptés après le succès. Ainsi, au sein même du *comité directeur*, le général Tarayre n'admettait pas que l'on

pût laisser en oubli les droits de Napoléon II; M. de la Fayette, au contraire, s'opposait, comme en 1815, à ce que ce nom fût prononcé. Cette diversité d'opinion, qui se faisait également remarquer, mais sans y être un sujet de discorde, parmi toutes les autres catégories de conjurés, était devenue, en revanche, l'objet de longs et orageux débats dans le sein du *comité directeur;* à la fin, une sorte de transaction avait été convenue : on avait décidé que le drapeau tricolore serait le signe de ralliement, et qu'on laisserait à la France, remise en possession de sa souveraineté, à déterminer elle-même les principes et la forme de son gouvernement. Voilà, du moins, la déclaration faite, d'abord, au capitaine Nantil, par MM. de la Fayette, Manuel, Mérilhou, de Corcelles et Voyer-d'Argenson, lorsque M. Rey, qui était le lien unissant le *comité directeur* avec les conjurés du *Bazar,* eut successivement introduit cet officier auprès de chacun d'eux; ensuite, au commandant Bérard, lorsque Nantil, à son tour, l'eut mis en présence des mêmes hommes politiques.

Dans les premiers jours d'août, les fils du complot se resserrèrent; les entrevues entre les principaux conjurés devinrent plus fréquentes; chaque jour, le *Bazar*, principal foyer du travail insurrectionnel militaire, voyait réunis Nantil, Bérard, MM. Dumoulin et Rey (de Grenoble), le général Merlin et quelques autres officiers généraux ou supérieurs. De son côté, le *comité directeur* ne se bornait pas à multiplier ses rapports avec les différentes villes de province où des mouvements étaient préparés, et à en activer l'explosion; à Paris, il faisait armer et

Dernières mesures.

habiller en gardes nationaux un nombre assez considérable d'étudiants et de jeunes gens qu'il destinait à soutenir, sous l'uniforme de cette milice, le mouvement de la troupe, et à entraîner la population civile. Les dépenses occasionnées au comité par ces achats d'uniformes, d'armes, de munitions, et par les frais de toute nature auxquels l'obligeaient les missions dans les départements, les réunions entre les conjurés de toutes les classes, mais surtout entre les officiers ou les sous-officiers des différents corps, n'étaient pas aussi considérables qu'on pourrait le croire : beaucoup de conjurés s'habillaient, s'armaient ou voyageaient à leurs propres frais ; une partie des fonds qui servaient à solder ces dépenses, et dont M. Mérilhou était le dispensateur habituel, n'avaient pas non plus l'origine que l'on a supposée ; ils ne sortaient pas de la caisse de riches banquiers, de celle des frères de Napoléon, du duc d'Orléans, ou du prince d'Orange, ainsi qu'on l'a dit : ils étaient le produit, d'abord, de souscriptions payées par un grand nombre de conjurés, qui mettaient leur fortune, en même temps que leur personne, au service de la cause commune ; ensuite, de dons volontaires offerts par des particuliers souvent obscurs, étrangers même à la politique ou aux affaires publiques, mais qui portaient à la Révolution et à ses principes un attachement presque religieux [1].

1. Les dons ainsi recueillis par le comité directeur en 1820, pour la conspiration du 19 août, s'élevèrent en total à 110,000 fr. environ. Par une circonstance assez bizarre, la somme la plus forte (72,000 fr.) fut donnée par un vieillard, créancier personnel du comte d'Artois, et qui venait de rece-

Plan des conjurés.

Bientôt il ne resta plus qu'une seule question à décider : le signal partirait-il de Paris ou des départements? Nantil insistait avec force pour que l'initiative appartînt à la garnison de Paris. Mais, en Espagne et à Naples, venaient d'éclater et de réussir deux révolutions qui, l'une et l'autre, avaient commencé aux extrémités de ces royaumes; M. de la Fayette et les autres membres du comité, entraînés par la puissance de l'imitation, n'admettaient pas que l'insurrection qu'ils préparaient eût chance de succès si l'on procédait d'une manière différente. En se manifestant à la circonférence, disaient-ils, le mouvement forcera

voir de ce prince le remboursement d'une ancienne dette particulière assez considérable; les 72,000 fr. étaient pris sur ce capital. « Un argent ayant une telle origine, disait-il, n'est pas à moi, il appartient à la nation. » Les préparatifs de la conjuration entrèrent pour la part la plus faible dans les dépenses : bon nombre de conjurés, comme nous l'avons dit, conspiraient à leurs frais; M. Villalon, pour ne citer qu'un seul exemple, ayant reçu une avance de 36,000 fr. pour subvenir aux frais de nombreuses missions qu'il remplit en Bretagne et sur d'autres points, et n'ayant dépensé que 4 à 5,000 fr., rendit immédiatement 31 à 32,000 fr. au donateur; peu de temps après, il complétait le reste de la somme sur sa fortune personnelle. Les secours donnés aux citoyens arrêtés et détenus à la suite de la conspiration, ou à leurs familles, les fonds nécessaires pour soutenir dans leurs retraites ou faire passer à l'étranger ceux qui avaient pu échapper aux poursuites, voilà quelles furent les principales sources des dépenses pour le complot du 19 août; ces dépenses s'élevèrent au total de 38 ou 40,000 fr.; les 68 ou 70,000 fr. restants furent rendus aux donateurs.

On a dit que les fonds versés pour cette *souscription nationale,* que patronnait le comité dont faisaient partie MM. Laffitte et Casimir Périer, avaient profité à la conjuration; cette assertion n'est pas exacte : pas un centime de ces fonds ne fut distrait pour l'affaire du 19 août.

la royauté à se dégarnir au centre; Paris sera sans défense, et nous pourrons faire notre révolution, ajoutait M. de la Fayette, avec la seule garde nationale. — Les points de la circonférence où l'on préparait des soulèvements étaient ceux-ci : au nord, Amiens, Lafère et Cambrai; à l'est, Vitry, Épinal et Béfort; au midi, Lyon et Grenoble; à l'ouest, Nantes et Rennes. Dans toutes ces villes, la garnison ou un des corps qui la composaient était la force sur laquelle on se reposait; nous avons dit quels étaient ces corps à Amiens, à Cambrai, à Vitry; les conjurés d'Épinal comptaient sur un régiment de dragons; ceux de Nantes, sur un bataillon d'infanterie; de Rennes, sur un régiment d'artillerie. Sur chacun de ces points, on promettait de se lever dès que paraîtrait un général ou un député envoyé par le comité; mais partout ce député ou ce général devait, ou ne pas venir, ou arriver trop tard. L'avortement de la conspiration militaire de Paris, la seule qui réunit des éléments sérieux de réussite, tint à des causes différentes; avant de les raconter, nous devons dire le plan des conjurés [1].

Le succès de la conspiration reposait en grande partie sur la possession du château fort de Vincennes. La plupart des sous-officiers et quelques officiers du bataillon d'infanterie de la garde caserné dans cette forteresse appartenaient au complot. En admettant

1. Peu de semaines se passaient sans que le comité directeur fût mis en rapport avec quelque députation de province, qui accourait lui soumettre un projet d'insurrection. « Donnez-nous un général, un député, disaient-ils, et nous nous levons! »

qu'ils ne livrassent pas le fort quand on se présenterait pour s'en emparer, leur complicité, du moins, paralyserait la résistance du reste de la garnison, lors de l'escalade qui serait tentée pendant la nuit. Cette escalade, d'après une minutieuse visite des lieux, faite par Nantil et le général Merlin, ne paraissait pas devoir présenter des obstacles sérieux; non-seulement les assaillants trouveraient au pied et le long du mur d'une des faces de l'enceinte des échelles, des planches, des échafauds placés là par suite de grands travaux de construction et de réparation qu'on y exécutait en ce moment; mais ils pourraient même pénétrer, pour ainsi dire, de plain-pied dans le fort, à l'aide de ponts volants établis au-dessus des fossés pour le service des ouvriers, et qui aboutissaient à des brèches laissées habituellement ouvertes. Enfin, par surcroît de précaution, une vingtaine d'officiers réunis sous le commandement du colonel Saint-Charles, ancien aide de camp du général Fririon, embusqués près de la porte principale, devaient en attendre l'ouverture, se précipiter sur le poste qui la gardait, et s'en emparer. C'était la légion de la Meurthe qui, en sortant de Paris pendant la nuit, par la barrière Poissonnière[1], exécuterait ce coup de main, sous la direction du capitaine Nantil[2]. On était convenu que, la forteresse une fois occupée, le géné-

1. La légion de la Meurthe occupait la caserne de la *Nouvelle-France,* faubourg Poissonnière.

2. Les officiers et les sous-officiers de la légion en avaient offert le commandement à Nantil, mais il le refusa. Ce commandement devait appartenir au capitaine le plus ancien du corps, M. Cappès. Nantil se réservait pour les fonctions d'aide de camp du général la Fayette.

ral Merlin en prendrait le commandement, et qu'un gouvernement provisoire, présidé par le général la Fayette, s'y installerait sur-le-champ[1]. En même temps que la légion de la Meurthe marcherait sur Vincennes, la légion des Côtes-du-Nord, conduite par le commandant Bérard, devait se porter sur la place de la Bastille, s'y réunir à quelques centaines de jeunes gens formés en compagnies de garde nationale, occuper fortement le jardin Beaumarchais, vaste emplacement facile à convertir en une formidable redoute, et se mettre ainsi en position de commander la ligne des boulevards et tous les abords du faubourg Saint-Antoine. Enfin, la 1re légion du Nord, partie de sa caserne à la même heure, et conduite par le capitaine Dequevauvilliers, s'établirait en avant de l'Hôtel de Ville, sur les quais, de l'un et de l'autre côté de la Seine, et compléterait ainsi la séparation que l'on voulait établir entre les quartiers Saint-Antoine, Saint-Marceau, et les quartiers riches de Paris.

Retards dans l'exécution; le complot est dénoncé.

Ce plan, longtemps étudié, et qui plaçait l'insurrection, ses troupes et son gouvernement sous la protection de la partie de la population parisienne la plus énergique et la plus hostile aux Bourbons, avait obtenu l'assentiment de tous les généraux et de tous les officiers à qui Nantil et Bérard l'avaient communiqué. Adopté par le comité directeur, l'exécution en

1. Cette présidence avait été offerte à M. de la Fayette, et il l'avait acceptée afin de veiller, disait-on, à ce qu'aucune usurpation sur les droits de la souveraineté du peuple ne fût tentée par les nombreux napoléonistes entrés dans la conjuration.

fut fixée au 10 août, date à laquelle on espérait que les soulèvements préparés dans plusieurs départements auraient éclaté. Tous les conjurés, officiers, sous-officiers, étudiants ou jeunes gens de toute profession se tinrent donc prêts pour le jour indiqué; mais, le 9, un contre-ordre survint : l'explosion des mouvements de province sur lesquels on comptait se trouvait retardée. Du 10 au 15, pendant cinq jours, les nombreux conjurés, les regards incessamment dirigés vers le télégraphe, en interrogeaient les signes mystérieux, dans l'espérance que chacun de ses mouvements apportait enfin aux ministres l'annonce d'un des soulèvements si impatiemment attendus; mais chaque jour se passait sans que les journaux du soir publiassent la moindre nouvelle. A ce moment, le colonel Sauset était parti pour Vitry; le colonel Caron pour Épinal; le colonel Maziau pour Amiens, la Fère et Cambrai; M. Voyer-d'Argenson pour Béfort, M. de Corcelles pour Lyon, et M. de Saint-Aignan pour Nantes. Impatients de tous ces retards, et peu confiants dans les promesses des conjurés des départements, Nantil, Bérard, MM. Rey et Dumoulin (de Grenoble) se réunirent une dernière fois au *Bazar* et arrêtèrent que les légions dont ils disposaient prendraient décidément les armes dans la nuit du 19 au 20. Une seconde fois, chacun se prépara. Mais la veille, dans la nuit du 18 au 19, l'explosion d'un magasin à poudre, dans l'intérieur du château de Vincennes, fit immédiatement diriger sur ce fort des détachements assez nombreux de la garde royale; cet incident causa quelque inquiétude aux conjurés[1];

1. Cette explosion, qui coûta la vie à plusieurs personnes,

cependant la conspiration n'en fut pas compromise autant qu'on l'a supposé : les retards apportés dans l'exécution auraient suffi pour la faire avorter, car les ministres, à la date du 18, se trouvaient déjà avertis. En effet, le 15, cinq jours après le premier ordre donné pour l'exécution du complot, les sergents-majors Edme Petit et Gabriel Vidal, du 2e régiment de la garde, avaient reçu de quelques conjurés des ouvertures que ces sous-officiers s'étaient hâtés de révéler à leurs chefs, et que vint confirmer, le même jour, le rapport d'un agent de la police militaire, le capitaine Chénard, qui était parvenu à capter la confiance de plusieurs des initiés; enfin, le 16 et le 17, le sous-lieutenant Amelloot, le lieutenant Drapier et le capitaine Questroy, de la 1re légion du Nord, dénoncèrent à leur tour la conjuration. Simples instruments, ces révélateurs ne pouvaient donner que des détails fort incomplets; le gouvernement n'accorda donc pas au complot et à son organisation l'importance qu'ils avaient en réalité; on se contenta d'ordonner de simples mesures de surveillance, d'enjoindre aux sous-officiers et aux officiers que nous avons nommés de continuer à recevoir les confidences des conjurés, puis on attendit. Mais, le 19 au matin, le duc de Raguse, à qui venaient tous les rapports militaires, en qualité de major général de la garde, de service, informé par les révélateurs que le mouvement éclaterait dans la soirée, transmit aussi-

fut causée par la maladresse d'un artificier de la garnison chargé de préparer des pièces de pyrotechnie destinées à solenniser six jours plus tard (25 août) la Saint-Louis, fête du roi.

tôt cette nouvelle aux ministres, qui dans l'après-midi se réunirent pour statuer sur cette communication. Le maréchal se rendit à ce conseil. Plusieurs ministres persistèrent à vouloir que l'on se bornât à mettre les Tuileries et le Louvre à l'abri de toute attaque, et qu'on laissât le complot recevoir un commencement d'exécution : on connaîtrait du moins tous les conjurés, disaient-ils, et on les saisirait en flagrant délit. Marmont répondait qu'en laissant la conjuration éclater il y aurait du sang de répandu, et qu'il serait plus humain, plus moral, de prévenir l'explosion, au risque même de laisser échapper quelques coupables. Son avis, fortement appuyé par M. de Richelieu, l'emporta; des ordres d'arrestation furent immédiatement donnés à la police militaire et à la police civile.

Arrestations.

Nantil se promenait sur le boulevard Saint-Martin, causant des dernières mesures d'exécution avec les colonels Ordener et Dentzel, quand un officier et un sous-officier de sa légion, qui étaient à sa recherche, lui annoncent que l'ordre de l'arrêter venait d'arriver à la caserne; il veut rentrer chez lui pour brûler quelques papiers; deux gendarmes gardaient sa porte; il se retire et se réfugie chez l'étudiant en droit Beslay. Le lendemain, 20, il s'abouche avec plusieurs conjurés restés libres, et insiste pour renouer le complot. « Le gouvernement ne peut savoir grand'chose, disait-il, rien n'est encore perdu. » Mais, dans cette journée-là même, Bérard, cédant, dit-on, aux plaintes et aux pleurs de sa femme, se rendait auprès du général Montélégier, et faisait de premières révélations. De nouvelles et plus nom-

breuses arrestations ont immédiatement lieu; les légions entrées dans le complot reçoivent l'ordre de quitter Paris dans la nuit même; elles partent avec leurs corps d'officiers décimés par les arrestations faites le soir du 19 et dans la journée du 20; la conjuration se trouvait dissoute.

Pendant que la Chambre des pairs, constituée en cour de justice, commençait l'instruction de ce complot, dont les éléments, un instant dispersés, ne devaient pas tarder à se rejoindre et à se réorganiser même, les ministres attendaient impatiemment un événement qui tenait alors tout le parti royaliste attentif : la duchesse de Berry entrait dans le neuvième mois de sa grossesse.

Naissance du duc de Bordeaux. Grâces de cour.

Pour la cour, pour le gouvernement comme pour tous les amis de la royauté, la naissance d'un enfant mâle devait assurer à jamais les destinées des Bourbons et de la monarchie. Les vœux de la famille royale et des royalistes furent accomplis : le 29 septembre, sept mois et demi après la mort de son époux, la jeune veuve du duc de Berry donna le jour à un fils qui reçut le titre de *duc de Bordeaux*, et que vinrent ensuite saluer le nom d'*Enfant du Miracle*, puis celui d'*Enfant de l'Europe*, que, dans sa visite de félicitation à Louis XVIII, le corps diplomatique lui donna en témoignage de l'espèce de solidarité établie par les événements des trente dernières années entre toutes les monarchies, ainsi que de l'influence exercée par l'état politique de la France sur le repos des autres nations et sur la sécurité de leurs souverains. De sourdes rumeurs sur une grossesse simulée avaient circulé avant l'accouchement; les minutieuses pré-

cautions adoptées pour assurer l'authenticité de la naissance donnèrent, par leur multiplicité même, une sorte de confirmation apparente à ces bruits de supposition d'enfant, dont le temps et la raison publique ont, depuis longues années, fait justice. Des félicitations bruyantes et de tumultueuses démonstrations d'allégresse; des protestations de dévouement inaltérable pour la dynastie et d'éternel amour pour le rejeton royal, déposées dans d'innombrables Adresses envoyées par les fonctionnaires de tous les ordres et de tous les rangs; des banquets, des bals, des jeux. remplirent le premier mois qui suivit l'événement. Le roi le solennisa par la distribution de trente-quatre cordons de l'ordre du Saint-Esprit. MM. Decazes, Pasquier, Lainé, de Serre, Dessolle, les maréchaux Moncey, Victor, Macdonald, Oudinot, Marmont et Suchet figuraient parmi les nouveaux commandeurs, à côté de M. de Talleyrand, des ducs de Luxembourg, de Grammont, de Lévis, de Mouchy, de Blacas, de Montmorency, de l'abbé de Montesquiou et des cardinaux de Beausset et de la Luzerne. Toutes les députations, tous les fonctionnaires qui se succédaient aux Tuileries sollicitaient invariablement la faveur de présenter leurs hommages au nouveau-né. et l'on put voir, pleurant de joie auprès de son berceau, les mêmes hommes qui, neuf ans auparavant. versaient des larmes d'ivresse en saluant le jeune fils de Napoléon, et qui, dix-huit années plus tard, devaient retrouver les mêmes pleurs et le même enivrement en s'inclinant, peu d'heures après sa naissance, devant l'héritier de la branche royale dont l'avénement au trône condamnait les deux autres races à l'exil.

Élections; leur résultat; changement dans la composition de la Chambre.

Cinq jours après la naissance du duc de Bordeaux, le 4 octobre, les ministres préludaient, par la nomination des présidents des différents colléges électoraux, à la mise à exécution de la nouvelle loi d'élection : les 86 colléges de département créés par cette loi avaient à élire 172 députés; la série de l'ancienne Chambre dont les pouvoirs expiraient comprenait, en outre, 52 membres : c'étaient donc 224 nominations nouvelles qui allaient avoir lieu. Une ordonnance du 11 octobre convoqua les colléges d'arrondissement pour le 4 novembre, et ceux de département pour le 13. Le résultat de ces nombreuses élections justifia les avertissements et les reproches adressés par Manuel aux membres de la gauche qui avaient voté en faveur de l'amendement de M. Boin[1]. Les colléges de département élurent en masse des ultra-royalistes : 76 de ces nouveaux députés avaient appartenu à la Chambre de 1815, et revenaient non-seulement avec les mêmes passions, mais encore avec les colères qu'ils avaient amassées contre les nouvelles institutions depuis l'ordonnance du 5 septembre. Les choix des colléges d'arrondissement furent moins défavorables à l'opinion libérale; elle put y emporter quelques nominations. La composition de la Chambre n'en était pas moins profondément changée : les libéraux, dans la dernière session, touchaient à la majorité; ils avaient pu réunir, sur certaines questions, jusqu'à 110 et même 120 voix sur 245 à 250 votants, nombre des membres qui prenaient habituellement part aux délibérations; dans

1. Voyez plus haut, page 201.

la Chambre nouvelle, c'est à peine si, sur 430 députés, ils allaient pouvoir compter 75 à 80 voix.

L'ouverture de la session eut lieu le 19 décembre; elle ne se fit pas au palais Bourbon, selon l'usage : le roi, en ce moment, ne pouvait marcher; pour le transporter d'un lieu à un autre, il fallait le rouler assis dans un fauteuil. Les députés et les pairs se réunirent donc au Louvre, dans une vaste salle, dite *Salle des gardes de Henri IV*, qui communiquait avec les Tuileries par la galerie des tableaux, et que l'on disposa pour cette solennité. Le discours prononcé par Louis XVIII, soumis avant la séance à M. de Villèle, qui l'avait approuvé, ne contenait que de vagues généralités sur l'événement du 13 février, la naissance du duc de Bordeaux, l'état financier du royaume et la nécessité d'un parfait accord entre tous les pouvoirs publics. Deux jours plus tard, le 21, une ordonnance nommait ministres secrétaires d'État, membres du conseil des ministres, mais sans portefeuille, M. Lainé, M. de Villèle, puis M. Corbière, qu'une décision en date du 1er novembre précédent avait déjà placé à la tête de l'instruction publique. Convenues avant l'ouverture de la session, et résultat obligé de la puissance que donnait au parti royaliste la nouvelle composition de la Chambre, ces nominations consacraient un fait nouveau : après quatre années d'ardente lutte et de tentatives vaines, les hommes de l'opinion monarchique et religieuse arrivaient enfin au pouvoir, la contre-révolution entrait dans les conseils du gouvernement. Tous les intérêts créés par les événements des trente dernières années prirent aussitôt l'alarme et songèrent à se défendre; il y a plus :

Ouverture de la session. MM. Lainé, de Villèle et Corbière, ministres sans portefeuille. Nouveaux préparatifs de résistance à force ouverte.

la résistance dut se mesurer à la violence des attaques que l'événement faisait présager; cette résistance, que l'avortement de la conspiration du 19 août avait un instant désorganisée sans l'intimider, se prépara donc plus active et plus générale que jamais; une nouvelle société politique secrète, dont les fondements furent jetés dans les premiers jours de 1821, la société des *Carbonari*, allait lui imprimer un accord et une ardeur encore fortifiés par le triomphe, chez deux peuples voisins, de deux révolutions qui exercèrent sur la politique générale et sur les événements de cette époque une influence trop considérable pour que nous puissions nous dispenser de les raconter.

CHAPITRE V.

Révolution d'Espagne : ses causes ; événements de Bayonne; Ferdinand VII à Valençay; son retour à Madrid; situation de l'Espagne en 1819; réunion de troupes en Andalousie; première conjuration pour le rétablissement de la constitution de 1812 ; invasion du *choléra* à Cadix ; seconde conjuration ; événements de l'île de Léon ; sortie de Riego et son insuccès ; soulèvements en Galice, en Navarre et dans l'Aragon ; la constitution de 1812 est proclamée par Ferdinand. — *Révolution de Naples :* ses causes; réaction de 1799 ; la reine Marie-Caroline, l'amiral Nelson et lady Hamilton ; réaction de 1815; situation du royaume en 1819; les *carbonari* italiens ; soulèvements à Nola et à Avellino ; proclamation de la constitution espagnole à Naples. —Menaces et préparatifs de l'Autriche. — *Réunions de Troppau :* Alexandre et M. de Metternich ; déclaration des souverains ; lettres au roi de Naples.

Révolution d'Espagne. Ses causes. Événements de Bayonne; leur suite.

1821. — « La grande querelle qui nous agite et qui nous tourmente est la querelle entre l'*ancien régime* et la *Révolution,* » disait aux députés de la gauche un des trois nouveaux ministres sans portefeuille, M. Corbière, dans la séance du 12 juin 1821. Non-seulement ces paroles étaient vraies à l'égard de la lutte engagée depuis six ans, en France, dans les Chambres comme hors des Chambres, entre le gouvernement établi à la suite des deux invasions et les générations de la République et de l'Empire; mais elles caractérisaient aussi avec exactitude la situation intérieure de plusieurs nations voisines que le flot de notre Révolution armée avait successivement envahies. L'Espagne et les principaux États italiens, entre autres, replacés, après 1814 et 1815, sous la domination de leurs anciens princes et sous le joug de leur

vieux régime politique et social, n'avaient pu voir sans irritation supprimer les institutions importées chez eux par la conquête ou par l'influence française; de là, dans l'une et l'autre péninsule. pendant six années, une continuelle fermentation et des secousses qui venaient d'y faire éclater deux révolutions.

Courbée sous le despotisme séculaire d'une royauté inerte, d'une aristocratie énervée et d'une nombreuse population de moines ignares et corrompus, l'Espagne, dans les premières années de ce siècle, ne donnait encore aucun signe de vie politique. Cette monarchie semblait vouée à une éternelle immobilité, lorsque, au mois de mai 1808, les princes qui la gouvernaient quittèrent Madrid et se rendirent à Bayonne pour y soumettre leurs querelles domestiques à l'arbitrage de Napoléon. Ces querelles présentaient un caractère exceptionnel de violence : le père avait arrêté de sa propre main son fils aîné. l'héritier présomptif de sa couronne; le fils, rendu à la liberté par une révolte de palais, avait. à son tour, contraint son père d'abdiquer, et s'était assis sur le trône pendant quelques semaines. Nous ne redirons pas les scènes dont Napoléon fut témoin quand les membres de cette famille parurent devant lui; nous nous bornerons à rappeler que le vieil et débonnaire Charles IV. puisant une énergie inattendue, non dans son propre ressentiment, mais dans les fureurs de sa femme. Marie-Louise de Parme, accusa son fils (Ferdinand VII) d'avoir conspiré contre son pouvoir et contre sa vie; que la reine, ajoutant la menace et l'invective à ces accusations, et jetant à son fils, debout devant elle, les noms de traître, de rebelle et

de parricide, conjura l'Empereur de faire justice du coupable en livrant sa tête au glaive du bourreau. « Quelle femme! quelle mère! s'était écrié Napoléon au sortir de cette entrevue; elle m'a fait horreur! » La passion qui emportait Marie-Louise de Parme était effectivement une passion hideuse : indifférente aux torts de Ferdinand envers Charles IV, comme père et comme roi, ou envers elle-même, comme épouse et comme souveraine, cette mère demandait la mort de son fils en vue surtout de venger l'injure d'un ancien garde du corps, don Manuel Godoï, devenu duc d'Alcudia, puis prince de la Paix, avec qui, depuis vingt ans, elle vivait en public adultère; avide favori, auquel Marie-Louise avait livré, durant de longues années, la fortune et l'honneur de l'Espagne, et dont Ferdinand avait fait saisir les richesses et ordonné l'arrestation lors de sa courte royauté.

Une double abdication du père et du fils en faveur de Napoléon avait terminé ces déplorables débats. L'Empereur remit immédiatement à son frère Joseph la couronne qu'il venait de recevoir, et cette substitution, sanctionnée par une junte espagnole réunie à Bayonne, fut accompagnée de la promulgation d'un acte constitutionnel où se trouvaient inscrites les réformes ainsi que les garanties nécessaires à la régénération matérielle et morale de l'Espagne. Lorsque cette junte, composée des personnages les plus considérables du gouvernement et de la cour de Madrid, eut accepté la constitution et reconnu le nouveau roi, ce dernier franchit les Pyrénées. Mais vainement Joseph se présentait à ses nouveaux sujets avec les mêmes courtisans, les mêmes conseillers et les mêmes

ministres que ceux de son prédécesseur; vainement il annonçait que, désormais, il serait le seul étranger dans son royaume, et que Napoléon, décidé à respecter l'indépendance du peuple espagnol ainsi que l'intégrité de son territoire, allait rappeler toutes les troupes françaises alors campées à Madrid et dans une partie des places fortes du royaume [1]; vainement enfin il apportait les institutions politiques sollicitées depuis longtemps par tous les Espagnols éclairés; la masse de la population repoussa le don à cause de la main qui l'offrait; et, s'indignant à la pensée de subir la loi d'un maître que la force étrangère semblait vouloir lui imposer, elle courut aux armes. Le peuple espagnol, oubliant les maux que lui avaient causés ses princes et le mépris où leur gouvernement était tombé, se conduisit, en cette circonstance, comme un homme d'honneur; il dédaigna son intérêt pour ne sentir que l'atteinte portée à son indépendance et l'offense faite à sa fierté.

La formation de nombreuses juntes insurrectionnelles fut le premier résultat de ce mouvement national. Une fois la lutte sérieusement engagée et le soulèvement généralisé, des cortès constituantes, composées de députés nommés par toutes les provinces, même par celles où la puissance de Joseph semblait le plus fortement établie, se réunirent à Cadix pour y constituer un gouvernement et régler l'orga-

1. Ces troupes, récemment entrées en Espagne, en vertu de deux traités conclus à Fontainebleau le 27 octobre 1807, avaient pour destination officielle la conquête et l'occupation du Portugal.

nisation politique du pays. Remis en possession de sa souveraineté par sa lutte contre le nouveau roi, par l'éloignement volontaire et l'abandon de ses anciens princes, le peuple espagnol devait exiger des droits plus étendus et des garanties plus fortes que celles accordées par le frère de Napoléon. Ses représentants ne trompèrent point son attente, et ce fut en tenant leurs regards fixés sur la constitution française de 1791 qu'ils rédigèrent la nouvelle loi politique. Cet acte constitutionnel, promulgué le 19 mars 1812, contenait le principe de toutes les institutions réclamées par le progrès des esprits et nécessaires au libre développement de la richesse nationale. Mais les lois d'application se firent attendre ; hardies dans la théorie, timides devant la pratique, les cortès hésitèrent longtemps avant de porter une main résolue sur ce vieil édifice monacal et féodal dont le poids avait fait descendre l'Espagne du rang de puissance influente en Europe, au rang de puissance secondaire ; elles semblaient craindre d'abolir l'odieux tribunal de l'inquisition et d'affecter aux besoins généraux de l'État les immenses biens devenus libres par la destruction ou l'abandon de la presque totalité des couvents[1]. Ce fut seulement à la fin de 1813, lorsque ces différentes mesures se trouvaient déjà réalisées dans toutes les provinces où s'était exercée l'autorité de Joseph, que les cortès se décidèrent enfin à les adopter. A cette époque, la lutte touchait à son

1. Avant les événements de Bayonne, l'Espagne comptait 2,051 maisons religieuses d'hommes et 1,075 maisons de femmes : ces 3,126 couvents, qui renfermaient une population de plus de 100,000 individus des deux sexes, étaient propriétaires d'une notable portion du sol de l'Espagne.

terme; après six ans d'efforts héroïques qui sont le juste orgueil de l'Espagne et son éternel honneur, efforts que la France de 1814 et de 1815 ne devait malheureusement pas imiter, le territoire espagnol, moins quelques places fortes de la Catalogne, se trouvait libre d'envahisseurs, et Napoléon, à la suite d'un traité conclu avec Ferdinand VII le 11 décembre 1813, restituait à ce prince sa couronne et lui ouvrait le chemin de son royaume. Un immense cri de joie accueillit, en Espagne, l'annonce de ce retour; le peuple, dans sa crédulité, regardait Ferdinand comme une victime d'autant plus digne de respect et de pitié, que, soumis, disait-on, à la captivité la plus dure et constamment absorbé dans la douleur que lui causait l'abaissement de la patrie, nul n'en avait ressenti plus profondément les blessures et les misères. Or, pendant que l'Espagne épuisait ses trésors, son sang et ses forces pour résister aux armes de Napoléon, chasser Joseph et restituer à Ferdinand VII le trône qu'il venait occuper, l'attitude et les préoccupations de ce prince avaient été celles-ci.

Ferdinand VII à Valençay. Son retour en Espagne.

A peine hors de Bayonne, et avant même sa complète installation dans la résidence que Napoléon lui avait assignée [1], Ferdinand s'était empressé de transmettre à l'Empereur « ses sincères compliments sur l'*installation* de son frère bien-aimé (Joseph) sur le trône d'Espagne », et de lui témoigner « sa joie de voir à la tête de ce royaume un monarque aussi propre, par ses vertus, à assurer le bonheur des Espagnols »; il suppliait en outre Napoléon « de

1. Le château de Valençay, magnifique propriété de M. de Talleyrand, dans le département de l'Indre.

daigner présenter à Sa Majesté Catholique (Joseph) » une lettre dont il priait l'Empereur de prendre d'abord lecture, et dans laquelle, disait-il, « il suppliait l'auguste frère de S. M. I. et R. de l'*honorer* de son amitié ». A peu de temps de là, il sollicitait de Joseph le grand cordon de ses ordres et lui transmettait des proclamations où il engageait les Espagnols à se soumettre au nouveau souverain. L'Empereur rentrait-il à Paris, à la suite que quelque campagne, le fils de Charles IV s'empressait de fêter ce retour par des feux d'artifice et par des illuminations [1]. A chaque victoire remportée, même sur ses anciens sujets, Ferdinand se hâtait de féliciter Napoléon « avec respect, amour, sincérité, et avec toute la reconnaissance qu'il devait à la *protection* de S. M. I. et R. ». Dans son empressement à complaire à cet étrange protecteur, il s'était hâté, lors de la guerre de Russie, d'offrir son frère don Carlos pour commander les régiments espagnols qui devaient concourir à cette expédition. Un agent de ses sujets insurgés ou de quelque puissance ennemie de Napoléon parvenait-il, comme l'Irlandais baron Colli, à s'introduire à Valençay, Ferdinand le faisait immédiatement arrêter par le commandant militaire du château. Si quelque visiteur étranger le saluait du titre de *roi d'Espagne,* ou bien lui remettait des lettres dans lesquelles on lui donnait cette qualification, le prince livrait immédiatement les lettres ou dénonçait l'étranger. Il poursuivit

1. Ces illuminations étaient si fréquentes, et Ferdinand y déployait une telle profusion de lumières, que M. de Talleyrand s'en plaignait comme d'une cause probable d'incendie pour son parc et pour la forêt qui l'avoisinait.

longtemps et avec obstination la pensée d'obtenir la main d'une des nièces de l'Empereur. Le 11 octobre 1807, à Aranjuez, lorsqu'il n'était encore que prince des Asturies, il en avait déjà fait la demande directe à Napoléon dans une lettre où il déclarait ne vouloir se marier qu'avec son consentement et son approbation. Il renouvela plusieurs fois cette démarche à Valençay, et demandait à épouser la *fille aînée de Joseph.* Repoussé dans ses tentatives d'alliance avec la famille impériale, il entama une longue négociation pour tenir à Napoléon par un autre titre. « Ce qui m'occupe à présent, écrivait-il à l'un des principaux membres du Sénat, c'est le désir bien vif et bien cher de devenir le *fils adoptif* de S. M. l'Empereur, *notre* auguste souverain. Je me crois digne de cette adoption, qui fera le bonheur de ma vie, par mon amour et mon attachement sans bornes à S. M. I. et R., et par mon obéissance à ses ordres[1]. » Voilà le souverain que l'Espagne appelait de tous ses vœux; voilà le prince pour lequel étaient morts un demi-million d'Espagnols, et que le son des cloches. le bruit de l'artillerie, des cris d'enthousiasme et des transports d'allégresse vinrent saluer lorsque, le 22 mars 1814, il posa le pied sur le sol de l'Espagne!

1. Vers un commencement d'année, l'Empereur aperçoit à un de ses levers le comte d'Arberg, chambellan faisant le service près des princes d'Espagne à Valençay; il lui demande comment se conduisaient ces princes, s'ils étaient sages, et il ajoute : « Vous m'avez apporté une bien jolie lettre de Ferdinand; entre nous, c'est vous qui l'avez faite? » M. d'Arberg assura qu'il ignorait l'objet de son contenu. « Eh bien, dit l'Empereur, elle est charmante; un fils n'écrirait pas autrement à son père. »

Les cortès avaient statué, le 2 février précédent, que Ferdinand ne reprendrait l'exercice du pouvoir suprême qu'après avoir juré, dans le sein de l'assemblée, la fidèle observation du pacte constitutionnel. Ce serment serait-il prêté? Rien, dans le langage du fils de Charles IV, ne put d'abord révéler ses dispositions à l'égard des droits politiques et des garanties que les Espagnols venaient de conquérir au prix de sacrifices et d'efforts dont chaque ville, chaque bourg, jusqu'au moindre village traversés par le nouveau roi, portaient les terribles empreintes. De quelque côté, en effet, que Ferdinand tournât ses regards, il n'apercevait que ruine ou dévastation : dans les villes, des remparts démantelés ou de nombreux édifices abattus par le canon; dans la campagne, des fermes, des hameaux, quelquefois des villages entiers détruits par l'incendie; partout, à chaque pas de sa route, la trace des maux soufferts et du sang versé pour lui. On voyait du sang sur les parois et sur les portes d'un grand nombre de maisons, même sur les tentures placées le long des rues sur son passage. Ces lamentables témoignages d'une guerre acharnée, soutenue pour lui rendre le trône, laissaient le fils de Charles IV sans émotion. Triste augure pour la reconnaissance du prince en faveur des hommes mêlés le plus activement à la lutte! Symptôme menaçant pour le maintien des institutions qu'ils avaient fondées! En plusieurs lieux, les autorités essayèrent vainement d'interroger sa pensée : Ferdinand évitait de se prononcer. Cette réserve sembla l'abandonner pourtant lorsqu'il eut successivement visité la Catalogne et l'Aragon et qu'il s'ap-

procha de Valence. Les chefs du gouvernement établi par les cortès, ayant le titre de *régents du royaume,* reçurent à ce moment une dépêche dans laquelle le roi leur donnait l'assurance « que rien n'occupait autant son cœur que de leur donner des preuves de sa satisfaction. » Il écrivait en même temps aux cortès « que les faits accomplis méritaient son approbation royale. » Enfin, à Téruel, ville dévouée aux institutions nouvelles, on le vit donner de publics applaudissements à des devises et à des emblèmes tracés en l'honneur de la constitution, et on l'entendit complimenter les habitants sur la chaleur de leur patriotisme.

Aussi longtemps que Ferdinand avait craint de trouver dans les cortès un pouvoir politique assez fort pour briser toute tentative contre-révolutionnaire, il était demeuré incertain sur le parti qu'il adopterait à l'égard de la constitution, et avait gardé le silence le plus absolu. Mais, lorsque, sollicité de rejeter l'acte constitutionnel par ses principaux courtisans[1] et par les députés formant la minorité des cortès[2]; lorsque, enhardi surtout par la certitude de l'appui aveugle, sans réserve, du capitaine général don Francisco Xavier Elio et de l'armée placée sous les ordres de ce chef, le fils de Charles IV crut pou-

1. Le duc de San Carlos, le comte d'El Montijo, don Pedro Gomez Labrador, don Juan Perez Villamil et don Miguel Lardizabal.

2. Ces députés furent désignés depuis sous le nom de *Perses;* ce nom leur fut donné parce que la protestation qu'ils firent remettre à Ferdinand contre les nouvelles institutions et la constitution débutait ainsi : « C'était la coutume chez les anciens *Perses,* » etc.

voir suivre avec impunité ses véritables penchants, il retrouva enfin la parole, mais ce fut pour dissimuler sa résolution sous les assurances écrites et le langage que nous venons de rapporter.

Après un repos de quelques jours à Valence, chef-lieu du commandement d'Elio, Ferdinand se remit en marche; il s'était avancé jusqu'alors vers les provinces du Midi, sans autre garde que de simples escortes d'honneur. Changeant brusquement de direction, il prit la route de Madrid, accompagné de la majeure partie des forces d'Elio, et précédé par un corps nombreux que commandait un Anglais, le brigadier Whittingham. La marche de ces troupes sur Madrid, sans ordre du gouvernement, émut les *régents* du royaume; ils s'en plaignirent au roi dans une protestation que ce dernier laissa sans réponse. Les cortès, de leur côté, dans l'espérance de pénétrer les intentions du prince, envoyèrent au-devant de lui une députation chargée de le complimenter. La députation rencontra le cortége royal dans la Manche; mais elle dut revenir sur ses pas, sans avoir pu obtenir audience. Ce refus mit l'alarme parmi les députés; un certain nombre pourvurent sur-le-champ à leur sûreté personnelle. L'événement justifia leur défiance : les troupes de Whittingham entrèrent dans Madrid, ayant à leur tête don Francisco Eguia, nommé secrètement capitaine général de la Castille-Neuve, et qui arrivait muni d'instructions dont il devait ordonner l'exécution immédiate. La nuit suivante, les *régents*, les principaux ministres, nombre de généraux, tous les membres de la majorité des cortès, restés dans leurs demeures, étaient arrêtés en

vertu d'ordres signés du roi, pendant que des bandes de gens sans aveu, lancés à travers les rues dans le but d'appuyer les arrestations, poussaient des cris de mort contre les prisonniers, envahissaient et mettaient au pillage l'édifice consacré aux séances des cortès[1]; puis, le lendemain, 11 mai, la population trouva placardé sur tous les murs de la capitale un décret daté de Valence, six jours auparavant (4 mai), et dans lequel Ferdinand déclarait : « Que, victime de la cruelle perfidie de Bonaparte, et privé de sa liberté par un attentat atroce, sans exemple dans l'histoire des nations civilisées, il avait été retenu pendant six ans en prison ; qu'une assemblée de cortès, convoquée d'une manière tout à fait inusitée en Espagne, avait mis sa captivité à profit pour usurper ses droits et pour imposer à ses peuples les lois les plus arbitraires ainsi qu'une constitution anarchique, séditieuse, basée sur les principes démocratiques de la Révolution française ; que cette constitution, où l'on affectait de repousser tout ce qui rappelait le nom de *roi*, où l'on nommait *nationales* les armées, les institutions, qui depuis si longtemps s'honoraient du titre de *royales*, était rejetée par ses sujets ; que, dès lors, ayant égard à l'extrême répugnance des Espagnols pour cette constitution et pour les autres institutions politiques nouvellement établies, il proclamait lesdites institutions et constitution nulles et de nul effet, pour le passé comme pour

1. Le comte de Toreno affirme, dans son *Histoire de la Révolution d'Espagne*, que ces bandes avaient mission de profiter du tumulte pour forcer l'entrée des prisons et égorger les généraux et les députés arrêtés dans la nuit.

l'avenir, et que quiconque oserait, par fait, par écrit ou par parole, exciter ou engager qui que ce fût à l'observation ou exécution desdites constitution et institutions, serait coupable du crime de lèse-majesté, et, comme tel, *puni de mort.* »

Le surlendemain de la publication de ce décret, qui replaçait l'Espagne sous le régime absolu, et anéantissait ainsi, par la violence, un ordre politique solennellement reconnu par toutes les puissances de l'Europe, Ferdinand, resté à Aranjuez pour attendre l'exécution des mesures commandées à Eguia, franchit enfin les portes de Madrid (13 mai), ayant pour cortége et pour escorte six mille fantassins, trois mille cavaliers et plusieurs batteries d'artillerie. Son entrée devint le signal de nouvelles arrestations qui s'étendirent rapidement à toutes les provinces; on arrêtait le jour, la nuit, publiquement, en secret, sans la moindre formalité. En peu de semaines, toutes les prisons en Espagne se trouvèrent remplies; puis la tâche des juges et du bourreau commença.

Ce fut à trois commissions composées de membres choisis parmi les adversaires les plus prononcés de la constitution et de ses partisans que Ferdinand remit successivement le soin de décider du sort des hommes qui, au sein des cortès, à la tête des armées et dans les rangs de l'administration civile, avaient le plus efficacement contribué à la délivrance de l'Espagne et au rétablissement de son trône. Les sentences furent rapides, sans pitié : aux uns, la mort; à ceux-ci, les galères; à d'autres, la prison; aux plus heureux, l'exil; pour tous, la séquestration ou la confiscation des biens. On ne punissait pas seule-

ment les opinions émises ou les actes accomplis sous le régime de la constitution; la réserve et le silence, chez les hommes demeurés étrangers aux derniers événements, étaient poursuivis et punis comme une désapprobation tacite des actes du roi, du retour des jésuites, du rétablissement de l'inquisition, des couvents, etc. « Si, parfois, ces juges féroces et altérés de vengeance n'osaient condamner, dit un historien espagnol, Ferdinand prononçait la condamnation de son chef, sans l'assistance d'aucune autorité. Il faudrait la plume de Tacite, ajoute-t-il, pour raconter les événements et certains actes de cette époque, qui rappelle le temps de Tibère et de Caligula[1]. »

Situation de l'Espagne en 1819. Réunion des troupes en Andalousie.

Quelques-uns des généraux et des membres des cortès qui avaient le plus marqué dans la lutte de l'Espagne contre les armées impériales étaient venus demander asile à la France. Tel est le retour des choses politiques, qu'au mois de mars 1815 ces réfugiés saluèrent dans l'apparition de l'exilé de l'île d'Elbe la venue d'un soutien et d'un vengeur. Ils s'adressèrent à Napoléon. « Nous vous avons combattu, lui dirent-ils, comme l'envahisseur de notre patrie, comme notre tyran; nous venons aujourd'hui vous implorer comme notre libérateur. » — « Ils ne me demandaient qu'une légère somme pour s'affranchir eux-mêmes et pour produire dans la Péninsule une révolution semblable à la mienne, a dit l'Empereur; si j'eusse vaincu à Waterloo, j'allais les secourir[2]. » Cette pensée d'affranchissement germait dans plus d'un cœur généreux de l'autre côté des Pyré-

1. Comte de Toreno, *Histoire de la Révolution d'Espagne.*
2. *Mémorial de Sainte-Hélène.*

nées; elle y décida plusieurs tentatives d'insurrection que les généraux Porlier et Lascy, le colonel Vidal et nombre d'officiers payèrent successivement de leur vie. Ces supplices ne faisaient pas disparaître un seul des griefs ou des maux qui avaient mis les armes aux mains de ces conjurés; les mêmes causes de révolte continuaient à subsister dans la population civile et dans l'armée. L'Espagne, déjà si obérée et si faible en 1808, était, en effet, dans une position plus misérable encore que sous Charles IV : non-seulement les déchirements et les luttes des dernières années rendaient le gouvernement du fils plus soupçonneux. plus intolérant et plus persécuteur que le gouvernement du père, mais la pénurie du trésor royal et la détresse publique et privée étaient déplorablement aggravées, d'abord par les ruines que la longue guerre de l'indépendance avait accumulées dans toutes les provinces; en second lieu, par l'insurrection des colonies d'Amérique.

Ces colonies, lors de l'avénement de Joseph, avaient imité l'exemple des insurgés de la métropole : leurs autorités déclarèrent que, décidées à ne pas subir le joug de l'*intrus*, elles se séparaient de son gouvernement. Maître seulement des provinces de l'intérieur du royaume, Joseph ne possédait ni ports ni vaisseaux; les insurgés espagnols, de leur côté, absorbés dans une lutte de chaque jour, n'avaient ni le temps ni les ressources nécessaires pour organiser une marine. Les relations entre l'Espagne et ses colonies se trouvèrent donc complétement interrompues. Les négociants de Londres, de Liverpool et de Glascow profitèrent de cette situation pour enva-

hir les ports de l'Amérique espagnole, et pour approvisionner ces lointaines populations des produits dont la mère patrie avait eu jusqu'alors la fourniture exclusive ; ils les inondèrent de marchandises anglaises. C'était la plus riche moitié de tout un hémisphère qui venait de s'ouvrir au commerce britannique, alors resserré en Europe dans les plus étroites limites par le *blocus continental*. L'Angleterre, pour conserver cet immense marché, proposa au gouvernement des cortès, dès qu'il fut installé à Cadix, de régulariser, par un traité, ces nouvelles et fructueuses relations. On sait avec quel soin jaloux la monarchie espagnole avait toujours éloigné même les puissances amies de tout contact avec ses possessions d'Amérique ; les ports en étaient rigoureusement fermés à tous les navires et à tous les négociants autres que les siens ; et elle avait maintenu cette exclusion absolue du commerce étranger, même au prix des plus sanglantes et des plus longues guerres. Les chefs politiques de l'insurrection ne se montrèrent pas moins inflexibles ; toutes les propositions tendant à porter atteinte à l'ancien monopole furent rejetées par eux. Cette résistance à l'avidité commerciale britannique devait coûter cher à l'Espagne : à peu de temps de là, Caraccas, le Chili, Buenos-Ayres, puis le Mexique, excités, encouragés par de nombreux agents anglais, transformaient leur déclaration de *séparation* d'avec le gouvernement de Joseph en une déclaration de complète *indépendance*. Le mouvement, toutefois, n'avait pas été unanime : les principales autorités, la généralité des troupes régulières, la partie de la population espagnole que les liens de famille ou une longue

possession n'attachaient pas au sol colonial, étaient restées fidèles à la mère patrie; de là, dans chaque province, une lutte acharnée, des siéges, des combats, qui, en se succédant avec de fréquentes alternatives de succès ou de revers, laissaient les chances des deux partis encore indécises lorsque Ferdinand reprit possession du trône.

Les bénéfices commerciaux et les métaux précieux donnés à l'Espagne, avant les événements de Bayonne, par ses colonies d'Amérique, constituaient la plus notable partie de son revenu. Ce royaume renfermait assurément en lui-même des éléments puissants de richesse et de force; mais toute activité, toute production, s'étaient, pour ainsi dire, éteintes au sein de la métropole sous le régime monacal et féodal qui, depuis deux siècles, frappait sa population d'inertie et son sol de stérilité. Le rétablissement du vieil ordre social et politique ne replaçait donc pas Ferdinand en face seulement de l'Espagne immobile et inféconde de ses prédécesseurs : ce prince avait une charge de plus, la guerre avec ses colonies révoltées; une richesse de moins, les revenus de ces possessions. Aussi toutes ses pensées étaient-elles opiniâtrément tendues vers les moyens de recouvrer cette source de l'ancienne opulence. Mais ses efforts ne répondaient pas à sa volonté : l'envoi d'un petit nombre de bâtiments, à moitié hors de service, portant des munitions insuffisantes et quelques centaines de soldats démoralisés, voilà les secours que, de loin en loin, recevaient de la mère patrie les généraux restés fidèles à son drapeau. A la vérité, Ferdinand pouvait difficilement faire davantage; la position de

l'Espagne, cinq ans après le retour de Valençay, était celle-ci :

Le rétablissement du pouvoir absolu dans la personne du prince; le retour des priviléges, des inégalités de condition et des innombrables abus légués à l'Espagne par un despotisme de plusieurs siècles ; la restitution faite au clergé de ses richesses et de son ancienne puissance, avaient ramené la confusion et le désordre dans tous les services publics et la misère dans les populations. Le gouvernement flottait au gré des caprices du roi, de la volonté de ses confesseurs ou des intrigues de sa domesticité; des ministres nouveaux succédaient incessamment à d'autres ministres, sans cause sérieuse, sans autre résultat qu'un simple changement de noms. L'inquisition, chargée de la police politique et de la police de la presse, avait rouvert ses cachots et rétabli ses tortures; son inquiète surveillance atteignait toutes les opinions et tous les citoyens; elle embrassait dans ses poursuites et dans ses rigueurs contre les écrits publiés en Espagne ou importés de l'étranger, et qui lui semblaient entachés d'un mauvais esprit, les auteurs, les libraires, les colporteurs, et jusqu'aux simples lecteurs. Le commerce intérieur était nul; partout il ne rencontrait que des entraves : ici, le manque de voies de communication convenables pour les transports ; ailleurs, les barrières fiscales dressées entre la plupart des provinces, puis, sur les principaux chemins, des déserteurs, d'anciens guérilleros, des moines échappés de leurs couvents, des cultivateurs et des citadins fuyant la misère ou les prisons de l'inquisition, et qui, organisés en bandes nombreuses, désolaient

surtout les campagnes de l'Andalousie, de la Manche et de l'Estramadure, dont elles mettaient à rançon les villages et les bourgs non fermés. Les courriers du gouvernement ne pouvaient voyager que sous l'escorte de forts détachements de cavalerie, qui souvent allaient grossir les rangs des coureurs de grande route. La position du commerce extérieur n'était pas moins déplorable : la plupart des ports ne présentaient que des magasins vides et des rades désertes; de nombreux corsaires, munis de lettres de marque délivrées par les colonies insurgées, venaient capturer, jusque sous les batteries de la côte, les rares bâtiments qu'essayaient d'expédier au dehors les négociants des places maritimes. Le gouvernement aurait voulu vainement les protéger : la marine militaire espagnole, autrefois si puissante, était descendue à ce point de dépérissement, que Ferdinand, pour convoyer les munitions et les soldats qu'il essayait de faire passer à ses généraux d'Amérique, se vit contraint d'acheter à la Russie plusieurs mauvais vaisseaux et quelques vieilles frégates qui employèrent six mois à faire la courte traversée de Cronstadt à Cadix; encore ne purent-ils arriver à destination qu'après avoir relâché à Plymouth pour s'y réparer. Alexandre eut pitié de cette détresse : il fit don à l'Espagne de trois nouvelles frégates. On pourrait croire que le gouvernement, du moins, donnait des soins plus attentifs à son armée de terre; il la laissait sans vêtements et sans pain : dans plusieurs villes de garnison, les officiers comme les soldats en étaient réduits, pour ne pas mourir de faim, à prendre leur part des distributions de vivres que les moines, restés

riches au milieu de la détresse générale, faisaient chaque matin aux mendiants, à la porte de leurs couvents. Le colonel du régiment de Tolède reçoit, un jour, l'ordre de conduire sa troupe à une destination indiquée : « Mes soldats ne sauraient faire la route, répondit-il au ministre ; voilà plusieurs mois qu'ils n'ont plus de souliers. » Les employés civils, les créanciers de l'État, n'étaient pas mieux payés ; les ministres réservaient pour les expéditions destinées à renforcer les troupes d'Amérique le peu de numéraire que le trésor royal parvenait à recueillir. Ces rares expéditions n'arrivaient pas toujours à destination ; plus d'un convoi fut capturé par la marine militaire des colonies révoltées ; d'autres fois, les équipages et les troupes de transport, imitant l'exemple des marins et des soldats embarqués à bord de la *Trinidad*, frégate de cinquante canons, jetaient leurs officiers à la mer, et, renonçant à leur patrie désolée, se joignaient aux insurgés. Enfin, après cinq années d'efforts inutiles, Ferdinand voulut tenter un coup décisif : dans les premiers jours de 1819, il rassemble tous les fonds épars dans les différentes caisses de l'État, émet, aux conditions les plus onéreuses, un emprunt de 60 millions de réaux (15,000,000 fr.) que refusent tous les capitalistes, mais qu'il réalise au moyen de *cotisations forcées*, et réunit autour de la baie de Cadix seize à dix-sept mille soldats.

Première conjuration pour le rétablissement de la constitution de 1812. Invasion

La réunion de ce grand nombre d'hommes eut pour résultat de faire éclore, par le contact, les germes de mécontentement déposés au fond de tous les cœurs : la pensée de se voir transportés en Amé-

du *choléra* à Cadix. Seconde conjuration. Riego sort de l'île de Léon Sa marche à travers les provinces du Midi; son insuccès.

rique, exil lointain où les attendaient des privations sans nombre et des souffrances sans fin, exaspérait les soldats; l'influence toute-puissante des moines et des prêtres, la violence des persécutions exercées autour d'eux, les abus et les désordres dont ils étaient chaque jour les témoins, irritaient profondément la généralité des officiers. Les plus actifs, parmi ceux-ci, résolurent de profiter de la disposition des esprits dans leurs régiments pour les soulever au nom de la liberté et rétablir la constitution des cortès. Un plan insurrectionnel fut bientôt concerté, et déjà le jour de l'explosion était convenu, lorsque le comte de l'Abisbal, commandant en chef des troupes, et qui avait accepté la direction du complot, prit soudainement peur; des rumeurs encore vagues étaient arrivées. disait-on, jusqu'à Madrid. L'Abisbal. voulant devancer les révélations, résolut de sacrifier ses compagnons de conjuration à sa sûreté personnelle : ce général sort de Cadix dans la nuit du 7 au 8 juillet (1819), traverse l'île de Léon, et pénètre sur la terre ferme, suivi de plusieurs régiments qu'il entraîne par la promesse de ne pas être transportés en Amérique s'ils exécutent fidèlement ses ordres; il marche avec ces forces sur la ville de Port-Sainte-Marie, où campaient les corps entrés le plus avant dans le complot, entoure chaque détachement, fait désarmer les soldats et arrêter cent vingt-trois officiers de tout grade, puis annonce à Ferdinand qu'il vient de sauver sa couronne. Ce coup de main, qui valut à l'Abisbal et à son complice, le général chef d'état-major Saarfield, les félicitations du roi et de nouveaux honneurs, fit activer le départ de l'expédi-

tion[1]; on hâta la réunion des nombreux bâtiments de commerce destinés au transport de l'armée et que le gouvernement avait nolisés à grands frais dans tous les ports de France et d'Italie; l'armée se rapprocha des points d'embarquement: tous les préparatifs, en un mot, touchaient à leur terme, quand un navire, le *San Julian*, arrivé de la côte de Coromandel, introduit à Cadix le *choléra-morbus*. Le fléau, d'abord méconnu par les autorités[2], s'étend bientôt hors de Cadix, gagne les villages de terre ferme et porte la terreur jusque dans Madrid. Le départ de l'expédition est immédiatement suspendu, et les troupes, transformées en cordon sanitaire, sont employées à concentrer la maladie dans son foyer. Après cinq mois de ravages, le mal perd enfin de sa violence; l'armée revient dans ses premiers cantonnements; les préparatifs d'embarquement se renouvellent; les murmures des soldats recommencent; ils parlent de résister au départ, et leurs officiers reprennent le projet avorté

1. O'Donnell, comte de l'Abisbal, Irlandais d'origine, commandait à Cordoue l'armée de réserve d'Andalousie, lors du retour de Ferdinand en 1814. Il avait noué quelques intrigues autour de lui, pour amener le renversement de la constitution; mais son plan n'était encore qu'ébauché lorsqu'il apprit la prochaine arrivée de Ferdinand à Madrid. Incertain des véritables dispositions du roi, il lui dépêcha, pour le complimenter, un officier de confiance qui était porteur de deux adresses, l'une pleine de louanges pour le système constitutionnel, la seconde exaltant l'excellence du pouvoir absolu; l'officier devait remettre l'une et l'autre, selon les circonstances. Ce fut la dernière qu'il présenta.

2. Le médecin qui signala le premier la nature de la maladie et son caractère épidémique fut menacé d'être envoyé aux *presides* (galères) comme agitateur et alarmiste.

au mois de juillet précédent; mais, cette fois, les conjurés n'admettent aucun général dans leurs conférences, et choisissent pour chefs deux simples officiers supérieurs, le lieutenant-colonel don Antonio Quiroga et le chef de bataillon don Raphaël del Riego, du régiment des Asturies. La nuit du 1er janvier 1820 est désignée pour l'exécution; Riego, cantonné en terre ferme au village de las Cabezas de San Juan, sur la route de Séville, à treize lieues de Cadix, est chargé de donner le signal en soulevant son bataillon et les détachements voisins; il doit, avec ses forces, se porter sur la ville d'Arcos, quartier général de l'armée, et y arrêter le commandant en chef, ainsi que ses principaux officiers, pendant que Quiroga, campé avec deux bataillons plus près de la côte, au bourg d'Alcala los Gazulès, marchera sur l'île de Léon et sur Cadix. Au jour indiqué, Riego se lève, entraîne ses soldats, pénètre dans Arcos, et y fait prisonniers le général en chef et tout son état-major. Quiroga, retardé dans son mouvement, ne se présente que le 3 janvier au matin devant l'île de Léon; il enlève le pont qui y conduit, s'empare successivement de toutes les positions fortifiées et de l'arsenal, mais ne peut pénétrer dans Cadix[1]. Le lendemain, 4, Riego, qui en quittant Arcos s'était porté sur Xérès

1. L'île de Léon ne compte pas moins de plusieurs lieues de circonférence. Elle renferme, outre la ville de San Fernando, un grand nombre d'établissements maritimes ou militaires, et elle communique avec la terre ferme, à son extrémité *nord*, par le pont de Suazo, que couvre et protége le fort *Santi Petri*. L'îlot sur lequel Cadix se trouve bâtie est situé à l'extrémité *sud;* cet îlot est lié à l'île principale par une chaussée longue, étroite, appelée la *Cortadura*.

et Port-Sainte-Marie, où il avait proclamé la constitution en 1812, entre à son tour dans l'île de Léon avec ses prisonniers. Les forces réunies des deux chefs, après cette jonction, s'élevaient à sept bataillons. Vainement, pendant trois semaines, ils multiplient les appels à l'insurrection et les proclamations : aucun détachement ne vient se ranger sous leur drapeau. Loin de là, le reste de l'armée, prêtant une obéissance passive à don Joseph O'Donnell, frère de l'Abisbal, et au général Freyre, accouru du camp de Saint-Roch, tient l'insurrection enfermée dans l'île, mais sans oser l'y attaquer. Un soulèvement ne peut rester stationnaire; il s'épuise et périt s'il cesse de grandir. Las d'attendre des défections qui ne venaient pas, Riego prend une résolution pleine d'audace : le 27 janvier, il quitte l'île de Léon à la tête d'une petite colonne de quinze cents hommes, rompt la ceinture de troupe formée autour de l'insurrection, traverse les villes de Chiclana, de Véjar de la Frontera, et entre dans Algésiras; partout on l'accueille avec enthousiasme et on donne à ses soldats des vivres, des vêtements, de l'argent; mais pas un seul volontaire ne grossit les rangs de la colonne; sa faiblesse effraye; de tous les côtés, d'ailleurs, des corps nombreux accourent pour l'écraser. Forcé, par cette poursuite, de quitter Algésiras, Riego veut rentrer dans l'île de Léon; il revient sur ses pas : des forces formidables lui ferment le passage. Gagnant alors la côte, au delà de Gibraltar, il se porte, par Marbella, sur Malaga, dont les habitants, lui disait-on, n'attendaient que sa présence pour se déclarer; il entre dans cette ville populeuse le 18 février, à huit heures du soir; toutes les fenêtres

se trouvent soudainement illuminées, et, du haut des balcons, les hommes, les femmes, agitant leurs mouchoirs, répondent par des acclamations de joie aux cris de *Vive la Constitution !* poussés par Riego et par ses soldats. Mais, chose étrange ! les rues sont désertes, toutes les portes et toutes les boutiques restent fermées. Le lendemain, les mêmes marques de sympathie accueillent les constitutionnels du haut des balcons et des fenêtres ; la même solitude règne encore dans les rues. Les vœux des habitants sont évidemment pour l'insurrection, mais ils ne croient pas à son succès et craignent de se compromettre en se mêlant avec les insurgés ; une circonstance accroît d'ailleurs leur réserve : on signale l'approche des troupes royales. Vers midi, les régiments d'O'Donnell se montrent en effet aux portes de la ville. Riego se barricade dans le quartier d'*el Mondo nuevo* et y soutient une lutte acharnée ; après une mêlée sanglante sur la place de la *Merced*, les troupes royales, inquiètes de l'attitude indécise de la population, quittent l'intérieur de la ville et vont prendre position à une demi-lieue des murs. Riego profite de ce mouvement de retraite pour sortir à son tour de Malaga et se jeter dans la sierra de *las Cabras*. Ses soldats sont épuisés ; c'est vainement qu'il essayerait de leur accorder quelque repos : O'Donnell et Freyre, constamment attachés à ses pas, l'obligent à abandonner successivement Antequerra et Ronda, dont les habitants fournissent à sa colonne des chaussures, du linge et des vivres. Quittant alors le voisinage de la côte, il remonte vers l'intérieur, par Moron, Estepa, Puente de Gonzalo et Aguilar, et, toujours poursuivi, toujours combattant,

il atteint le Guadalquivir. Le 8 mars, Riego passe ce fleuve à Cordoue, dont il traverse le pont et côtoie les murailles au bruit des hymnes patriotiques chantés par ses soldats, à la vue des habitants et d'un régiment de troupes royales groupés en curieux sur le quai, sur les remparts, et que l'étonnement où les jette une telle audace unie à tant de faiblesse tient immobiles et silencieux. Marchant ensuite droit à la Sierra Morena, dans l'espérance d'y trouver un refuge et un point d'appui, le chef insurgé prend position sur un des contre-forts les plus escarpés de cette chaîne, à Fuente-Ovéjuna, où l'atteignent de nouveau les troupes d'O'Donnell; il se bat, subit des pertes considérables, franchit la Sierra Morena, entre en Estramadure, et, le 11 mars, à quatre heures du soir, s'arrête enfin au bourg de Buenvenida, à quatorze lieues de Badajos. Riego venait de parcourir, dans ses nombreux détours, près de cent cinquante lieues en moins de six semaines. A ce moment, les balles, le fer, la fatigue et la faim avaient réduit sa colonne de quinze cents hommes à trois cents. Il tient conseil avec les officiers qui lui restent; tous conviennent qu'il est impossible de prolonger la lutte, et que, sous peine de se voir capturés ou tués jusqu'au dernier, ils doivent se séparer en laissant à chacun le soin de pourvoir lui-même à son salut. La nuit venue, Riego et ses compagnons se dispersent en guérilleros, ne se doutant pas que, quatre jours auparavant, la cause qu'ils croyaient désespérée venait de remporter à Madrid même un triomphe auquel ils avaient une part plus grande qu'ils ne pouvaient le supposer.

La nouvelle de l'insurrection, rapidement répandue

Soulèvement de la Corogne, du Ferrol, de la Navarre et de l'Aragon.

malgré les efforts du gouvernement, avait jeté la plus vive émotion dans tout le royaume, et mis en mouvement, dans chaque province, les ferments de révolte existant au sein des villes comme dans les rangs de l'armée. Tant que le soulèvement était resté concentré dans l'île de Léon, on n'avait pu croire au succès; l'isolement des insurgés dans cette position insulaire et l'inaction de leurs chefs étaient des symptômes d'une trop évidente faiblesse; aussi, durant plus de six semaines, nulle part, malgré l'extrême agitation des esprits, le moindre mouvement ne répondit au signal parti de la baie de Cadix. Mais, lorsque la sortie de Riego avec sa colonne vint donner à la révolte l'apparence d'une organisation assez forte et de ressources militaires assez considérables pour permettre à ses chefs de détacher des troupes dans les provinces voisines, la confiance gagna les plus timides, et on résolut, en plusieurs lieux, de relever la *pierre de la Constitution*[1]. Vainement la cour et les ministres annonçaient que la colonne de Riego, partout poursuivie, toujours battue, et ne tenant pied nulle part, allait s'amoindrissant chaque jour; on ne les croyait pas. L'absence de toute presse libre, la surveillance sévère exercée par la police sur les moindres correspondances, sur les conversations

1. Un décret, rendu en 1812 par les cortès de Cadix, sur la proposition du député Capmany, ordonnait que, sur la principale place de chaque municipalité, on placerait une pierre carrée portant cette inscription : *Place de la Constitution*. C'est cette plaque, qui était en marbre ou en simple pierre d'une dimension plus ou moins grande, avec plus ou moins d'ornements, selon la richesse ou le zèle de chaque municipalité, que l'on appelait *pierre de la Constitution*.

les plus insignifiantes, en un mot, toutes les précautions prises par le gouvernement pour assurer mieux son despotisme et comprimer l'opinion, tournaient en ce moment contre lui ; chacune de ses affirmations, par cela même que l'on ne pouvait les contester ou les contredire, était taxée de mensonge. « Le gouvernement essaye vainement de nous tromper, disait-on tout bas ; non, non, elle n'est ni harcelée ni affaiblie, la colonne qui traverse ainsi des provinces entières et de nombreuses cités ; elle ne fuit pas, comme on le dit ; ne la voit-on pas, au contraire, s'avancer chaque jour davantage dans l'intérieur ? chacun de ses pas est évidemment un progrès, chacune de ses rencontres une victoire. » Ces illusions devenaient d'autant plus fortes qu'on était plus éloigné du théâtre des événements. Ainsi ce furent les régiments relégués à l'extrémité opposée de l'Espagne, en Galice, qui, exaltés par la perspective du prochain triomphe de la révolution, vinrent les premiers en aide aux insurgés de l'île de Léon. Le 20 février, près de deux mois après la levée de boucliers de las Cabezas, au moment où Riego s'éloignait de Malaga, la garnison de la Corogne, soulevée par le colonel d'artillerie Espinoza et par le lieutenant-colonel Ramon y Bagnès, proclame la constitution ; le 23, le Ferrol suit le mouvement ; le 24 et le 26, Vigo et Pontevedra se lèvent à leur tour. Dans le même moment, un des chefs les plus justement célèbres de la guerre de l'Indépendance, proscrit par Ferdinand, et que la nouvelle de l'insurrection de l'île de Léon avait fait accourir à Bayonne, le général Espoz y Mina, franchit les Pyrénées (25 février), pénètre en Navarre et

soulève cette province[1] ; le mouvement gagne bientôt l'Aragon, puis la Catalogne ; dans toutes les villes de ces différentes provinces, la population, mêlée aux soldats, force les prisons de l'inquisition, délivre les captifs, jette aux flammes les archives de ce tribunal, et proclame la constitution.

Ferdinand proclame la constitution de 1812.

Les premières nouvelles d'Andalousie n'avaient rencontré dans le palais de Madrid que doute ou incrédulité ; leur confirmation n'émut pas Ferdinand ; ses généraux sauraient réprimer cette révolte aussi facilement que les tentatives insurrectionnelles précédentes. L'annonce des événements de Galice fait cependant entrer quelque inquiétude dans son esprit ; il ordonne de réunir dans la Manche, aux portes mêmes de Madrid, une armée d'observation dont il confie le commandement au comte de l'Abisbal, rappelé de Cadix, depuis quelque temps, à la suite de rapports qui laissaient planer des soupçons sur le véritable rôle de ce général au mois de juillet précédent. A cette dernière époque, l'Abisbal avait trahi la cause de l'insurrection et sacrifié ses complices, dans la crainte d'un insuccès et par peur des vengeances de la cour ; voyant, cette fois, l'insurrection près de devenir la plus forte, il voulut effacer sa première lâcheté par une lâcheté nouvelle. Le 3 mars, au soir,

1. De tous les chefs militaires de l'insurrection, le général Espoz y Mina était celui qui avait causé le plus de mal à nos troupes ; aucun général espagnol ne jouissait d'une popularité plus grande en Espagne comme hors de l'Espagne ; son nom était connu en France, même des enfants. Sa lutte contre les troupes impériales avait été une guerre toute de surprises et d'embuscades ; la Navarre et les provinces basques en étaient le principal théâtre.

il quitte Madrid, se rend au milieu de ses troupes à Ocaña, y proclame la constitution, et, le 4, se met en marche pour contraindre Ferdinand d'accepter le code politique de 1812. L'approche de ces troupes augmente l'agitation qui régnait depuis plusieurs jours dans la capitale espagnole ; le 5, des groupes nombreux d'habitants et de soldats se forment dans les rues; quelques citoyens essayent de relever la pierre de la constitution ; cette tentative échoue devant la résistance des autorités : la fermentation augmente; Ferdinand ordonne à la garnison de prendre les armes ; la troupe ne se borne pas à refuser de disperser les groupes ; de forts détachements de soldats quittent leurs casernes et sortent de la ville en annonçant hautement qu'ils vont se joindre aux insurgés. La terreur se répand dans le palais ; vainement Ferdinand et ses ministres espèrent tenir tête à l'orage : à chaque heure, les nouvelles des provinces se succèdent plus alarmantes ; chaque courrier qui arrive annonce un nouveau soulèvement ; la révolte cerne Madrid de tous côtés. Le 7, au matin, un mois après le supplice d'un chef de bandes exécuté pour avoir manifesté, dans une proclamation, des intentions favorables à la constitution [1], Ferdinand déclare. dans une Adresse publique, que, « prêt à faire tout ce que demanderont l'intérêt de l'État et le bonheur du peuple, il venait d'ordonner la convocation immédiate des cortès ». Cette déclaration ne peut satisfaire la foule ; le général Ballesteros déclare au roi qu'il

1. Il se nommait Melchior, et fut exécuté à Madrid le 5 février 1820.

n'existe pour lui d'autre alternative que de reconnaître l'acte constitutionnel de 1812, ou de voir proclamer sa déchéance. Ferdinand n'hésite plus : le soir même du 7, il annonce dans une seconde proclamation « que, cédant à la volonté générale du peuple, il est décidé à jurer la constitution ». On se précipite aussitôt sur les prisons de l'inquisition, on enfonce les portes, et les captifs, enfermés dans leurs cachots pour cause politique ou religieuse, sont immédiatement mis en liberté[1]; le 8, différents décrets, signés du roi, ordonnent le renvoi des jésuites, abolissent l'inquisition, ainsi que les autres juridictions ecclésiastiques, et rétablissent la liberté de la presse; enfin, le 9, deux jours avant la dispersion de la colonne de Riego, Ferdinand prête solennellement serment de fidélité à la constitution. La révolution était accomplie.

On a dit que le gouvernement anglais n'était pas demeuré étranger à cet événement; on s'est trompé : lord Castlereagh dirigeait encore à cette époque le cabinet de Londres, et sa politique, on le sait, était peu favorable aux révolutions. Quelques-uns de ses agents intervinrent, il est vrai, entre Ferdinand et l'insurrection, mais ce fut comme adversaires des insurgés. Ainsi, à Cadix, plusieurs bâtiments de la

1. Ces détenus étaient en assez grand nombre; il existait parmi eux des Espagnols du plus haut rang, comme le comte d'El Montijo, qui avaient disparu sans que leur famille pût connaître la cause ni le lieu de leur séquestration; d'autres, qui étaient étrangers, et que le gouvernement avait portés sur des listes de passe-ports délivrés pour divers États éloignés de l'Espagne, passaient pour avoir quitté le royaume depuis longtemps.

marine anglaise vinrent en aide aux autorités royales dans le blocus de l'île de Léon; à Gibraltar, le gouverneur, voulant priver la révolte des secours qu'elle aurait pu trouver auprès des négociants de cette place, prohiba la sortie de toute espèce d'armes, de munitions et d'approvisionnements; à Algésiras, l'action hostile d'une frégate et d'un brick de guerre anglais eut une notable influence sur l'abandon de ce port par Riego; enfin, à Madrid, le représentant de la cour de Londres laissa sans réponse la notification officielle de la révolution qui venait de s'accomplir. Un seul membre du corps diplomatique, le ministre des États-Unis, accueillit l'annonce de ce changement politique par des paroles de félicitation.

Cette attitude des ministres étrangers près la cour d'Espagne s'accordait avec les dispositions de tous les grands cabinets de l'Europe. Les peuples, en revanche, applaudirent à ce réveil d'une généreuse nation. En France, les députés et les écrivains libéraux se firent les organes du sentiment national en manifestant à la tribune de la Chambre, dans les brochures, dans les journaux, la sympathie la plus vive pour la révolution espagnole. En Italie, à Naples, on répondit à ce nouveau cri de liberté par une insurrection.

Révolution de Naples. Ses causes. Réaction de 1799.

Nulle part, hormis en Belgique et dans les anciennes provinces allemandes de la rive gauche du Rhin, la propagande armée de la République et de l'Empire n'avait laissé des traces plus profondes qu'en Italie : Gênes, Turin, Florence et Rome, annexées à l'Empire, étaient devenues les simples chefs-lieux de départements français. Les anciens

États vénitiens, la Lombardie et la partie des États de l'Église comprise entre l'Adriatique et les Apennins, réunis en *royaume d'Italie* sous le gouvernement d'Eugène Beauharnais, vice-roi; Naples sous la royauté successive de Joseph Bonaparte et de Murat, s'étaient vus soumis à une administration toute française. Tous les priviléges de caste ou de corporation y avaient été abolis, les couvents supprimés et leurs biens vendus. Le bienfait de nos lois civiles, en un mot, s'était étendu sur la totalité de la Péninsule italique. Malgré ces dons, les populations italiennes n'avaient pas moins accueilli avec transport la chute de notre domination; nous étions restés, pour elles, des *étrangers*. Mais leurs nouveaux maîtres, en s'efforçant de détruire toute trace de notre séjour et de réédifier le passé, ne tardèrent pas à changer en regrets amers l'allégresse qui, dans les premières heures, avait salué le retour de ces princes. L'un d'eux, dans son emportement réactionnaire, décréta que chaque personne et chaque chose reprendraient la position où elles se trouvaient en 1797 : il fallut plusieurs jours pour faire comprendre à ce souverain que le temps était moins conservateur qu'il ne le supposait; que si, à la rigueur, on pouvait contraindre, par exemple, un général de reprendre en 1814 les galons de caporal ou de sergent qu'il portait dix-sept ans auparavant, il était moins facile, en revanche, de faire revivre les officiers ou les fonctionnaires morts depuis 1797, et de leur rendre les emplois dont ils étaient pourvus de leur vivant.

Naples eut une part exceptionnelle dans cette réaction. Le souverain à qui la chute de Murat avait

La reine Marie-Caroline, lady Hamilton, l'amiral Nelson. Le roi.

rendu la couronne des Deux-Siciles était Ferdinand I[er], prince du sang de Bourbon, issu de la branche d'Espagne[1]. Ce roi, monté sur le trône de Naples en 1759, s'était réfugié en Sicile à deux reprises différentes. Le 2 janvier 1799, il avait quitté Naples une première fois, au seul bruit de l'approche du général français Championnet, et, déguisé sous les habits d'un de ses laquais, il s'était enfui en emportant les dépouilles des caisses publiques, des églises et des musées de sa capitale. Rappelé, six mois plus tard, par la chute de la République établie en son absence et qui succomba sous les efforts combinés de troupes turques, russes et anglaises[2], il avait signalé son retour par d'innombrables supplices. Ses bourreaux n'épargnèrent ni le rang, ni les dignités, ni l'âge, ni le sexe; les hommes les plus illustres par leur naissance, les savants et les artistes les plus honorés pour leur mérite personnel, les chefs militaires et les administrateurs les plus recommandables par leurs services, les femmes les plus distinguées par leur esprit ou les plus célèbres par leur beauté, furent impitoyablement traînés à la mort; du mois de juin au mois de décembre, le sang ne cessa de couler. La multiplicité et la durée des supplices avaient leur cause autant dans le besoin, pour Ferdinand, de venger ses terreurs, de punir tous les citoyens qui avaient appuyé ou accepté la République, que dans sa faiblesse pour les passions de la reine, Marie-Caroline d'Autriche,

1. Ferdinand I[er] de Naples était fils du roi d'Espagne, Charles III, et frère de Charles IV, père de Ferdinand VII.

2. Cette république avait pris le nom de *République parthénopéenne*.

femme impérieuse et dissolue, qui, mêlant la soif du pouvoir le plus tyrannique aux emportements de la plus effrénée débauche, méprisait son mari et subissait à son tour l'influence de deux favoris étrangers. Anglais l'un et l'autre, le chevalier Acton et lady Hamilton[1]. Indifférent à tous les devoirs de la royauté, étranger à l'administration de son royaume, Ferdinand, sorte de bouffon couronné, ne demandait aux prérogatives de sa position souveraine que des loisirs indolents ou la satisfaction des plus grossiers plaisirs[2]. Réfugié une seconde fois en Sicile, en 1806,

1. Lord Hamilton représentait l'Angleterre à la cour de Naples. Sa femme, ancienne courtisane, sut inspirer à l'amiral Nelson une passion insensée dont elle profita pour faire de ce célèbre marin l'instrument aveugle, implacable, des vengeances de la reine Marie-Caroline. La part prise par Nelson à la réaction de 1799 a imprimé sur son caractère une souillure ineffaçable; il se montra déloyal et sanguinaire. Non content d'exciter personnellement les réacteurs, de les encourager, de les protéger par la présence des nombreux bâtiments de guerre anglais sous ses ordres, il déchira la double capitulation conclue par un de ses chefs d'escadre avec la garnison d'un des châteaux de Naples et la flotte napolitaine. Lorsque, sur la foi de ce traité, la garnison du fort en eut franchi les portes et qu'elle eut déposé les armes, Nelson la laissa froidement égorger; puis, ordonnant l'arrestation du commandant de la flotte capitulée, le vieil et noble amiral Caraccioli, l'honneur de la marine napolitaine, il le fit juger à bord d'un de ses vaisseaux et pendre sous ses yeux.

2. Ferdinand avait une sorte de passion pour la pêche, et c'était au milieu des pêcheurs du port de Naples, sous leur costume, en imitant leur langage, leurs manières, et en échangeant avec eux force *lazzi*, qu'il aimait à se livrer à cet amusement. Ce roi avait pour son peuple un mépris qu'il témoignait en toute occasion : un jour, en conseil, ses ministres discutaient l'armement d'un régiment de cuirassiers; les soldats auraient-ils la double cuirasse française, ou bien la

à l'apparition d'une nouvelle armée française aux frontières de son royaume[1], Ferdinand inaugura son second retour, en 1815, par de nouveaux supplices. Le sang, toutefois, coula en moindre abondance qu'en 1799 : Marie-Caroline n'existait plus. Mais, en perdant de sa cruauté, la réaction ne fut ni moins étendue ni moins violente.

Réaction de 1815. Situation du royaume en 1819.

La rentrée de Ferdinand à Naples avait eu lieu le 17 juin (1815). Six semaines auparavant, en

demi-cuirasse autrichienne couvrant la poitrine? On se décida pour celle-ci. A cette décision, le roi, qui s'était jusqu'alors promené autour de la salle sans mot dire, s'arrête et s'écrie : « Mais vous ne les connaissez donc pas? Une demi-cuirasse, rien de mieux, ce sera moins cher; mais la placer sur leur poitrine! Croyez-moi, si vous voulez qu'elle serve à quelque chose, ordonnez que ces braves la mettront par derrière; c'est le seul côté qu'ils montreront jamais à l'ennemi. » Lorsqu'en 1815 Murat, malgré les conseils et les prières que Napoléon lui avait fait transmettre en quittant l'île d'Elbe, s'avança sur la marche d'Ancône à la tête de 80,000 soldats richement costumés, montés et caparaçonnés, Ferdinand s'écria : « Il croit que les Napolitains sont des soldats! ah! le fou! il verra! Ils l'abandonneront comme ils m'ont abandonné deux fois; c'est de la pure canaille! » De leur côté, les Napolitains ne tenaient pas leur roi en meilleure estime; ils le désignaient rarement par un autre nom que le sobriquet de *Nazone* (grand nez), et, quand ils le qualifiaient, c'était par le surnom de *Re di stucco* (roi de stuc, de plâtre). Les ministres ayant fait dresser en l'honneur de Ferdinand, nous ne savons à quelle occasion, un arc de triomphe dans la construction duquel entrait une grande quantité de bois et de carton, on y lut bientôt cette inscription : *A re di stucco, trofei di carta pista* (à roi de stuc, trophées de carton peint).

1. Ferdinand se retira en Sicile le 25 janvier. Le 30 mars suivant, Napoléon lui donna son frère *Joseph* pour successeur. Murat ne devint roi de Naples que le 15 juillet 1808, lors de l'élévation de Joseph au trône d'Espagne.

apprenant la déroute des troupes de Murat, il s'était hâté d'adresser à ses anciens sujets une proclamation ainsi conçue : « Napolitains, la cause de Murat est perdue! Apprêtez-vous à revendiquer *vos droits ;* je vais arriver pour votre salut. Un gouvernement probe, sage et religieux vous est assuré. *Le peuple sera le souverain.* Votre prince ne sera que le dépositaire des lois dictées par la plus énergique et la plus durable des *constitutions.* » Cette proclamation, datée de Palerme le 1er mai, et destinée à précipiter la chute de son compétiteur, atteignit le but espéré par Ferdinand. Les Napolitains, partout soulevés, obligèrent Murat et sa famille à prendre la fuite; mais, tandis que, confiants dans les promesses de leur ancien roi, ils se félicitaient d'obtenir enfin de ce prince les institutions et les droits politiques que Murat leur avait constamment promis sans les leur donner jamais, Ferdinand, encore en Sicile, ne se bornait pas à conclure avec l'Autriche (12 juin) un traité dans lequel il s'obligeait « à préserver ses États d'imprudentes innovations et à soumettre ses sujets aux principes adoptés par l'Autriche elle-même pour ses possessions italiennes » ; il signait en outre des décrets qui prononçaient la confiscation, à son profit personnel, de tous les majorats concédés par Joseph et par Murat, ainsi que la restitution immédiate, et sans indemnité aux anciens possesseurs, de tous les biens d'émigrés vendus sous ces deux rois. Ces décrets furent le prélude d'une longue suite de mesures bizarres, incohérentes, spoliatrices, qui portèrent bientôt dans toutes les branches de l'administration du royaume le relâchement, le désordre et la plus inextricable confusion.

La décomposition se mit dans tous les services publics ; elle atteignit jusqu'à l'armée, et le royaume se fût trouvé sans soldats si les traités avec l'Autriche n'avaient obligé la cour de Naples d'entretenir une force toujours disponible d'au moins 25,000 hommes ; encore ce simulacre d'armée était-il si mal pourvu des objets les plus nécessaires et si imparfaitement organisé, que les *bandits* se trouvaient littéralement les maîtres de toutes les routes. Le gouvernement en vint à ce degré d'avilissement que, renonçant, après de longs et inutiles efforts, à détruire une bande de cinquante brigands commandés par les frères Vardarelli, il conclut avec eux, le 6 juillet 1817, un traité qui les admettait à son service avec une solde triple de la solde des autres troupes. Les ministres de Ferdinand ne s'étaient résignés à cette ignominie qu'avec la pensée de l'effacer sous une lâcheté nouvelle : les frères Vardarelli et leurs compagnons reçoivent un jour l'ordre de se rendre dans un bourg du Samnium ; ils obéissent ; mais à peine sont-ils arrivés sur la principale place, que de nombreux soldats, embusqués dans les maisons, garnissent toutes les fenêtres et les enveloppent dans un feu de mousqueterie qui les tue jusqu'au dernier. Le commandant militaire des deux provinces de Foggia et d'Avellino, n'osant courir la chance de ce mode énergique de destruction, conçut le projet de se défaire des bandits de son district à l'aide du poison : il acheta pour 2,000 ducats de substances vénéneuses, et en confia la distribution, moyennant salaire, à des empoisonneurs officiels qui se bornèrent à recevoir et à garder la récompense. Bientôt, en beaucoup de lieux, l'impôt cessa d'entrer

dans les caisses royales; les bandits le percevaient à leur profit. Ainsi menacé dans ses plus précieuses ressources, le gouvernement résolut enfin de lutter énergiquement contre cet ennemi intérieur; la force militaire lui manquait; il recourut à la population : les habitants de toutes les localités infestées par les bandits reçurent l'ordre de s'armer et de s'organiser en milice. Cette mesure donna soudainement une sorte d'armée à une Association, jadis autant religieuse que politique, et qui, après avoir longtemps poursuivi la pensée d'arriver, par la liberté, à l'indépendance des États italiens, cherchait alors dans l'indépendance de l'Italie des garanties de liberté. Nous voulons parler de la société secrète des *Carbonari*.

Les *Carbonari* italiens. Soulèvements à Nola et à Avellino

On fait remonter l'origine de cette Société à la lutte engagée, durant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, entre le sacerdoce de l'Empire, les Guelfes et les Gibelins, à l'occasion de la résistance des papes aux prétentions des empereurs d'Allemagne sur la domination de l'Italie. Unis pour soutenir la papauté, qu'ils considéraient comme le symbole et l'appui de l'indépendance italienne, les *Carbonari* empruntaient aux premiers âges du christianisme certains principes qui formaient la partie secrète de leurs doctrines. Apôtres du dogme de la fraternité humaine, hostiles à tous les priviléges et à toutes les inégalités sociales, ils voyaient dans Jésus-Christ une victime de la tyrannie, et glorifiaient en lui le prophète et le martyr de l'égalité. La haine pour la domination étrangère maintint la Société à travers les schismes, les conquêtes et les révolutions qui déchirèrent la Péninsule italique dans les siècles suivants;

mais le temps modifia le but de l'Association : elle devint une société exclusivement politique, dont les affiliés, confondus à tort par quelques écrivains avec les adeptes de la franc-maçonnerie, ne poursuivaient plus qu'un résultat : la liberté, ou plutôt l'indépendance et l'unité de l'Italie. « Nous travaillons, disaient ses membres dans leur langage symbolique, à purger la *campagne* (l'Italie) des *loups* (les étrangers). » Marie-Caroline et Ferdinand, initiés à la franc-maçonnerie dans les premières années de leur règne, connurent plus tard l'existence des *Carbonari*. L'Association fut encouragée par eux lors de leur séjour en Sicile, et ils s'efforcèrent de l'utiliser au profit de leur lutte contre Joseph Bonaparte et contre Murat. La Société, sous le gouvernement de ce dernier, prit de grands développements et ses membres organisèrent pour l'expulsion du beau-frère de Napoléon un plan d'insurrection qui avorta. Une fois la domination française disparue et Murat détrôné, les *Carbonari* se tournèrent contre la domination allemande; celle-ci, plus odieuse encore que la nôtre aux Italiens, dont elle ménage moins les intérêts et choque davantage les mœurs et la vanité, excitait une haine qui fournit à la Société un puissant moyen de propagation; en 1819, quatre ans après la rentrée des Autrichiens en Italie, l'Association s'étendait à tous les États de la Péninsule, et y comptait, assure-t-on, 642,000 membres; elle avait envahi, dans le royaume de Naples, entre autres, toutes les classes de la population, les corporations de marchands et d'ouvriers comme la bourgeoisie, l'administration comme le clergé; ses affiliés y étaient nombreux même dans la magistra-

ture et dans l'armée; elle en avait jusque parmi les agents chargés de la surveiller. Voilà quelle était la situation du *carbonarisme* dans les États napolitains lorsque Ferdinand invoqua le secours de la population, formée en milice, contre les bandes de brigands qui tenaient son gouvernement en échec : tous les *Carbonari* entrèrent sur-le-champ dans les rangs des nouveaux miliciens; leurs chefs y obtinrent la presque totalité des grades. Ainsi armée et organisée, la Société se trouvait donc prête pour un soulèvement quand éclata la révolution d'Espagne. La nouvelle émut toutes les populations italiennes; partout les esprits s'enflammèrent; les *Carbonari* résolurent d'agir. Ce fut le 2 juillet (1820), à la suite d'une proclamation publiée par la *Haute Vente* de Salerne, et d'instructions envoyées de Naples, qu'un prêtre, l'abbé Louis Minichini, et un officier du régiment de cavalerie Bourbon-dragons, le lieutenant Michel Morelli, ayant l'un et l'autre un grade assez élevé dans l'Association, donnèrent, à Nola, le signal de l'insurrection. Le matin de cette journée, ils réunissent sur la place publique les *Carbonari* de la ville et quelques soldats, proclament la constitution espagnole de 1812, et se portent, le même jour, sur Avellino, capitale de la province, où les accueillent, aux cris de *Vive la liberté! Vive la constitution!* la garnison et les milices que venait de soulever, à son tour, le lieutenant-colonel Laurent de Concilii. Cet officier supérieur, surnommé depuis le *Quiroga* napolitain, prit sur-le-champ le commandement de l'insurrection.

La province d'Avellino avait alors pour chef militaire supérieur le général Guillaume Pépé, homme

Proclamation de la constitution espagnole à Naples.

influent parmi les troupes, et qui, de Naples, où il s'était rendu sous prétexte d'affaires de service, venait de préparer ce mouvement. Ce fut précisément à cet officier général que les ministres remirent le soin de comprimer et de châtier la révolte. Le général s'installe sur-le-champ dans les bureaux du ministère de la guerre et se hâte d'expédier des instructions pour ses subordonnés; mais ses dépêches, loin d'ordonner la compression du mouvement, prescrivent, au contraire, toutes les mesures qui doivent l'étendre et le fortifier. A ce moment, Ferdinand rentrait dans le port de Naples, au retour d'une promenade de plusieurs jours à l'entrée du golfe; on lui annonce la manifestation de Nola; il veut reprendre la mer et fuir une troisième fois en Sicile; ses ministres, à force d'instances, le décident pourtant à débarquer. Peu d'instants après, Guillaume Pépé quitte Naples en entraînant avec lui un régiment de dragons. Ce départ, effectué sans le moindre mystère, sous les yeux des autorités, agite les habitants. Un mouvement populaire éclate, et Ferdinand, effrayé, publie (6 juillet) deux proclamations dans lesquelles il déclare en premier lieu : « que, cédant aux vœux de son peuple, il publiera, sous huit jours, une constitution; » en second lieu : « que, par une indisposition de santé, et d'après le conseil de ses médecins, il constitue son fils, le duc de Calabre, *vicaire général* du royaume avec tous les pouvoirs de l'*alter ego.* » La population se porte immédiatement en masse sous les fenêtres du palais et applaudit; mais elle demande vainement à voir le roi; ce prince, retiré au fond de ses appartements, était réellement malade de peur :

le duc de Calabre se montre à sa place et paraît au balcon, ayant à son chapeau ainsi qu'à son habit des cocardes et des rubans aux couleurs de l'indépendance italienne, c'est-à-dire *bleu, noir* et *rouge;* sa femme et ses enfants, debout à ses côtés, sont parés des mêmes emblèmes, et jettent à la foule des nœuds et des cocardes aux trois couleurs. Bientôt la promesse d'une constitution ne suffit plus; la population réclame à grands cris la proclamation immédiate de la constitution espagnole. La terreur redouble au palais; Ferdinand s'épouvante au souvenir de ses parjures et du sang qu'il a fait verser; il appelle et sollicite le prompt retour du général que toutes les voix signalent comme l'organisateur du mouvement. La veille, la cour aurait envoyé Guillaume Pépé à la mort, si ce chef se fût trouvé en son pouvoir; aujourd'hui, elle invoque sa présence comme celle d'un sauveur. Le 9, ce général fait son entrée à Naples à la tête des insurgés de Nola et d'Avellino, et se rend auprès du roi, que le mal de la peur tenait toujours alité. « Je me confie à ton honneur, » dit Ferdinand au général, quand ce dernier s'approcha du pâle et tremblant monarque pour lui baiser la main. Quatre jours plus tard, le 13, le roi, ayant près de lui son fils, les autres membres de sa famille, tous les grands de sa cour et les ministres, jurait, au nom de Dieu, d'observer et de défendre la constitution d'Espagne. Ce serment prêté, il s'approche de Guillaume Pépé, et, le visage baigné de larmes, il lui dit : « Crois-moi, général; pour cette fois j'ai juré du fond du cœur [1]. »

1. La cour de Naples avait emprunté à celle de Madrid la

Menaces et préparatifs militaires de l'Autriche.

Si Ferdinand se hâtait ainsi d'accepter ce changement accompli en quelques heures, sans secousse, sans la moindre résistance, heureux d'acheter le pardon d'un peuple oublieux et facile au prix de promesses nouvelles et d'une mensongère soumission, le cabinet de Vienne, en revanche, résolut de ne pas laisser aux constitutionnels napolitains le temps de consolider leur révolution. Le faible royaume de Naples, quelle que fût son organisation politique, n'était assurément pas un adversaire à redouter pour la puissante monarchie autrichienne; mais il n'existe pas de barrière contre les idées, et l'Autriche voyait un grave péril à tolérer près d'elle l'exemple d'une révolution triomphante, à laisser subsister, même à l'extrémité de l'Italie, un petit État qui, en se dérobant à son influence, donnerait au peuple de ses provinces lombardes et vénitiennes le spectacle d'une population italienne gouvernée par des institutions libres. La cour de Vienne contracta immédiatement un emprunt, rassembla des troupes, fulmina contre les *Carbonari* les proclamations les plus violentes, les fit mettre au ban de la loi commune dans tous les États italiens, interdit l'exportation de toute espèce d'armes et de munitions de guerre pour le royaume des Deux-Siciles, et organisa en quelques semaines une armée de 80,000 hommes. Vainement la nouvelle administration napolitaine et les *Carbonari* eux-mêmes, espérant fléchir l'Autriche et ses alliés, apportaient dans leur langage une réserve, et dans leurs actes une modération qui allaient jusqu'à étouffer

règle d'étiquette royale qui commande au souverain de tutoyer tous ses sujets des deux sexes.

dans la population tout élan patriotique; en vain les nouveaux ministres de Ferdinand envoyèrent aux cinq grandes cours des ambassadeurs chargés de plaider la cause de la révolution auprès de chacune d'elles, et de leur déclarer que, repoussant toute pensée de propagande, les Napolitains entendaient maintenir avec tous les États étrangers les précédentes relations de paix et d'amitié; ces ambassadeurs ne furent accueillis nulle part; on refusa partout de les admettre comme les agents d'un gouvernement régulier. Le prince Cintimille, entre autres, envoyé à Vienne, ne put obtenir ni la reconnaissance de son titre d'ambassadeur, ni une audience de François II, M. de Metternich consentit pourtant à l'entendre, mais en entretien particulier et comme personne privée.

« Notre révolution, lui dit l'envoyé napolitain, bien que provoquée par les *Carbonari*, n'en doit pas moins être considérée comme l'œuvre de toute la nation; et, lors même qu'on pourrait en blâmer le principe ou la forme, on ne saurait aujourd'hui ni l'annuler ni la faire rétrograder.

— Je nie que la révolution napolitaine soit l'ouvrage de la nation, répondit le premier ministre de François II; elle est le fait d'une secte réprouvée, le résultat de la surprise et de la violence. Les cours, en lui accordant leur sanction, aideraient à en déposer le germe partout où il n'existe pas encore; étouffer ce germe dans son principe est leur premier devoir comme leur principal intérêt. »

L'envoyé napolitain voulut insister. « Je vous répète, répliqua M. de Metternich en l'interrompant,

que reconnaître la révolution de Naples, ce serait non-seulement ébranler les fondements de tous les trônes, mais encore livrer les Napolitains eux-mêmes à toutes les horreurs de l'anarchie. Les puissances sont fermement décidées à faire triompher dans tous les États l'*ordre* et la *stabilité*, ces deux principes conservateurs du repos des nations; elles sauront maintenir à Naples, comme dans le reste de l'Italie, les institutions anciennes contre les attaques des novateurs et des sectaires.

— Cependant, ajouta le prince napolitain, quelques nations jouissent du gouvernement représentatif; elles sont tranquilles et prospères; ne pouvons-nous donc concilier, comme elles, le bienfait de la stabilité avec des institutions plus libérales?

— Je n'admets pas de transaction possible avec la position que vous avez prise, lui dit M. de Metternich; je n'y vois qu'un remède : c'est une démarche de tous les *honnêtes gens* de votre pays auprès du roi pour le supplier de ressaisir les rênes du gouvernement, d'annuler tous les actes postérieurs au 5 juillet, de punir les hommes qui ont concouru à la ruine de l'État, de pardonner à tous ceux de ses sujets qui n'ont été qu'égarés, et de ne prendre désormais que dans sa seule volonté les mesures nécessaires au bien-être de son peuple. Si vous n'agissez pas ainsi, ajouta-t-il en finissant, il y aura du sang de répandu, et ce sang retombera, non sur nous, qui ne voulons que la sécurité des peuples et des gouvernements, mais sur ceux qui avilissent leur patrie en la jetant dans les *nouveautés* les plus dangereuses. »

La politique des grandes puissances alliées subis-

sait, dans son but, une troisième transformation : en 1814 et en 1815, ces puissances s'étaient levées pour sauver, disaient-elles, l'indépendance des peuples et des États, et pour abattre, dans la personne de Napoléon, l'*esprit d'envahissement et de conquête*, en 1818, elles avaient renouvelé leur alliance, dans les traités secrets d'Aix-la-Chapelle, en vue de combattre, non le progrès ou les améliorations politiques, mais l'*esprit de révolution;* en 1820, M. de Metternich, l'homme influent de l'Union, faisait un nouveau pas : adversaire absolu de tout changement, il proclamait comme la nouvelle loi de l'Europe monarchique le principe le plus contraire à la nature humaine ainsi qu'à l'existence même des sociétés, l'*immobilité*.

Pour interposer ses soldats dans l'organisation intérieure d'une puissance indépendante; pour détruire une révolution inoffensive qu'il ne pouvait même atteindre qu'à la condition de traverser le territoire de deux États souverains parfaitement paisibles, la Toscane et les États du pape, le cabinet de Vienne avait besoin d'obtenir la complicité de l'Europe et de faire sanctionner officiellement par elle son droit d'intervention. La tâche n'était pas sans difficultés. Le droit réclamé par l'Autriche constituait un fait nouveau dans le code international européen; droit exorbitant, car il détruisait toute indépendance dans les États secondaires, et les soumettait à une sorte de police politique exercée par quelques souverains absolus, qui devenaient ainsi les maîtres d'envahir, au moindre prétexte, leurs voisins moins puissants. D'un autre côté, si les cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin, gouvernements despotiques,

ne relevaient que d'elles-mêmes, celles de Londres et des Tuileries, gouvernements constitutionnels, avaient à ménager l'opinion de leurs gouvernés et à répondre de leurs actes devant des Assemblées électives. Lord Castlereagh, en qui se personnifiait le cabinet britannique pour les relations extérieures, était systématiquement ennemi de tout progrès politique, de toute liberté; il mit sa responsabilité à couvert en adressant à ses agents l'ordre de protester officiellement contre le *principe* d'intervention; puis, cette manifestation publique accomplie, de laisser faire et d'observer. Une démarche semblable n'était pas au pouvoir du cabinet des Tuileries : les ministres auraient craint, en protestant contre les projets de l'Autriche, de se constituer, aux yeux des royalistes, les partisans et les soutiens d'une révolution. Et pourtant Louis XVIII, comme chef de la maison de Bourbon, pouvait difficilement reconnaître à la cour de Vienne le droit d'intervenir à volonté dans les affaires intérieures d'un prince de sa race; admettre ce droit, c'était renoncer, en quelque sorte, à l'influence naturelle qui appartenait doublement au roi de France, sur les branches cadettes de Naples et d'Espagne, par les liens de la parenté et par les stipulations du pacte de famille. Les instructions adressées à nos ambassadeurs de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin leur recommandaient donc de ne faire entendre à ces cours que des paroles de conciliation, de les amener, autant que possible, à se contenter de concessions, à n'exiger des Napolitains que des modifications à leur nouvelle loi constitutionnelle.

Conférences de Troppau. Alexandre et M. de Metternich.

Le langage réservé, presque timide, de nos agents et la vague protestation du ministre anglais n'étaient pas de nature à arrêter l'Autriche, si cette puissance obtenait l'assentiment de la Prusse et de la Russie. Le cabinet de Berlin ne s'appartenait pas : le roi Frédéric-Guillaume n'avait pas d'autre volonté que celle d'Alexandre ; ce fut donc vers l'accession de ce dernier que M. de Metternich tendit tous ses efforts. Le Tsar, en ce moment-là même, se disposait à visiter la Pologne ; M. de Metternich, invoquant auprès de ce prince la nécessité d'arrêter quelques mesures de précaution contre les troubles politiques dont les deux révolutions d'Espagne et de Naples pouvaient menacer l'Europe, lui fit proposer de se rencontrer avec l'empereur son maître et le roi de Prusse à Troppau, chef-lieu du cercle de ce nom, dans la Silésie autrichienne, à peu de distance des frontières polonaises. Alexandre consentit à l'entrevue. Les principaux ministres des trois grandes cours du Nord y précédèrent leurs souverains de quelques jours, et tinrent une première conférence le 27 septembre (1820) ; le roi de Prusse et les deux empereurs s'y trouvèrent réunis, à leur tour, le 3 octobre.

Alexandre arrivait triste et préoccupé : l'exaltation religieuse qui commençait à s'emparer de son esprit en 1815, et dont l'acte de la Sainte-Alliance fut l'éclatant symptôme[1], s'était accrue avec les années. Devenu superstitieux, il avait quitté sa capitale, frappé de plusieurs accidents qui lui apparaissaient comme des avertissements du ciel : la foudre

1. Voyez t. IV, pages 320 et 321.

était tombée à ses pieds; l'incendie avait consumé un de ses palais, et nul secours n'avait pu sauver de la fureur des flammes une chapelle où s'agenouillait son père, et dans laquelle lui-même, poursuivi par le souvenir de la catastrophe de 1801, venait souvent prier. Cette situation morale le rendait facilement accessible aux conseils de modération et de douceur que lui donnaient, depuis son départ de Saint-Pétersbourg, deux hommes qui l'accompagnaient à Troppau, l'un, son ministre, le comte Capo-d'Istria, Grec d'origine, récemment initié aux efforts qui allaient se tenter pour rendre l'indépendance à sa patrie, et l'autre, le comte de la Ferronnays, ambassadeur de France en Russie. M. de Metternich, au début des pourparlers, avait déjà rencontré dans M. de Nesselrode une grande résistance à ses projets d'intervention armée; il ne trouva donc pas Alexandre mieux disposé que son ministre : peut-être aurait-il échoué à entraîner ce souverain dans son système de répression et de violence, si un accident, sans importance réelle, ne lui avait donné un aide inattendu.

Le samedi 28 septembre, le lendemain même de l'ouverture des conférences, un des corps formant la garnison de Saint-Pétersbourg, le régiment de la garde impériale Seménowski, créé par Pierre le Grand, et qu'Alexandre affectionnait, fut averti que le lendemain, 29, son colonel lui ferait exécuter de grandes manœuvres. Le repos du dimanche est religieusement observé dans toute l'armée russe : à l'annonce des manœuvres qui, le jour suivant, doivent remplir une partie de la pieuse journée, les soldats se rassemblent, protestent et chargent une députation de la première

compagnie de porter, le soir même, au colonel l'expression de la plainte commune. Ce chef n'était pas aimé : déployant une excessive rigueur dans son commandement, il punissait des peines les plus sévères la moindre négligence dans le plus futile détail de la tenue, et, peu de semaines auparavant, pour une faute de cette nature, il n'avait pas craint de faire bâtonner un sergent décoré de la croix de Saint-Georges, bien que les règlements exemptassent de toute punition corporelle les militaires membres de cet ordre. La députation ne le trouva pas à son hôtel; quelques soldats, assemblés devant ses fenêtres, y jettent des pierres; puis, le lendemain, quand arrive l'ordre pour les manœuvres, le régiment entier déclare qu'il n'obéira pas. Avant de recourir à la force pour contraindre le régiment à la soumission, le général Miloradowitsch, gouverneur de Saint-Pétersbourg, se rend, de sa personne, vers les soldats, et les exhorte à rentrer dans le devoir; ils répondent qu'ils subiront tous les châtiments plutôt que d'obéir plus longtemps au colonel. Le général leur ordonne de se rendre à la forteresse; tous quittent sur-le-champ leurs armes, se mettent silencieusement en marche et se constituent prisonniers.

Cette insubordination, éclose le samedi et terminée le dimanche, n'avait pas duré deux jours. Les ministres d'Alexandre crurent devoir en attendre la répression avant d'en transmettre les détails à leur maître. M. de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche, plus ému et plus empressé, s'était hâté, dès le soir du 23, d'expédier un courrier à M. de Metternich, qui, après avoir lu sa dépêche, court chez le Tsar et

lui communique la nouvelle. Alexandre, étonné, demeure d'abord silencieux et rêveur. M. de Metternich insiste aussitôt avec force sur les périls dont menacent tous les trônes les deux révoltes militaires qui viennent de triompher dans le midi de l'Europe; il s'alarme et s'effraye des progrès de cet esprit de révolution qui semble gagner jusqu'à la Russie elle-même. Alexandre rompt enfin le silence : « Le régiment de Seménowski! s'écria-t-il en marchant à grands pas. C'est affreux! Un régiment que j'ai comblé de faveurs! Comment le sénat ou mes ministres ne me font-ils rien dire? — C'est probablement, sire, parce que la révolte n'est pas encore comprimée, répond le premier ministre de François II. — Monsieur de Metternich, dit tout à coup le Tsar en s'arrêtant, je vois que vous avez raison; c'est une maladie de l'esprit humain; il faut y porter remède. »

Déclaration des souverains; lettres au roi de Naples.

Un *protocole*, puis une *déclaration* consacrant, entre les trois cours d'Autriche de Prusse et de Russie, « l'engagement d'une parfaite union dans le but de mettre un frein, soit par médiation, soit par la force, aux nouvelles calamités qui menaçaient l'Europe », furent immédiatement rédigés; la *déclaration* contenait ces passages : « Les mêmes principes qui ont réuni les grandes puissances en 1815 pour délivrer le monde du despotisme militaire d'*un individu* sorti de la *Révolution* doivent agir contre la force révolutionnaire qui se développe aujourd'hui. Les souverains assemblés à Troppau dans cette intention se sont en conséquence concertés sur les mesures exigées par les circonstances, et ont communiqué aux deux cours de Londres et de Paris leur intention d'atteindre

le but désiré. Dans cette vue, ils ont invité le roi des Deux-Siciles à se rendre à Laybach pour y paraître comme conciliateur entre son peuple mal dirigé et les États dont la tranquillité peut être compromise; car, résolus à ne reconnaître aucune autorité établie par les factieux, ce n'est qu'avec le roi seul qu'ils peuvent conférer. »

Ferdinand I[er] avait soixante-dix ans; l'empereur d'Autriche était son gendre; ce dernier, par déférence, Alexandre et le roi de Prusse pour épargner à ce vieillard les fatigues d'un voyage à travers l'Europe pendant la saison rigoureuse, reportaient à proximité de l'Italie le siége de leurs conférences. Le 20 novembre (1820), lorsque Alexandre avait déjà expédié à plusieurs divisions de son armée l'ordre de se rapprocher des frontières de la Prusse et de l'Autriche[1], chacun des trois souverains adressa au roi de Naples une lettre conçue en termes identiques, et dans laquelle ils l'invitaient « à se rendre à Laybach pour se concerter avec eux sur les moyens de concilier l'intérêt et le bien-être de son peuple avec les devoirs qu'ils avaient à remplir envers leurs États et envers le monde ». Cette démarche termina les réunions de Troppau, simples conférences préliminaires du congrès qui s'ouvrit, six semaines plus tard, à Laybach,

1. Les mêmes dépêches ordonnaient la dissolution du régiment de Seménowski, ainsi que la dispersion de tous les officiers et soldats qui le composaient dans des régiments de ligne; les plus mutins, les meneurs, parmi ceux-ci, devaient seuls être mis en jugement. Le colonel, à son tour, devait passer devant un conseil de guerre, comme coupable de n'avoir pas su maintenir son corps dans l'obéissance.

au même moment où commençaient, à Paris, les débats de la session de 1820-1821 [1].

1. La huitième et dernière conférence eut lieu le 24 novembre. La réunion de Troppau avait duré deux mois moins trois jours.

CHAPITRE VI.

Session de 1820-21. — État des partis dans la Chambre des députés; premières attaques contre le ministère; discussion sur l'état des officiers; M. Pasquier; discussions incidentes sur l'Assemblée constituante, la cocarde tricolore, la Révolution, l'émigration et la nouvelle loi électorale. — *Congrès de Laybach :* les deux légations de France et d'Angleterre. Invasion du royaume de Naples par les Autrichiens. Chute de la révolution napolitaine. — *Insurrection en Piémont :* abdication du roi; intervention des Autrichiens; chute de l'insurrection. — Clôture du *congrès de Laybach;* manifeste des souverains. — Caractère du mouvement libéral italien. — *Continuation de la session :* irritation des partis; situation morale du gouvernement; discussion et vote de la loi sur les *donataires.*

Session de 1820-1821. État des partis dans la Chambre des députés; premières attaques contre le ministère.

Nous avons fait connaître, dans un des précédents chapitres, les changements que devait apporter dans la composition politique de la Chambre des députés la mise en activité de la nouvelle loi d'élection. Avant cette loi, il eût suffi de quelques voix pour donner la majorité aux députés de la gauche; après les nouvelles élections, leurs candidats, dans les votes pour la nomination du président, obtinrent 80, 71, 64 et 47 voix, tandis que MM. Ravez, Bellard, Benoist, de Bonald et de Bouville, candidats des ministériels et des ultra-royalistes réunis, recueillirent 236, 221, 212 et 199 suffrages. M. de Richelieu et ses collègues semblaient donc pouvoir compter sur une immense majorité; leur position cependant n'était rien moins qu'assurée; ils se trouvaient à la

disposition du parti ultra-royaliste, qui ne voyait en eux que des ministres transitoires, des agents intérimaires dont l'aide pouvait encore être utile pendant la session. « Nous devons à ces ministres la loi d'élection, disaient un grand nombre de députés dociles à l'influence de MM. de Villèle, Corbière et Lainé, les trois nouveaux ministres sans portefeuille; ils nous ont franchement soutenus dans tous les colléges. On ne peut les renverser le lendemain de pareils services, surtout lorsque nous n'avons aucun reproche sérieux à leur adresser. » Chaque ministre, en effet, dans l'espérance de trouver grâce devant ces redoutables alliés, se faisait l'instrument empressé et docile de leurs passions; le ministre de l'intérieur imposait aux censeurs de journaux la plus grande sévérité, et destituait sans pitié tout fonctionnaire signalé comme entaché de *libéralisme;* le ministre de la justice enjoignait à ses agents les poursuites les plus actives contre les livres, les brochures, même les chansons contenant des doctrines ou des paroles irrespectueuses pour la royauté ou la religion; les missions étaient partout encouragées; l'instruction publique, livrée à M. Corbière, recevait, à tous ses degrés, la direction la plus monarchique et la plus dévote; enfin, le ministre de la guerre Latour-Maubourg, qui, par une mesure louable en soi, venait de restituer aux *légions départementales* le nom de *régiments* et de rétablir ainsi la chaîne de notre passé militaire, profitait de ce changement pour remanier le personnel de chaque corps, pour renvoyer les officiers dont on suspectait l'opinion politique et les remplacer par les militaires éloignés du service actif sous l'administration de

Gouvion-Saint-Cyr[1]. Toutefois, si ces actes donnaient momentanément une satisfaction suffisante à la majorité des hommes politiques du parti ultra-royaliste dans la Chambre, un certain nombre de députés de cette opinion, plus impatients ou plus irrités, n'exigeaient rien de moins que la chute immédiate du ministère. Pour ces mécontents, l'entrée de MM. de Villèle, Corbière et Lainé dans le conseil, par cela même qu'elle tendait à prolonger la durée du cabinet tout entier, était une sorte de trahison envers la cause royaliste. « M. de Richelieu, M. Pasquier et leurs collègues ont été les infatigables complices de la politique suivie depuis l'ordonnance du 5 septembre, disaient-ils; tous, depuis quatre ans, l'ont appliquée, défendue; coupables autant que M. Decazes, ils doivent tomber comme lui. » L'irritation de cette fraction du côté droit se manifesta dès la première discussion qui suivit la formation du bureau de l'Assemblée; elle eut pour organe un homme tristement célèbre, devenu éligible à l'aide des largesses de la duchesse d'Angoulême, et que venait de nommer le département des Bouches-du-Rhône, le général vicomte Donnadieu. Le 8 janvier (1821), à l'occasion de la demande d'un crédit de six douzièmes provi-

1. Ce fut une ordonnance du 23 septembre 1820 qui régla la nouvelle organisation de l'armée. Cette mesure entraîna la suppression de quatorze états-majors, de six légions et d'environ quinze à dix-huit cents officiers, qui furent mis à la demi-solde. Une seconde ordonnance, postérieure de quatre jours (27 septembre), restitua également à notre infanterie l'uniforme *bleu*, en remplacement de l'habit *blanc*, uniforme de l'ancienne monarchie, que lui avait imposé le duc de Feltre en 1815.

soires, il réclame la parole, et, s'adressant au côté droit ainsi qu'aux nouveaux ministres sans portefeuille, il s'écrie :

« Quelle révolution étrange vient donc de s'opérer ! Les hommes dont je me suis fait gloire de partager jusqu'à ce jour les sentiments et les principes, avec qui je croyais marcher ici dans le plus parfait accord, viennent de prendre une voie complétement opposée a celle qu'eux-mêmes nous ont constamment indiquée pendant quatre ans. Peu accoutumé à ces subites transactions, à ces alliances improvisées, à ces fusions du bien et du mal, toutes mes idées sont confondues par cette nouvelle union. Je regarde autour de moi, et je me demande quel phénomène a pu produire ce changement inopiné.

« Vous avez dit, vous avez répété que les hommes qui sont encore ministres avaient méconnu et trahi tous les intérêts de ce pays, tous les principes de l'honnête et du juste. Vos discours ont retenti d'accusations contre eux, et aujourd'hui vous tendez la main à ces mêmes hommes, vous leur prêtez assistance et appui, vous leur livrez de nouveau les intérêts de notre malheureuse patrie. Je vous le demande : quel est le ciment d'un tel lien ? Sous quelle foi, sous quelle garantie avez-vous passé un tel contrat ?

« Conduits, depuis six ans, par une administration sans plans, sans règles, sans principes déterminés, nous serons encore conduits de même. Partout, au reste, le caprice et l'arbitraire continuent à être mis à la place de la justice. Un démembrement général de l'armée vient de s'opérer : mille à douze cents officiers se voient enlever, sous prétexte d'*épuration*,

leur carrière, quand la plupart n'ont que leur épée pour toute fortune. En supposant que cette mesure n'atteigne que des hommes dont les sentiments sont douteux, ce qui n'est pas, quels reproches ces malheureux ne sont-ils pas en droit d'adresser à ces ministres qui, par leurs variations de systèmes et leurs doctrines corruptrices, les ont égarés et mis dans cette fausse route ! Et pourtant, tandis que ces militaires se trouveront peut-être sans pain, ces ministres jouiront dans leurs palais de toutes les douceurs de la fortune. Messieurs, sachez-le bien : si un seul officier, un seul soldat, a pu méconnaître ses devoirs et trahir le prince et l'État, tout le crime et toute la trahison sont dans les ministres. »

La véhémence de cette attaque et les considérations qui l'avaient précédée firent immédiatement monter M. de Villèle à la tribune. « J'opposerai, dit-il, les accents de la froide raison à l'appel aux passions que vous venez d'entendre. Le préopinant n'appartenait pas aux assemblées précédentes ; s'il eût été dans nos rangs, il aurait su que jamais l'opposition royaliste n'a fait la guerre aux *personnes*, mais aux *choses*. Nous avons dû combattre des choses dangereuses et que l'expérience même a démontrées telles ; mais lorsqu'un mauvais système a été abandonné, qu'a dû faire l'opposition royaliste ? Elle a fait ce que vous voyez : elle s'est ralliée avec empressement, avec satisfaction, au gouvernement. »

Justification banale de toutes les ambitions impatientes de transiger avec la fortune, ces explications furent accueillies d'autant plus facilement par la majorité du côté droit, que M. de Villèle, en répu-

diant toute solidarité avec le passé ministériel de ses collègues, les ministres à portefeuille, blessait ceux-ci plus profondément que ne pouvaient le faire les accusations passionnées du général Donnadieu. Ce dernier venait de contraindre un des chefs de la droite, devenu ministre, à se justifier de son alliance avec MM. de Richelieu, de Serre et Pasquier; un nouveau député de la gauche, M. Étienne, voulut obliger les anciens collègues de M. Decazes d'expliquer à leur tour l'union contractée par eux avec les hommes dont ils avaient été si longtemps les ardents adversaires. « L'administration actuelle, dit-il, comprend douze personnes dont la moitié est à peu près exempte de toute responsabilité. Indépendamment d'un président du conseil sans attributions spéciales (M. de Richelieu), nous avons trois nouveaux ministres sans département ministériel. Dans ce cabinet, dont certains membres se trouvent responsables quand les autres ne le sont pas, il existe une autre anomalie : composé tel qu'il l'était il y a quinze jours, le ministère était une émanation de cette *minorité* de la Chambre de 1815 qui a provoqué, signé, approuvé l'ordonnance du 5 septembre, et proclamé mille fois que cet acte avait sauvé la France. Les ministres nouveaux sont, au contraire, une émanation de cette *majorité* de 1815 qui, ennemie infatigable, inflexible, de la même ordonnance, a répété mille fois qu'elle avait mis la France en danger. Quel est donc le secret de cette transaction ?

— On signale comme une singularité piquante, répondit aussitôt M. Pasquier, la présence, dans le ministère, de membres ayant appartenu à la majorité

et à la minorité de 1815. Cette critique n'est pas sérieuse : les ministres actuels sont tous également de fidèles sujets du roi. Il n'existait entre eux que des dissentiments *légers*, de simples *nuances* d'opinion (interruption à gauche et cris de *Oh! oh!*); elles sont effacées : c'est au fond des choses qu'il faut s'attacher. Or le fond des choses, c'est la conservation du trône, l'amour du roi et le maintien de la dynastie légitime. (Applaudissements au centre et à droite.) Les hommes les plus éloignés autrefois ont enfin reconnu qu'ils avaient mal jugé mutuellement leurs intentions et reconnu leurs torts réciproques; que, voulant, au fond, les mêmes choses, ils devaient oublier leurs dissentiments passés, et, pour preuve de réconciliation, combattre désormais ensemble. Le premier orateur (M. Donnadieu) a traité les ministres avec une austère franchise; il leur a dit hautement : *Retirez-vous.* Eh bien, non, messieurs, les ministres ne se retireront pas : ils ont trop le sentiment de leurs devoirs...

Voix à gauche. — Et l'amour de leurs places. »

Le lendemain, 9, plusieurs députés de la gauche revinrent sur la contradiction existant entre l'attitude nouvelle des membres de la droite et leur langage dans les sessions précédentes. M. de Girardin, entre autres, rappelant les cris d'alarme poussés par M. de la Bourdonnaie et par ses amis sur l'*anarchie* où les ministres qu'ils soutenaient à cette heure devaient précipiter la France, parla en ces termes :

« Le privilége de double vote introduit dans la dernière loi électorale anéantit, par le fait, l'article 1er de la Charte; la faculté d'arrêter et de détenir, par

simple mesure administrative, les individus suspects, détruit l'article 4 ; l'établissement de la censure efface l'article 8. J'ignore si c'est là l'anarchie prévue par nos honorables collègues de ce côté (il montre le côté droit) ; mais ce que je sais, c'est que jamais la tyrannie ministérielle n'a été plus odieuse, c'est qu'il y a véritablement anarchie là où la liberté individuelle se trouve sans garanties, où la liberté d'écrire n'existe plus, où les citoyens sont privés de leurs juges naturels, où les prisons sont encombrées (violents murmures à droite), où la mise au secret a remplacé la torture. (Vive et longue interruption à droite et au centre ; cris confus de : *Oui! oui! Non! non!*)

« Il y a anarchie, ajoute M. de Girardin, là où les jurés ne sont plus que les membres d'une commission politique; où l'esprit de parti est partout substitué à l'esprit de justice; où la police, provoquant les désordres au lieu de les prévenir, salarie de nombreux agents pour organiser des conspirations ou les supposer (voix à gauche : *C'est vrai!* d'autres voix à droite : *C'est faux!*) ; où la délation est encouragée et se produit avec impudeur devant les tribunaux; où des journaux privilégiés diffament à leur gré les citoyens malheureux; où des feuilles censurées, outrageant les anciens et fidèles alliés de la France, prodiguent chaque matin les injures les plus grossières au peuple de Naples et à l'*héroïque* Espagne! (Violente interruption à droite et au centre.)

M. de Marcellus. — Il n'y a d'héroïsme que dans la fidélité!

M. Dudon. — Vous faites l'apologie de la révolte!

M. de Girardin. — Les nations qui rentrent dans

leurs droits ne se révoltent pas! » (Voix nombreuses au centre et à droite : *A l'ordre!*)

Un tumulte long et confus suivit ce débat; la discussion fut ensuite close, et l'on procéda au vote : deux membres royalistes, MM. de la Bourdonnaie et Delalot, avaient seuls appuyé M. Donnadieu; la généralité des autres membres du côté droit, décidés à laisser vivre le cabinet, abandonnèrent cet officier général, et, se réunissant aux débris de l'ancien centre ministériel, ils votèrent en faveur du projet de loi, qui fut adopté par 268 voix contre 67.

La lutte, dans le sein de la Chambre, venait de changer de caractère : il ne s'agissait plus, comme autrefois, d'une querelle d'influence entre une opposition libérale et une opposition royaliste, s'efforçant de renverser, chacune à son profit, un cabinet appuyé sur un *centre* ministériel plus ou moins nombreux; ce *centre* ou *parti intermédiaire* avait pour ainsi dire disparu, et l'Assemblée ne comprenait plus, en réalité, que deux camps, les adversaires de la Révolution et ses partisans. De là, entre les députés des deux partis, une guerre ardente, opiniâtre, qui, semant dans le pays entier l'agitation ou la colère, et passionnant surtout les classes moyennes ainsi que la jeunesse, activait sur les points les plus opposés du territoire le vaste travail de conjurations dont nous aurons bientôt à parler. Les maximes émises chaque jour à la tribune par les députés royalistes, devenus majorité ministérielle, rappelaient les doctrines de la Chambre de 1815; à la vérité, la majeure partie des membres nouvellement élus avaient appartenu à cette Chambre, et apportaient sur leurs bancs la même irritation

contre les faits issus du mouvement de 1789, les mêmes menaces contre les intérêts que la Révolution avait créés; en un mot, c'étaient les mêmes passions dans les mêmes hommes. M. de Lameth, par exemple, appuyant une pétition où l'on demandait à la Chambre (séance du 2 février) de ne plus laisser à l'arbitraire des préfets la formation des listes du jury [1], essayait-il de rappeler l'origine de cette institution en France et de faire, à cette occasion, l'éloge de la première Assemblée constituante, M. Pardessus se précipitait à la tribune et s'écriait :

« Je ne conçois pas qu'on ose faire ici de l'Assemblée constituante un éloge que personne ne saurait admettre, ni au dedans, ni au dehors de cette enceinte. (Vive approbation à droite; violentes réclamations à gauche.)

M. Dupont (de l'Eure). — Parlez pour vous!

M. Pardessus. — Pouvons-nous donc oublier que cette Assemblée, en proclamant la souveraineté du peuple et en décrétant le *veto* suspensif, a détruit tout principe de monarchie, et que ce sont là deux crimes dont on ne la justifiera jamais?

1. Nous avons dit, à l'occasion du procès du comte Lavalette (Voyez, t. IV, pages 404 et 405), comment les préfets formaient la liste du jury. Telle est la lenteur du progrès chez les nations, qu'au mois de février 1848, dix-huit ans après une révolution opérée surtout en vue d'améliorer nos institutions politiques, la formation du jury présentait encore, à peu de chose près, le même arbitraire, et soulevait les mêmes plaintes qu'en 1820. C'est une loi votée par l'Assemblée constituante de 1848 qui a donné enfin satisfaction aux réclamations de l'opinion. Il a fallu, pour arriver à ce résultat, trente ans de protestations incessantes et deux révolutions. (Note imprimée en 1849, date de la première publication de ce volume.)

Manuel. — Je ne défendrai pas l'Assemblée constituante, car elle se défend assez par ses actes...

M. de Marcellus, interrompant. — Dites plutôt qu'elle s'accuse!

Manuel. — La postérité a commencé pour elle, et, si on veut lui dénier ici le tribut de reconnaissance et d'admiration que méritent ses vertus ainsi que ses immenses services, la France le lui accorde, et l'Europe, je dirai plus, le monde, ont confirmé cet hommage. (Vifs murmures à droite.)

« Je sais que le moment est venu où tous les efforts des amis de la liberté pour sa défense doivent être calomniés et présentés comme des crimes; ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons vu se former un tel plan. Mais tous ces efforts seront vains; un jour viendra où, en France, nul Français, à l'exemple de ce que nous voyons en Angleterre, ne parlera du haut de cette tribune de la Révolution sans l'appeler une heureuse et glorieuse révolution (bruyantes réclamations à droite); oui, messieurs, une heureuse révolution, et vos murmures ne nous empêcheront pas de témoigner notre reconnaissance à ceux qui, les premiers, ont immolé... »

A ce mot, tout le côté droit se lève en tumulte, et deux cents voix crient avec force : « Leur roi! leur roi!

Manuel. — Laissez-moi achever...

Une foule de voix, à droite. — Non! non! C'est intolérable! c'est odieux! A l'ordre!

M. de Chauvelin. — Motivez votre rappel à l'ordre!

Le président. — Ces interruptions empêchent

toute discussion; la Chambre doit respecter sa propre dignité.

Manuel, après avoir attendu le silence et reprenant sa phrase. — Rien, je le répète, ne nous empêchera de donner publiquement notre tribut de reconnaissance à ceux qui, les premiers en France, ont immolé leur fortune et exposé leur vie pour arracher le pays au pouvoir absolu et le donner à la liberté. » (Applaudissements à gauche.)

Discussion sur l'état des officiers.

Trois jours plus tard, le 5 février, M. Forbin des Issarts rendait compte, au nom de la commission des pétitions, d'une réclamation dans laquelle un officier supérieur en demi-solde, le colonel Simon Lorrière, ancien chef d'état-major du 4e corps de l'armée impériale de 1815, se plaignait d'avoir été successivement mis à la réforme, privé de son traitement, puis rayé sans jugement des contrôles de l'armée; la commission proposait l'ordre du jour. Le général Donnadieu, placé sur le contrôle d'*inactivité* par Gouvion-Saint-Cyr, et rayé de ce contrôle le 22 janvier précédent, à la suite d'insultes qu'il avait adressées à M. de Richelieu, se trouvait, depuis quatorze jours, dans une position identique; il demanda la parole.

« Les lois sont établies, dit-il, pour garantir à chacun la fortune qu'il a légitimement acquise. Or est-il une fortune, une propriété plus légitime que celle d'un militaire qui, par vingt ans, trente ans de services rendus au pays, a obtenu un grade que la loi lui a dévolu pour prix de sa jeunesse tout entière, d'une longue servitude et du sang qu'il a versé? Cherchez dans toutes les classes de la société un bien payé aussi chèrement! Eh bien, comment pourriez-

vous admettre qu'on pût perdre ce bien, qu'il pût être enlevé sans raison, sans motifs, par un simple caprice de ministre? L'état de l'officier français comprend deux choses, le *grade* et l'*emploi :* un traitement différent est affecté à chacune de ces positions. Le grade ne peut se perdre que par un jugement; l'emploi est, au contraire, à l'entière disposition du roi, chef suprême des armées de terre et de mer; le prince peut le donner ou le retirer selon son bon plaisir. Mais le grade acquis, consacré par un brevet, est une véritable propriété aussi respectable, aussi inviolable que le patrimoine le mieux reconnu. Quoi! vous *contraignez* un citoyen à devenir soldat, vous l'arrachez à la profession qu'il avait choisie, et lorsque, dans la carrière où vous le *forcez* d'entrer, sa conduite et ses services lui auront donné une position qui assure à peine son existence, il suffira d'une fantaisie de ministre ou de commis pour la lui enlever, pour le mettre, à un âge avancé, sans asile et sans pain, pour le réduire à l'état de mendiant obligé de tendre la main!

— La loi qui oblige tous les Français au service militaire et qui s'empare ainsi de leur existence forme entre eux et le pays un véritable contrat, ajouta M. Étienne. Vous ne pouvez refuser du pain à l'officier qui, immolant à la loi ses études, son état, ses affections, jusqu'à ses liens de famille, vous a donné ses meilleures années et son sang. Encore, si on le laissait paisible dans son infortune? Mais non : il est pauvre, on le suppose mécontent; on en a fait un malheureux, il faut en faire un coupable, et les dénonciations, les provocations l'attendent! »

Appuyées successivement par le général Foy, par MM. Méchin, de Chauvelin, Benjamin Constant, Bastarèche et Auguste de Saint-Aignan, qui signalaient dans le colonel Simon Lorrière, et dans un grand nombre d'officiers mis comme lui à la réforme sans traitement, des victimes de leur opinion *libérale,* ces considérations furent combattues par MM. de Cayrol et Humbert de Sesmaisons, qui l'un et l'autre appuyèrent l'ordre du jour par respect pour la *prérogative royale.* M. de Sesmaisons ne se renferma pourtant pas dans la question spéciale; il termina son discours par une violente sortie « contre les fils de cette *heureuse* Révolution, ainsi que n'avait pas craint de la qualifier un orateur (Manuel), contre ces révolutionnaires qui, héritiers des régicides, mais n'ayant pas le courage de leurs prédécesseurs, se cachaient dans l'ombre et joignaient la turpitude à l'infamie ».

M. Pasquier; son portrait.

Cinq membres du cabinet étaient présents à la séance ; tous restaient silencieux : l'un d'eux, enfin, non le ministre de la guerre, mais M. Pasquier, intervint avec sa parole intarissable et sa faconde sans conviction. Indifféremment garde des sceaux ou ministre des relations extérieures, selon les convenances de ses collègues, discourant avec une égale aisance sur la justice, la guerre, la marine, les finances, l'administration intérieure et la politique étrangère; plaidant tour à tour en faveur de la violence et de la modération; applaudissant, selon le temps, au régime de 1815 et à l'ordonnance du 5 septembre, à l'établissement des cours prévôtales et à l'institution du jury, à la liberté de la presse et à

la censure, à la loi électorale du 5 février 1817 et à celle du double vote, aux destitutions libérales du maréchal Gouvion-Saint-Cyr et aux épurations royalistes de M. de Latour-Maubourg; ayant toujours prête une théorie pour chaque situation, une défense pour chaque cause, une apologie pour toute iniquité, M. Pasquier cachait sous l'abondance des mots l'indigence de ses idées. Plus sa pensée était pauvre, plus sa phrase devenait verbeuse et sonore. Impuissant à produire la conviction, il recherchait l'effet. Rarement on put voir un homme politique plus médiocre, un parleur de tribune plus vulgaire, et néanmoins un ministre plus applaudi. « Oui, messieurs, s'écria-t-il, le Français qui a consacré sa vie au service de sa patrie, sur les champs de bataille, a droit plus que tout autre à conserver intact son honneur, qui est le plus cher, le plus sacré des biens, et l'on conçoit qu'il ne peut lui être ravi que dans les formes légales. Le grade est le fruit de tous les travaux d'un militaire et du dévouement qu'il a montré; le grade est, sans contredit, la propriété de l'honneur : aussi à Dieu ne plaise que je suppose qu'il puisse être enlevé par toute autre décision que par celle d'un jugement! » Qui ne devait croire, après cette déclaration bruyante, que M. Pasquier repousserait l'ordre du jour proposé par la commission? Eh bien, sa conclusion fut celle-ci : « Mais, si le grade est la propriété de l'officier, au roi, dans l'intérêt de la liberté, qu'il doit défendre de toute agression, appartient l'emploi ainsi que le droit de l'ôter; la perte de l'emploi emporte la perte du traitement; vous devez donc prononcer l'ordre du jour. »

Adopter cette proposition, c'était décider que le *traitement de réforme* comme celui d'*inactivité* ne pouvaient, en aucun cas ni pour aucun militaire, constituer un droit; c'était livrer à la discrétion du gouvernement l'existence de tous les officiers en activité comme en demi-solde; c'était tenir constamment suspendue sur la tête de tous les hommes ayant un grade dans l'armée, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant général, et jusqu'à l'heure de leur retraite, la menace d'une *perte d'emploi* qui pouvait inopinément les laisser sans asile et sans pain, quels que fussent, d'ailleurs, leur âge, leurs blessures et leurs services. La Chambre, à une immense majorité, sanctionna par l'ordre du jour la doctrine de M. Pasquier. Et, lorsque les Bourbons étaient servis par de tels ministres et par de tels moyens, leurs amis s'étonnaient de l'irritation qui grondait dans l'armée comme dans les autres classes de citoyens, et ils en accusaient l'esprit d'irréligion et de révolte.

Discussions incidentes : Assemblée constituante, la cocarde tricolore, la révolution, l'émigration et la nouvelle loi électorale.

Peu de moments après ce vote, Benjamin Constant paraissait de nouveau à la tribune et dénonçait à l'Assemblée un discours que M. Prosper de Ribard n'avait pu prononcer, mais qu'il avait fait imprimer, puis distribuer à tous les membres de la Chambre. Dans ce discours, composé à l'occasion d'un pétard qui avait éclaté aux Tuileries, près des appartements du roi, on lisait : « Je n'accuserai pas telle ou telle personne d'être *complice* de cet attentat ; mais je dirai que les déclamations qui retentissent chaque jour à cette tribune, prônant plus ou moins ouvertement la révolte, portent en elles le germe de tous les attentats possibles. Ainsi, depuis la voix rude et colérique qui

nous annonçait l'autre jour « que la nation française rétrograde à pas honteux et précipités sous la verge de l'arbitraire » (à ce moment M. de Corcelles, que désignait cette phrase, quitte son banc et va se placer au pied de la tribune) jusqu'à celle qui nous laissait tout doucement entrevoir qu'une minorité, à qui on ne permettait pas d'éterniser les discussions, pourrait bien trouver au dehors de la Chambre de très-énergiques auxiliaires (M. de Girardin, désigné par cette allusion, quitte à son tour sa place et vient se ranger auprès de M. de Corcelles), tous vont au même résultat, et il n'est pas une phrase de leurs discours de laquelle ne semblent échapper le désir et presque le conseil de la révolte.

« Et c'est au nom de la liberté qu'ils se présentent! Ils en sont, à les entendre, les généreux et intrépides défenseurs. L'anarchie n'est cependant pas l'élément qui leur convienne; aussi n'est-elle, pour eux, qu'un passage pour arriver au despotisme; c'est une bourrasque pendant laquelle ils se feront si petits, si légers, si dociles à tout vent, qu'ils espèrent louvoyer sans faire naufrage et surgir dans le port, c'est-à-dire retrouver aux pieds d'un despote, celui-ci sa menaçante épée au bout de laquelle était un majorat prussien, russe ou hongrois, n'importe (*le général Foy* de son banc : C'est de moi qu'il s'agit!), celui-là sa place au conseil d'État, tel autre peut-être son activité dans la police, tout prêt à nous exploiter de nouveau le plus *libéralement* et de la meilleure grâce du monde. Il faut, messieurs, que la France entière reconnaisse pour ce qu'ils sont ces prétendus amants de la liberté, qui l'étouffent de leurs perfides embras-

sements, ou qui n'en voudraient, du moins, que pour eux ou pour leurs amis. »

La lecture de cet écrit injurieux devint l'occasion d'un long et tumultueux débat, qui fut terminé par un rappel à l'ordre prononcé contre Benjamin Constant pour avoir qualifié cette publication de *libelle*.

Le lendemain, 7, une autre épithète souleva dans la Chambre une véritable tempête. Il s'agissait encore d'une pétition. Plusieurs officiers français, détachés au service de Joseph à Naples et en Espagne, réclamaient un arriéré de solde resté à la charge du gouvernement impérial. La commission proposait l'ordre du jour. « Il s'agit de la solde que ces officiers ont gagnée sur le champ de bataille, dit le général Foy ; car il se sont rendus sur le champ de bataille par ordre du gouvernement français, ils ont combattu pour nous et à côté de nous. Les Anglais, quand ils tiraient sur eux, ne regardaient pas s'ils avaient la cocarde rouge ou la *glorieuse* cocarde tricolore... (Exclamations sur les bancs de la droite ; interruption.)

Une foule de voix. — A l'ordre! à l'ordre!

Autres voix du même côté. — Direz-vous que vous ne provoquez pas à l'insurrection?

Le général Foy, reprenant avec plus de force. — La glorieuse cocarde tricolore. (Cris nouveaux et persistants de : *A l'ordre!*)

M. Dudon. — Je demande à motiver le rappel à l'ordre.

Le général Foy, continuant. — Ils ont été combattus, disais-je, par les Anglais sans distinction de la couleur de leur cocarde, et sont entrés par ordre

de notre gouvernement au service du frère de Napoléon... (Nouvelles exclamations et nouvelle interruption à droite.)

Voix nombreuses. — L'intrus! l'intrus!

M. Dudon. — La qualité de député ne suppose pas toujours la connaissance des lois; vous venez d'en avoir la preuve. Le préopinant n'a-t-il pas qualifié de *glorieux* un signe que la loi défend d'arborer, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un signe de rébellion? Il a oublié toutes les convenances et provoqué contre lui l'animadversion des lois. (Interruption à gauche et cris : *A l'ordre!*)

M. de Marcellus, avec force. — Nous ne connaissons que le drapeau blanc. *Vive le drapeau blanc!* »

Le général Tarayre insiste sur le rappel à l'ordre de M. Dudon, et demande à le motiver; son discours, interrompu à chaque phrase par les murmures ou par les cris de la droite, est suivi d'un long et violent tumulte.

M. de Castelbajac. — « Personne ne reconnaît plus que moi la gloire militaire acquise depuis trente ans; mais ceux qui la rattachent au signe dont on a parlé ne craignent-ils donc pas d'évoquer l'ombre de Louis XVI, dont le sang a coulé à l'abri de ces couleurs, pendant que les révolutionnaires armés renversaient tous les trônes et détruisaient avec ce signe tout ce qu'il y avait de plus sacré?

Manuel. — C'est sous la cocarde blanche que s'est faite la Saint-Barthélemy, que la révocation de l'édit de Nantes, les dragonnades des Cévennes et les récents massacres du Midi ont eu lieu. Cessons donc, messieurs, ces récriminations qui ne sont dignes

d'aucun de nous. Nous ne contestons pas le succès des armes françaises lorsque le signe de ralliement de la nation était la cocarde blanche ; ne contestez donc pas davantage ses immenses succès lorsque son drapeau était tricolore.

Benjamin Constant. — Il est hors de doute que ceux qui arboreraient un signe autre que le signe *actuel* seraient coupables; mais, lorsqu'une couleur différente a été portée avec gloire à l'intérieur et à l'extérieur, n'essayez pas de la flétrir. On ne déshérite pas une nation des actes qu'elle a accomplis avec tant de gloire ; on ne peut lui faire mépriser ni détester les signes sous lesquels elle a gagné une merveilleuse renommée. Comment voulez-vous réconcilier la nation si vous lui dites sans cesse que le signe qu'elle a arboré était le signe de la révolte ? Sachez-le bien : jamais nous ne laisserons déshonorer la Révolution dans cette enceinte, et ne permettrons que l'on flétrisse une des plus glorieuses et des plus mémorables, quoique des plus malheureuses époques qu'ait jamais traversées un pays. »

Mais c'était vainement que quelques orateurs s'efforçaient d'amener une conciliation entre les deux côtés de la Chambre : souvenirs, affections, intérêts, tout en eux était inconciliable. La Révolution creusait entre chaque parti un infranchissable abîme. Cette révolution, événement heureux et glorieux pour les libéraux, était pour les royalistes un malheur et une honte; la même action devenait *crime* ou *vertu*, le même fait un acte de *fidélité* ou de *trahison*, un acte d'*honneur* ou une *infamie*, selon le côté où siégeait l'orateur; ils n'avaient ni la même patrie politique, ni

la même religion, ni les mêmes dieux. Le rapprochement était d'autant moins possible que, des deux parts, il existait dans chaque adversaire une conviction également sincère, également profonde. Aussi la lutte renaissait à chaque séance; l'incident le plus futile, la moindre parole, suffisaient pour la raviver. Le 12 février, cinq jours après le débat soulevé par l'épithète de *glorieux* donnée au drapeau tricolore, la simple substitution du mot *Naples* à celui d'*Espagne* dans le procès-verbal de la séance précédente provoqua un tumulte où chaque parti, échangeant des injures et des demandes de rappel à l'ordre, se renvoya les démentis les plus insultants; où M. de Serre, qualifiant de fausses et de mensongères quelques assertions de Benjamin Constant et de M. de la Fayette, reçut à plusieurs reprises, de M. de Corcelles, les qualifications d'*impertinent* et d'*insolent;* où M. de Kergorlay, accusant les députés de la gauche d'exciter à la révolte, mais sans compromettre leur sûreté personnelle; de conspirer à la tribune contre tous les trônes, mais d'y conspirer prudemment, ajouta : « On a osé dire, en parlant de l'Espagne, que combattre pour son roi ou bien s'unir à lui pour marcher dans la voie constitutionnelle était, pour une nation, un acte également louable. Ce subterfuge est mensonger; un tel langage est une perfide invitation à la révolte. Il faut flétrir dans sa source hypocrite cette doctrine corruptrice. D'un autre côté, vanter comme l'emblème de la liberté et de la gloire la cocarde qui fut, à son origine, le signe de la rébellion armée, c'est inviter très-clairement à cette rébellion. Si, lors des Cent-Jours, l'emphatique admirateur de

cette cocarde (le général Foy) s'était fait connaître par l'ardeur effrénée de son zèle pour l'usurpateur, ne pensez-vous pas, comme moi, que la provocation, sortant de sa bouche, aurait dès lors un caractère particulier d'énergie et de clarté? Aurions-nous donc ici, parmi nos collègues, quelque futur Riego? Je le déclare : les Riego et les Pépé, à quelque nation qu'ils appartiennent, me font horreur; et cette horreur ne peut être surpassée que par le mépris que m'inspirent leurs fauteurs. »

M. de Kergorlay venait de flétrir, comme un symbole de révolte, les couleurs que la France avait portées pendant vingt-six ans, et que nos soldats avaient plantées sur toutes les capitales du continent européen; M. Delalot, faisant à son tour le procès des institutions, des lois et des hommes de la France nouvelle, s'écria : « Le moment est venu de mettre enfin un terme à cette insultante obstination qui présente, tous les jours et sous toutes les formes, le panégyrique honteux d'une révolution souillée de tous les crimes (*à droite :* Oui! oui! applaudissements) et fumante encore du sang de nos rois. C'est trop de voir éclater à la fois, au dehors de la Chambre, des attentats dignes de cette révolution, et, au dedans, la scandaleuse apologie de ses principes.

M. de Corcelles, interrompant. — Ce n'est pas nous qui sommes ici les révolutionnaires!

M. Delalot. — Je prie M. le président de rappeler nominativement à l'ordre celui qui vient de m'interrompre... Je ne peux me souvenir de son nom.

M. de Corcelles, en se levant, et d'une voix éclatante. — Il se nomme Corcelles! »

Enfin, après deux heures d'invectives et de tumulte ; après un discours où M. de Vaublanc, l'ancien ministre de l'intérieur, s'adressa aux rois en ces termes : « Rois, vous n'êtes sur la terre que pour maintenir votre autorité ; maintenez-la, l'humanité elle-même vous en fait un devoir ; suivez une ligne droite et décidée ; nous nous serrerons autour de vous ; sauvez la France, sauvez l'Europe ! » après ce discours, disons-nous, la Chambre, consultée sur la substitution des mots *occupation de Naples* à ceux-ci : *occupation d'Espagne*, rejeta la rectification et adopta le procès-verbal.

Neuf jours plus tard, le 21, le général Maynaud de Laveaux, vieillard de soixante-quinze ans, prit la parole pour appuyer le renvoi au ministre de la guerre de la pétition d'un capitaine à demi-solde qui se plaignait d'avoir été mis récemment à la réforme sans traitement. « L'armée est livrée à l'arbitraire, dit-il ; on n'exécute pas les lois ; on les viole avec mépris ; les ministres oublient qu'ils sont responsables envers le peuple et l'armée... » A ces derniers mots, un violent mouvement d'indignation éclate sur les bancs du centre et de la droite, et interrompt l'orateur ; la gauche demande en masse que M. de Laveaux continue son discours ; de tous les points de la salle s'élèvent des cris confus ; cinquante députés parlent à la fois ; MM. Cornet-d'Incourt, de la Bourdonnaie et de Castelbajac réclament avec force, au milieu du bruit, le rappel à l'ordre du général ; MM. de Girardin, de Bondy, de Chauvelin, de Kératry et Benjamin Constant s'élèvent contre cette proposition ; c'est debout, de leur place, et non pas à la

tribune, que la plupart des députés essayent de faire connaître leur opinion; vainement le président veut apaiser le désordre et diriger la délibération; on ne l'entend pas. M. d'Ambrugeac, après de longs efforts, parvient pourtant à dominer le tumulte : « Il est bien temps enfin, dit-il, de mettre un terme aux débats scandaleux qui, chaque jour, se succèdent à cette tribune. Je viens d'entendre M. Benjamin Constant s'écrier que l'armée était sous le poids du plus injuste arbitraire; comment le sait-il? de quel droit le dit-il?

Le général Demarçay. — Les faits existent!

Benjamin Constant. — Le préopinant vous l'a dit avec naïveté : on veut mettre un terme aux discussions qu'on regarde comme scandaleuses. (*A droite :* Oui! oui!) Ce n'est pas nous qui mettons perpétuellement le trouble dans cette enceinte (*à droite :* C'est vous! tous les jours!); ce n'est pas nous qui interrompons sans cesse le débat par des demandes de rappel à l'ordre, et qui voulons tuer le gouvernement représentatif.

M. de la Bourdonnaie. — Oui, nous voulons mettre un terme à des discussions scandaleuses; oui, nous ne voulons pas que vous abusiez du droit de délibérer pour détruire les intérêts publics, au lieu de les défendre. Voilà ce que vous voulez faire, voilà ce que vous faites depuis un temps infini.

M. de Corcelles. — C'est une horrible dénonciation! A l'ordre! »

Dans ce moment le tumulte est au comble; aucune voix ne peut le dominer; on n'entend que des cris confus; MM. Demarçay, Sébastiani, Dudon, de la Bourdonnaie et le général de Laveaux occupent

ensemble la tribune et essayent vainement de parler; M. de Castelbajac, debout à sa place, au bureau des secrétaires, échange de violentes interpellations avec des membres de la gauche également debout à leurs bancs. De tous les côtés, on s'apostrophe et on se renvoie les plus vives accusations.

M. Demarçay, resté seul à la tribune. — « Si j'appartenais à une faction qui voulût troubler l'ordre public, j'applaudirais véritablement à tout ce que j'entends partir, chaque jour, à chaque séance, du côté qui nous est opposé; on y émet des propositions tellement dénuées de sens (*à droite :* Merci du compliment!), tellement contraires à la nature des choses, que je m'en réjouirais. N'a-t-on pas dit, tout à l'heure, que la nation, c'était le roi! comme s'il pouvait exister une nation composée d'un roi sans sujets! Respectons le roi constitutionnel...

Une foule de voix, au côté droit. — Légitime! légitime! »

Le tumulte recommence; mais sa violence s'apaise bientôt à la vue du garde des sceaux. M. de Serre, qui s'avance vers la tribune; il y monte; le silence se rétablit.

M. de Serre. — « Je n'accuse pas les intentions, mais je m'empare des faits. Ne résulte-t-il pas évidemment de plusieurs discours prononcés dans la session précédente par les coryphées de l'opposition (violente interruption sur les bancs libéraux) que les orateurs de ce côté de la Chambre (le ministre montre la gauche) se sont habituellement rendus les interprètes des vœux les plus funestes; qu'ils sont entrés dans des voies tout à fait contraires à la monarchie,

à l'ordre public, à toute espèce de gouvernement? De pareils discours tendaient évidemment à soulever la nation et à provoquer à la révolte.

Une foule de voix, à gauche. — Ah! c'est trop fort! A l'ordre!

M. Casimir Périer, d'une voix retentissante. — Voulez-vous nos têtes pour les faire tomber?

Le président. — Monsieur Casimir Périer, vous interrompez! vous violez le règlement!

M. Casimir Périer. — Je demande la parole pour le rappel à l'ordre de M. le garde des sceaux. (*Voix à droite :* Vous l'aurez après!)

M. de Serre. — La Chambre peut voir si les choses ne sont pas arrivées à ce point que cette enceinte est devenue non-seulement un asile pour les délits commis, mais, chose monstrueuse, un asile où l'on peut impunément commettre toutes sortes de crimes. (Vive agitation dans toutes les parties de la salle.)

Une foule de voix, à gauche. — Des crimes! des crimes!

M. de Corcelles. — C'est épouvantable!

M. de Girardin, à la tribune. — Si M. le garde des sceaux connaît parmi nous des factieux, des conspirateurs, qu'il les dénonce, et la Chambre les mettra en accusation. Nous avons des juges, c'est la Chambre des pairs; mais nous ne pouvons souffrir que, sans faits, sans preuves, un ministre du roi qualifie de *crimes* les intentions des membres de cette Assemblée, Une pareille conduite est abominable. Je demande que M. le garde des sceaux soit rappelé à l'ordre.

M. de la Bourdonnaie. — Il n'est pas un seul des

discours prononcés par tout un côté de cette Chambre, depuis le commencement de la session, qui, après avoir débuté par l'éloge de la Charte constitutionnelle, n'ait fini d'une manière hostile. N'est-on pas allé jusqu'à faire l'apologie d'une révolte, et vanter l'*héroïque* Espagne?...

M. de Girardin, interrompant. — C'est moi, monsieur, qui me suis servi de cette expression, et je m'honore de l'avoir fait.

M. de la Bourdonnaie. — Il est impossible, messieurs, que la France entière ne s'aperçoive pas de l'indignation qui nous anime. Vous ne pouvez garder un morne silence en entendant chaque jour des discussions aussi dangereuses, vous qui avez été envoyés ici par l'immense majorité de la nation... (Vives dénégations à gauche; interruption.)

Voix à droite. — Oui! oui!

Voix de la gauche. — Par vos colléges oligarchiques! par vos fonctionnaires, vos émigrés!

M. de la Bourdonnaie, en s'adressant aux libéraux. — Par la France royaliste, entendez-vous? par la majorité de la France, avec qui vous n'avez plus rien à démêler, parce qu'elle ne veut plus de vous! (Nouvelle interruption.)

MM. Laffitte, de Grammont, de Corcelles, de Lameth. — C'est indigne! à l'ordre! Nous demandons le rappel à l'ordre!

M. Casimir Périer. — Ce ne sont pas seulement des députés qui portent le scandale dans nos délibérations; c'est un ministre du roi, le garde des sceaux, qui encourt aussi notre censure. Vous nous accusez de conspirer, ajoute l'orateur en s'adressant à M. de

Serre; vous ne remplissez donc pas votre devoir? Vous êtes ministre de la justice et vous n'ignorez pas que si nous sommes inviolables à cette tribune, nous ne le sommes pas au dehors, et que si nous conspirons, vous pouvez nous faire mettre en accusation. Pour mon compte personnel, je demande à me dépouiller de mon caractère de député; vous pouvez, au sortir de cette enceinte, ordonner à vos licteurs de me traîner dans vos cachots. (Exclamations à droite.) Vous voulez une *journée*, c'est là votre but. (Nouvelle interruption.) Tout ce que répètent chaque matin vos journaux salariés n'a pas d'autre objet. Je le répète : si notre tête vous fait plaisir, faites-la tomber. »

Ces mots deviennent le signal d'un nouveau tumulte; on entend un membre du côté droit dire à voix assez haute : « Ce n'est pas ici le cas de répéter que les petits présents entretiennent l'amitié. » Des rires et des murmures accueillent cette saillie. Il était alors près de cinq heures du soir. Plusieurs députés prennent encore la parole, et le président, après avoir encore lutté longtemps contre le désordre et le bruit, parvient enfin à soumettre à la Chambre les différentes propositions de rappel à l'ordre faites depuis le commencement de la séance. Le centre et le côté droit réunis prononcent, à une grande majorité, le rappel à l'ordre du général de Laveaux et de Benjamin Constant, et repoussent, à la même majorité, le rappel à l'ordre demandé contre le garde des sceaux et M. de la Bourdonnaie. Ce fut toute la séance.

Quel que fût l'objet du débat, la discussion suivait rarement son cours régulier; elle dégénérait presque toujours en incidents où chaque parti faisait

intervenir ses préjugés, ces colères ou ses passions. S'agissait-il, par exemple, de déterminer la circonscription des trois cent cinquante colléges d'arrondissement substitués par la récente loi du double vote aux quatre-vingt-six colléges de département institués par la loi de 1817, M. Bignon disait le 23 février : « C'est de 1819 que datent ces inquiétudes, ce malaise, cet esprit de fermentation et de haine au milieu desquels nous vivons. Quel est celui d'entre nous qui oserait affirmer qu'il y a dans les cœurs confiance et sécurité; que la France est satisfaite du présent et sans crainte de l'avenir; que le calme d'un jour garantit le calme du lendemain? Cette situation tient tout entière à la loi actuelle d'élection, dont le plus grand vice est de consacrer les prétentions de l'aristocratie. (Interruption; *voix à droite :* A la question!)

Benjamin Constant. — Ce sont vos interruptions, vos continuels rappels à l'ordre, qui nous écartent de la question; et, permettez-moi de vous le dire, il n'est pas digne de vous de restreindre les orateurs comme vous le faites, au lieu de leur répondre, et de paraître avoir peur de leur parole. (Violents murmures à droite.)

M. de Cayrol. — Vous ne nous faites pas peur!

Voix de la gauche. — Ni vous non plus!

Benjamin Constant, continuant. — Croyez-vous qu'il nous soit plus agréable de monter à cette tribune qu'à vous de nous entendre? (Ah! ah!) Croyez-vous qu'il soit si commode de parler sans cesse au milieu des cris, des interpellations, et de braver ainsi à la fois une défaveur apparente et la perspective de

proscriptions à venir que certain ministre nous offrait il y a deux jours? (*A droite :* C'est affreux! à l'ordre!)

M. Pasquier. — L'orateur que vous venez d'entendre a osé dire qu'un ministre du roi avait appelé la proscription sur certaines têtes.

Voix confuses, de tous côtés de la Chambre. — Oui! non! C'est vrai! c'est faux!

M. Pasquier. — La proscription ne partira pas, elle n'est jamais partie du roi ni de la royauté. Les proscriptions, en France, ne sont jamais venues que des ennemis du roi et de la monarchie.

Voix nombreuses, à gauche. — Et l'ordonnance du 24 juillet 1815! et la loi d'amnistie!

M. Pasquier. — Puisqu'on soupire après de nouvelles révolutions...

M. Mechin et autres membres de la gauche. — Qui est-ce qui soupire? (Rires, interruption.)

M. Pasquier, continuant. — ... je dois rappeler ces deux affreuses années de terreur pendant lesquelles la France a acquis plus de droits à la pitié des nations qu'aucun peuple, si mal gouverné qu'il puisse être, n'en a acquis pendant tout un siècle. Voilà où nous ont placés ceux qui en appellent sans cesse à la force extérieure du nombre. C'est avec regret que je me suis livré à cette digression; mais je ne saurais le dire trop haut, ceux-là seuls doivent craindre la proscription qui demandent le maintien de l'ordre.

M. de Lameth. — Je ferai observer au ministre que M. de la Bourdonnaie n'a pas craint de nous dire : La France ne veut plus de vous...

M. de la Bourdonnaie. — Oui, c'est vrai!

M. de Lameth. — Et de qui veut-elle donc?

Serait-ce l'émigration armée? Mais l'émigration a été blâmée par toute l'Europe, par tous les souverains. Ce n'est ni l'émigration ni Coblentz qui ont vaincu la France. (Violente interruption à droite.)

M. Cornet-d'Incourt et une foule de membres du côté droit. — A l'ordre! Vous insultez le roi! le roi était à Coblentz!

M. de Marcellus, avec force. — Où est le roi, là est la France! »

Cette discussion du projet de loi sur les nouvelles circonscriptions électorales dura sept jours; des scènes de tumulte et de désordre, de continuels incidents où de chaque côté de la Chambre on se renvoyait les plus violentes accusations, remplissaient chaque séance. Les députés de la gauche se préoccupaient moins de ce projet spécial que de la loi électorale elle-même et de cette multiplicité de petits colléges à l'aide desquels on substituait partout les influences locales à l'esprit d'un département entier, au sentiment national; ils s'élevaient surtout contre les tendances menaçantes de la nouvelle majorité. Le dernier jour du débat, le 1er mars, Manuel prit la parole en ces termes :

« M. de la Bourdonnaie, en répondant à notre collègue M. Benjamin Constant, nous a fait connaître le système que l'on veut nous imposer; il nous a dit que ses convictions étaient encore celles de 1815, alors qu'il affirmait que la France n'avait plus qu'un seul moyen de salut, la *terreur*. (Violentes réclamations à droite et au centre; *à gauche :* Vous répondrez!) Oui, reprend l'orateur en élevant la voix, M. de la Bourdonnaie a dit hier que ses principes étaient les mêmes qu'en 1815, et il a rappelé le dis-

cours où il insistait pour qu'on poursuivît quiconque avait pris quelque part que ce fût aux événements des Cent-Jours, où il demandait, à propos d'amnistie, des fers, des supplices et des bourreaux. (Nouvelle interruption à droite.)

« Voilà, messieurs, ce que voulait M. de la Bourdonnaie. N'est-ce pas ainsi qu'en 1793 s'exprimait un homme de hideuse mémoire? Alors aussi il fallait établir un système de terreur; ce n'était pas assez du sang déjà versé, il fallait faire tomber 4 à 500,000 têtes! (Violent tumulte à droite et au centre.) Cet homme, messieurs, c'était Marat! Il est affligeant de trouver de pareils rapports entre la situation où l'on était alors et celle de 1815. »

Ces derniers mots mettent le comble à l'irritation de la droite et du centre; cent voix jettent à Manuel le nom de calomniateur; il s'arrête, essaye ensuite de continuer et quitte enfin la tribune après avoir prononcé, sur les circonscriptions arbitraires des colléges de la Vendée, quelques mots qui se perdent au milieu du bruit.

M. de Saint-Aulaire. — « Je n'élèverai pas de discussions incidentes; mais je ne peux m'empêcher de rechercher les caractères de la loi électorale du 29 juin (1820). Son but a été de donner l'avantage à un parti...

Voix nombreuses de la droite. — A la monarchie!

Voix de la gauche. — A l'aristocratie!

M. de Saint-Aulaire. — Le but de la loi actuelle est tout aussi évident; on veut en faire une loi de parti, une loi de ruse et de combinaisons machiavé-

liques, destinée à consacrer l'oppression des électeurs et le triomphe de l'aristocratie.

M. de Villèle. — Non, messieurs, la loi que vous discutez n'est pas plus une loi de parti que la loi du 29 juin (1820) ; celle-ci a été rendue dans l'intérêt conservateur de la grande propriété.

Voix nombreuses, à gauche. — C'est justement cela !

M. de Villèle. — Ce n'est pas une loi de ruse, car on a principalement consulté les vœux des conseils généraux.

M. de Girardin. — C'est vous qui les nommez !

Le général Foy. — L'éloge de la grande propriété, cet éternel éloge dont on nous accable, est démenti par l'histoire. (Oh ! oh !) Les grands crimes, les grands attentats, furent constamment commis par de grands propriétaires ou par des prolétaires. La loi proposée ne fait qu'ajouter à l'inconstitutionnalité du double vote. On n'a d'autre but que de torturer, de fractionner, de tourmenter le territoire pour lui faire produire des aristocrates (éclats de rires à droite) ; mais on n'y réussira pas : l'aristocratie a perdu racine en France ; on ne l'y fera pas revivre. » (Nouveaux rires.)

Tous les efforts des députés libéraux furent vains : ils ne purent faire admettre le moindre amendement, et le projet de loi, mis aux voix, fut adopté par 219 suffrages contre 83.

Le retour vers les doctrines de 1815 devenait plus marqué à mesure qu'avançait la session. Le 17 mars, peu de jours après une séance où M. de Cayrol avait appelé la disette de 1816 et de 1817 une disette *factice*, et en avait accusé l'ordonnance

du 5 septembre, M. Dudon put hautement qualifier cette ordonnance de *séditieuse*, sans qu'un seul des membres du cabinet présents à la séance osât protester, alors que l'accusation frappait directement sur trois de ces ministres, MM. de Richelieu, Pasquier et le signataire même de l'ordonnance, M. Lainé. Le 19, à l'occasion d'une pétition où l'on réclamait la conservation d'une pyramide élevée, dans la ville de Chartres, à la mémoire du général républicain Marceau, M. Dudon, prenant de nouveau la parole, et s'élevant avec force contre les continuels éloges du courage militaire que l'on entendait dans la Chambre, déclarait s'affliger « de ces prétendus progrès de la civilisation qui n'étaient que les progrès de l'anarchie et de la révolte », et demandait avec chaleur l'érection du monument expiatoire voté par la Chambre royaliste de 1815 en l'honneur du roi Louis XVI. M. de Courtarvel, montant immédiatement à la tribune, insista à son tour sur le vote d'un autre monument.

« La monarchie légitime est rétablie, s'écria-t-il, et nous saurons la conserver; nous combattrons sans relâche la Révolution, cette sanglante Euménide qui ne vit que des larmes du monde, et la robuste monarchie des lis, fille aînée du monde chrétien, sera inébranlable et éternelle! (*A droite :* Oui! oui! bravo!) Il y a deux ans, ajoute M. de Courtarvel, j'ai proposé d'élever une statue à la glorieuse mémoire du prince de Condé[1]. Les lauriers de ce prince furent

1. Chef du corps d'émigrés de ce nom qui combattit la République, et fut successivement à la solde de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Russie.

les lauriers de toute la France (*à droite* : Oui ! oui !), car toute la France a désavoué la Révolution. (Interruption et cris de protestation à gauche.)

M. de Girardin. — Parlez de votre France, à vous !

M. de Courtarvel. — Oui, je le répète, la France entière a désavoué la Révolution. (Applaudissements à droite ; nouvelles réclamations à gauche.)

Le général Foy, avec force. — La France entière adopte et bénit les bienfaits et la gloire de la Révolution ! »

Cette séance, ouverte, comme on vient de le voir, par un rapport de pétitions, avait pour objet spécial l'examen des comptes financiers de 1819. Le général Donnadieu, que le ministère maintenait à la réforme, était inscrit pour parler le premier ; mais, au lieu de s'occuper de finances, il renouvela contre MM. de Richelieu, de Serre et Pasquier l'attaque qu'il leur avait déjà fait subir au début de la session.

« Vous avez tour à tour loué, blâmé, approuvé et censuré les mêmes doctrines ! s'écria-t-il en s'adressant à ces ministres, vous avez tour à tour proscrit, rappelé, persécuté et caressé les mêmes actions et les mêmes hommes. Habiles en intrigues, en odieuses et sourdes calomnies, tout ce qui caractérise la faiblesse et le vice, voilà vos moyens. A Paris, dans l'affaire Pleignier, Carbonneau et Tolleron ; à Bordeaux, dans celle de Randon ; dans les événements de Lyon, dans la prétendue conspiration du bord de l'eau, partout on a vu votre police préparer l'effusion du sang français sur les échafauds ou sur le terrain de la rébellion. Comment vos démissions ne sont-elles pas encore entre les mains du roi ? »

Vainement les membres de l'ancien centre ministériel, interrompant avec violence l'orateur, s'étaient efforcés à plusieurs reprises de l'arrêter, de lui interdire la parole; protégé par le côté droit, dont ce langage caressait les rancunes et les passions, le général Donnadieu put achever son discours. Aucun des ministres si violemment attaqués n'essaya de se défendre; ce fut M. de Villèle qui, les prenant encore une fois sous sa protection, vint, le lendemain 20 mars, demander grâce pour eux aux impatients de son parti.

« Les royalistes, dit-il, ne doivent pas oublier que c'est par ces ministres que la dernière loi d'élection a été présentée, et la majorité actuelle obtenue. Méconnaître d'aussi grands services serait de l'ingratitude. *La Révolution n'est pas encore vaincue;* elle s'agite toujours; le parti royaliste doit donc rester uni; ce serait une honte pour lui que de se diviser, de se débander en présence du danger commun !

M. de Girardin. — M. de Villèle ne vient pas de s'adresser à la France; il n'a parlé qu'à un côté de cette Chambre, à un parti. Je suis fatigué de ces mots si souvent répétés de *royalistes, parti royaliste.* Il ne doit exister en France que des royalistes constitutionnels, et nous le sommes tous. Est-ce qu'il y en aurait d'autres? »

Le général Donnadieu voulut, à son tour, répondre au ministre; mais ses amis, cette fois, lui imposèrent silence. La séance continua, et le général Tarayre occupa la tribune. Dès les premiers mots de son discours, les deux côtés de la Chambre en vinrent encore aux prises; nous devons renoncer à décrire le

tumulte qui suivit : il n'y eut que bruit et désordre pendant le reste de la séance ; de tous les côtés partaient des démentis et des injures ; les insultes devinrent si directes et si personnelles, qu'une rencontre eut lieu le lendemain entre M. Josse-Beauvoir et le général Demarçay[1].

Pendant que ces discussions de tribune entre les partisans de l'ancien ordre politique monarchique et les défenseurs de l'ordre politique nouveau tenaient la France entière attentive et passionnaient toutes les classes de citoyens, au dehors la même lutte entre ces deux principes produisait des événements qui occupèrent une grande place dans les derniers débats de la session, et que nous allons brièvement raconter.

Congrès de Laybach. Les deux légations de France et d'Angleterre.

Les lettres autographes adressées par les trois souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie, au roi de Naples, pour l'inviter à se rendre à Laybach, étaient parvenues à ce prince le 4 décembre précédent (1820). Ferdinand, aux termes de l'acte constitutionnel, ne pouvait quitter le territoire napolitain sans l'autorisation des cortès ; il la demanda le 6 ; le 8, les députés lui transmirent une réponse où ils

1. Au milieu d'un long et violent tumulte excité sur les bancs de la droite par quelques critiques fort vives du général Demarçay sur le retour des jésuites, le rétablissement des corporations religieuses, des majorats, et sur les menaces dirigées dans plusieurs écrits contre les détenteurs de biens nationaux, M. Josse-Beauvoir avait fait entendre cette interruption : « Ce sont des personnalités, des sottises ! Vous mentez ! » La rencontre eut lieu au bois de Boulogne ; l'arme convenue était le pistolet. M. Josse-Beauvoir tira le premier, mais sans atteindre le général, qui, au lieu de viser, déchargea son arme en l'air.

disaient ne pouvoir consentir à ce départ « qu'autant que le voyage du roi aurait pour but de soutenir, auprès des souverains, la constitution que lui-même avait jurée »; le surlendemain, 10, Ferdinand déclara, dans un nouveau message, « que s'il consentait à intervenir au congrès de Laybach, ce n'était effectivement que pour y plaider en faveur du pacte fondamental, pour y défendre les droits de ses sujets bien-aimés, et pour éloigner d'eux les malheurs d'une guerre d'invasion ». L'autorisation fut immédiatement accordée, et le 13, Ferdinand s'embarqua à bord du vaisseau anglais *le Vengeur*, commandé par le même officier qui avait conduit Napoléon de Rochefort à Plymouth, le capitaine Maitland. Débarqué le 19 à Livourne, le roi y prit la voie de terre, et, le 8 janvier (1821), il arriva à Laybach, où se trouvaient déjà réunis le roi de Prusse, les deux empereurs d'Autriche et de Russie, ainsi que leurs principaux ministres.

Le principe de l'intervention avait été décidé à Troppau ; il ne s'agissait donc plus, pour les chefs de la Sainte-Alliance, que de colorer cette violence d'un semblant de *légalité politique*, en obtenant de leur allié, le roi de Naples, une formelle demande de secours contre ses sujets en révolte. Ferdinand avait oublié ses protestations et ses serments avant même de se trouver hors de vue des quais de Naples ; il apposa son nom au bas de toutes les déclarations que M. de Metternich voulut lui donner à signer. Il ne restait plus qu'à agir. Les moyens d'exécution étaient tout prêts : 80,000 Autrichiens, réunis sur le Pô, n'attendaient qu'un signal pour se mettre en marche.

La nécessité de traverser les États de l'Église ne pouvait être un obstacle; le pape Pie VII, non moins adversaire que l'Autriche de toute réforme même administrative, ne redoutait pas moins que cette puissance la contagion des idées libérales, et, pour la repousser, le chef de l'Église non-seulement offrait le passage aux troupes d'invasion, mais il mettait à leur disposition ses villes, ses forteresses, et consentait à recevoir garnison à Rome même, dans le château Saint-Ange.

Nous avons dit l'attitude de l'Angleterre et de la France lors des réunions de Troppau; elle fut la même aux conférences de Laybach. Le cabinet de Londres, ou, pour dire mieux, lord Castlereagh, s'y fit représenter par un envoyé spécial, lord Clanwilliam, qui déposa, au nom de son gouvernement, une note dans laquelle il déclarait « que les lois fondamentales du Royaume-Uni ne permettaient pas à ses ministres d'admettre le droit d'intervention proclamé à Troppau et de s'associer à une transaction diplomatique qui attribuerait aux cours alliées une suprématie incompatible avec l'indépendance et les droits des autres États. — Cependant, ajoutait la note déposée par l'envoyé britannique, l'Angleterre reconnaît pleinement que d'autres puissances, et spécialement le cabinet autrichien et les cours italiennes, peuvent se croire placées dans une position différente; aussi n'a-t-elle pas l'intention d'intervenir en rien dans les mesures que ce cabinet et ces cours jugeraient convenable d'adopter pour leur propre sécurité, pourvu, toutefois, qu'elles soient disposées à *donner l'assurance* qu'elles ne sont pas dirigées par des vues d'*agran-*

dissement subversives du système territorial de l'Europe, tel qu'il a été établi par les derniers traités ».

Lord Castlereagh contestait, en principe, le droit invoqué par les trois cours, et, par une contradiction commune en politique, il en admettait l'application. Son représentant allait plus loin : nul, dans ses conversations avec les souverains et leurs ministres, ne plaidait avec plus de chaleur la cause de l'intervention armée.

L'intérêt de la France se trouvait engagé dans la question plus directement que l'intérêt anglais; on devait dès lors attendre des ministres de Louis XVIII une action plus ouverte, plus ferme et plus décidée; mais, contraints de ménager les passions du parti dont la tolérance les maintenait au pouvoir, M. Pasquier et ses collègues essayaient d'échapper aux embarras de leur fausse position à l'aide d'instructions sans franchise et de démarches contradictoires qui donnaient à leur politique toutes les apparences de la duplicité. Ainsi, à Naples, auprès des autorités constitutionnelles, M. de Fontenay, notre chargé d'affaires, protestait, dans ses démarches officielles et publiques, de l'absolue neutralité de sa cour, tandis que d'autres agents insistaient confidentiellement auprès des mêmes pouvoirs pour substituer la Charte française à la constitution espagnole, promettant, à ce prix, la médiation amicale du cabinet des Tuileries; puis, à Laybach, où notre gouvernement avait officiellement accrédité une légation composée de MM. de Blacas, ambassadeur à Rome, de la Ferronays, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, et de Caraman, ambassadeur à Vienne, ces agents avaient également deux

langages : dans les entretiens privés, ils luttaient en faveur d'une politique conciliatrice; dans les conférences officielles, ils déclaraient adhérer *sous réserve* aux mesures qui seraient arrêtées par les autres cours. L'un d'eux, M. de la Ferronays, a caractérisé en ces termes les rôles différents adoptés dans ces débats par la France et par l'Angleterre : « La France, a-t-il dit, adhérait éventuellement à des mesures qu'elle désapprouvait, dans l'espérance que son accession en préviendrait le besoin et en éloignerait l'exécution; l'Angleterre, au contraire, protestait hautement contre elles, mais en les approuvant en secret et en employant toute son influence à en activer la réalisation. »

Invasion du royaume de Naples par les Autrichiens.

Les deux cabinets de Paris et de Londres, par cette sorte d'attitude neutre, abdiquaient toute action au profit des trois grandes cours du Nord, et se résignaient à demeurer simples spectateurs des événements que feraient naître les décisions qu'il plairait à ces cours d'arrêter. Le 2 février, une convention, signée par les seuls plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, « mit *à la disposition du roi de Naples*, au nom de ces trois puissances, une armée autrichienne que Ferdinand devait défrayer à compter du jour où elle aurait franchi le Pô jusqu'au moment où elle cesserait d'occuper militairement son royaume; cette occupation, fixée à trois ans, était aux mêmes conditions que celles imposées à la France, de 1815 à 1818 ». Trois jours après la signature de cet acte, le 5, 52.000 Autrichiens, commandés par le général Frimont, entraient dans les États de l'Église et en Toscane, et, le 27, ils atteignaient la frontière napolitaine.

Chute de la révolution napolitaine.

Les Napolitains s'étaient préparés à la défense. Le gouvernement, dirigé par le fils aîné du roi, comme régent[1], avait augmenté l'armée et organisé de nombreux corps de milice : le prince semblait d'accord avec les chefs de la révolution pour résister à outrance ; prodigue de déclarations patriotiques, il soulevait l'enthousiasme par son attitude, et chaque matin, à son exemple, les députés, à la tribune du parlement, les écrivains, dans leurs journaux, jetaient au public les plus énergiques exhortations. Partout on n'entendait que ces cris : *Vive la liberté! Mort aux envahisseurs!* Troupes de ligne et milices, généraux, officiers, soldats, tous juraient de vivre libres ou de mourir. Sons frivoles ! démonstrations vaines ! La marche d'une simple avant-garde autrichienne et le bruit de quelques coups de fusil suffirent pour faire abandonner aux Napolitains les formidables positions occupées par eux sur la double ligne de l'Apennin et des Abruzzes; nulle part leurs nombreux bataillons ne voulurent même attendre l'ennemi ; cette armée, si bruyante et si résolue quelques jours auparavant, se mit à la débandade, et les soldats, jetant leurs armes sur les chemins, regagnaient en chantant leurs villages, ou bien s'empressaient de faire cortége aux envahisseurs ; en quelques heures, l'armée entière se trouva dissoute et comme évanouie ; depuis la frontière jusqu'à Naples, les Autrichiens n'aperçurent pas un détachement, ne brûlèrent pas une amorce ; entrés dans le royaume le 7 mars, ils franchissaient les

1. Le duc de Calabre, lors du départ de son père, avait échangé son titre de *vicaire général* contre celui de *régent*.

portes de sa capitale le 23, et renversaient le régime constitutionnel avec la même facilité que les *Carbonari* avaient eue à l'établir.

Cet acte de violence offrit une singularité remarquable : le père et le fils étaient dans deux camps opposés ; avec les Autrichiens marchait Ferdinand, envahissant son propre royaume pour y détruire une constitution qu'il avait juré de défendre ; avec les Napolitains s'avançait le duc de Calabre, conduisant contre son père les partisans de cette même constitution. L'hostilité, toutefois, n'était qu'apparente ; la plus parfaite entente régnait entre les deux princes. Les chefs militaires de la révolution de Naples, accusant le duc de Calabre de trahison, l'ont rendu responsable de l'inanité de la lutte et des honteuses circonstances de leur chute ; le régent, ont-ils dit, apportait une confusion calculée dans les ordres donnés aux différents corps d'opération. L'accusation est fondée, sans doute ; mais la lâcheté des soldats eut la principale part dans cette défaite déshonorante. D'un autre côté, si le régent fut traître à la cause constitutionnelle, les libéraux napolitains, en maintenant ce prince dans la direction effective d'un gouvernement qu'il n'avait accepté que par peur et dont il était l'adversaire obligé, ne trahirent-ils pas, à leur tour, la cause de la révolution ?

Insurrection en Piémont.

D'autres insurgés, dans ce moment, commettaient la même faute à l'extrémité opposée de la Péninsule.

Le Piémont n'était pas moins impatient que les autres États italiens de renverser le vieil ordre civil et politique rétabli en 1814 par ses anciens princes,

et de délivrer l'Italie de l'influence autrichienne. Le *carbonarisme* n'y comptait pas un moindre nombre d'adeptes; mais, voisins de l'Autriche, dont les possessions lombardes longent la frontière sarde sur une étendue de soixante lieues, les *Carbonari* piémontais avaient résolu d'attendre, pour se lever, le départ de l'armée destinée à envahir Naples, départ qui, en éloignant d'eux le péril d'une intervention immédiate, devait leur permettre d'entrer en Lombardie, d'appeler aux armes la population de ce royaume, alors dégarni de soldats, et de placer ainsi l'armée autrichienne entre le nord de l'Italie soulevé et les Napolitains, dont cette diversion favoriserait la résistance. Le comte de Frimont avait passé le Pô le 5 février; le 10 mars, lorsque vint, après cinq semaines d'attente, la nouvelle que les Autrichiens franchissaient la frontière napolitaine, le comte de Palma, capitaine au régiment de Gênes, caserné dans la citadelle d'Alexandrie, donne le signal du mouvement, fait prendre les armes à ses soldats, et entraîne la garnison à proclamer la constitution espagnole. Le lendemain, 11, la même manifestation se produit à Turin, et, le 13, le roi Victor-Emmanuel abdique en faveur de son frère le duc de Genevois, alors à Modène[1], et nomme le prince de Savoie-Carignan régent du royaume[2]. « Je ne saurais reconnaître la révolution sans faillir aux engagements que j'ai contractés avec mes alliés, disait Victor-Emmanuel, honnête et doux vieillard, en motivant son abdication; je ne veux pas

1. Depuis roi sous le nom de Charles-Félix.
2. Depuis roi sous le nom de Charles-Albert.

davantage la combattre, car ma résistance exposerait mes sujets aux horreurs de la guerre civile. »

Le nouveau régent avait été initié au mouvement qui venait d'éclater; ses aides de camp et la plupart des officiers de sa maison en étaient les agents fort actifs; lui-même devait l'appuyer; mais, devenu hésitant au moment de l'explosion, il avait repris, rendu, puis retiré sa parole. Son premier soin fut de transmettre au duc de Genevois la nouvelle de l'abdication du roi et de sa propre nomination à la régence; le duc répondit à cette communication par un manifeste où il annonçait qu'il acceptait la royauté, mais que, loin de consentir au moindre changement politique, il déclarait traîtres et rebelles tous ceux qui s'étaient permis ou qui se permettraient de proclamer une constitution ou d'invoquer toute autre innovation contraire à la plénitude du pouvoir royal; qu'il appelait tous ses sujets à la défense des droits du trône et nommait général en chef de l'armée, avec mission de soumettre les rebelles, le général Sallier de la Tour, gouverneur de Novare, place forte où l'insurrection n'avait pas encore pénétré.

Intervention des Autrichiens. Chute de la révolution piémontaise.

L'annonce des événements d'Alexandrie et de Turin avait d'abord jeté parmi les autorités autrichiennes de Milan une épouvante qu'augmentait à chaque heure le départ de nombreuses troupes de jeunes gens qui allaient ouvertement se joindre aux insurgés. La famille de l'archiduc vice-roi, voyant déjà la révolte frapper aux portes de la ville, se disposait à la fuite, et faisait emballer à la hâte les objets les plus précieux du palais, lorsque des dépêches transmises de Laybach et des nouvelles arrivées de

Turin vinrent soudainement calmer le premier effroi. L'empereur François envoyait aux différentes garnisons éparses en Lombardie l'ordre de se réunir et de se porter à marches forcées sur Novare, où le général de la Tour concentrait quelques troupes pour tenir tête à l'insurrection ; Alexandre, de son côté, venait d'enjoindre aux 100,000 Russes déjà rassemblés en Volhynie sous le commandement des généraux Sacken et Yermoloff de forcer de marche à leur tour pour se porter, par la voie la plus courte, sur la frontière italienne ; enfin, le prince de Carignan, à la suite d'ordres nombreux pour la mise en activité de tous les contingents provinciaux et l'organisation des gardes nationales dans tout le royaume, avait pris peur à la réception du manifeste du duc de Genevois, et, quittant inopinément Turin dans la nuit du 21 au 22, avec les gardes du corps, l'artillerie légère et deux régiments de cavalerie, était accouru se ranger, à Novare, sous le commandement du général de la Tour. Mais cet abandon, au lieu d'abattre le courage des constitutionnels, ainsi qu'on le croyait à Milan, exalta leur énergie. Emporté par une généreuse audace, le jeune comte de Santa-Rosa, nommé la veille ministre de la guerre, publie sur-le-champ un appel aux armes et transmet à un corps de 4 à 5,000 hommes, alors réunis dans le camp d'Alexandrie, l'ordre d'envahir les possessions autrichiennes. Le 4 avril, ce corps se met en marche, conduit par les colonels Régis, de Saint-Marsan, Saint-Michel et le major Collegno, qui s'avancent sur Novare dans l'espoir de décider la défection de l'armée royale, forte de près de 8,000 hommes ; le 7, ils arrivent à deux

portées de canon de la place, et le 8, dès la pointe du jour, ils abordent les ouvrages avancés. Au moment où la fusillade était le plus fortement engagée, 12 à 14,000 Autrichiens, arrivés la veille avec le général Bubna, couronnent soudainement les hauteurs placées à la gauche des constitutionnels, qu'ils s'efforcent de déborder. Ceux-ci, pour ne pas être pris entre deux feux, se retirent, mais lentement, en bon ordre, et sans se laisser entamer par les charges multipliées d'un ennemi cinq fois plus nombreux. Le soir, les constitutionnels atteignirent Verceil, n'ayant laissé aux mains du comte de Bubna, outre leurs morts, qu'une pièce de canon et une centaine de prisonniers. Cet effort, où les chefs, comme les soldats, déployèrent une fermeté et une bravoure qui avaient complétement manqué aux Napolitains, ne fut point renouvelé ; la disproportion des forces ne le permettait pas. Le lendemain, 9 avril, quinze jours après la chute de Naples, Turin était occupé par le général de la Tour, qui y rétablissait également le pouvoir absolu.

La révolution piémontaise s'était soutenue pendant un mois ; sa défaite dissipait les dernières craintes de l'Autriche ; Alexandre arrêta immédiatement la marche de ses troupes déjà arrivées en Galicie.

Clôture du *congrès de Laybach*. Manifeste des souverains.

Les conférences de Laybach, ouvertes le 8 janvier 1821, furent closes le 12 mai par un *manifeste* où les trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, en annonçant la dissolution du congrès, déclaraient « que, réunies dans le but d'étouffer les complots et d'apaiser les troubles dirigés contre cette paix géné-

rale dont le rétablissement avait coûté tant d'efforts et de sacrifices, elles avaient vu disparaître le crime devant le glaive de leur justice; que, fidèles aux sentiments et aux principes qui venaient de les guider dans la pacification de l'Italie, elles étaient décidées à ne jamais s'en écarter; que le monde, les gens de bien de tous les pays, trouveraient constamment dans l'union des trois cours une garantie assurée contre les tentatives des perturbateurs[1] ».

Caractère du mouvement libéral italien.

Le lendemain, 13, les trois souverains abandonnaient Laybach, laissant à Naples 42,000 hommes, et dans le Piémont 12,000 soldats, « chargés de raffermir la tranquillité de la Péninsule ». L'occupation du premier de ces royaumes devait durer trois ans; celle du second jusqu'au 1er septembre 1822. Avons-nous besoin d'ajouter que, dans les deux États, à Naples surtout, le rétablissement du pouvoir absolu devint le signal de la réaction la plus violente, et que

1. Alexandre, dans ses conversations privées avec nos plénipotentiaires, tenait un langage moins absolu et moins menaçant que dans ses déclarations officielles : était-ce pour soutenir vis-à-vis d'eux ce renom de souverain éclairé que lui avait conquis en France son rôle si libéral en 1814, ou bien cédait-il seulement à ces fluctuations d'opinion, à ces caprices et à ces incertitudes d'esprit, qui mettaient en contradiction fréquente ses paroles et ses actes? Toujours est-il que, dans l'audience de congé qu'il accorda à M. de la Ferronays, il lui dit : « Je désapprouve toutes les déterminations qui ont été arrêtées; je regrette la part que je me suis vu forcé d'y prendre. Mais la volonté du roi de Naples n'était pas moins immuable que la politique de l'Autriche. Mes alliés et moi sommes contraints par une nécessité fatale. Il faut céder aux circonstances et espérer d'en voir survenir, un peu plus tard, de plus favorables à une transaction nécessaire, heureuse et convenable avec l'esprit du siècle. »

de nombreuses commissions militaires ou cours martiales prodiguèrent les destitutions, l'exil, la confiscation, les tortures d'une captivité sans terme ou la mort aux nobles cœurs et aux généreux esprits qui s'étaient précipités dans la lutte? Car ce fut le caractère spécial de ce double effort insurrectionnel, de laisser les masses dans l'inertie, et de passionner presque exclusivement les classes supérieures et moyennes de la population : ce sont l'armée, la noblesse, les professions libérales ou savantes, le commerce, la magistrature et le clergé, non le peuple des campagnes ou des villes, qui, pendant les vingt-cinq premières années de ce siècle, donnèrent à l'indépendance et à la liberté italiennes leurs apôtres et leurs martyrs. Le cabinet de Vienne avait fourni ses soldats pour décider la victoire; il offrit ses cachots pour torturer les vaincus : nombre de constitutionnels italiens, livrés par leurs princes aux généraux de François II, languirent durant de longues années ou moururent dans les forteresses autrichiennes de Spielberg et de Munkatsch.

Continuation de la session. Irritation des esprits. Situation du gouvernement

Les deux partis politiques qui divisaient la France avaient assisté dans une sorte d'attente silencieuse aux rapides événements que nous venons de raconter; attentifs aux moindres incidents, l'un et l'autre comprenaient qu'ils deviendraient plus puissants ou plus faibles selon le résultat. Le double succès de l'Autriche, salué par les royalistes comme le triomphe décisif du principe monarchique sur le principe révolutionnaire, fut accueilli par les libéraux comme un échec fatal aux intérêts de la liberté. Les orateurs de la gauche n'avaient pas de paroles assez amères

contre ces congrès, nouveaux lits de Procuste où les chefs des nations barbares ou à demi civilisées du Nord venaient étendre les peuples du Midi et mutiler leurs instincts généreux, leurs facultés actives et brillantes. Une circonstance augmentait cette irritation : trompés par les souvenirs de notre lutte révolutionnaire et de l'héroïque résistance de l'Espagne, les libéraux avaient fait aux Napolitains l'honneur de prendre leurs déclamations au sérieux et de leur prédire des victoires. « Les Autrichiens sont entrés dans les Abruzzes, s'était écrié le général Foy du haut de la tribune et aux applaudissements de toute la gauche; ils n'en sortiront pas! » Les discussions, déjà si passionnées pendant la première moitié de la session, devinrent encore plus emportées et plus violentes. Le 13 avril, à l'occasion d'une insignifiante discussion sur le règlement, Manuel eut à se plaindre d'expressions injurieuses, de gestes outrageants, et on entendit MM. Bignon, Demarçay, ainsi que plusieurs autres députés de la gauche, reprocher à M. Delalot, alors à la tribune, de les menacer du poing. A dater de ce moment, les royalistes se montrèrent plus hardis, plus agressifs, et craignirent moins de marquer ouvertement le but où ils entendaient arriver. On put juger presque immédiatement de leurs véritables tendances à l'occasion d'un projet de loi préparé sous le ministère de M. Decazes, et dont la discussion vint prouver combien était difficile toute conciliation entre les passions et les intérêts mis en présence et en lutte par le rétablissement de l'ancienne famille royale. Les Bourbons se trouvaient en effet dans cette condition malheureuse que,

quels que fussent leurs actes ou leur langage, ils mécontentaient, soit leur propre parti, soit la masse de la nation. Conséquents avec les conditions de leur rentrée, avec le principe même de leur pouvoir, ces princes ou leurs ministres étaient-ils amenés à flétrir la Révolution et les faits qui l'avaient accompagnée, à contester certains droits acquis ou à blâmer certains services rendus pendant leur long exil, ils blessaient toutes les classes de la génération nouvelle. Leur gouvernement, soit désir sincère d'union, soit politique, tenait-il compte, au contraire, de ces services et de ces droits, ou bien semblait-il vouloir accepter franchement les institutions nées de la Révolution, aussitôt le parti royaliste tout entier, hommes de cour ou gentilshommes de province, anciens émigrés ou insurgés de l'Ouest et du Midi, gens de robe ou gens d'Église, s'indignaient et accusaient les ministres de trahir à la fois le roi et la royauté. Concilier ces prétentions contraires et ces exigences ennemies était, nous le croyons, un résultat hors du pouvoir de la Restauration ; la toute-puissance de M. Decazes avait échoué devant cette tâche ; la fortune d'autres ministres devait également s'y briser.

Discussion et vote de la loi sur les *donataires*.

Un des articles secrets (le 5e) de l'indigne *traité de Paris* signé par M. de Talleyrand le 30 mai 1814 stipulait l'abandon, sans indemnité, *de toutes les dotations, donations et autres charges de cette nature* que la France pouvait avoir à réclamer contre les puissances alliées [1]. Les dotations abandonnées par cet article étaient assises sur des biens domaniaux

1. Voyez le texte de cet article secret, t. II, page 185.

dépendants des territoires annexés à la France depuis 1792, et devenus la propriété du *domaine extraordinaire* impérial, ou bien avaient pour gages des valeurs publiques, telles que des actions de canaux ou des titres du *Mont de Milan*, acquis à deniers comptants par le même domaine [1]. Les donataires ainsi dépossédés s'élevaient en ce moment au nombre de 3,636, la plupart officiers inférieurs, sous-officiers, simples soldats, et, parmi eux, des veuves, des orphelins, dont les maris ou les pères étaient tombés sur le champ de bataille [2]. Ignorant l'existence de l'article secret qui consacrait leur spoliation, les principaux donataires avaient d'abord porté leurs réclamations devant les *commissions mixtes* chargées de liquider tous les comptes de l'Europe coalisée; mais ces réclamations n'avaient encore obtenu aucune réponse. lorsque la loi de finances du 15 mai 1818 vint réunir au *domaine de l'État* les débris de l'ancien *domaine*

1. Le *domaine extraordinaire* impérial, constitué par un sénatus-consulte du 30 janvier 1810, se composait de *biens réservés* dans les pays conquis, et de la portion des contributions extraordinaires de guerre restée libre après le payement des frais de la conquête. Il était destiné « à subvenir aux dépenses des armées, à récompenser les soldats, ainsi que les grands services militaires ou civils rendus à l'État, à élever des monuments, faire de grands travaux publics, encourager les arts et ajouter à la splendeur de l'État ».

2. Des décrets des 15 août, 3 octobre et 3 décembre 1809, entre autres, avaient concédé bon nombre de ces dotations aux soldats, officiers et généraux qui avaient perdu un membre aux batailles de Wagram et d'Essling. — En 1812, les donataires étaient au nombre de 11,000; en 1814, on n'en comptait plus que 5,921; le chiffre de ceux qui existaient encore lors de la présentation du projet de loi était, comme nous venons de le dire, de 3,636.

extraordinaire impérial, gage commun de tous les titulaires; le gouvernement, en s'appropriant ce gage, devenait leur débiteur : ce fut à lui qu'ils adressèrent leurs recours.

La totalité des revenus du domaine extraordinaire s'élevait, au 1er avril 1814, à 38 millions; ces revenus, après le traité de Paris, furent diminués de 34 millions, provenant de biens situés dans les départements conquis, et que ce traité restituait aux puissances étrangères. Les 4 millions restants étaient assis sur des propriétés situées en France; ils se trouvèrent eux-mêmes réduits par les profusions de M. de Blacas et par les remises de biens non vendus faites aux anciens émigrés, à 2,400,000 francs, dont 600,000 francs étaient affectés à certaines dotations particulières. Restaient donc en revenus libres, sans affectation spéciale, 1,800,000 francs, que le gouvernement résolut de distribuer, à titre d'*indemnité*, entre tous les donataires dépouillés par M. de Talleyrand. Ces donataires formaient primitivement six classes graduées selon l'importance de chaque dotation [1]; l'indemnité fut divisée en trois catégories : 1,000 francs de rente pour les quatre premières classes de donataires; 500 francs pour la cinquième; 100 francs pour la sixième et dernière classe. L'article 1er du projet de loi destiné à réaliser cet acte d'équité était ainsi conçu :

1. Le *minimum* de ces dotations était de 500 fr. de rente ; leur *maximum* n'avait pas de limites. Ainsi Berthier avait, en dotations de cette nature, un revenu annuel de 1,255,000 fr.; les maréchaux : Davoust, 900,000 fr.; Ney, 728,000 fr.; Soult, 305,700 fr.; Suchet, 195,000 fr.; Junot, 80,800 fr.; les ducs : de Vicence, 200,800 fr.; de Bassano, 180,000 fr., etc.

« Les donataires français *entièrement* dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers et qui n'auraient rien conservé en France, et, à leur défaut, les héritiers de leurs dotations, *recevront*, en indemnité de leurs pertes, une inscription *immobilière* sur le grand-livre réglée, pour chaque classe, selon le tableau ci-joint. Ces inscriptions seront possédées *aux mêmes titres*, et seront soumises aux mêmes conditions que les dotations. »

Ces conditions consistaient dans la transmissibilité de ces dotations à la descendance directe, masculine et légitime des donataires, et dans leur réversibilité à l'État, à défaut de cette descendance.

Présenté à la Chambre des députés le 17 mars, et mis en discussion le 23 mai, ce projet de loi fut attaqué par tout le côté droit comme un acte qui consacrait l'injustice la plus criante; et, en effet, il plaçait les députés royalistes dans la plus étrange position : anciens nobles ou condamnés, révolutionnaires pour la plupart, ces hommes que la Révolution avait poursuivis, persécutés et dépouillés, se trouvaient, à leur tour, les maîtres du gouvernement; or, non-seulement la royauté pour laquelle ils avaient tant souffert et si longtemps combattu maintenait la suppression de leurs droits, de leurs priviléges, et laissait leurs terres, leurs bois, leurs châteaux, aux mains des nouveaux détenteurs; mais les ministres de cette royauté, disaient les députés de ce parti, osaient leur proposer de restituer aux hommes de la République et de l'Empire des largesses qui étaient la récompense de services rendus à la Révolution et à l'usurpation! M. Dubotderu, ancien membre

de la majorité de 1815, rentré au Palais-Bourbon à l'aide des dernières élections, parla le premier. « Eh quoi ! s'écria-t-il, les familles des donataires, après mille ans, conserveront avec orgueil le souvenir des récompenses données par l'Empereur, leur maître, pour des services rendus sous les enseignes révolutionnaires, en haine de la royauté, quand les Vendéens, les royalistes de l'Ouest et du Midi, les officiers émigrés avec notre roi et à son appel, spoliés de leurs biens par les confiscations, laisseront des veuves, des sœurs, des enfants nombreux voués à la misère et à la faim ! N'est-il pas monstrueux de vouloir que ce soit le roi de France, si souvent trahi, qui devienne tout à coup le dispensateur des récompenses mouïes décernées par Buonaparte à des hommes parjures aux serments les plus saints ! Vous parlez de justice distributive, messieurs les ministres ! apportez donc, enfin, une loi plus générale et qui satisfasse tous les intérêts lésés par la Révolution ! »

La loi de réparation sollicitée en termes généraux par M. Dubotderu fut indiquée plus nettement par le général Donnadieu. « Les émigrés ont servi la cause du roi, dit-il; la patrie et le roi sont une même chose; leur patrimoine a profité à l'État, qui l'a vendu dans son intérêt et s'en est servi pour ses besoins. C'est donc une dette du roi, une dette de l'État, que nous avons à leur payer si nous ne pouvons leur restituer leurs biens. La confiscation de ces biens fut un crime public; il faut le réparer. La Restauration ne serait pas autre chose que la confirmation du désordre, si l'on n'effaçait pas de l'esprit du peuple l'idée funeste qu'il peut exister des spoliations

légitimes. » M. Clausel de Coussergues, après avoir également protesté contre le principe de la loi, après avoir dit que le gouvernement ferait un emploi plus convenable des 1,800,000 francs de revenus laissés par le domaine extraordinaire en les appliquant à la solde des gardes du corps [1], à l'achèvement des églises de la Madeleine et de Sainte-Geneviève (le Panthéon), ainsi qu'à la réparation des chapelles bâties par saint Louis à Vincennes et à Paris (la Sainte-Chapelle), ajouta : « Ces dotations étaient des fiefs donnés par la victoire; la victoire les a ôtées. On ne se borne pas, d'ailleurs, à récompenser ceux qu'on appelle les *braves*, on récompense les services de toute nature rendus à l'usurpateur. Est-ce d'une bonne politique? Je m'adresserai à quatre des ministres *actuels*, à M. le ministre des affaires étrangères (M. Pasquier), à M. le directeur de la police générale et du personnel au ministère de l'intérieur (M. Mounier), à M. le ministre de l'intérieur lui-même (M. Siméon) et à M. le ministre de la marine (M. Portal), qui, tous, ont été membres du conseil d'État de Buonaparte (rire général); qu'ils me disent ce qu'ils auraient répondu à leur ancien maître s'il les eût interrogés sur la convenance de partager ses dons entre les complices de Pichegru? Sans doute, ils auraient d'abord gardé un respectueux silence et cherché à connaître, avant de se prononcer, la pensée de Buonaparte; mais je suppose que ce dernier eût exigé une réponse précise; eh bien, je les supplie de conseiller aujourd'hui leur

1. Les dépenses des gardes du corps étaient supportées, partie par le ministère de la maison du roi, et partie par le ministère de la guerre.

roi comme ils auraient conseillé leur empereur. » (Nouveaux rires.)

Tout en accusant avec force le passé de certains donataires qualifiés par eux de conspirateurs odieux, de régicides, d'assassins du duc d'Enghien, les précédents orateurs avaient cependant hésité à prononcer publiquement les noms de ces coupables; M. Duplessis de Grénédan, dans la séance du 23, s'affranchit de ces ménagements timides. « Parcourez, s'écria-t-il, la liste qu'on vous a servie et qu'on intitule : *État des donataires qui ont droit à l'indemnité fixée par la loi proposée aux Chambres;* quels noms y trouvez-vous? Tous les généraux de Buonaparte, toute sa maison civile et militaire, ses ministres, ses préfets, ses intendants, ses écuyers, toute sa cour, jusqu'à ses médecins et à ses chirurgiens, jusqu'à la dame d'honneur de sa femme et à la gouvernante de son enfant. C'est Lavalette, condamné à mort comme conspirateur, et évadé des prisons après son jugement. (Violents murmures à gauche.) Ce sont les deux frères Lallemand, désignés dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, immédiatement après Labédoyère et Ney, comme auteurs et fauteurs de la rébellion des Cent-Jours. (Les murmures redoublent.) C'est Drouet, comte d'Erlon; c'est Lefebvre-Desnouettes, qu'il suffit de nommer; c'est Ameilh, Brayer, Gilly, tous compris dans la même ordonnance. (Bruyantes exclamations à gauche; interruption.)

Le général Foy. — Mais cela est intolérable! C'est une infamie!

M. de Girardin, avec feu. — Est-ce donc une nouvelle liste de proscription que vous voulez dresser?

M. Dupont (de l'Eure). — Tout cela est bien digne de celui qui a proposé en 1815 le rétablissement des gibets!

M. Duplessis de Grénédan. — Je cite des noms inscrits dans une ordonnance du roi; je cite des faits; je suis dans mon droit.

M. de Lameth. — Vous n'avez pas le droit d'insulter des gens qui valent mieux que vous.

M. Duplessis de Grénédan, continuant. — C'est Mouton-Duvernet... (Nouveaux cris à gauche; nouvelle interruption.)

Le général Foy. — Il est mort! Ne le savez-vous pas?

M. de Corcelles. — Interrogez donc l'exécuteur des hautes œuvres!

M. Duplessis de Grénédan, reprenant. — C'est Mouton-Duvernet, dont le fils aura 1,000 francs et la veuve 800 francs de pension. C'est le lieutenant général Clausel; député de Bordeaux, dites si c'est à tort que le roi avait banni celui-là! (Vive approbation à droite.) C'est encore le baron Debelle, désigné dans l'ordonnance et mis en jugement comme tel. C'est le baron Darricau, commandant des fédérés dans les Cent-Jours. C'est le comte Delaborde, lieutenant général et aussi désigné dans l'ordonnance. C'est Excelmans, dont toute la France connaît les titres aux bienfaits du roi. C'est Maret, duc de Bassano, ancien ministre des relations extérieures de Buonaparte. (Nouvelle interruption.)

Voix à droite. — Écoutez donc! écoutez!

Voix à gauche. — Mais c'est une chambre ardente qu'on veut établir!

M. Duplessis de Grénédan. — C'est Miollis, comte, lieutenant général, dont les services à Rome ne sont que trop connus[1] ! (Nouvelles exclamations sur les bancs libéraux.)

Une foule de voix à gauche. — C'est une indignité ! c'est une horreur !

Le général Foy. — Vous parlez là du plus honnête homme de France, d'un des meilleurs officiers de l'armée ! C'est une infamie !

M. de Lameth. — C'est horrible d'attaquer ainsi la réputation d'un de nos plus braves généraux, de l'un des hommes les plus vertueux que l'on puisse connaître !

M. Duplessis de Grénédan, à la gauche. — Si je commets des erreurs, vous me les montrerez; je les reconnaîtrai volontiers... C'est le général Vandamme; c'est Lamarque, qui combattit la Vendée pendant les Cent-Jours.

Voix nombreuses, à gauche. — Dites les Anglais ! Il a empêché la guerre civile ! Il ne mérite que des éloges !

M. Duplessis de Grénédan. — C'est le baron Méchin (rires à droite; tous les regards se portent sur le banc de gauche où siége ce député), préfet de Buonaparte, qui, dans le même temps, vint rétablir à Rennes le gouvernement de son maître. C'est le baron de Montholon-Sémonville, qui est encore à Sainte-Hélène; émigré plus heureux que ceux qui avaient suivi le roi dans son exil, puisqu'on propose de lui donner des biens, tandis qu'on prenait ceux des

1. Le général Miollis avait fait enlever de Rome le pape Pie VII.

autres. (Très-vif mouvement d'adhésion à droite!) C'est le comte de Piré, qui, escorté d'une foule de gens ivres, et ivre lui-même, traîna le drapeau blanc dans la boue et promena l'effigie de son héros dans la ville, pendant que les honnêtes gens, consternés, se réfugiaient dans leurs demeures. Ce sont des noms plus fameux encore et que nul Français n'entendra jamais sans un profond sentiment de douleur et d'indignation... Dernier rejeton du héros qui commandait à Fribourg et à Rocroi, c'est au nom de la valeur et des vertus guerrières qu'on vient demander aujourd'hui des récompenses pour tes assassins... Barrois, Bazancourt et le comte Hullin[1], celui-ci l'un des héros de la Bastille! (Vive approbation à droite.) Après eux, il ne reste plus qu'à trouver des parricides sur la liste des ministres : les noms de Jean-Bon-Saint-André, de Jean de Bry et de Quinette, qu'on y voit, n'ont pas besoin de commentaires[2].

« Messieurs, ajoute l'orateur en terminant, lorsque la révolte, il y a peu de temps, enflammait encore Naples et le Piémont, les instigateurs des révolutions de l'Europe, se flattant de triompher et ne doutant pas que l'incendie gagnerait la France, ne dissimulaient ni leurs vœux ni leur espoir; le ministère les craignait, et ce projet de loi leur fut offert comme un traité de paix. N'est-ce donc pas assez d'avoir épargné aux créatures de Buonaparte le payement des frais de la guerre que la plupart d'entre eux ont suscitée à la France, sans ajouter encore à cette amnistie des récompenses absurdes? Le projet de loi,

1. Juges du duc d'Enghien.
2. Juges de Louis XVI.

tel qu'il est conçu, n'est, je le répète, qu'une nouvelle concession des ministres à la Révolution, ou à leur penchant pour elle; l'état qu'ils y ont joint est une insulte pour la Chambre. Comment ces ministres, sûrs de trouver là (l'orateur montre le côté droit) des députés qui donneraient mille vies pour racheter le sang de Louis XVI et celui du duc d'Enghien, ont-ils espéré en rencontrer qui consentiraient à récompenser leurs assassins! » (Violent tumulte; cris confus.)

Manuel prit la parole le lendemain. « Les morts, les mourants, les absents, les présents, nul n'a trouvé grâce auprès de certains orateurs, dit-il; et parmi les généraux contre lesquels on a cherché à exciter votre indignation, il en est un qui, après sa mort, n'a pas laissé autre chose que ce testament : « Je confie « à M. le ministre de la guerre, Gouvion-Saint-Cyr, « le soin de pourvoir à la misère de ma veuve et de « mes trois enfants. » L'auteur de ce testament, messieurs, est le lieutenant général Darricau. » L'orateur, répondant ensuite aux demandes de restitution ou d'indemnité faites, en faveur des émigrés, par tous les membres du côté droit entendus dans la discussion, ajoute : « Quand, il y a deux mois, nous parlions de menaces dirigées contre les acquéreurs de biens nationaux, et d'arrière-pensées, on nous répondait que nos paroles étaient une pure calomnie. Aujourd'hui on avoue franchement ce qu'on taisait alors. (Violents murmures à droite.) On se taisait, parce que les circonstances paraissaient difficiles; on s'explique aujourd'hui, parce qu'elles semblent favorables. On se taisait, parce que la Sainte-Alliance

n'avait pas encore eu de succès contre les gouvernements représentatifs; on parle net maintenant, parce que ses succès semblent le permettre. On se taisait, parce que l'on croyait avoir encore besoin du ministère; on s'explique maintenant avec franchise, car on est devenu assez fort pour se passer de lui.

Voix, à droite. — Concluez, avocat! (Rires et interruption.)

Autres voix, du même côté. — Courage! très-bien plaidé! Vous serez bien payé!

Manuel, en se tournant vers la droite. — Oui, messieurs, ce discours me sera bien payé, mais dans une monnaie inconnue de ceux qui m'interrompent : quand on parle justice et raison, quand on défend les intérêts de son pays, il est impossible qu'on ne trouve pas tôt ou tard sa récompense dans l'estime publique, et c'est là le seul prix que j'ambitionne. (Bravos prolongés sur les bancs de la gauche.)

— Encore quelques discussions comme celle-ci, et la guerre civile est à nos portes! ajoute M. de Saint-Aulaire, dont les paroles excitent les murmures de la droite et les applaudissements de la gauche. Sommes-nous donc revenus à ces jours lamentables de 1816 où l'orateur auquel je réponds (M. Duplessis de Grénédan) venait demander des condamnations, des gibets et des supplices? De telles accusations pouvaient se comprendre lorsqu'on proclamait l'utilité de ces supplices; mais, aujourd'hui, pourquoi accuser, diffamer, outrager? On espère sans doute faire pleurer quelques femmes et quelques enfants, car on sait très-bien que les hommes ne pleurent pas quand on les outrage! »

La discussion générale, fermée le 24, venait de fournir aux membres de la droite le texte d'accusations sans mesure contre les généraux et les soldats de la République et de l'Empire; la discussion des articles donna au général Foy l'occasion de les venger. Repoussant un amendement présenté par M. Piet, qui ne reconnaissait pas, disait-il, les droits des *prétendus donataires* et consentait seulement à donner des secours aux anciens titulaires tombés dans l'indigence, le général, dans la séance du 25, prononça le discours suivant :

« Hier, M. le rapporteur (le marquis de Bouthilliers) a commis une grave erreur; il vous a dit : « On « peut fort bien servir l'État avec gloire, sans que « l'État doive une récompense à ses serviteurs; et je « ne vois dans aucun document, ni sur le grand-livre « de la dette publique, la moindre trace d'une dota- « tion accordée aux vainqueurs de Rocroi et de Fon- « tenoi. » La citation n'est pas heureuse; ce sont précisément les vainqueurs de Rocroi et de Fontenoi qui ont reçu les dotations les plus considérables. Qui ne se rappelle qu'en 1648 on donna au grand Condé le Clermontois, domaine immense, dont les seuls droits régaliens furent rachetés par le gouvernement en 1784 pour 2 millions, et qui, malgré toutes les dévastations de la Révolution, produit encore 150,000 francs de rente à la maison de Condé? Qui ne sait, messieurs, que Chambord a été la récompense du vainqueur de Fontenoi, récompense accordée aux acclamations de toute la France? Eh! messieurs, ce n'étaient pas seulement les grands services rendus à l'État qui se trouvaient ainsi récom-

pensés! Ne connaissez-vous pas ce *livre rouge* qui fut déroulé devant l'Assemblée constituante? (Murmures à droite.) Une bonne action, souvent même une action mauvaise, a fait accorder à toute une famille des récompenses pécuniaires immenses qu'on touchait encore au moment de la Révolution et qu'on touche peut-être aujourd'hui.

« La différence entre les temps anciens et les temps nouveaux est celle-ci : dans les temps anciens on s'occupait beaucoup moins des officiers inférieurs et des soldats; on s'en est occupé davantage depuis la Révolution. Et, cependant, croyez-vous qu'on ait fait beaucoup pour eux? Ces malheureux amputés, portés sur la liste des donataires, surnagent au milieu de leurs nombreux compagnons tombés sur le champ de bataille! Savez-vous que, dans nos dernières guerres, la chance de mort contre nos soldats était de 60 à 1?

« Et nos officiers inférieurs! comme ils resplendissaient de pureté et de gloire! Vaillants comme les plus vaillants, généreux, sobres, endurcis à la fatigue parce qu'ils étaient fils de laboureurs, ils marchaient à pied à la tête des compagnies, toujours les premiers à la brèche, les premiers sur le champ de bataille. L'administration militaire ne pouvait que rarement, incomplétement, satisfaire à leurs besoins; mais, doués d'un cœur trop haut pour participer aux pillages que la nécessité imposait souvent aux soldats, leur vie se consumait en de cruelles souffrances, en d'éternelles privations. Et qu'attendaient-ils au bout de tant de maux? La mort sur une terre inconnue, la mort loin de leurs amis, loin de leurs parents, sans

avoir même l'espérance que leurs noms, du moins, pourraient retentir dans la postérité?

« Si de cette classe d'officiers vous passez à ceux que leurs talents avaient placés dans une sphère supérieure, messieurs, ils sont là, ces hommes! La puissance française a passé, et tous ces généraux qui ont envahi des empires, gouverné des royaumes ou des provinces, sont rentrés dans la classe des simples citoyens. Où sont donc leurs richesses, leurs champs fertiles, leurs palais bâtis, comme on l'a prétendu, avec les larmes des nations? A peine en pourrait-on citer vingt qui aient conservé quelque chose des largesses du chef du dernier gouvernement; tous les autres n'ont pas un asile pour abriter leurs têtes.

Voix, à droite. — C'est faux!

Le général Foy. — C'est vrai; je suis prêt à citer les noms. Les trois quarts des donataires de la première classe n'ont pas un pouce de propriété, je le répète, et je peux vous montrer sur la liste nombre de généraux ayant eu 50,000 francs de rente, qui, aujourd'hui, sont réduits à leur solde de retraite.

« Les détracteurs de notre gloire nationale ont beau dire; qu'ils citent un pays où, après une guerre aussi opiniâtre et aussi longue, avec un maître aussi indulgent par nature, il y ait eu tant de *Décius* et si peu de *Verrès!*

« La commission, qui représente la majorité de cette Chambre, a comparé notre armée, dans ses rapports avec les citoyens, à l'armée de César; on l'a représentée comme ayant servi d'instrument à l'oppression de son pays. Cela n'est point. L'armée de

César, licenciée par le sénat romain, a passé avec lui le Rubicon, et, avec lui, a poursuivi les débris de la liberté expirante, en Italie, en Espagne, en Afrique, en Asie : je vous le demande, qu'a fait de semblable l'armée française?

Voix nombreuses, à droite. — Le 20 mars! le 18 fructidor! le 18 brumaire!

Le général Foy. — Je demande si jamais, à aucune époque, il exista une armée plus obéissante aux pouvoirs civils, plus dévouée aux intérêts nationaux et à la patrie! Et savez-vous pourquoi? C'est que cette armée était citoyenne et qu'elle ne se composait plus, comme autrefois, du *trop-plein* des campagnes et de l'écume des villes, que des recruteurs débauchés allaient attacher sous les drapeaux. Elle était la fleur de la population, le plus pur sang de la France. Ces hommes, sortis de dessous terre à l'appel de la patrie en danger, bravaient toutes les fatigues, tous les périls. Inaccessibles à la cupidité comme à la crainte, c'était en chantant qu'ils allaient au combat, à la mort, à une mort trop souvent certaine.

« On vous a parlé de la terreur; elle pesait sur l'armée comme sur tous ceux qui étaient restés, en France, fidèles au sol de la patrie; car la terreur n'épargnait que ceux qui étaient allés sur la rive droite du Rhin, au milieu des rangs de l'étranger.

M. de la Fayette et une foule de députés de la gauche. — Bravo! bravo!

Voix, à droite. — Le roi y était!

Le général Foy. — Le roi était en France et *vous* avait officiellement sommés d'y rentrer. (Nou-

veaux cris de *Bravo!* à gauche.) N'avons-nous pas vu les Custine, les Biron, les Houchart, nos chefs les plus illustres traînés à l'échafaud? D'autres officiers, dans un rang inférieur, ont eu le même sort, ou bien ont couru les plus grands dangers. Moi-même, messieurs, et on peut parler de soi dans de pareilles circonstances, surtout quand on est nominativement interpellé, je fus arraché de l'avant-garde de l'armée du Nord, où je combattais l'ennemi, pour être traîné dans les cachots de Joseph Lebon, à Cambrai. Sans le 9 thermidor, j'aurais péri comme tant d'illustres victimes. (*Une voix*, à droite : C'est, en vérité, trop modeste!) Savez-vous quel était mon crime? C'était, alors comme aujourd'hui, de ne pas savoir dire mollement ce que je sens avec chaleur, ce que je pense avec énergie. Mon crime, alors comme aujourd'hui, était de poursuivre avec une indignation égale les jacobins de la guillotine et les jacobins de la potence. (Nouvelles acclamations et nouveaux applaudissements à gauche.)

« On a rappelé le 18 fructidor : cette journée a été l'ouvrage d'une partie du gouvernement; l'armée n'y a été pour rien. Quant au 18 brumaire, bien qu'il ait été fait au bénéfice d'un des chefs de l'armée, c'est la garde seule des Conseils qui a marché, et elle n'a été mise en mouvement que sur l'ordre des inspecteurs de la salle.

« Dira-t-on que sous le régime impérial l'armée a opprimé la France? Mais elle n'y était pas, messieurs. Il n'y avait alors en France que des vétérans. (*Voix*, à droite : Et les colonnes mobiles!) Les colonnes mobiles étaient composées de vétérans, de

gardes nationaux et des conscrits de quelques dépôts; elles obéissaient uniquement aux préfets, et ne pouvaient pas composer une force militaire capable de comprimer l'opinion.

« Messieurs, on a constamment exécuté sous le régime impérial la loi de la Révolution qui plaçait le pouvoir militaire bien au-dessous du pouvoir civil. Un maréchal d'Empire, quelque illustre et puissant qu'il fût, n'aurait pu, dans aucune ville de France, faire arrêter le coupable le plus obscur, tandis que le préfet pouvait disposer de la fortune et souvent de la liberté des citoyens les plus marquants. Partout le pouvoir militaire était subordonné au pouvoir civil, et, dans tous les conflits entre ces deux autorités, le chef du gouvernement prenait à tâche de donner raison à l'autorité civile; et il faisait bien. C'est donc par la plus fausse des locutions que l'on a dit que, pendant quinze ans, la France avait été régie par un despotisme militaire. Autant vaudrait dire que le despotisme sous lequel était placée la France sous le cardinal de Richelieu était un despotisme ecclésiastique. (*A droite :* A la question!) Cette discussion, messieurs, ajoute le général en terminant, ne sera pas sans intérêt pour la France; si son résultat n'était pas le triomphe de la cause des donataires, elle servirait, du moins, à montrer à la nation où sont ses ennemis, où sont les ennemis du roi et de la France. (Violent tumulte à droite.)

M. Réveillère et d'autres membres du côté droit. — Vous tenez le langage d'un factieux!

Autres voix, du même côté. — C'est un appel à la révolte! à la guerre civile!

M. Dudon. — Oui, messieurs, cette discussion ne sera pas sans intérêt pour la France ; mais il est fâcheux que, pour soutenir cette loi rémunératrice, on n'ait pas vu paraître à cette tribune un de ces généraux dont le nom est inscrit dans nos fastes militaires, et que sa renommée européenne rend le fidèle interprète des sentiments des braves dont la France s'honore. Ceux qui ont commandé en chef nos armées ont seuls le droit de parler en leur nom, et non pas ceux dont le commandement aurait été circonscrit dans le cadre de quelques bataillons... (Un effroyable tumulte, parti des bancs de la gauche, interrompt l'orateur ; les députés siégeant de ce côté lui adressent, en masse, les plus violentes interpellations.)

Le général Foy. — Mais c'est une injure personnelle !... Vous ne savez ce que vous dites !... J'ai commandé en chef en Prusse et en Espagne !

M. Dupont (de l'Eure). — Liquidez vos comptes et ne calomniez pas d'honnêtes gens[1]. »

Lorsque le tumulte fut apaisé, M. Dudon reprit la parole, appela l'indignation de la Chambre sur cette audacieuse assertion du général Foy « que l'origine des dotations remontait au *milliard* promis, en 1793, par la Convention, à ceux qu'on nommait alors, ajouta l'orateur, les *défenseurs de la patrie* »,

1. M. Dudon, destitué par M. de Richelieu de la présidence de la commission de liquidation des créances étrangères, avait eu pour successeur dans cette fonction le baron Mounier. C'est à cette destitution que faisait allusion sans doute M. Dupont (de l'Eure). M. Dudon est le commissaire du gouvernement provisoire de 1814 dont le nom figure au chapitre II du tome II, à l'occasion de l'enlèvement du trésor particulier de Napoléon, à Orléans.

et termina son discours en donnant sur les négociations de 1815 des détails que M. Pasquier qualifia « d'inexactitudes grossières. »

Chacune des séances consacrées au vote des articles offrit les mêmes scènes de tumulte et de violence; on ne discutait plus, on s'injuriait; ce n'était pas une lutte engagée entre adversaires discutant des opinions opposées, mais entre deux partis ennemis qui se reprochaient réciproquement, comme des crimes, leur fidélité à deux causes contraires, leurs services sous deux drapeaux différents; ceux-ci, champions du passé et de ses droits; ceux-là, défenseurs du présent et de ses intérêts, devenus les intérêts des *quatre-vingt-dix-neuf centièmes* de la population, ainsi que le proclamait M. Pasquier lui-même.

Spectateur muet de ces luttes ardentes, le ministère n'osait y intervenir. Dominé par le sentiment de sa fausse position, effrayé de sa faiblesse, évitant le moindre choc avec la majorité nouvelle, de peur d'en être brisé, il semblait avoir abdiqué toute action et toute influence propres entre les mains de la commission. Celle-ci, changeant complétement le caractère de la loi, avait substitué au projet ministériel un projet nouveau. Dans le premier, les rentes instituées au profit des donataires gardaient l'empreinte de leur origine; elles étaient transmissibles de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et ne faisaient retour à l'État qu'à défaut de descendance masculine; dans le second, toute hérédité disparaissait, et les titulaires existants et leurs veuves ne recevaient plus que de simples pensions viagères. Bien plus : l'indemnité, aux termes du projet ministériel, se trouvait acquise

à *tous* les anciens donataires, sans exception; elle était un *droit*. Ce droit, la commission le repoussait, et, livrant tous les donataires à la discrétion du gouvernement, elle laissait au roi la faculté de rejeter de la liste des nouvelles pensions ou d'y admettre tels titulaires qu'il lui plairait. Vainement les députés de la gauche sommaient le ministère de défendre son propre travail et essayaient tour à tour de la prière et du sarcasme : « C'est la commission qui gouverne! s'écriait le général Foy; le ministère ne représente plus ici que le *néant !*

M. Dupont (de l'Eure). — Le ministère n'est plus rien !

Le général la Fayette. — Et depuis bien longtemps ! »

M. Pasquier, pour toute réponse, se contentait de qualifier ces remarques « d'assertions un peu tranchantes », et, s'il hasardait quelque protestation timide contre les dures exigences de la commission, c'était pour invoquer en faveur du principe d'hérédité inscrit dans le projet primitif « cet esprit de famille qui est la preuve la plus manifeste de l'immortalité de l'âme ». Puis, quand arrivait la mise aux voix des articles, M. Pasquier et ses collègues, immobiles sur leur banc, s'abstenaient de voter.

Après l'adoption des dispositions qui n'accordaient plus aux donataires que de simples pensions *viagères* dont l'octroi était laissé au *bon plaisir* du roi, la commission présenta un article additionnel dont les termes étaient l'éclatante révélation de l'esprit et des tendances résolûment contre-révolutionnaires de la nouvelle majorité. Cet article n'attribuait pas seule-

ment une partie des revenus de l'ancien domaine privé impérial aux officiers et aux soldats de l'armée des princes, de l'armée de Condé, et aux insurgés de l'Ouest et du Midi ; il portait, en outre, le *maximum* des pensions de cette dernière catégorie à *trois mille francs*, tandis que le *maximum* de l'indemnité viagère octroyée aux maréchaux et aux généraux ayant eu 500,000 francs ou 1 million de dotation n'était que de *mille francs.* — L'audace de cette disposition souleva toute la gauche.

« C'est la contre-révolution qui dépouille la Révolution ! s'écria le général Foy.

Benjamin Constant. — Cet amendement déchire le voile. On veut que les biens appartenant aux officiers et aux soldats dont les services ont valu à la nation tant de gloire profitent aux hommes qui ont porté le fer et le feu dans le sein de la patrie ! (Violente interruption à droite ; cris nombreux : *A l'ordre !*)

M. de Castelbajac. — De quels hommes l'orateur entend-il parler ?

M. Perreau (de la Vendée). — Les Chouans !

M. de Castelbajac. — Cet orateur oublie-t-il donc qu'au milieu de ces hommes se trouvait le roi, ce roi auquel on rend chaque jour ici d'hypocrites hommages ? (*A droite :* Bravo ! bravo !) Oublie-t-il que ces hommes, poursuivis dans cette enceinte par de continuelles déclamations, ont été proscrits, dépouillés par la Révolution après avoir vu leurs habitations incendiées et leurs familles égorgées ! (Longs applaudissements à droite.)

M. Casimir Périer. — Ce qu'il ne faut pas oublier davantage, c'est que l'intérêt seul de la France

doit présider à cette discussion, et non l'intérêt exclusif « de Coblentz à sa proie attaché ». (Rires et murmures.)

La majorité maintint l'amendement, mais en réduisant le chiffre des pensions; l'ensemble du projet fut ensuite adopté, tel que l'avait modifié la commission, par 203 contre 125.

La Chambre des députés discutait cette loi en même temps que la Chambre des pairs procédait au jugement de la conspiration du 19 août. Les anciens sénateurs nommés en 1814, les généraux et les administrateurs promus à la pairie en 1819 par M. Decazes, étaient en majorité dans la Chambre haute; titres, honneurs, fortune, ils devaient tout à leurs services sous la République et sous l'Empire, et la plupart figuraient sur la liste des donataires; les invectives et les injures qui, de l'autre Chambre, venaient chaque jour les atteindre dans leur gloire ou dans leur passé, jusque sur leurs siéges de juges, ne furent pas sans influence sur l'issue du procès alors soumis à leur décision, procès dont nous devons dire les principaux incidents et le résultat.

CHAPITRE VII.

Cour des pairs ; procès de la conspiration du 19 août : réquisitoire du procureur général, arrêt de mise en accusation ; système de défense adopté par les accusés ; Nantil ; Bérard ; incidents ; le colonel Fabvier ; arrêt. — *Chambre des députés :* continuation de la session ; incidents ; M. de Serre, M. de la Fayette. Budget des dépenses ; discussions à l'occasion du ministère de la guerre, des colonies, du clergé, de l'enseignement primaire et secondaire. Budget des recettes ; discussion sur le droit universitaire. — Clôture de la session. — Symptômes de rupture entre le ministère et le côté droit ; MM. de Villèle et Corbière. — *La Congrégation :* nouveau directeur ; établissement d'associations affiliées ; sociétés *des bons livres, des bonnes lettres, des bonnes études, de l'adoration du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph.* Organisation de la Congrégation proprement dite : ses directeurs, ses dignitaires, ses conseillers ; ses cérémonies ; formes des initiations ; composition de la Société ; les jésuites de robe courte. — Introduction du clergé dans la direction de l'instruction publique ; ordonnance du 27 février ; missions. — *Sociétés politiques secrètes libérales :* origine et organisation des *Chevaliers de la liberté ;* fondation et organisation des *Carbonari ;* but politique des deux sociétés. Un navire apporte la nouvelle de la mort de Napoléon.

Cour des pairs. Procès de la *conspiration du 19 août.* Réquisitoire du procureur général.

Une ordonnance du 21 août 1820 avait confié le jugement de la conspiration militaire avortée l'avant-veille, 19, à la Chambre des pairs, constituée en haute cour de justice. L'instruction du procès dura quatre mois. Le rapport de la commission chargée de ce travail préliminaire, lu à la Chambre par M. de Pastoret, dans les séances des 28, 29, 30 décembre 1820, 2 et 3 janvier 1821, fut suivi, les 4, 5, 6 et 8 du même mois, de la lecture du réquisitoire de M. Jacquinot-Pampelune, faisant fonctions de procu-

reur général. Ce réquisitoire statuait sur la position de soixante-quinze prévenus; ses conclusions étaient celles-ci :

1° Mise hors d'accusation, pour insuffisance de charges, des dix prévenus dont les noms suivent :

MM. *Combes-Sieyès*, banquier; *Robert* (Pierre-Paul) et *Guerbert*, sergents-majors, légion de la Meurthe; *Barbé*, capitaine, légion du Nord; *Corona*, lieutenant, et *Cordier*, sous-lieutenant, légion de la Seine; *Harlet*, lieutenant, légion du Finistère; *Giscar*, employé à l'état-major de la première division; *Forel*, négociant à Nancy, et *Merlin*, commis négociant.

2° Mise en accusation de soixante-cinq prévenus divisés en trois catégories établies ainsi :

I. MM. *Merlin*, maréchal de camp en non-activité; *Sauset*, *Fabvier*, *Caron*, *Pailhés*, *Maziau*, *Dentzel*, *Varlet* (J.-H.), *Baillon*, colonels en non-activité; *Nantil*, *Cappès*, capitaines; *Robert* (Joseph), *Gaillard*, *Delamarre*, adjudants sous-officiers; *Depierris*, *Eynard*, sergents-majors; *Charpenay* et *Hoffmann*, sergents, légion de la Meurthe; *Bérard*, chef de bataillon, légion des Côtes-du-Nord; *Dequevauvillers*, *O'Brien*, capitaines, *Fesneau*, *Jacot*, lieutenants; *Loritz*, *Brédart*, *Lecoutre*, sous-lieutenants; *Modewick*, *Seulfort*, adjudants sous-officiers, et *Rubenhoffen*, sergent-major, légion du Nord; *Delamotte*, *Varlet* (A.-J.-J.); capitaines, *Desbordes*, *Godo-Paquet*, *Ligeret*, lieutenants; *Brue*, *Pégulu*, *Rémy*, *Martel* et *Dutoya*, sous-lieutenants, 1re légion de la Seine; *de Trogoff*, capitaine-adjudant-major; *Gauthier de Laverderie*, capitaine, et *Hutteau*, lieutenant, 2e régiment d'infanterie de la garde royale; *Lacombe*, garde

du corps; *Dumoulin*, ex-officier d'ordonnance de Napoléon; *Michelet*, capitaine; *Dublar*, lieutenant, et *Lavocat*, sous-lieutenant, en non-activité; *Rey* (de Grenoble), *de Beaufort*, *Pinet*, avocats; *Poubelle*, principal clerc de notaire; *Mallent*, administrateur du Bazar; *Lamy*, ancien receveur de l'enregistrement,

Tous prévenus de complot contre la sûreté de l'État et la personne du roi, crime entraînant la peine de mort;

II. *Monchy* fils, négociant à Nancy,

Prévenu de complicité dans ledit complot, crime entraînant la peine de mort;

III. *Bégot*, sous-lieutenant, et *Henry*, sergent-major, légion de la Meurthe; *Foucart*, sous-lieutenant, et *Auvray*, sergent, légion du Nord; *Thevenin*, capitaine, légion de la Seine; *Parquin*, capitaine aux chasseurs à cheval du Cantal; *Krettly*, lieutenant aux chasseurs à cheval de l'ex-garde impériale; *Clevenot*, pharmacien militaire; *Flacheron*, négociant à Lyon; *Marin* (C.-F.), commis négociant, et dame *Barrachin*, épouse du colonel Maziau,

Prévenus de non-révélation dudit complot, crime puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Arrêt de mise en accusation.

La délibération de la Cour sur ces conclusions commença le 24 janvier, et se prolongea pendant un mois. La mise en accusation de chaque prévenu fut l'objet d'un débat spécial, débat presque toujours fort animé et où se reproduisaient, parmi les juges, les mêmes dissentiments qui les partageaient en deux parts dans les discussions politiques : d'un côté, les pairs de vieille race, dévoués à la cour et aux doctrines ultra-royalistes; de l'autre, les membres dont

l'illustration avait son origine dans leur participation aux faits de la République et de l'Empire; les premiers, faciles à l'accusation et déployant un grand esprit de rigueur; les seconds, difficiles à convaincre et inclinant vers l'indulgence. La délibération fut terminée le 20 février; le lendemain, 21, un arrêt de mise en accusation retint devant la Cour trente-quatre accusés seulement, et mit hors de cause quarante et un prévenus[1]. M. Jacquinot-Pampelune, blessé de ce résultat si contraire à ses conclusions, se démit de ses fonctions, et fut immédiatement remplacé par M. de Peyronnet, procureur général à Bourges, que les électeurs du Cher venaient d'envoyer à la Chambre des députés. Ce changement fit naître les plus étranges rumeurs; le réquisitoire de M. Jacquinot était demeuré secret; on affirma que ce fonctionnaire, dans ce document, relevait les faits les plus graves à la charge des principaux députés libéraux et de plusieurs généraux de haut renom; qu'il y concluait en termes formels à leur mise en en jugement, et que sa démission était une protestation éclatante contre l'arrêt qui venait de sauver ces

1. Les quarante et un prévenus renvoyés de l'accusation étaient : le général Merlin; les colonels Fabvier, Pailhés, Dentzel, Baillon, Varlet; les capitaines Barbé, Cappès, O'Brien, Parquin et Michelet; les lieutenants Corona, Harlet, Jacot, Ligeret, Dublar, Bégot et Krettly; les sous-lieutenants Cordier, Martel, Dutoya et Foucart; les adjudants sous-officiers Delamarre et Seulfort; les sergents-majors Robert (P.-P.), Guerbert et Rubenhoffen; les sergents Hoffmann, Auvray et Henry; MM. Combes-Sieyès, Flacheron, Poubelle, de Beaufort, Pinet, Clevenot, Giscar, Forel, Morin (A.-J.), Marin (C.-F.), et madame Maziau.

grands coupables. Nous venons de reproduire les conclusions de M. Jacquinot; elles résument, avec l'exactitude la plus rigoureuse, tous les faits de culpabilité relevés dans son réquisitoire. Les bruits qui agitaient le public à ce sujet étaient donc sans fondement. Ces rumeurs n'en tenaient pas moins l'attention et la curiosité de tous les partis fortement excitées, lorsque, le 7 mai, les trente-quatre prévenus maintenus en accusation comparurent enfin devant la Cour. On espérait, d'un autre côté, que le débat oral, en plaçant en présence les uns des autres les révélateurs, les prévenus renvoyés de l'accusation, les accusés et les témoins, amènerait les découvertes et les incidents les plus dramatiques. L'attente générale ne fut que très-imparfaitement remplie.

Système de défense adopté par les accusés. Nantil; Bérard; le colonel Fabvier.

La conspiration n'avait pas éclaté; les papiers saisis chez quelques accusés ne fournissaient que d'insignifiants indices; l'accusation, dépourvue de faits matériels d'insurrection, ne poursuivait donc, en réalité, qu'un *projet de complot* dont les seules preuves reposaient, d'une part, sur les renseignements fournis par les sous-officiers de la garde Petit et Vidal, et par les trois officiers de la légion du Nord, Amelloot, Drapier et Questroy; d'autre part, sur les révélations du commandant Bérard et les aveux de plusieurs accusés. Mais les premiers se bornaient à rapporter des propos et des confidences échangés entre des sous-officiers, des officiers inférieurs et Nantil : ce n'était donc pas, dès lors, par eux que l'on pouvait connaître l'organisation et l'étendue du complot, non plus que les noms des généraux et des députés qui y étaient entrés; ceux-ci, en effet, n'avaient eu

de rapports, parmi les inculpés, qu'avec Bérard, le colonel Fabvier, Nantil et M. Rey (de Grenoble). Or ces deux derniers s'étaient soustraits à toutes les recherches, et le colonel Fabvier avait opposé à toutes les questions de la commission d'instruction le silence le plus absolu. Restait Bérard ; mais cet accusé lui-même, dans sa défaillance, n'était pas allé au delà de certains faits qu'il supposait déjà connus des ministres. Enfin, si, dans le premier trouble d'une arrestation soudaine et d'une rigoureuse *mise au secret*, d'autres accusés, convaincus d'ailleurs que le gouvernement connaissait tous les détails de la conjuration, avaient confirmé, au début de l'instruction, quelques-uns des détails avoués par Bérard, ils s'étaient bientôt rétractés, ou bien ils avaient pris à tâche d'obscurcir, par des contradictions calculées, le peu de lumière jetée sur le complot par leurs premières déclarations. Cependant on ne pouvait nier la conspiration, puisque, de l'aveu même de plusieurs accusés, il existait des conspirateurs. Cette conspiration, qui l'avait conçue et préparée, quel en était le chef? Tous les prévenus, s'abritant derrière Nantil absent, accusèrent cet officier : la pensée, l'organisation et la direction du complot appartenaient à lui seul. Il y a plus : les accusés n'étaient pas ses complices, mais ses victimes; et Nantil, agent provocateur odieux, avait ourdi la trame, non par passion politique et dans l'intérêt d'une opinion ou d'un parti, mais pour le compte et avec l'assistance de la police!

Concerté dans les loisirs de la prison, ce système de défense empruntait aux faits de l'époque et aux circonstances mêmes du procès une vraisemblance

qui fut, en grande partie, le salut des accusés. L'action de la police, dans plusieurs procès politiques terminés par l'intervention du bourreau, était un fait notoire : en 1818, lors du vote du budget, M. de Villèle, maintenant ministre, et le général Donnadieu, dans la séance du 19 mars précédent [1], avaient pu déclarer du haut de la tribune sans rencontrer de contradicteurs que, depuis l'affaire Pleignier, Carbonneau et Tolleron, on avait trouvé la main de la police dans tous les complots. Cette main n'était-elle pas intervenue dans le procès actuel, par ce capitaine Chénard donné pour conseil et pour guide aux deux sous-officiers et aux officiers chargés de *suivre* la conspiration? D'un autre côté, de quelle source, autre que la caisse de la police, pouvaient provenir ces sommes considérables que Nantil, au dire des révélateurs comme des témoins, affirmait avoir à sa disposition? Chose étrange, d'ailleurs : on n'avait songé à s'assurer de la personne de Nantil que trois jours après les premières révélations, et la police, bien que l'ordre d'arrestation lui eût été transmis le 19 août à cinq heures du soir, ne s'était présentée au domicile de cet officier qu'entre onze heures et minuit ; pourquoi ce retard inconcevable, sinon pour faciliter sa fuite [2]? Enfin Nantil, quel que fût le lieu

1. Voyez le tome V, page 462, et le présent volume, page 330.

2. Cette dernière circonstance tint une grande place dans le débat; pour des esprits moins prévenus, elle s'expliquait facilement par la confusion et l'embarras inséparables, dans le premier moment, du grand nombre d'ordres d'arrestations transmis à la police civile par l'autorité militaire. Ces ordres s'élevaient à 70 ou 80; on pouvait difficilement les exécuter tous à la

de sa retraite, ne pouvait ignorer les insultes dont le poursuivaient, à chaque audience, les témoins et les accusés ; les épithètes d'officier sans consistance, étourdi, fanfaron, incapable, de Protée prenant tous les masques, étaient les moindres injures ; chacun signalait en lui un homme de police, et lorsque, sans crainte pour sa sûreté, il pouvait protester, au moins par écrit, contre ces qualifications infamantes, il gardait un silence absolu. Ces outrages étaient donc mérités, puisqu'il ne les repoussait pas.

Réfugié d'abord chez l'étudiant en droit Bellay, ainsi que nous l'avons dit ; puis, successivement, chez un des employés du Palais-Bourbon ; dans la demeure d'un ancien maître tailleur de la garde impériale, où il resta plusieurs mois, et chez un autre étudiant, M. Piétri, Nantil était rentré en communication avec M. de la Fayette et Mérilhou, par l'intermédiaire du prince Cantacuzène, et avait ensuite quitté Paris pour se rendre à Nantes, où, de concert avec MM. Cossin, Dupuis, Fouré, Heureux et d'autres habitants, il se livrait, au moment même du

fois, surtout à l'égard d'officiers et de sous-officiers appartenant à quatre ou cinq corps différents, logés pour la plupart aux extrémités de Paris, et dans les quartiers les plus opposés. Les agents, d'ailleurs, ne connaissaient pas l'adresse du plus grand nombre des conjurés ; obligés d'aller la demander dans les casernes, et ignorant l'importance spéciale de certaines arrestations, ils se rendirent d'abord aux domiciles les plus rapprochés ; or Nantil habitait rue de la Tour-d'Auvergne, près de la barrière des Martyrs, assez loin de sa caserne ; il est donc probable que la police ne songea à se présenter chez lui qu'après avoir déjà opéré l'arrestation de la plupart de ses camarades de régiment.

procès, à un nouveau travail de conjuration. Le désespoir où le jetait la flétrissure que le système de défense adopté par ses camarades imprimait sur son nom lui inspira plusieurs fois la pensée de quitter Nantes pour venir s'asseoir sur les bancs de la Cour des pairs. Sans doute, une telle démarche faisait immédiatement tomber toutes les calomnies; mais elle perdait ses amis. Nantil, pour assurer leur salut, se soumit au plus douloureux sacrifice que pût s'imposer un homme de cœur; le généreux officier donna à ses compagnons plus que sa vie : il leur donna son honneur.

Il n'était pas jusqu'à l'attitude et au langage de Bérard qui ne vinssent fortifier, aux yeux des juges et du public, la vraisemblance de cette fable d'un complot de police. Demeuré sur la pente de la révélation, Bérard ne s'était pas borné à garder le silence sur ses relations avec MM. de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Manuel, de Corcelles et Mérilhou, il avait en outre ménagé le plus grand nombre de ses coaccusés. Ainsi placé entre ses demi-aveux et la vérité, entre la ferme résolution de ne pas dépasser la limite qu'il s'était fixée et le soin de son propre salut, ce malheureux, pour éloigner la défiance de ses juges et simuler la sincérité, s'égarait dans les plus maladroites inventions contre lui-même. Interrogé par le président sur ses rapports avec Nantil, il répondit assez longuement et termina par cette phrase : « Le 7 août, je compris que j'étais mis en sentinelle par la fortune; le 19, je reçus le mot d'ordre; le 20, je rendis compte de ma mission. » Le 7 août était la date assignée par Bérard à ses pre-

miers rapports avec Nantil; ses premières révélations au comte Montélégier avaient eu lieu le 19 et le 20; l'acte d'accusation avait fait connaître ces détails. Quelle était donc cette *mission* dont l'accusé parlait pour la première fois? Aurait-il agi pour le compte du gouvernement ou de la police? La surprise fut grande parmi le public des tribunes et parmi les juges. L'un de ceux-ci, le duc de Choiseul, se fit l'interprète de l'impression commune. « Bérard, dit-il, vient de déclarer que, mis en sentinelle le 7 par l'*honneur*, le 20 il remplit sa mission. Quel sens attache-t-il à ces paroles?

Bérard. — J'ai voulu dire que je m'étais mis en garde contre la séduction et que j'avais servi le roi.

Le procureur général. — L'accusé Bérard n'a pas dit qu'il eût été mis en sentinelle par l'*honneur*, mais par la *fortune*.

Le duc de Choiseul. — Je le sais; mais, comme cette dernière expression charge plus fortement l'accusé, c'est par un sentiment de pitié pour le malheur que je me suis abstenu de la reproduire; car elle décèle un sentiment indigne d'un officier français. »

Le rôle de révélateur pris par Bérard avait éloigné de cet officier le plus grand nombre de ses coaccusés; quelques-uns même, au début du procès, s'étaient publiquement emportés contre lui; ainsi, à l'ouverture d'une des premières audiences, un changement dans les places assignées à chaque accusé ayant mis Bérard auprès de l'ancien officier d'ordonnance Dumoulin, ce dernier se leva, et, s'abandon-

nant à la plus violente colère, déclara à haute voix qu'il ne tolérerait pas le voisinage d'un homme dont le contact le ferait inévitablement tomber en convulsions. On les sépara. La majorité des accusés, lui sachant gré toutefois de ses nombreuses réticences, gardait encore envers lui des ménagements qui disparurent après l'incident provoqué par le duc de Choiseul. Enhardis par le sentiment de réprobation générale que la déclaration de ce malheureux venait de soulever, les accusés, leurs avocats, comme les témoins, lui prodiguèrent, à dater de ce moment, les démentis et l'insulte; on contestait toutes ses assertions; on répondait à chacune de ses affirmations par les mots de menteur et d'infâme. Un double motif rendait la plupart des témoins et tous les défenseurs sans pitié : les déclarations de Bérard constituaient, pour ainsi dire, toute l'accusation; ces déclarations ruinées dans l'esprit des juges, la poursuite perdait sa principale base et ses plus solides appuis; en second lieu, cet officier, sauvegardé par sa position de révélateur, ne pouvait encourir aucune peine[1]; la mort ou une longue détention menaçait, au contraire, les autres accusés, et il s'agissait de les sauver, n'importe à quel prix. Un des témoins qui déployèrent

1. Article 108 du Code pénal : « Seront exemptés des peines prononcées contre les auteurs de complots ou d'autres crimes attentatoires à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État ceux des coupables qui, avant toute exécution ou tentative de ces complots ou de ces crimes, et avant toutes poursuites commencées, auront donné les premiers aux autorités connaissance de ces complots ou crimes, ou qui même, depuis le commencement des poursuites, auront procuré l'arrestation des auteurs du complot. »

contre lui le plus de violence avait d'abord été mis en prévention, puis élargi; Bérard, en repoussant ses attaques, fit connaître un détail qui, révélé durant l'instruction, eût fait asseoir le témoin sur le banc des accusés. « Mon Dieu! s'écria-t-il en finissant, si le témoin est libre aujourd'hui, il le doit à mon silence, et il en profite pour m'accabler! » Le colonel Fabvier, mis également en liberté après une détention préventive de plusieurs mois, traita Bérard non moins durement: pour lui, Bérard était un indigne agent provocateur qui, après lui avoir fait transmettre, par un *intermédiaire* dont le colonel taisait le nom, les propositions les plus instantes pour entrer dans le complot, s'était encore efforcé de l'y entraîner, même après la découverte de la conjuration. Tous les traits de Bérard, pendant cette déposition, témoignaient d'une lutte intérieure violente; le sentiment qui le portait à courber la tête sous les injures de ses anciens complices, à se réserver par son silence quelques droits à leur pardon ou à leur pitié, triompherait-il de la colère soulevée en lui par les accusations flétrissantes du colonel? Les accusés, quelques-uns des témoins déjà entendus et plusieurs spectateurs alors debout dans les tribunes, purent craindre un instant que ses lèvres ne s'ouvrissent à la vérité; il se leva; plus d'un visage pâlit. « Nobles pairs, s'écria-t-il, loin d'avoir été provoqué par moi, M. le colonel Fabvier me développait lui-même, le 20 août, les dispositions qu'il comptait prendre pour renouer et faire réussir le complot, et, s'il est permis de se servir de cette figure, je voudrais que des tenailles ardentes vinssent arracher la langue de celui de nous

deux qui a menti ! » Puis, après un nouvel et visible effort sur lui-même, il se rassit en disant : « Je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà déclaré. »

Le colonel Fabvier voulut se retirer ; mais le président, le procureur général et plusieurs pairs insistèrent pour qu'il fît connaître, auparavant, le nom de l'*intermédiaire* que lui avait envoyé Bérard ; le colonel refusa de le nommer. La Cour remit l'audience au lendemain « pour laisser au témoin le temps de la réflexion ». Le jour suivant, le colonel, interrogé de nouveau, persista dans son refus. Le procureur général prit la parole : « Le témoin a fait serment de dire toute la vérité ; ignore-t-il donc que violer ses serments, c'est se parjurer ; que commettre un parjure, c'est manquer à l'honneur et accepter l'ignominie ? — Vous parlez d'ignominie. monsieur le procureur général ! répliqua avec chaleur le colonel ; c'est par ses actes, par sa vie, qu'on la mérite. Mes actes, je vous les livre ; ma vie, je vous l'abandonne, et je laisse à la noble Cour le soin de prononcer. Quant aux motifs qui doivent diriger ma conduite, vous trouverez bon, monsieur le procureur général, que je cherche ailleurs des conseils sur ce qui touche à l'honneur. Je suis d'une famille et d'un pays, monsieur, qui, en fait d'honneur, n'ont pas de leçons à recevoir de ceux qui ont ouvert les portes de leur ville à l'ennemi ! » Des marques très-vives d'approbation sur une partie des bancs de la pairie et de longs applaudissements dans toutes les tribunes publiques accueillirent cette patriotique allusion au lieu d'origine du procureur général et à l'événement qui était la principale cause de sa récente et soudaine

fortune politique[1]. Lorsque la Cour, sur la réquisition de ce magistrat, se retira dans la chambre du conseil pour décider la peine encourue pour ce refus de témoignage, un grand nombre de pairs, en passant près du colonel, lui témoignèrent par des signes de la tête et de la main leur satisfaction de son langage, entre autres M. de Talleyrand, qui, dans les délibérations sur les conclusions de M. Jacquinot-Pampelune, s'en était montré un des adversaires les plus décidés. Le colonel fut condamné à 100 francs d'amende. L'*intermédiaire* qu'il refusait de nommer était l'accusé Dumoulin.

Ce n'était pas seulement dans les dépositions de leurs amis que les accusés trouvaient un secours énergique; les témoins les plus ignorés d'eux, appelés des départements les plus éloignés de Paris, leur apportaient une aide inespérée. La peine de mort demandée contre l'accusé Monchy était motivée sur une lettre de sa main, trouvée chez Nantil, et dans laquelle il lui annonçait qu'ayant trouvé M. Voyer-d'Argenson dans sa résidence habituelle, à peu de distance de Béfort, il avait appris, par ce député, que tous les patriotes des départements de l'Est se tenaient prêts à seconder le mouvement. Cette lettre, écrite à mots couverts et dans la forme commerciale, désignait M. d'Argenson sous un nom de convention, celui de *Bachelier*. Non-seulement la commission d'instruction s'était assurée que personne de ce nom

1. M. de Peyronnet, avocat à Bordeaux au mois de mars 1814, avait pris une part assez bruyante à la manifestation royaliste qui accueillit l'entrée des Anglais dans cette ville. Le colonel Fabvier était originaire de la Lorraine.

n'existait aux environs de Béfort, mais elle avait découvert l'auberge où Monchy était descendu et dans laquelle il avait loué une voiture et un guide pour le conduire chez le député de l'extrême gauche. Le maître de cette auberge, son sommelier, le garçon d'écurie qui avait servi de guide, furent appelés devant la Cour et mis successivement en présence de Monchy; ce dernier, en les voyant, se crut perdu; mais les trois Alsaciens, après avoir regardé l'accusé longtemps et avec une attention qui affectait l'apparence du plus scrupuleux examen, déclarèrent qu'il n'était pas le voyageur descendu chez eux, et qu'ils ne l'avaient jamais vu.

Arrêt. Le 9 juin, le procureur général prononça son réquisitoire et conclut, savoir : à la peine de mort contre les accusés Robert, Gaillard, Eynard, de Laverderie, de Trogoff, Bérard, Delamotte, Varlet et Monchy, comme coupables de complot; à la peine du bannissement contre le colonel Caron, comme coupable de proposition non agréée de complot[1]; et à la peine de l'emprisonnement, pour non-révélation, contre tous les autres accusés présents, moins le colonel Sauset et le garde du corps Lacombe, dont il proposait l'acquittement. Les plaidoiries des avocats se prolongèrent durant dix-neuf jours. Le 29, la Cour entra en délibération; le résultat se ressentit de l'irritation causée chez un grand nombre de pairs,

1. Cette accusation reposait sur quelques vagues ouvertures faites par le colonel Caron au chef d'escadron de dragons de Létang, alors en garnison à Épinal, ouvertures dénoncées immédiatement par ce dernier à ses chefs, niées énergiquement par le colonel, et dont le commandant de Létang vint seul déposer.

anciens généraux ou anciens fonctionnaires de la République et de l'Empire, par les débats que venait de soulever dans l'autre Chambre la discussion de la loi sur les donataires. Poursuivis dans leur gloire ou dans leur passé par les insultes ou les injures des orateurs ou des écrivains royalistes, les pairs de cette catégorie pouvaient difficilement déployer une grande rigueur envers des officiers traduits à leur barre pour une tentative de complot ayant toutes les apparences d'un guet-apens de police, et qui, tous, affirmaient que les propositions écoutées par eux avaient uniquement pour but « d'obtenir du gouvernement du roi le maintien intégral de la Charte ainsi que le retrait des lois d'exception; de solliciter la justice du monarque, et non de forcer sa volonté ». Une autre circonstance favorisa les efforts des pairs décidés à l'indulgence : la Cour, par une résolution qui honore sa justice, avait décidé que les cinq huitièmes des voix seraient nécessaires pour prononcer la culpabilité. Tous les accusés présents furent acquittés, moins de Laverderie, de Trogoff, Delamotte, Robert, Gaillard, condamnés à cinq ans de prison, et Loritz à deux années; la peine de mort fut prononcée, par contumace, contre M. Rey (de Grenoble) et Nantil; enfin, un dispositif spécial réserva le jugement du colonel Maziau, que la police belge venait d'arrêter[1].

1. Le colonel Maziau, arrêté près de Louvain le 22 juin, comparut seul, devant la Cour des pairs, le 19 novembre suivant, et, le 24, fut condamné à cinq ans de prison. Son jugement offrit un remarquable témoignage des dissentiments qui partageaient la pairie : le procureur général avait conclu à la peine de mort; 52 membres appartenant pour la plupart au

Cette sentence, regardée par les royalistes comme un acte de véritable impunité, fut lue le 16 juillet, en séance publique, aux accusés, qui l'écoutèrent dans le plus grand calme. Les journaux, en rendant compte de cette dernière audience, firent ressortir une particularité qui leur parut étrange : jusque-là Bérard, toujours précédé et suivi d'un gendarme, entrait ou sortait le dernier; cette fois il avait quitté la salle, mêlé à la foule de ses coaccusés, confondu au milieu d'eux, et en marchant même à côté de l'officier d'ordonnance Dumoulin, sans que ce dernier parût songer à le repousser. Ajoutons que d'unanimes éloges étaient donnés par les mêmes journaux au caractère élevé et à la droiture déployée par M. Dambray dans la direction de ce long procès. L'hommage était mérité; loin d'imiter le fâcheux exemple que donnent la plupart des présidents de cours criminelles, et de se montrer, comme eux, le partial auxiliaire de l'accusation, M. le chancelier Dambray, par une exception bien rare, ne cessa de défendre, au contraire, contre le procureur général et contre les juges eux-mêmes, les droits et les intérêts des accusés.

Chambre des députés. Continuation de la session. Incidents : M. de Serre, M. de la Fayette.

La Chambre des pairs, en 1821, n'occupa l'attention publique qu'à titre de cour de justice. Tout l'intérêt politique demeurait concentré sur les discussions passionnées de l'autre Chambre; discussions

côté droit de cette Assemblée, mécontents de la peine appliquée au colonel, peine qu'ils considéraient comme une sorte d'acquittement, protestèrent par écrit contre l'arrêt; ils n'admettaient pas qu'une majorité des trois cinquièmes des voix fût légalement suffisante pour que la Cour pût prononcer comme elle venait de le faire.

auxquelles toutes les classes de la population étaient d'autant plus attentives que, dans le silence imposé par la censure aux journaux et à tous les écrits autres que les livres, cette Chambre restait le seul lieu où pût se faire entendre la voix du pays, et sa tribune, le seul organe des espérances, des craintes ou des colères de chaque parti. Si les orageux débats que la passion politique y faisaient éclater avaient, comme on l'a vu, exercé leur influence sur la Chambre des pairs, le procès soumis à cette dernière Assemblée eut aussi son retentissement dans la salle du palais Bourbon. Le 6 juin, plusieurs députés de la gauche, discutant le budget des dépenses, réclamaient d'assez fortes réductions dans l'allocation demandée par le ministère pour les dépenses de la justice; tous se plaignaient de la conduite arbitraire des gens du parquet, et de la passion que montraient trop souvent les juges. Un de ces députés, M. Étienne, descendait de la tribune après un discours que pas un murmure n'avait interrompu, et dont la majorité venait d'ordonner l'impression, lorsque le garde des sceaux, M. de Serre, demande la parole. « Les orateurs qui professent ici, chaque jour, des principes *anarchiques* et qui s'efforcent de les *mettre en action*, dit-il, sont conséquents avec eux-mêmes quand ils attaquent l'ordre judiciaire tout entier. (Violente interruption à gauche.)

MM. Laffitte, Foy, Casimir Périer, Benjamin Constant, Auguste de Saint-Aignan et *de Lameth*, debout à leurs bancs. — Nommez ces anarchistes! Citez leurs noms! Vous êtes en démence!

M. de Serre, aux interrupteurs. — Il est fort aisé.

messieurs, de vider ce différend tellement étrange qu'il est incroyable. Que vos orateurs déclarent qu'ils n'attaquent pas toute la magistrature, surtout les magistrats chargés de la pousuite des délits, et je me rétracte. (Nouveau tumulte à gauche; nombreux cris : *A l'ordre!*)

M. Laffitte. — Calomniez encore! vous ne faites que cela!

M. de Serre. — Si l'attaque la plus violente est libre, toute défense est-elle donc interdite?

M. Dupont (de l'Eure). — Mais le discours auquel vous répondez n'a pas été interrompu, votre majorité en a même ordonné l'impression; c'est donc vous qui nous attaquez!

M. de Serre. — Comment, j'attaque!...

M. Labbey de Pompières. — Oui, par vos impertinences!...

M. Laffitte. — Par vos injures!...

M. de Serre. — Il me semble que si, dans ce moment, on adresse des injures, c'est au ministre du roi qui a la parole. Mais je déclare n'y répondre que par le mépris. (Applaudissements et cris de *Bravo!* à droite.)

MM. Dupont (de l'Eure), *A. de Saint-Aignan* et *de Lameth.* — Nous vous le rendons bien!

M. de Corcelles. — Ce n'est pas le langage d'un ministre!

M. Laffitte. — C'est celui d'un furieux!

M. de Serre. — Je déclare m'honorer de vos injures, heureux si je puis toujours recueillir une aussi glorieuse récompense de mes efforts pour défendre la royauté...

M. Laffitte. — Vous la compromettez par vos fureurs! vous auriez mieux fait de rester à votre hôtel! La Chambre était calme; vous ne venez ici que pour y porter le trouble!

M. de Serre, en se tournant vers la gauche. — Les honorables membres... (Interruption à droite. *Un grand nombre de voix.* — Ils ne méritent pas le nom d'*honorables !*)

M. Casimir Périer. — Que signifient ces vociférations?

M. de Serre. — J'ai dit et je soutiens que les orateurs de l'extrême opposition ont souvent professé à cette tribune des principes anarchiques. (Nouvelle et violente interruption sur les bancs de la gauche. *A droite.* — Oui! oui!)

M. de Girardin. — Et qui donc?

Voix nombreuses de la droite. — Vous-même, monsieur de Girardin!

M. de Serre. — Avant-hier et hier encore...

M. Sébastiani. — Vous n'y étiez pas!

M. Jobez, debout et en gesticulant avec force. — Vous êtes un boute-feu! un provocateur de scandales!

M. de Serre, d'une voix altérée. — Pourquoi ces violentes interruptions? à moins qu'elles ne soient le témoignage de vos consciences qui s'élèvent contre vous. (*A droite :* Oui! oui! *M. Dussumier-Fombrune et d'autres membres du côté droit :* Ils se sentent morveux!)

Le général Foy. — M. le garde des sceaux vient de s'emporter, de traiter ses collègues d'orateurs anarchiques, et de s'ériger contre eux en accusateur public. (Réclamations à droite.) Oui, en accusateur

public; pour toute vengeance, pour toute punition, je le condamne à lever les yeux, en sortant de cette enceinte, sur les statues de Lhospital et de d'Aguesseau[1] !

Benjamin Constant. — M. le garde des sceaux a osé dire qu'il existait dans la Chambre des orateurs professant des doctrines anarchiques, et qui cherchaient à les mettre à exécution. (*Voix à droite :* Oui, c'est très-vrai! il a pu le dire!) Chercher à mettre en action des principes anarchiques, n'est-ce pas un crime? (*Les mêmes voix à droite :* Sans doute!) Eh bien, quel est le devoir du ministre? N'est-ce pas de dénoncer les coupables? (*A droite :* Il les signale à l'opinion!) Ne doit-il pas, au lieu d'accuser en termes généraux, poursuivre son accusation directement, personnellement? (*A droite :* Vous diriez qu'il viole la liberté de la tribune!) Dix fois, M. le garde des sceaux a dit qu'il avait des preuves de nos complots, et nous a dénoncés; où sont ces preuves? (*Nombreuses voix à droite :* Dans une foule de dépositions! partout! Songez au dégoûtant procès de la Chambre des pairs! Songez au *Bazar!*) Ou ces preuves sont fausses, et alors il nous calomnie, ou bien elles sont vraies, et il doit, dans ce cas, nous mettre en accusation. En un mot, sommes-nous des conspirateurs, oui ou non? (*Une foule de voix à droite :* Oui! oui!) »

Quelques accusés de la conspiration du 19 août avaient prononcé plusieurs fois, dans le cours des débats, le nom de M. de la Fayette. Après un dis-

1. Statues placées devant la façade du palais.

cours de ce général, interrompu à chaque phrase par des exclamations telles que celles-ci : *Vos doctrines sont abominables ! Voulez-vous vous taire ! — Bon, proclamez le plus saint des devoirs ! Allons, il se croit encore sur son cheval blanc ! Vous avez donc toujours dormi depuis le 6 octobre*[1] ? discours qui fit monter à la tribune plusieurs ministres et quelques députés, M. de la Fayette se vit l'objet d'insultes exceptionnelles : trois fois, M. de Castelbajac, Benjamin Constant et M. Pasquier, ayant employé, en parlant de lui, l'épithète habituelle et banale d'*honorable* membre, trois fois le côté droit, en masse, protesta avec force et fit entendre ces cris : *Ne dites pas honorable ! Il ne l'est pas pour nous ! Qu'il le soit pour ces messieurs* (en désignant les députés de la gauche), *à la bonne heure !*

1. Allusions à un passage de la *déclaration des droits* proposée par M. de la Fayette à la Constituante de 1789 ; à la couleur du cheval qu'il montait habituellement lors de son commandement en chef de la garde nationale, et aux événements des 5 et 6 octobre. La dernière accusation était une calomnie. Loin de s'etre endormi, M. de la Fayette avait au contraire veillé durant toute la nuit à la sûreté extérieure du château de Versailles, dont il avait sollicité vainement la garde intérieure. Il ne se retira qu'à la pointe du jour, et ce fut seulement après son départ, vers les six heures et demie du matin, que quelques-unes des femmes arrivées la veille de Paris pénétrèrent dans le château par une petite grille latérale que des gens de service venaient de laisser entr'ouverte, et y introduisirent la foule qui envahit ensuite les cours et les galeries. M. de la Fayette, averti, accourut sur-le-champ à la tête de quelques soldats, et ce fut seulement après les efforts les plus énergiques, et non sans courir plusieurs fois le risque de la vie, qu'il parvint à arrêter les désordres et les malheurs qui ensanglantaient déjà cette demeure royale.

Par une singularité du caractère national, il n'était pas rare de voir cette Assemblée s'arrêter tout à coup au milieu du débat le plus violent pour s'abandonner à la plus bruyante hilarité. Une saillie suffisait pour faire tomber toutes les colères et réunir les adversaires les plus furieux dans un immense éclat de rire. M. Réveillère, préconisant les avantages de l'ancien mode d'éducation dans un discours fréquemment interrompu par les députés libéraux, évoque les souvenirs de son enfance : « Je me rappelle encore avec vénération, dit-il, ces modestes ecclésiastiques en soutane et en bonnet carré qui ont élevé mon jeune âge dans la simplicité de la véritable science... — Et qui vous ont donné le fouet ! » ajoute aussitôt un membre de la gauche, au milieu des rires de toute la Chambre. A quelques jours de là, M. Pasquier prononce à la tribune les mots de *sujets du roi*. « Nous sommes citoyens ! s'écrie M. de Corcelles. — Nous ne sommes *sujets* que de la loi. ajoute M. Dupont (de l'Eure). — Et de bien mauvais sujets ! » réplique aussitôt M. de Cayrol et d'autres députés de la droite. « Nos adversaires, disait plus tard M. Casimir Périer à l'occasion du budget de la police, attaquent moins cette institution que les ministres aux mains desquels elle est confiée, car cette police que vous maudissez dans vos discours, ajoute l'orateur en se tournant vers les députés royalistes, vous l'aimez... — Tendrement ! » répond une voix du côté droit avec une sorte d'accent plaintif qui provoque sur tous les bancs une explosion d'hilarité à laquelle prend part M. Casimir Périer lui-même.

Cette discussion du budget, par cela qu'elle appe-

Budget des dépenses Discussions à l'occasion du ministère de la guerre, des colonies, du clergé, de l'enseignement primaire et secondaire.

lait l'examen de la Chambre sur chacune des dépenses de l'État, embrassait toutes les questions qui pouvaient intéresser l'avenir politique, les libertés et les droits du pays, et empruntait à l'animation des esprits une vivacité et une chaleur qu'elle n'avait pas eues dans les sessions précédentes. Les dépenses de la guerre, de la marine et de l'instruction publique, entre autres, devinrent successivement l'occasion des plus orageux débats. Le général Foy, lors de la discussion du budget de la guerre, voulant faire ressortir les tristes résultats des changements opérés par M. de Latour-Maubourg dans le système de notre organisation militaire telle que l'avait conçue le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ainsi que les germes de découragement et d'irritation que semaient dans tous les corps de l'armée les *épurations* du nouveau ministre, s'exprima en ces termes : « On nous demande 176 millions pour le département de la guerre, et l'on ne pourrait pas mettre en campagne 80,000 hommes. (Violents murmures à droite et au centre.) Ce sont des faits. Il y a plus : le nouveau ministre a suspendu le travail sur les légionnaires vétérans ; l'organisation de cette réserve est arrêtée ; toutes les garanties accordées par la loi sur l'avancement sont méconnues ; les grades ne sont plus que la récompense de services de cour. (Interruption à droite.)

M. Duplessis de Grénédan. — Est-ce que, vous aussi, vous ne rampiez pas à la cour et aux pieds de Buonaparte ?

Le général Foy. — Une foule d'officiers ont été congédiés au mépris de la loi, non sur les rapports des inspecteurs généraux et des colonels, mais sur la

demande d'une puissance *occulte* qui domine les ministres. Ces injustices ont produit dans l'armée une impression profonde...

Une foule de voix à droite et au centre. — C'est faux !

Le général Foy. — C'est vrai, et cette impression est encore plus profonde sur les officiers qui sont restés que sur ceux qui ont été renvoyés, car ces derniers ont pris leur parti (*Ah! ah!*), tandis que les autres ne voient plus dans leur métier qu'un état incertain et précaire. Ces hommes, qui n'ont pas tremblé devant les baïonnettes de l'ennemi, tremblent aujourd'hui devant les dénonciateurs, les provocateurs et les espions. (Vive rumeur à droite et au centre.) Rappelez-vous cette réponse faite il y a quelques jours devant la Cour des pairs par un témoin à un accusé qui repoussait sa déposition en le signalant comme un *mouchard* : « Si j'étais *mouchard*, j'aurais eu de l'avancement ! »

Le budget de la marine proprement dite ne souleva pas de vives critiques. Tous les services de ce département, que dirigeait enfin un administrateur intelligent et probe, recevaient de notables améliorations. Ce fut seulement à l'occasion des colonies, de leur régime économique et de leur avenir, que les députés représentant les deux principes alors en lutte au dedans comme au dehors de la Chambre en vinrent aux prises. Manuel, esprit ferme, intelligence nette et étendue, prévoyait cet avenir; voulant préparer les colons aux changements qui se sont, en effet, réalisés de nos jours, il signalait la nécessité de modifier progressivement l'application de l'ancien

système d'esclavage : « C'est vainement, disait-il, que les colonies veulent être replacées dans l'état où elles se trouvaient avant 1789; ni les colons, ni vous, messieurs, ne refoulerez le cours du temps. L'intérêt bien compris des colons exige qu'ils aillent au-devant d'une révolution inévitable; ils doivent se résoudre à sacrifier une partie de leur puissance pour conserver l'autre; il faut qu'ils attachent les nègres au sol en adoucissant leur sort; il est nécessaire qu'il ne les condamnent pas à mort pour désertion, et que, pour les délits les plus légers, ils ne leur coupent plus les jarrets... »

A ce dernier mot, l'indignation des députés royalistes, longtemps contenue, éclate avec violence; cent voix jettent à l'orateur, des bancs de la droite et du centre, ces interpellations et ces cris : « Vous voulez donc voir se renouveler les massacres de Saint-Domingue? C'est un discours infâme! une provocation à l'égorgement des blancs!

M. de Lameth. — Pourquoi cette fureur privilégiée? M. Laisné de Villelévêque en a dit bien davantage, et vous avez ordonné l'impression de son discours!

MM. de Cayrol, Réveillère, Duvergier de Hauranne. — Celui-là, du moins, avait de bonnes intentions!

M. Auguste de Saint-Aignan, en gesticulant avec force. — On ne pourra donc plus dire la vérité? (Les cris redoublent.) Si vous ne voulez pas écouter, allez-vous-en!

Voix à droite et au centre. — Monsieur le président, faites taire ce furieux!

Manuel. — Je n'ai d'autre intention que de concilier les droits de l'humanité...

Les mêmes voix. — Vous ne rêvez que proscriptions et révolutions !

Manuel, continuant. — ... L'intérêt du pays (*Ah ! ah !*) et celui des colons eux-mêmes...

Les mêmes voix. — Vous les livrez au fer des assassins !

Manuel. — Vos injures et vos interruptions ne me feront pas changer d'avis...

Les mêmes voix. — Tant pis pour vous !

M. de Peyronnet, en se levant et avec un geste et un accent solennels. — Eh quoi ! vous voulez secouer sur la Martinique et la Guadeloupe les brandons qui ont embrasé Saint-Domingue ?

Le général Foy. — Vous n'êtes pas ici à la Chambre des pairs. »

En ce moment, tout le côté gauche est debout et interpelle M. de Peyronnet avec des cris et des gestes menaçants; le côté droit se lève tout entier, à son tour, et jette à ses adversaires les reproches les plus injurieux. La voix de M. de Peyronnet domine celle de ses voisins. « Retournez à la Chambre des pairs ! » lui crie-t-on de la gauche. Des deux côtés, on se provoque et on s'insulte; c'est en vain que le président essaye d'obtenir un peu de silence : on ne l'entend pas; le bruit des voix couvre la sienne. Manuel, demeuré à la tribune, s'efforce vainement, à son tour, de prononcer quelques mots. Si, profitant d'un moment où les cris semblent faiblir, il parvient enfin à faire entendre ce commencement de phrase : « L'objet que je me suis proposé... — C'est d'exciter de nouvelles



J. A. MANUEL.

révolutions ! » lui crie aussitôt M. Dudon, dont le rappel à l'ordre est demandé avec force par le côté gauche. Un colloque s'engage entre ce député et le président, qui termine la discussion par ces mots : « Je vous rappelle à l'ordre ! — Bien obligé ! » répond M. Dudon. Enfin, la lassitude générale vient en aide aux efforts de M. Ravez ; le silence se rétablit, et Manuel achève son discours.

L'attitude abaissée du cabinet devant les passions du côté droit contribuait encore à la vivacité de ces débats. Les ministres, lors de la discussion de la loi sur les donataires, avaient abandonné leurs propres propositions et subi tous les changements substitués, par les députés royalistes, aux dispositions du projet primitif ; on les vit montrer la même faiblesse et la même soumission à l'occasion d'une mesure offerte par eux aux fervents catholiques de la Chambre comme un gage de leur zèle pour les intérêts de la religion : il s'agissait de la création de douze évêchés nouveaux. Le cabinet, par une précaution que l'on pouvait croire superflue, avait écrit, dans le projet de loi, que les nouveaux siéges seraient établis de manière à ce qu'il n'y eût qu'*un seul* évêché ou archevêché *par département*. Non-seulement la majorité effaça cette clause ; mais elle décida que, les douze nouveaux siéges une fois créés, *dix-huit autres* seraient successivement érigés dans les villes où le roi jugerait convenable de les établir. Ces changements furent adoptés sans que le ministère osât protester autrement que par son silence et par son immobilité. « Dans les questions relatives au clergé, s'écria le général Foy, le ministère n'est rien, n'a jamais rien été ;

tout s'est fait et se fait par une puissance *occulte.* »

Cet envahissement de l'intérêt religieux dans les choses politiques se manifesta plus ouvertement encore lors de la discussion du budget de l'instruction publique. Bien que cette administration ne constituât pas un département ministériel, elle était cependant confiée à M. Corbière, un des trois ministres sans portefeuille ayant voix délibérative dans le cabinet, et qui recevait, pour cette direction, des indemnités annuelles évaluées à 81,000 francs. M. Corbière, en établissant le budget de son administration, y avait maintenu une somme de 50,000 francs allouée depuis plusieurs années pour *encouragement à l'instruction primaire.* La commission avait résolûment proposé le retranchement de cette allocation, attendu, disait M. de Bourrienne, rapporteur, que ces fonds *pourraient* être employés à favoriser un système d'enseignement *peu en harmonie* avec nos institutions (l'*enseignement mutuel*). « En vous proposant cette suppression, dit le général Foy, la commission se montre conséquente avec la demande qu'elle vous a faite de 5 à 600,000 francs d'augmentation pour la gendarmerie; car, en favorisant l'ignorance, elle augmente le nombre des criminels, et il faut plus de gendarmes pour les arrêter. » Cette suppression, vivement appuyée par un grand nombre de membres de la droite, fut timidement combattue par M. Cuvier, commissaire du roi, qui protesta, en revanche, de l'absolue neutralité du gouvernement envers la nouvelle méthode et celle des membres de l'institut religieux connu sous le nom de *Frères de la Doctrine chrétienne.* « Que l'on me cite un seul ennemi de la

religion et de la monarchie qui ne soit pas un partisan fanatique de l'enseignement mutuel, s'écria M. Cornet-d'Incourt, et je cesse de demander la suppression! Cet encouragement prétendu, ajouta-t-il, est d'ailleurs dérisoire; 25,000 communes, au moins, manquent d'instituteurs; que voulez-vous que fasse chacune d'elles avec *quarante sous?* » M. Piet contesta la neutralité proclamée par M. Cuvier et se plaignit, en termes assez amers, de l'indifférence du gouvernement pour la plupart des réclamations élevées par les Frères de la Doctrine. « Je vois que notre honorable collègue est resté depuis longtemps sans conférer avec ses vénérables clients, répondit avec vivacité M. Corbière, car il saurait que leurs plaintes ont cessé, et que toutes les difficultés qui pouvaient exister entre eux et l'Université ont été arrangées à l'entière satisfaction des Frères et particulièrement du supérieur de la Congrégation.

M. Bignon et d'autres membres de la gauche. — Comment, à la satisfaction des Frères! et que doit importer au gouvernement que ces Frères et leur supérieur soient satisfaits ou non? »

M. Cuvier et le ministre avaient déclaré, à plusieurs reprises, que la plus large part de cette espèce d'aumône appartiendrait à l'enseignement le plus favorable à la religion; cette promesse entraîna la majorité; les 50,000 francs furent maintenus au budget.

On n'avait agité, dans ce débat, que des questions de doctrine et de principe; les allocations demandées pour le haut enseignement littéraire firent naître des questions de personnes. M. de Puymaurin,

exaltant l'éducation donnée sous l'ancien régime par les corporations religieuses, « éducation bien préférable à celle de nos jours, disait-il, et qui assurait du moins à la France des royalistes et des chrétiens », s'éleva avec force contre « la tendance impie de certains cours du Collége de France, enseignements révolutionnaires où, sous prétexte d'expliquer les beautés de Virgile, par exemple, certains professeurs osaient, à l'occasion du roi Évandre, déverser le ridicule sur un prince auguste, digne des respects de toute la France.

M. de Girardin. — Citez, nommez ces professeurs !

M. de Puymaurin. — Ce sont Tissot[1] et autres.

M. Laffitte. — C'est établir la délation à la tribune ! C'est y faire un métier de police !

M. de Puymaurin. — Que dites-vous ? Espion de police ? C'est vous qui l'êtes ! »

Censure des journaux.

L'ensemble du budget des dépenses fut voté le 29 juin. Le même jour, la Chambre entendit un rapport de M. de Vaublanc sur un projet de loi que M. Siméon avait présenté trois semaines auparavant, le 7 juin, et qui prolongeait la censure des journaux jusqu'à la fin de la session suivante. M. Siméon, simple avocat au moment de la Révolution, devait toute sa fortune politique à la République et à l'Empire ; il avançait dans son exposé de motifs « que, depuis trente ans, la liberté de la presse avait toujours été, pour la France, une époque de scandales et de désordre, et

1. Professeur de poésie latine au Collége de France. M. Tissot voulut répondre ; mais la censure ne permit l'insertion de sa lettre dans aucun journal.

que la rétablir serait retourner vers l'anarchie et faire revivre la licence de 1793. » M. de Vaublanc, au nom de la commission, ne contestait pas les dangers d'une presse complétement libre ; mais il repoussait la censure telle que l'exerçaient les ministres : ils en faisaient l'emploi le plus arbitraire, disait-il; cette arme, entre leurs mains, n'était qu'un instrument d'oppression contre leurs *rivaux* et contre leurs adversaires; un moyen de dénaturer l'opinion et d'exercer sur elle une influence illégale et sans bornes. La commission proposait donc le rejet du projet de loi. Le côté gauche fut unanime pour appuyer ces conclusions, et chacun de ses orateurs apporta à la tribune les témoignages les plus étranges du despotisme aveugle et brutal qu'exerçaient sur la presse non ministérielle les censeurs de Paris et des départements. Leurs ciseaux ne mutilaient pas seulement les faits ou les opinions politiques; ils retranchaient toutes choses : annonces d'ouvrages de littérature ou d'histoire, citations empruntées aux sermons de Massillon ou aux épîtres de l'apôtre saint Paul, emprunts faits à des livres publiés depuis plusieurs siècles, comme à des poëmes ayant pour auteurs des pairs de France ou des académiciens encore vivants. Les comptes rendus des audiences publiques des tribunaux étaient soumis aux mutilations les plus criantes : tous les dires des accusateurs publics, tous les faits de l'accusation, trouvaient grâce devant la censure; rarement la défense. Elle écourtait celle-ci et la défigurait quand elle ne la supprimait pas. Elle mutilait jusqu'au texte même des décisions judiciaires; on la vit, à l'occasion d'un

arrêt rendu en faveur d'une feuille alors ultra-royaliste, le *Journal des Débats*, permettre l'insertion du dispositif et rayer le considérant; il est vrai que, dans le passage supprimé, figurait le nom d'un censeur, M. Briffaut, membre de l'Académie française. Les censeurs des départements allaient plus loin : foulant aux pieds les prescriptions les plus formelles de la loi, ils supprimaient, dans les journaux de leur localité, les discours prononcés à la Chambre par les députés libéraux, lors même que la majorité en avait ordonné l'impression. Inexorable, en outre, à l'égard de toute critique dirigée contre les actes ou les doctrines des ministres, des députés de la majorité et de tout homme en place ou en crédit, la censure se montrait large et facile pour les calomnies et pour les injures dirigées contre les opinions ou la personne des hommes de l'opposition. Maîtres absolus, en un mot, de toute publicité; arbitres souverains du blâme comme de l'éloge; faisant, autour de chaque chose ou de chaque nom, selon leurs rancunes ou leurs caprices, le silence ou la renommée; exerçant un pouvoir occulte, omnipotent et sans contrôle; bourreaux de la pensée, les censeurs semblaient prendre à tâche de justifier, par leurs actes, les sentiments de haine et de mépris qui poursuivaient leurs fonctions.

Le côté droit était divisé sur l'opportunité de la prorogation de la loi de censure : ses membres les plus ardents, voulant enlever cette force au ministère, appuyaient les conclusions de la commission; le reste, et c'était le plus grand nombre, n'admettait pas qu'une telle satisfaction pût entrer en balance

avec les périls de la liberté des journaux. Une transaction intervint : un amendement, proposé par M. de Courtarvèl, adopté par le côté droit et le centre réunis, limita l'effet de la loi à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la prochaine session; un second amendement, de M. de Bonald, qui rendait encore plus étroites et plus dures les conditions de la loi, fut adopté par la même majorité, sans que les ministres osassent l'appuyer ou le combattre, ni se lever pour ou contre lors de sa mise aux voix. Ce silence et cette immobilité irritaient, indignaient le côté gauche. « Quoi! les ministres ne se prononcent pas! s'écriaient une foule de membres en se levant en tumulte. C'est une trahison! une infamie! une lâcheté! quel abominable ministère! » Benjamin Constant demanda que chaque censeur, du moins, fût tenu de signer l'article qu'il aurait censuré, et que cette signature fût reproduite dans le journal. « Les censeurs, dit-il, sont anonymes et pris je ne sais où; ils se trouvent forts de l'impunité acquise aux diffamations qu'ils vomissent du fond de leur repaire de scandale. En faisant cesser l'obscurité dont ils s'enveloppent, peut-être auront-ils la pudeur de ne plus autoriser la publication de longues colonnes d'invectives et de mensonges. » Après une courte réponse de M. de Serre, qui qualifia de *cris de rage* les observations du député de la gauche, la demande de ce dernier fut rejetée, et l'ensemble du projet adopté par 214 voix contre 112.

Budget des recettes; le droit universitaire. Clôture de la session.

Le vote de la loi des recettes termina cette longue session : nous ne citerons, du débat, qu'un seul incident : il s'agissait du droit universitaire. Benjamin

Constant, s'élevant de nouveau contre la direction imprimée par M. Corbière à l'instruction publique, se plaignit des vexations qui, dans un grand nombre de départements, poursuivaient les instituteurs laïques. « Mais c'est en vain, ajouta-t-il, que l'on conspire contre la grande et salutaire marche de l'esprit humain ; tout ce que l'on fait contre le progrès des lumières ne peut avoir qu'un temps très-court. Les fruits de l'éducation actuelle ne seront sensibles que dans dix ans, et, dans *dix ans*, le parti dont je parle sera renversé, et tout ce qu'il édifie avec tant de peine aura disparu sans laisser de vestiges. (Réclamations à droite ; éclats de rire.) Oui, reprend l'orateur avec force, tout ce qui se fait, tout ce qui se machine, s'écroulera *dans moins de dix ans;* ses auteurs auront disparu de la scène politique, et leurs noms mêmes auront échappé au blâme par l'oubli. (Nouveaux rires à droite. *Une voix :* Dix ans pour la vérification de la prédiction ! c'est fort prudent !)

M. de Serre. — Les prétendues vexations alléguées par le préopinant consistent en allégations vagues qui sont une véritable diffamation. (Interruption à gauche, tumulte.)

Le général Foy. — C'est vous qui diffamez ! vous ne faites que cela !

M. de Serre, en se tournant vers la gauche. — Je sais très-bien, messieurs, que vous voulez établir à votre profit un privilége exclusif pour tout attaquer et tout noircir. C'est ce qu'a fait le préopinant. Lorsqu'il vient dire, par exemple, que tout ce que fait la Chambre est contraire à l'intérêt de la nation et sera

détruit dans dix ans, n'est-ce pas là une diffamation complète, absolue?

Les généraux Foy et Thiard. — Non, et ce qu'il dit est très-vrai[1] !

M. Dupont (de l'Eure), en montrant M. de Serre. — C'est la diffamation en personne que cet homme-là! »

Le budget des recettes fut adopté le 21 juillet, et la session close le 31 ; les Chambres venaient de siéger pendant près de huit mois.

Symptômes de rupture entre le ministère et le côté droit. MM. de Villèle et Corbière.

Onze jours auparavant, le 20, M. Casimir Périer avait annoncé à la tribune que MM. de Villèle, Corbière et Lainé s'étaient retirés du ministère. Cette nouvelle, que pas une seule voix au banc des ministres ou sur les bancs de la droite ne vint contredire ou confirmer, n'avait causé aucune surprise; elle n'était que la constatation publique d'une rupture dont les signes, depuis quelque temps, se manifestaient dans chaque discussion, et, pour ainsi dire, à chaque séance. La majorité royaliste à laquelle MM. de Richelieu, de Serre et Pasquier avaient ouvert les portes de la Chambre par la loi du double vote ne se bornait plus, en effet, à modifier profondément les projets de lois présentés par le cabinet, à substituer aux propositions ministérielles des dispositions diamétralement opposées ; ses principaux orateurs ne se contentaient plus de faire les allusions les plus offensantes au passé de chaque ministre; des attaques directes, personnelles, avaient succédé aux ménagements gardés pendant les premiers mois de

1. Cette scène avait lieu dans la séance du 16 *juillet* 1821.

la session. En vain M. de Serre, se plaignant avec amertume de ces atteintes, prononçait le mot d'*ingratitude*, rappelait aux députés de la droite ses services et ceux de ses collègues, et demandait « si le ministère n'avait pas *tout fait* aux dernières élections pour obtenir des *royalistes* »; en vain M. Pasquier, faisant entendre les mêmes plaintes, disait à son tour : « Les orateurs qui nous attaquent aujourd'hui et qui nous signalent à la méfiance de leurs amis auraient dû le faire lorsque l'alliance s'est conclue (après la chute de M. Decazes), et non pas attendre pour nous accuser, pour rompre cette alliance, le moment où elle a produit ses fruits. » Ces appels à la reconnaissance du parti auquel ils avaient rendu la force et l'influence n'étaient pas écoutés. Loin de là, M. de la Bourdonnaie frappait avec plus de violence encore sur le ministère, dans la personne de M. Pasquier. Ce dernier essayait-il alors de défendre son passé et celui de ses collègues en faisant observer que prétendre repousser des affaires tous ceux qui y avaient été mêlés depuis trente ans, c'était vouloir éloigner du gouvernement, non pas une partie, mais les *quatre-vingt-dix-neuf centièmes* de la nation : « Nous ne verrions pas du moins au ministère ni vous, ni bien d'autres ! s'écriait aussitôt M. de la Bourdonnaie. — Les honorables membres, répliquait M. Pasquier, reculeraient assurément devant une accusation formelle. — Non, monsieur, » répondait M. de Castelbajac. Quelques jours plus tard, M. de la Bourdonnaie ajoutait : « Je demanderai à M. Pasquier comment un homme d'honneur pourrait être en liaison politique avec lui. Je ne lui ferai pas l'injure de

rappeler ses services sous les gouvernements antérieurs au gouvernement royal ; mais, depuis l'établissement de ce dernier, ne l'avons-nous pas vu adopter et défendre quatre ou cinq opinions différentes, et autant de systèmes politiques opposés ? Or quel est le membre de cette Chambre qui oserait venir déclarer à la tribune que, depuis six ans, il a changé quatre ou cinq fois d'opinion ? Nous sommes des *ultra*, nous ; mais notre *ultracisme*, du moins, n'a pas varié ; nos doctrines, nos principes, sont les mêmes qu'il y a six ans. — C'est une chose étrange, disait aussitôt M. Casimir Périer ; les ministres refusent de voir que le parti qui les domine ne veut plus d'eux ; ils ont beau s'expliquer, supplier, s'humilier, leur dernière heure est venue ! » M. Pasquier et ses collègues, pour toute réponse, courbaient la tête et gardaient leurs portefeuilles.

Ces agressions continuelles de leurs amis contre les anciens collègues de M. Decazes et la persistance de ceux-ci à retenir le pouvoir permettaient difficilement à MM. Lainé, de Villèle et Corbière de conserver leur position ministérielle, position fausse, anomale, qui ne leur donnait qu'un vain titre et les plaçait en minorité constante dans le conseil quand ils disposaient de la majorité dans la Chambre. MM. Corbière et de Villèle, d'ailleurs, n'exerçaient pas encore sur le côté droit l'influence que l'on pourrait supposer ; ils en étaient les représentants, les hommes d'affaires plutôt que les chefs ; encore devaient-ils cette position moins au suffrage de leurs collègues qu'au hasard qui, dans les sessions précédentes, les avait fait choisir plusieurs fois, par

M. Decazes ou par M. de Richelieu, comme intermédiaires entre ceux-ci et la droite. Ce n'étaient pas, en effet, quelques personnages plus ou moins marquants de la cour et des Chambres qui dirigeaient l'opinion royaliste; cette direction était le résultat d'une tendance commune vers un but précis de domination, d'une sorte de concert formé non-seulement sous l'influence des réunions où se rencontraient les notabilités politiques du parti, gens de cour, pairs, députés, prélats, écrivains, mais sous l'influence plus puissante encore d'une Association secrète, fortement constituée, et dont nous avons déjà parlé. Il y a plus : les habitudes de salon établissaient dans ce monde aristocratique un esprit d'égalité inquiet et jaloux de toute supériorité qui tentait à se produire. Or le rôle influent de MM. de Villèle et Corbière, hommes nouveaux, sans illustration personnelle comme sans aïeux, y excitait une secrète envie; ces deux membres du gouvernement ne l'ignoraient pas : décidés à conserver dans le parti royaliste l'espèce de popularité qui était alors leur seule force; convaincus, d'ailleurs, que la reconnaissance politique, comme toute chose humaine, a ses limites, et que le secours prêté par eux depuis un an à M. de Richelieu et à ses collègues acquittait largement la dette du côté droit envers le cabinet, l'un et l'autre avaient, en effet, annoncé peu de jours avant la fin de la session la résolution de se retirer du ministère. Vainement, pour les retenir, MM. de Richelieu, de Serre et Pasquier, offrant de sacrifier M. Portal, firent proposer à M. de Villèle le ministère de la marine, et à M. Corbière un nouveau département ministériel

composé de l'instruction publique, déjà dans ses mains, et des cultes, que l'on détacherait du ministère de l'intérieur : les deux représentants du côté droit ne firent que des réponses évasives ; n'ayant pas de portefeuilles à déposer, ils n'envoyèrent pas de démission, mais ils cessèrent de paraître au conseil, quittèrent presque aussitôt Paris pour retourner dans leurs départements.

Cette retraite annonçait, pour la prochaine session, une rupture ouverte entre le ministère et le côté droit ; la perspective d'une lutte décisive, signal de l'inévitable et prochain triomphe de l'opinion royaliste, accrut l'énergie des hommes de ce parti, et imprima un nouvel élan au travail de propagande entrepris par les chefs de la *Congrégation*, cette puissance OCCULTE, dénoncée si souvent à la tribune par les députés libéraux, et dont l'action, sentie partout, ne se montrait ouvertement nulle part.

La Congrégation nouveau directeur. Établissement de sociétés affiliées.

On a pu suivre, depuis 1816, les progrès successifs de cette Association secrète [1]; elle avait changé de directeur spirituel ; l'abbé Legris-Duval, mort en 1819, était remplacé par le père Ronsin, qui déjà lui avait succédé dans l'emploi de précepteur de l'héritier de la maison Doudeauville, M. Sosthène de la Rochefoucauld, maison d'où était également sorti, ainsi qu'on l'a vu, le premier directeur de l'Association, le père Delpuits. Comme ce dernier, le père Ronsin appartenait à l'ordre des jésuites. Cet ordre, à l'époque où vivait le père Delpuits, ne comptait en France que quelques membres, vivant isolés, s'occupant d'édu-

1. Voyez, pour l'origine de la *Congrégation*, pages 96 à 100, tome V.

cations privées, et dissimulant avec soin leur véritable titre. Devenus plus entreprenants dans les dernières années de l'Empire, mais n'osant prendre encore que les dénominations de *ligoristes, paccanaristes* ou *pères de la foi,* ils avaient rapidement grandi en nombre et en richesses après le second retour des Bourbons. Possesseurs, en 1821, de plusieurs établissements d'éducation importants à Lyon et dans quelques autres villes de province, ils étaient parvenus, en outre, à fonder aux barrières mêmes de Paris, à Montrouge, un établissement profès, une maison mère, où, renonçant au secret qui enveloppait jusque-là leur existence, ils avaient repris leur nom et établi le siége de leur influence. On sait que les jésuites ne s'appartiennent pas ; que, soumis à l'obligation d'une obéissance absolue, ils abdiquent toute liberté, toute volonté propre, au profit de la corporation, et que, partout où l'un d'eux exerce une action quelle qu'elle soit, ce n'est pas un jésuite, mais la Société de Jésus qui commande. Par cela seul que le père Ronsin dirigeait la *Congrégation,* cette association se trouvait donc, pour la seconde fois, sous la direction effective de la Société de Jésus[1], et devenait, à l'insu même de bon nombre des associés, une véritable affiliation à l'ordre des Jésuites. Ces pères auraient manqué à l'habileté proverbiale de leur ordre, comme aux prescriptions mêmes de leur institut, s'ils avaient limité leurs efforts à l'accroissement de la *Congrégation* proprement dite ; non-seulement le caractère religieux de cette association et les devoirs

1. L'abbé Legris-Duval était *sulpicien.*

de dévotion imposés aux initiés étaient de nature à éloigner un grand nombre de jeunes gens ou d'hommes du monde, mais le silence et le mystère de ses réunions pouvaient, en outre, alarmer cette foule d'esprits timides que tout engagement trouble, inquiète, et qui aperçoivent un péril dans toute organisation secrète. Pour ceux-là, les directeurs de la *Congrégation*, dans les premiers jours de 1821, résolurent d'établir, sous divers titres, des réunions et des conférences publiques ayant pour but apparent de propager les saines doctrines de la morale et de la politique.

D'abord, les journaux et les brochures royalistes, les lettres pastorales des évêques et les sermons des prédicateurs, retentirent, par une sorte de mot d'ordre, de plaintes et d'accusations contre les maximes impies et antisociales des philosophes du XVIIIe siècle et des écrivains de la Révolution. Puis, lorsque l'attention publique parut suffisamment éveillée sur les dangers de cette fausse science philosophique et révolutionnaire qui était, disait-on, la source de l'égarement des esprits et de tous les malheurs qui avaient affligé la France depuis trente ans, on annonça à grand bruit la fondation d'une *Société des bons livres*, d'une *Société des bonnes lettres*, d'une *Société des bonnes études* et d'une *Association pour la défense de la religion catholique*.

La *Société des bons livres* avait pour but la publication d'ouvrages de morale, de science et d'histoire, destinés à ne laisser dans la mémoire et à n'offrir à l'esprit que des faits et des doctrines qui ne pussent affaiblir, sous aucun rapport, le respect et l'obéis- Société des *bons livres*

sance dus à la religion et à ses ministres, à la royauté et à ses représentants; elle devait également reviser, ou, pour mieux dire, refondre dans ce but, les anciens auteurs latins et français les plus usuels.

Société des *bonnes lettres.*

La *Société* dite *des bonnes lettres,* ainsi dénommée par opposition aux *belles lettres,* était une sorte d'athénée placé sous le patronage de M. de Chateaubriand; on y faisait des cours et des lectures. La publicité de ses séances, dont les journaux rendaient compte, y attira promptement cette foule d'ambitieux que l'on voit, dans tous les moments de crise politique, épier attentivement les chances de la lutte et se mettre en mesure de se mêler aux vainqueurs afin de réclamer leur part du succès. Ce n'étaient pas uniquement des solliciteurs vulgaires, des fonctionnaires craintifs ou avides d'avancement, qui s'empressaient d'y accourir : bon nombre de pairs, de députés, de généraux, même des banquiers, figuraient parmi les auditeurs les plus assidus.

Société des *bonnes études.*

La *Société des bonnes études* était instituée pour la jeunesse des écoles, principalement pour les élèves de l'École de droit, qu'elle réunissait dans des conférences où ils s'habituaient à l'exercice de la parole en discutant, sous la direction de jurisconsultes congréganistes, des questions de droit public ou privé. Ces conférences, où l'on ne tolérait que des thèses favorables à la souveraineté pontificale et au pouvoir absolu des rois fondé sur le droit divin, étaient avidement suivies par les jeunes gens appelés à entrer dans la magistrature, et qui voyaient en elles une porte ouverte à la faveur et à la fortune. Le résultat

ne trahit pas ces espérances : ce fut la *Société des bonnes études* qui fournit à la Restauration, dans les dernières années, la plupart de ses jeunes magistrats et des membres de ses parquets [1].

Société du *Sacré-Cœur* et de *Saint-Joseph.*

Les femmes n'étaient pas oubliées dans les efforts de cette propagande; les chefs de la Congrégation avaient institué pour elles des Confréries vouées à l'*Adoration du Sacré-Cœur de Jésus* et du *Sacré-Cœur de Marie*; ces Confréries ne donnaient pas seulement

1. M. de Lacretelle, membre de l'Académie française et professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Paris, a publié, au sujet de cette Société, les détails suivants : « En 1821, quelques étudiants en droit qui suivaient mon cours d'histoire à la Faculté des lettres me prièrent avec beaucoup d'instances de leur donner des leçons particulières dans un établissement qu'ils m'annoncèrent s'être formé sous le titre de *Société des bonnes études.* J'y consentis avec joie et j'imaginai un plan de conférences qui pouvait les former à la méditation de nos lois politiques et à l'exercice de la parole. Tandis que je partageais ce sujet entre des jeunes gens pénétrés pour la plupart des sentiments qui m'animaient, je fus fort surpris de voir entrer dans mon cabinet, où se tenait la conférence, trois personnages qui s'annoncèrent comme les commissaires de la *Société des bonnes études.* Deux d'entre eux étaient membres de la Chambre des députés et le troisième un candidat à la députation. Ils m'annoncèrent que cet établissement avait été fondé par des pères de famille au nombre de quatre-vingts ou cent, qui tous y avaient contribué par une souscription de 1,000 francs; que les élèves restaient sous leur direction, et que les commissaires étaient spécialement chargés de surveiller leurs études. Je m'aperçus bientôt que le sujet proposé par moi était loin de recevoir leur approbation. Huit jours après, ils m'honorèrent d'une seconde visite, et me représentèrent sous des formes bénignes et polies que le sujet des dissertations indiquées avait déplu à plusieurs pères de famille fondateurs, et qu'il eût mieux valu proposer un sujet tel que celui de l'état de société fondé sur

aux doctrines du père Ronsin et aux membres de son ordre des prosélytes ardentes et dévouées, la Société de Jésus y trouvait encore une source abondante de revenus qui lui étaient fournis par des quêtes incessantes, des legs et des donations.

Enfin, une *Association* dite de *Saint-Joseph* était destinée à étendre l'action de la Société parmi les ouvriers sans travail et les domestiques sans emploi.

Organisation de la *Congrégation* proprement dite : ses directeurs ; ses dignitaires.

Ce serait se tromper à l'égard de l'organisation du parti religieux que de confondre l'*affiliation* congré-

le pouvoir paternel, en un mot, un commentaire des doctrines de M. de Bonald. Je persistai dans le choix que j'avais fait, et je crus que toutes mes liaisons étaient rompues avec la *Société des bonnes études ;* mais les jeunes gens se déclarèrent avec feu pour le sujet que je leur avais proposé ; on craignit sans doute de les irriter ; les conférences s'ouvrirent.

« L'auditoire me causa beaucoup d'étonnement. Le sévère pays latin avait peu vu tant d'éclat. Le premier banc était occupé par des ecclésiastiques dont le maintien, à défaut de costume, paraissait tout à fait monacal : c'étaient les jésuites de Montrouge. Derrière eux se tenaient, avec toutes les formes de la déférence et du respect, d'illustres personnages, tels que MM. le vicomte Matthieu de Montmorency, le prince de Polignac, le marquis depuis duc de Rivierre, l'abbé duc de Rohan et un fort grand nombre de pairs et de députés. Les jésuites écoutaient d'un air sévère ou dédaigneux les conférences, où des jeunes gens, animés du zèle monarchique le plus pur, montraient en même temps du zèle constitutionnel.

« J'assistai deux ou trois fois, comme spectateur, à d'autres séances, et je n'y entendis plus que des dissertations pour le rétablissement du droit d'aînesse et d'autres thèses semblables. M. Berryer, qui présidait, parlait fort dédaigneusement de nos institutions nouvelles. » (*Histoire de France sous la Restauration,* tome III, chap. XX.) M. Berryer n'appartenait pas seulement à la *Congrégation* et à la *Société des bonnes études,* il était en outre membre de l'*Association pour la défense de la religion catholique.*

ganiste avec l'*initiation* proprement dite : toutes les Sociétés et les Associations que nous venons de citer formaient autant de groupes distincts *affiliés* à la Congrégation par leurs chefs et par leurs membres les plus influents, sans être pourtant la Congrégation elle-même. Celle-ci gardait sa constitution et son caractère propres, dissimulait avec soin son existence ainsi que son action, et poursuivait énergiquement son œuvre, en continuant à tenir secrètes ses pratiques, ses séances et ses initiations.

Le siége principal de la Société était resté aux Missions étrangères, propriété privée, comme on sait, et où l'Association jouissait d'une complète indépendance. Son organisation était celle-ci : Pour la Société prise dans l'ensemble de ses différentes réunions de Paris et de la province, un *directeur général* spirituel, le père Ronsin, et sous le nom de *premier* et *deuxième coryphées*, deux directeurs laïques, MM. Jules de Polignac et Matthieu de Montmorency. Chaque association particulière avait une administration spéciale qui se composait uniformément : d'un ecclésiastique *directeur;* de cinq *dignitaires* ayant les titres de préfet ou président, vice-préfet ou vice-président, trésorier, vice-trésorier et secrétaire; puis de six ou huit *conseillers* laïques, selon le nombre des associés. L'importance exceptionnelle de la réunion qui se tenait aux Missions, et que présidait personnellement le directeur général, y avait en outre fait établir un lecteur, un portier, un sacristain et un vice-sacristain, emplois qui constituaient également une *dignité* vivement sollicitée [1]. Toutes ces fonctions

1. Pendant l'année à laquelle se rapportent les documents

duraient un an, et les titulaires en étaient renouvelés le 8 décembre, anniversaire de l'Immaculée Conception de la Vierge, fête *patronale* de la Société, et qui commençait l'année congréganiste. Les séances avaient lieu de quinzaine en quinzaine, à dater de cet anniversaire; voici le cérémonial de ces séances à l'établissement des *Missions* :

Ses cérémonies. Le dignitaire remplissant les fonctions de *portier* se tenait à l'entrée de la chapelle et présentait l'eau bénite à chaque arrivant, en lui demandant s'il avait l'intention de communier; si la réponse était affirmative, le portier en prenait note sur un tableau destiné à indiquer le nombre des hosties qu'il fallait consacrer. La porte franchie, le congréganiste s'arrêtait, se prosternait à genoux, priait et allait ensuite se placer silencieusement sur une des banquettes rangées en face d'une étroite enceinte où se célébrait la messe. Au fond de cette enceinte réservée que fermait une petite grille à hauteur d'appui, s'élevait une bannière sur laquelle les congréganistes devaient avoir leurs regards constamment fixés et où se lisaient ces mots, devise de la Congrégation, *Cor*

que nous avons sous les yeux, la Congrégation des Missions étrangères avait pour *lecteur* M. Alexis de Noailles, pour *portier* un médecin de l'hospice des Aveugles, pour *sacristain* un fabricant fort renommé de bronzes et d'ornements d'église, et pour *vice-sacristain* un sous-chef de l'administration des contributions indirectes. Son *préfet* était M. Eugène de Montmorency, son *vice-préfet*, le fils d'un ancien trésorier général de la maison de l'Empereur, alors intendant de la liste civile, et son *secrétaire*, un chef de division du ministère de la maison du roi, qui joignait à cette fonction celle d'*agent général* de la Congrégation. L'*agence générale* comprenait la caisse, la correspondance et les archives.

unum et anima una. Une lecture de la Vie des Saints, faite à haute voix par le dignitaire ayant le titre de *lecteur,* remplissait le temps nécessaire à l'arrivée de tous les confrères. Dès que l'assemblée semblait à peu près complète [1], deux membres, dans les réunions ordinaires, quatre, dans les jours de fête, faisant fonctions de *servants* ou d'*assistants,* fonctions très-enviées et prélude habituel de quelque haute faveur politique ou administrative, entraient dans la sacristie et ne tardaient pas à reparaître, amenant le père Ronsin, qui montait aussitôt à l'autel et commençait la messe. Quand arrivait le moment de la communion, les membres qui devaient y participer se présentaient quatre par quatre, assistés par les *servants,* recevaient l'hostie et regagnaient leurs places. La Congrégation demeurait agenouillée tant que durait l'office, si ce n'est pendant l'*évangile,* et, la messe finie, ses membres entonnaient le *Magnificat.* Ce cantique achevé, le père Ronsin quittait la salle, reconduit par les *servants;* les confrères récitaient alors le *De profundis* ou le *Miserere;* bientôt les *servants* reparaissaient, disposaient un fauteuil devant l'autel, rentraient dans la sacristie, et ramenaient le père Ronsin, qui, s'asseyant sur le siége privilégié, faisait à l'assistance un sermon ou une homélie. Après cette instruction, et quand un *visiteur* mar-

1. Dans les premiers temps, on faisait l'appel nominal des membres présents; mais, lorsque le nombre des associés rendit cette opération trop difficile et trop longue, ce furent des membres désignés par le directeur et connus de lui seul qui furent chargés de constater secrètement la présence ou l'absence des confrères.

quant, de Paris ou de la province, assistait à la séance, le père Ronsin l'invitait à édifier la Congrégation par le récit des œuvres des confrères de son quartier ou de son département[1]. Si un frère élevé en dignité, ou signalé par une dévotion rare, était décédé, le directeur faisait son éloge. A dater de ce moment, la séance quittait son caractère religieux pour devenir une réunion mondaine; la chapelle se transformait en une sorte de salon où le directeur, mêlé aux confrères, s'entretenait des affaires du jour, de la marche de l'administration, en un mot, de toutes les mesures qui paraissaient désirables dans l'intérêt bien compris de la religion et de la monarchie.

Les séances de l'Association des Missions étrangères ne différaient des séances des autres groupes *congréganistes* de Paris et des départements que par le caractère exceptionnel qu'elles empruntaient au rang élevé de son directeur et à la position sociale de ses membres; le cérémonial était le même pour toutes les réunions; aux Missions, comme dans les autres centres de la Société, les formes que nous venons de décrire ne se trouvaient modifiées qu'à l'occasion de la solennisation de certaines fêtes et par la cérémonie des initiations.

Forme des initiations

Des précautions minutieuses entouraient l'admission dans la Société. D'abord, le postulant devait se

1. Ces *visiteurs*, pendant l'office, étaient placés dans l'intérieur de l'enceinte réservée, à droite de l'autel; les *dignitaires* occupaient la gauche; les uns et les autres avaient seuls des chaises; le reste des siéges consistait en banquettes recouvertes, ainsi que les chaises, en velours bleu clair. Il n'existait qu'un fauteuil, celui du directeur.

faire présenter soit par un père jésuite ou quelque prêtre dévoué à cet ordre, soit par plusieurs congréganistes qui sollicitaient pour lui, du père Ronsin ou de tout autre directeur, la faveur d'un court entretien particulier; si le résultat de cette audience se trouvait favorable, le postulant devenait *probationnaire*, titre qui lui donnait le droit d'assister aux réunions de quinzaine, jusqu'à ce que le directeur eût définitivement prononcé sur sa position. Soumis pendant ce temps d'épreuve à la surveillance d'inspecteurs secrets, le *probationnaire* obtenait-il enfin son inscription sur la liste *congréganiste*, on procédait à sa réception dans les formes suivantes : au jour fixé, il prenait sa place ordinaire sur le *banc de probation* et y entendait la première partie de la messe; puis, lorsque l'officiant arrivait à la communion, deux *servants* venaient solennellement le chercher et le conduisaient au pied de l'autel. Là, prosterné à genoux, et un cierge allumé dans la main, il prononçait en latin la formule suivante, invocation et serment, tout à la fois, adressé à la Vierge, *patronne* de la Société, et dont voici la traduction :

« Sainte Marie, mère de Dieu et vierge : moi (le récipiendaire prononçait ici son nom), je te choisis aujourd'hui pour ma maîtresse, ma patronne et mon avocate, et m'engage fermement à ne jamais te délaisser; à ne dire ou faire jamais aucune chose contre toi, ni à permettre que, par mes subordonnés, aucune chose soit faite contre ton honneur. Je te supplie donc de m'accepter pour ton serviteur perpétuel; assiste-moi dans toutes mes actions et ne m'abandonne pas à l'heure de la mort. Amen [1]. »

1. Voici le texte latin de cette formule : « Sancta Maria,

Après cette invocation, le récipiendaire communiait et était ramené par les mêmes *servants*, non plus à sa première place, mais à un des bancs réservés aux congréganistes [1]. L'office terminé, et lorsque la séance quittait son caractère religieux pour se transformer en une simple réunion, le directeur appelait le nouvel initié, l'embrassait, le présentait d'abord aux *dignitaires*, ensuite aux autres confrères, qui le félicitaient de son admission et échangeaient avec lui des serrements de main.

Mot et signe de reconnaissance.

Comme toutes les sociétés secrètes, la *Congrégation* avait son mot de reconnaissance et son signe de ralliement. La devise *Cor unum et anima una*, inscrite au fond de la salle des réunions, au-dessus de l'autel, et dont bon nombre de membres faisaient l'épigraphe habituelle des correspondances échangées entre eux, était le mot de reconnaissance [2]. Le signe de ralliement consistait en une bague en or ou en argent dont le cercle présentait, à sa face extérieure,

mater Dei et virgo : ego (le nom du récipiendaire), te hodie in dominam, patronam et advocatam eligo, firmiterque statuo ac propono me nunquam te derelicturum, neque contra te aliquid unquam dicturum, aut facturum; neque permissurum est a meis subditis aliquid contra tuum honorem unquam agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum; adsis mihi in omnibus actionibus meis, nec me desera in hora mortis. Amen. »

1. Les *probationnaires* étaient séparés des *congréganistes*; ils avaient leur place sur des banquettes placées près de la porte d'entrée.

2. La place de cette devise varie dans un grand nombre de lettres que nous avons sous les yeux : dans les unes, les mots *Cor unum et anima una* sont écrits à la partie supérieure de la première page; dans d'autres, ils précèdent immédiatement la signature. Quelques-unes de ces lettres sont des invitations

une division de dix grains sur lesquels on pouvait dire son chapelet, et qui était ornée, à son centre, d'un médaillon où se trouvaient gravés une croix ou un sacré cœur; ce dernier emblème indiquait une plus grande dévotion à la Société; le père Ronsin. par humilité, portait une simple bague en argent.

Composition de la société. Jésuites de *robe courte*.

Si, dans la composition des diverses associations *affiliées* à la Congrégation, on rencontrait les mêmes contrastes que présente notre organisation sociale, si l'*Association de Saint-Joseph*, par-exemple, se composait uniquement d'ouvriers et de domestiques, tandis que la *Société des bonnes lettres* n'avait pour membres que des hommes et des jeunes gens de la classe riche ou élevée, ces contrastes existaient également dans les groupes composant la *Congrégation*. Ainsi, dans l'échelle des congrégations établies à Paris, on trouvait : au bas des degrés, la *Congrégation de Saint-Nicolas du Chardonnet*, placée au milieu d'un quartier populeux et pauvre, et composée en majorité d'ouvriers, de petits fabricants et de petits marchands[1], puis, au sommet, la *Congrégation des*

à des soirées où l'on entendra sur le piano des airs pieux ou de nouveaux cantiques. — Chaque congrégation avait, en outre, des salons, désignés par le directeur, où ses membres étaient invités à se rencontrer : les salons *recommandés* de la Congrégation des *Missions* étaient ceux du prince de Polignac, rue des Champs-Élysées, hôtel de la Reynière; d'une dame habitant la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince; d'un riche fabricant de la rue du Pot-de-Fer, et du directeur de la *Société des bonnes études*.

1. Nous avons dit quelle était la composition du personnel de la direction des *Missions;* la Congrégation de *Saint-Nicolas du Chardonnet* avait pour *directeur* le curé de la paroisse; pour *dignitaires* un chef de bureau, un commissaire-priseur,

Missions étrangères, où, sur deux cent quatre-vingt-dix membres, non compris bon nombre de fils de pairs ou de députés, simples *probationnaires*, on comptait trois membres de la famille royale[1], un prince, deux ducs, quinze marquis, trente-quatre comtes, huit vicomtes, vingt et un barons et trente-cinq chevaliers. Quatre-vingt-onze noms sont suivis de la désignation suivante : ministre, pair, député, lieutenant général, maréchal de camp, conseiller à la cour de cassation, à la cour royale, procureur général, préfet, chef de division; les membres les plus humbles sont des sous-chefs de bureau et des gardes du corps. Il est vrai de dire que les membres de ce groupe privilégié se trouvaient à la source de toute fortune; non-seulement ils avaient l'avantage d'ap-

un pharmacien, un propriétaire et un employé des contributions indirectes; pour *conseillers*, un négociant en vins, un médecin, un propriétaire, un cordier, un employé de la direction générale de la police, un avocat homme de lettres, et un ancien menuisier. Elle comptait deux cent trente-sept membres : le premier nom de sa liste alphabétique était celui du sieur Aaron, *journalier*, et le dernier, celui du sieur Vinot, *cuisinier*.

1. Louis XVIII, le comte d'Artois et le duc de Bourbon. — Le roi et son frère, ainsi que nous l'avons dit dans le précédent volume en racontant l'*origine de la Congrégation* (t. V, pages 96 à 100), étaient entrés dans la Société lorsque, dépourvue de tout caractère politique, elle ne constituait encore qu'une simple agrégation d'hommes pieux, une sorte d'association d'assistance mutuelle et de secours. L'adhésion du duc de Bourbon datait de la même époque. Ce dernier, ainsi que Louis XVIII, n'apporta jamais le moindre concours actif à la Société; l'un et l'autre ne lui appartenaient que par la seule inscription de leur nom sur les listes; le comte d'Artois, en revanche, était devenu un des membres les plus dévoués et les plus fervents de la Société.

procher, deux fois le mois, le tout-puissant père Ronsin, mais ses membres les plus fervents, ou les plus élevés par la naissance ou par leurs fonctions pouvaient encore espérer d'obtenir, par l'influence de cet ecclésiastique, la faveur, difficilement accordée, de visiter les hôtes de Montrouge, et d'atteindre au dernier degré de la perfection pieuse en se faisant admettre, par ces révérends pères, au rang de *jésuites de robe courte,* faveur considérable, et toujours achetée au prix d'un dévouement soumis aux plus étranges épreuves. « Cette Thébaïde (Montrouge) retentissait perpétuellement du fracas des voitures, a dit un écrivain royaliste contemporain. Plusieurs grands étaient aussi assidus à ce pèlerinage qu'aux visites des Tuileries. Les croix d'or (des évêques) et les cordons brillaient au milieu des cellules. Là, on pouvait voir les novices jésuites assujettis, non aux austérités des frères de la Trappe, mais à un genre de servage plus dur. Ce n'était pas leur corps, c'était leur volonté qui était torturée par des ordres capricieux, contradictoires, par des pratiques qui changeaient de quart d'heure en quart d'heure. Le travail auquel ils étaient le moins propres, pour lequel ils montraient le plus de dégoût, était celui qui leur était le plus fréquemment imposé. Il semblait qu'on les rendait esclaves pour leur faire goûter mieux le plaisir de se créer, à leur tour, des esclaves parmi les puissants de la terre. Aussi leur procurait-on la consolation de voir nombre d'hommes titrés, et recommandables même à d'autres titres que celui de la naissance, acheter, par d'humiliantes et bizarres épreuves, la faveur de participer aux grâces répan-

dues sur l'ordre d'Ignace de Loyola, et d'être reconnus au milieu du monde et de la cour *jésuites de robe courte.* Une de ces épreuves était que l'illustre néophyte, au jour de sa réception, recueillît les miettes de la table délicate où les jésuites étaient assis. Des âmes ainsi brisées par cet asservissement volontaire devaient conserver peu de goût, peu de respect pour la liberté civile et politique, et faire une guerre secrète à nos institutions, même en se couvrant de leur appui [1]. »

Introduction du clergé dans la direction de l'instruction publique.

En effet, ce n'était pas une guerre ouverte que le parti religieux faisait aux institutions issues de la Révolution; il s'efforçait de les miner sourdement dans l'esprit des générations nouvelles, à l'aide de livres, de brochures, de discussions publiques où le droit divin et le pouvoir absolu étaient préconisés, et dans lesquels on développait cette doctrine : que, pour les peuples comme pour les rois, le catholicisme est la source de toute lumière, et ses dogmes les maîtres de toute science, supérieurs à la science même. Bientôt, par une sorte de mot d'ordre, tous les congréganistes et les membres de toutes les Associations affiliées, prêtres ou laïques, avaient pris pour texte de leurs écrits, de leurs entretiens ou de leurs sermons, la *supériorité de la foi sur la science, de la piété sur l'instruction mondaine.* Ces efforts n'étaient pas demeurés complétement sans résultat : le parti religieux était parvenu, en 1820, à s'emparer presque entièrement de l'instruction primaire, à l'aide de l'institut des *Frères de la Doctrine chrétienne,* que

1. M. de Lacretelle, déjà cité, tome III, chap. xx.

partout il faisait substituer aux instituteurs laïques; ses tentatives pour envahir l'instruction secondaire et supérieure n'avaient pas été couronnées du même succès; toutes étaient venues échouer devant l'énergique résistance de M. Royer-Collard, président du conseil de l'Université depuis 1815. Mais, lorsque l'ordonnance du 21 décembre eut introduit, pour la première fois, dans le gouvernement deux membres de la Congrégation, MM. de Villèle et Corbière, ce dernier, qui n'avait accepté le titre de ministre sans portefeuille qu'à la condition de diriger l'instruction publique, se hâta d'ouvrir dans cette administration une brèche assez large pour y donner passage aux doctrines comme aux hommes de son opinion. Deux mois après sa nomination, le 27 février 1821, il faisait signer à Louis XVIII une ordonnance qui réorganisait l'Université sur de nouvelles bases, et dont les quatre derniers titres contenaient les articles suivants :

Ordonnance du 27 février.

« Les bases de l'éducation des colléges sont la Religion, la Monarchie, la Légitimité et la Charte.

« L'évêque diocésain exercera, pour ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les colléges de son diocèse. Il les visitera lui-même ou les fera visiter par un de ses vicaires généraux, et provoquera auprès du conseil royal de l'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires.

« Les maisons particulières d'éducation qui auront mérité la confiance des familles, tant par leur direction religieuse et morale que par la force de leurs études, pourront, sans cesser d'appartenir à des particuliers, être converties, par le conseil royal, en colléges de plein exercice, et jouiront, à ce titre, des priviléges accordés aux colléges royaux et communaux.

« Lorsque, dans les campagnes, un curé ou un desservant voudront se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, ils devront en faire la déclaration au recteur de l'Académie, qui veillera à ce que ce nombre ne soit pas dépassé; ils ne payeront pas de droit annuel, et leurs élèves seront exempts de la rétribution universitaire. »

En même temps que M. Corbière donnait aux évêques, sur tous les colléges du royaume, un droit absolu de surveillance qui s'étendait à toutes les matières de l'enseignement, puisqu'il n'en est pas une seule, si ce n'est les sciences mathématiques, où un ecclésiastique ne puisse apercevoir une relation au moins indirecte avec la religion ou la morale religieuse; en même temps qu'il faisait du desservant du moindre village un professeur et un maître de pension privilégié, affranchi de toute charge et de tout contrôle, il introduisait dans les hautes fonctions de l'Université des prêtres qui y apportaient des préjugés que pourra faire apprécier le fait suivant. Un abbé, nommé membre du conseil royal, voyageant dans le Midi, est invité à présider un jury de professeurs de la Faculté de médecine de Montpellier chargé de l'examen de candidats au grade de docteur. Un de ces candidats, amené par le sujet de sa thèse à citer le nom du célèbre médecin Cabanis, mort sénateur, le qualifie de *médecin philosophe* : on l'arrête, on l'admoneste, on lui demande comment il ose prononcer avec une sorte d'éloge le nom d'un homme « qui avait blasphémé la Divinité et ravalé l'homme au niveau de l'insecte, en écrivant que la mort par l'apoplexie était une récompense de la nature ». Le

candidat est obligé de se rétracter et de désavouer cette doctrine « inconvenante et peu religieuse ».

De leur côté, les missionnaires, groupe distinct de la Congrégation proprement dite, mais animé de son esprit et obéissant à la même impulsion, continuaient, sur tous les points du territoire, leurs prédications pieuses. Le 4 et le 6 mars, les journaux signalaient leur présence à Reims et à Cherbourg; ils racontaient que, dans la première de ces deux villes, à la suite de conversions innombrables et d'une communion générale de trois mille fidèles, quinze de ces ouvriers évangéliques, marchant aux sons d'une musique guerrière, ayant pour chef l'abbé Forbin-Janson; pour cortége les deux évêques de Soissons et d'Amiens, cent curés des paroisses voisines, toutes les autorités civiles et militaires du département; pour escorte la garde nationale et soixante-dix mille spectateurs qui poussaient les cris de *Vive la croix! Vivent la religion et les Bourbons!* étaient passés sous quatorze arcs de triomphe, et avaient planté sur un calvaire, construit à l'aide du concours de plus de huit mille personnes, une croix haute de soixante-douze pieds, et pesant douze milliers. Les missionnaires de Cherbourg n'étaient pas restés en arrière de ce succès : après de longs exercices assidûment suivis par la population, et que terminèrent des conversions, des communions également nombreuses et une procession générale, à laquelle assistaient toutes les autorités de la ville, ainsi que tous les officiers de terre et de mer, ils avaient présidé au *lancement* ainsi qu'à la bénédiction de la frégate *la Clorinde*. Les mêmes journaux, en

Les missions

témoignage des bienfaisants résultats de ce travail d'évangélisation, enregistraient à grand bruit les conversions provoquées dans l'armée par les efforts du clergé : un jour, toute une troupe de grenadiers de la garde royale recevaient le baptême ou faisaient leur première communion ; une autre fois, des détachements nombreux d'officiers et de soldats se rendaient à des calvaires, s'agenouillaient devant chaque station en chantant des cantiques, se confessaient ensuite ou communiaient, puis se retiraient en poussant ces cris : *Vive la croix! Vive la religion! Vive le roi!* Les évêques ne se bornaient pas à encourager de tout leur pouvoir ces douteuses conversions ; imitant l'exemple donné, en 1817, par les vicaires généraux de Paris, ils publiaient contre l'esprit de révolte et d'impiété contenu dans les œuvres des philosophes du XVIII[e] siècle de longs mandements que les feuilles royalistes s'empressaient de reproduire, et dans lesquels ces prélats, lançant contre Voltaire et Rousseau, entre autres, toutes les accusations forgées par l'esprit d'intolérance ou de parti, tous les anathèmes prononcés par l'Église contre les sacriléges et les impies, déclaraient les ouvrages de ces deux écrivains blasphématoires, séditieux, et faisaient défense à toute personne de leur diocèse de les imprimer, de les colporter, d'en favoriser la vente ou la lecture, sous les peines canoniques de droit.

Pendant que le parti royaliste s'efforçait d'étendre ainsi son influence sur toutes les classes de citoyens, les adversaires de la Restauration, de leur côté, provoquaient à la résistance contre les prétentions des hommes de l'ancien régime la masse des intérêts

méconnus ou menacés, et trouvaient dans tous les rangs et sur tous les points de nombreux éléments de lutte. Pour la foule, toute question politique se traduit par un fait matériel. « Il n'y a plus place en France que pour les *prêtres* et les *émigrés !* » s'était écrié le général Foy dans la séance du 30 mai ; cette exclamation résumait les griefs que la foule avait à venger. D'ailleurs, si pendant trois années, de 1817 à 1820, le parti libéral avait pu concevoir l'espérance d'arriver à modifier les tendances et la marche contre-révolutionnaires du gouvernement par la voie légale, à l'aide d'élections successives qui donneraient la majorité à ses représentants dans la Chambre, cet espoir n'était plus permis ; la loi du double vote venait de fermer toute voie aux changements pacifiques ; la contre-révolution deviendrait fatalement la plus forte : de là, dans la conviction des opposants les plus énergiques, la nécessité de recourir à la ressource extrême des opinions et des intérêts opprimés, les complots et la révolte.

La France, sous la seconde Restauration, offrit le phénomène politique étrange d'une nation troublée, agitée en sens contraires par une double organisation de sociétés secrètes dont l'existence fut simultanée, l'action parallèle et le but opposé : les unes, établies pour refouler la France au delà de 1789, les autres pour la maintenir en deçà ; les premières, inspirées et conduites par les membres du clergé, soutenues par l'héritier présomptif de la couronne, formées de gens de cour, de pairs, de députés, de magistrats, de généraux, de fonctionnaires de tous les ordres, et qui étaient destinées à envahir progres-

sivement toutes les hautes positions politiques, puis à s'emparer du gouvernement lui-même; les secondes, dirigées par quelques députés, composées d'hommes et de jeunes gens de la classe moyenne, d'officiers inférieurs et de sous-officiers, et qui devaient aller se dissoudre dans les prisons ou sur l'échafaud. Des deux parts, les initiés ont repoussé comme des calomnies les révélations qui pouvaient éclairer leur organisation et leurs actes : la publicité de nombreux débats judiciaires vint soulever assez promptement les voiles qui couvraient les conjurations organisées au nom de la liberté; la lumière fut plus lente à se produire sur la Congrégation. Un écrivain royaliste disait de celle-ci, en 1830 : « Ce fut un phénomène en France que la profondeur de discrétion avec laquelle une société formée de quarante à cinquante mille personnes dissimula ou nia pendant plus de quinze ans son existence; on ne commença que fort tard à la deviner; on était confondu par les intrépides désaveux des initiés[1]. » Nous avons fait connaître l'organisation congréganiste; nous allons raconter la formation des sociétés secrètes libérales.

Sociétés *secrètes* libérales.

C'est justement que les contemporains ont donné à la conjuration avortée à Paris le 19 août 1820 le nom de *conspiration militaire*. La pensée du complot, son organisation, l'emploi de ses forces, apparte-

1. M. de Lacretelle, *Histoire de France*, volume et chapitre déjà cités. — Le père Ronsin lui-même apportait la plus grande réserve sur son véritable titre, dès qu'il se trouvait ailleurs qu'aux *Missions* ou à Montrouge : il prenait les noms de jésuite, père de la foi, missionnaire, prêtre, ou de simple abbé, selon les personnes et les lieux.

naient exclusivement, ainsi qu'on l'a vu, à des officiers en activité de service ou en demi-solde; l'élément *civil* n'y intervenait qu'à titre de force auxiliaire. Mais ce dernier concours, tout secondaire qu'il fût, suffisait pour compromettre la liberté, même la vie des hommes politiques qui avaient aidé la conjuration de leurs conseils, de leurs encouragements et de leur bourse. Craignant d'attirer sur eux une attention déjà éveillée par les demi-aveux de Bérard et de plusieurs autres accusés, les hommes dont nous parlons étaient donc restés inactifs et silencieux tant qu'avait duré l'instruction du procès. Mais, lorsque cette instruction fut achevée, et qu'ils furent rassurés sur les résultats de leur complicité, plusieurs d'entre eux s'étaient vainement efforcés, dès la fin de janvier 1821, de renouer les fils rompus le 19 août précédent, ne se doutant pas que, depuis plusieurs mois, la même haine qu'ils portaient au gouvernement des Bourbons avait créé, dans les départements de l'Ouest, une vaste association politique secrète qui comptait déjà des milliers d'affiliés sur les deux rives de la basse Loire.

Les *chevaliers de la liberté*; leur origine, leur organisation.

Cette association avait son germe dans les événements de la première Restauration. Vers le mois de janvier 1815, alors que les fautes de M. de Blacas et de ses collègues agitaient tous les esprits, le hasard avait réuni dans l'hôtel du Périgord, rue de la Harpe, un certain nombre d'officiers restés sans emploi par suite de la réduction de l'armée. Condamnés au désœuvrement et nourrissant contre le nouvel ordre politique les mêmes ressentiments, ils s'entretenaient, dans leurs conversations de chaque jour, des moyens

de renverser les Bourbons et de rappeler Napoléon. Partout on parlait de complots, ils voulurent aussi conspirer [1]. Décorés pour la plupart, ils conçurent le projet d'organiser une société insurrectionnelle de *chevaliers de la Légion d'honneur*. L'un d'eux, chirurgien de l'ex-garde, l'aide-major Grandménil, fit observer que limiter les associés aux seuls membres de cet Ordre, c'était aller contre le but même de l'association; qu'il fallait élargir le cercle au lieu de le restreindre, attirer au lieu d'exclure, et choisir dès lors un titre qui devînt une sorte d'appel aux patriotes de toutes les classes; il proposa la dénomination de *chevaliers de la liberté*. Sa proposition fut adoptée; mais l'association n'eut pas le temps de s'étendre; le retour de l'île d'Elbe en dispersa les membres, et, quelques mois plus tard, le licenciement de l'armée de la Loire obligeait le chirurgien Grandménil de se retirer dans sa commune natale, aux environs de Saumur.

Nous avons dit l'affaissement et le silence des adversaires de la Restauration après le second retour des Bourbons, le réveil politique qui suivit l'ordonnance du 5 septembre, son développement et ses progrès de 1817 à 1820. Saumur subit les différentes phases de ce mouvement de l'opinion libérale; quelques circonstances locales y donnaient cependant à l'excitation des esprits une vivacité et un accord exceptionnels. Placés sur la ligne centrale des départements soulevés contre la République au nom de la Religion et de la Royauté; maîtres d'un des ponts

1. Voir pour les nombreux projets de complot agités avant le retour de l'île d'Elbe, pages 297 à 303, tome II.

servant à la communication du Poitou, de l'Anjou et du Maine, les habitants de Saumur avaient été mêlés très-activement à la guerre civile; attachés fortement à la Révolution, comme la population de toutes les villes de l'Ouest, ils nourrissaient contre le gouvernement des Bourbons des sentiments d'hostilité que venaient encore enflammer des luttes de chaque jour avec les élèves de l'école de cavalerie établie dans leur ville. Ces élèves, choisis parmi les officiers et les sous-officiers ayant déjà deux ans au moins de service, se trouvèrent appartenir, de 1818 à 1820, aux cadres formés par le duc de Feltre. On sait quel esprit d'exclusion avait présidé à ces choix. De là, dans Saumur, deux camps bien tranchés : l'école et la ville; celle-ci entièrement libérale, celle-là toute royaliste. Bruyants, querelleurs, bourboniens exaltés, les élèves, au premier bruit, à la moindre rixe, se réunissaient tous contre la population; les habitants, organisés en garde nationale, ne se montraient ni moins unanimes ni moins animés : un appel de tambour suffisait pour les faire accourir en armes. Toute secousse politique au siége du gouvernement avait son contre-coup à Saumur; des deux parts, les esprits s'échauffaient ou se calmaient, selon que Paris était plus tranquille ou plus agité. Les troubles du mois de juin, les ardents débats de la Chambre à l'occasion de la loi électorale, et la découverte du complot du 19 août, y avaient excité une fermentation qui n'était pas encore apaisée, lorsque, le 7 octobre, les élèves apprennent que Benjamin Constant venait d'arriver dans la ville. Ce député allait visiter ses commettants de la Sarthe et avait accepté, des prin-

cipaux libéraux de Saumur, un banquet indiqué pour le lendemain. Le soir même, une partie de l'école se porte devant la maison où il était descendu, lance des pierres contre ses fenêtres, et le somme, avec menaces, de quitter la ville sur-le-champ. Dispersés par la garde nationale, les élèves reviennent, le jour suivant, en plus grand nombre, et veulent empêcher le banquet ; la garde nationale accourt de nouveau et se met en devoir de protéger les convives; les élèves renouvellent leurs cris et leurs injures ; une sorte de collision s'engage; deux ou trois fusils partent dans les rangs des bourgeois, les militaires mettent le sabre à la main ; des coups s'échangent, et bientôt on compte de part et d'autre plusieurs blessés. Ce n'est qu'après de longs efforts que le général commandant l'école, le maire et le sous-préfet, accourus sur les lieux, parviennent enfin à séparer les deux partis. Le lendemain, 9 octobre, Benjamin Constant quittait la ville et poursuivait son voyage sous la protection d'un fort détachement de gendarmerie.

Le banquet, cause de ces désordres, hâta l'accomplissement d'un projet de société politique secrète proposé depuis quelque temps aux principaux convives par l'un d'eux, l'aide-major Grandménil. On a dit que Benjamin Constant avait exercé une notable influence sur la fondation de cette société : ce bruit n'a pas le moindre fondement. Benjamin Constant regardait les Bourbons et leur parti comme les adversaires irréconciliables de la France nouvelle : il désirait leur chute et y eût applaudi; mais il ne serait jamais entré dans une conjuration, quelle qu'elle fût; conspirer répugnait à ses habitudes d'esprit et à sa

nature. Orateur, écrivain, homme de discussion, en un mot, sa parole et sa plume avaient une certaine hardiesse; son audace n'allait pas au delà. Loin de chercher à se mêler aux complots, il en repoussait jusqu'à la confidence. Son séjour à Saumur devint, à son insu, l'occasion et non la cause de la formation de la société politique dont nous avons à parler. Le soir même de son départ, les ordonnateurs du banquet, irrités par les violences que nous avons racontées, impatients d'associer leurs colères, résolurent d'adopter le plan proposé par Grandménil, et qui n'était autre chose que le projet d'association arrêté cinq ans auparavant à l'hôtel du Périgord; Grandménil le leur soumit sans rien changer aux anciennes dispositions, même à ce titre de *chevaliers*, qui, emprunté au vocabulaire nobiliaire impérial, devenait un véritable anachronisme du moment qu'on l'appliquait à des hommes associés au nom de la *liberté* et de l'*égalité*. Le lendemain, 10 octobre 1820, ce projet était accepté dans une réunion à laquelle assistaient : le chef de bataillon en demi-solde Gauchais; son beau-frère, M. Tisseau-Gauchais; les chirurgiens-majors en non-activité Caffé et Fardeau; l'aide-major Grandménil; MM. Chauvet, Fournier, Mandin, Duvau, Paul Desvarannes et Folie. La société des *Chevaliers de la liberté* était fondée.

L'association se répandit avec une rapidité qui dépassa les espérances de ses fondateurs. Chaque jour voyait augmenter le nombre de ses membres. Les moyens de propagation, à la vérité, étaient aussi simples que faciles : les correspondances, les listes, les notes écrites, quelles qu'elles fussent, étaient sévè-

rement défendues; le serment de ne rien révéler, de se pourvoir d'armes, de se tenir prêt à tout événement et à toute réquisition, voilà l'unique promesse exigée des affiliés. Le pouvoir de l'initiation appartenait à chaque membre; provoquer des affiliations n'était pas seulement un droit, mais un devoir. Quand un *chevalier* avait affilié neuf citoyens, leur réunion formait un *comité.* Chacun de ces comités particuliers de dix membres constituait un groupe complétement isolé; les chefs seuls, dans les villes ou dans les localités rurales qui comptaient plusieurs comités, se connaissaient entre eux, et composaient, en se réunissant, un *comité principal.* Toutes les communications étaient faites de vive voix; l'impulsion et les ordres se transmettaient du *comité central de Saumur* aux *comités principaux,* et, par ceux-ci, aux *comités particuliers,* à l'aide de *commissaires,* voyageurs infatigables, choisis parmi les membres ayant dans la contrée les relations les plus étendues, et qui se livraient eux-mêmes à la propagande la plus active. Un signe manuel servait de reconnaissance aux associés[1]. Aucune cotisation n'était exigée; on n'acceptait que les sacrifices volontaires : les membres pauvres donnaient leur temps et leur personne; les plus heureux, leur personne, leur temps et leur fortune.

1. Ce signe consistait dans le nombre *cinq* formé à l'aide des doigts levés ou étendus : ainsi, un affilié levait ou étendait un, deux ou trois doigts; si la personne à laquelle il s'adressait complétait le nombre *cinq* en levant ou en étendant à son tour quatre, trois ou deux doigts, la reconnaissance était accomplie.

L'association des *Chevaliers de la liberté,* différente en cela de la société parisienne dont nous aurons bientôt à parler, ne cherchait pas ses adeptes uniquement dans la classe moyenne et dans l'armée, parmi cette foule d'acquéreurs de biens nationaux, de fonctionnaires destitués, d'officiers en activité, en demi-solde ou en retraite, de propriétaires, de médecins et d'avocats, qu'inquiétaient ou irritaient les prétentions ainsi que l'influence chaque jour plus menaçante des adversaires de la Révolution; elle appelait également à elle la classe laborieuse, et trouvait de nombreux adhérents, non-seulement parmi les anciens soldats épars dans les campagnes, mais encore dans toute une population de propriétaires de bateaux, d'entrepreneurs de halage et de mariniers, désignés sous le nom collectif de *batellerie de la Loire,* population dont l'industrie allait dépérissant chaque jour par suite du déplacement commercial qui transportait alors aux négociants du Havre et aux mariniers de la Seine les bénéfices et le travail que les anciennes relations de Paris et des départements du centre avec Nantes assuraient, quelques années auparavant, aux armateurs de cette place et à la marine de la Loire. A ces différentes classes d'affiliés nous devons ajouter un certain nombre de fonctionnaires en activité de service, qui abritaient leur adhésion sous la pureté du but apparent de la société. Ce but, tel que l'indiquait le programme politique de l'association, document que ses fondateurs avaient rédigé dans une intention de défense contre une poursuite judiciaire ou des recherches possibles, était celui-ci : « Maintenir l'intégrité de la Charte, obtenir

le rétablissement de la loi électorale du 5 février 1817, et délivrer le roi du joug des hommes de cour et de contre-révolution. » Il y a plus : la Société, peu de temps après sa fondation, trouva dans l'école de cavalerie elle-même une force inattendue. Le 1er janvier 1821, tous les élèves qui avaient achevé leurs cours d'instruction furent renvoyés à leurs régiments, et remplacés par des officiers ou des sous-officiers rentrés dans les rangs de l'armée, ou gradés en 1818 et en 1819, sous le ministère du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Ces nouveaux venus étaient empreints de l'esprit politique qui dominait depuis cette époque dans les rangs inférieurs des régiments. Plusieurs avaient des recommandations pour quelques habitants de la ville, l'un d'eux était frère d'un des fondateurs de la société; des confidences furent promptement échangées, et les lieutenants Delon et Guérin, parmi les officiers, les maréchaux des logis Sirejean, Couderc, Mathieu, les brigadiers Charton et Grandménil jeune, parmi les sous-officiers, ne tardèrent pas à introduire l'Association dans cette école, auparavant si hostile; plus de la moitié des élèves qui la composaient se trouvèrent bientôt affiliés. La Société, sept mois après sa fondation, pouvait donc se considérer comme maîtresse absolue de Saumur, et ne comptait pas moins de 15 à 20,000 membres dans les huit départements que traverse ou borde la Loire, depuis Orléans jusqu'à Paimbœuf. Aucun plan d'insurrection n'était encore arrêté, lorsque, vers le milieu de mai, plusieurs *Chevaliers de la liberté* d'Angers reçoivent la visite de l'étudiant en droit Riobé, qui, muni de lettres de M. de la Fayette, venait, au

nom de ce député, pour introduire dans le chef-lieu de Maine-et-Loire une Association secrète formée à Paris depuis moins de trois mois. En apprenant des Angevins qu'une société nombreuse, ayant une organisation analogue, un but semblable, et son siége principal à Saumur, était déjà organisée dans le département, M. Riobé se rend aux Rosiers, près de Saumur, chez un de ses amis, M. Tessié-Lamothe, qui l'abouche avec Grandménil. Mis en rapport, par ce dernier, avec les membres du *comité central* de Saumur, l'envoyé parisien leur apprend que la Société dont il est le délégué compte dans son sein des députés, des généraux, et une foule d'hommes considérables par leur position sociale ou par leur fortune. Le *comité* discute la convenance d'une entente entre les deux Associations et décide que des démarches seront immédiatement faites pour les unir dans une action commune; le commandant Gauchais est envoyé à Paris, et, à peu de temps de là, deux membres de la société parisienne, MM. Dugied et Rouen, arrivaient dans l'Ouest, opéraient la fusion convenue, et soumettaient les *Chevaliers de la liberté* à la direction des chefs des *Carbonari*.

Origine et organisation de la société des *Carbonari*.

Si l'organisation des *Chevaliers de la liberté* avait son principe dans un de ces nombreux projets de complot que le retour de l'île d'Elbe était venu surprendre et dissoudre, celle des *Carbonari* français prenait son origine dans la conspiration militaire du 19 août. Nous avons dit que le mouvement des légions départementales devait être appuyé par un corps nombreux d'étudiants habillés en gardes nationaux, et que, trois fois, les 10, 15 et 19, au moment

fixé pour le soulèvement, ces jeunes gens, armés de fusils de calibre, pourvus de cartouches, et organisés en compagnies ayant leurs officiers et leurs sous-officiers élus par eux, s'étaient réunis et tenus prêts à marcher. Deux d'entre eux, MM. Joubert et Dugied, craignant pour leur liberté après l'avortement du complot, étaient allés chercher en Italie un refuge contre la poursuite possible de la Chambre des pairs. Le premier prit du service dans l'armée napolitaine; le second, rassuré sur le résultat de l'instruction, revint à Paris dans les premiers jours de février 1821; il avait été reçu *carbonaro* pendant son séjour à Naples. en même temps que M. Joubert, et il rapportait les statuts de cette association fameuse. Accueilli, à son arrivée, par quelques-uns des jeunes gardes nationaux volontaires, ses camarades de complot, qui n'avaient pas cessé de se voir et de rechercher en commun les moyens de tenter de nouveau la chance des conspirations, il fut sollicité par eux de leur faire connaître l'organisation de la Charbonnerie napolitaine. M. Dugied leur en communiqua le règlement dans une réunion qui se tint rue Copeau, au coin de la rue de la Clef, chez l'étudiant en médecine Buchez, et à laquelle assistaient, outre ce dernier et l'auteur de la communication, M. Rouen aîné, avocat, les étudiants en droit Limpérani, Guinard, Sautelet et Cariol, l'étudiant en médecine Sigond, et deux employés, MM. Bazard et Flottard. Cette lecture eut le résultat qu'on devait en attendre; l'ancien *comité directeur* n'existait plus; les réunions d'opposants, les divers groupes de conjurés formés depuis plusieurs années, se trouvaient dissous et leurs

membres dispersés : les dix jeunes gens convinrent, tout d'une voix, de rallier ces nombreux éléments de lutte, de les réunir sous une seule direction, en constituant une société française de *Carbonari*, et trois d'entre eux, MM. Bazard, Buchez et Flottard, furent chargés d'introduire dans les statuts italiens les modifications réclamées par les aptitudes et les mœurs différentes des deux peuples. Ce comité de rédaction se mit sur-le-champ au travail, y consacra le reste du jour, ainsi que la nuit, et, le lendemain matin, dans une seconde réunion tenue au même lieu, entre les mêmes personnes, présenta un règlement définitif qui fut immédiatement adopté. Les principales dispositions de ce règlement étaient celles-ci :

La Société se composait d'une *haute* Vente, de Ventes *centrales* et de Ventes *particulières*. La *haute Vente*, autorité suprême, souveraine, qui élisait elle-même ses membres, était unique ; le nombre des Ventes *particulières* et *centrales* était illimité. Chaque réunion de vingt *Carbonari* formait une Vente *particulière* qui élisait dans son sein un *président*, un *censeur* et un *député*. Lorsque ces Ventes atteignaient le nombre de vingt dans la même ville, la même localité, ou le même département, leurs vingt *députés* se réunissaient et formaient une Vente *centrale* ayant, à son tour, son député, son censeur et son président. Les *députés* des Ventes centrales communiquaient seuls avec la *haute Vente*. Les réceptions n'avaient rien de l'appareil fantastique que l'exagération de l'esprit de parti leur a prêté ; les initiateurs masqués, les poignards ou les sabres sur lesquels on prêtait

serment, sont autant de fables jetées en pâture à la crédulité publique; les admissions se faisaient, au contraire, avec la plus grande simplicité ; elles avaient lieu, dans chaque Vente particulière, sur la présentation d'un ou de plusieurs membres, sans solennité, dans le premier local venu, après engagement pris par le récipiendaire de garder le secret sur l'existence de la Société et sur ses actes, de n'en conserver aucune trace écrite, de ne tenir aucune note, aucune liste, de ne pas copier même un seul article du règlement; de se pourvoir d'un fusil de munition et de vingt-cinq cartouches, et de verser chaque mois une cotisation de 1 franc.

Les fondateurs du *carbonarisme* français avaient donné à l'Association son organisation écrite; ils songèrent à créer des *Carbonari*. Pour cacher leur faiblesse, ils se divisèrent en trois groupes de trois membres qui, prenant les titres de *président*, de *censeur* et de *député* d'autant de Ventes particulières qu'ils supposaient déjà formées, se présentèrent comme les simples délégués d'une haute Vente composée d'hommes politiques importants, lesquels n'étaient eux-mêmes que les agents de ce *comité directeur* européen que les souverains alliés dans leurs manifestes, les orateurs du côté droit de la Chambre dans leurs discours, les écrivains royalistes dans leurs journaux, signalaient à l'indignation des peuples et à la poursuite des gouvernements. Quels hommes siégeaient dans ce comité directeur si fameux ainsi que dans la haute Vente? En quel lieu se tenaient leurs réunions? M. Dugied, M. Buchez et leurs amis affectaient sur chacun de ces points un

silence mystérieux. Ils espéraient qu'en laissant le champ ouvert à toutes les conjectures, en se confiant, pour le succès, à la puissance que les choses inconnues exercent sur les imaginations, l'Association ferait les progrès les plus rapides. Mais le merveilleux ne saurait suffire pour donner des adhérents aux conjurations politiques; on ne s'y précipite qu'à la condition de pouvoir se ranger derrière des hommes dont la position et l'expérience soient, pour la réussite ou pour le péril, une sorte de garantie ou de sauvegarde plus rassurante que les vagues assertions de jeunes gens dont le plus âgé n'avait pas vingt-six ans. Ceux-ci, au bout de quelques jours, comprirent la nécessité de s'adjoindre, à titre de membres de la haute Vente, des écrivains, des députés, qui pussent donner aux efforts de leur propagande la puissance morale et l'autorité qui leur manquaient. Quelques-uns d'entre eux avaient des relations avec MM. Cauchois-Lemaire et Arnold Scheffer, écrivains de l'opposition, connus par de nombreux procès de presse; ils les décidèrent à entrer dans l'Association. Ces nouveaux initiés, une fois admis, sollicitèrent l'accession de M. de la Fayette, qui s'empressa d'accepter, et fit recevoir, à son tour, MM. Jacques Kœchlin, de Corcelles, députés, Mérilhou, avocat, et de Schonen, conseiller à la cour royale de Paris.

A cette date, le lieu de réunion, pour la haute Vente, était changé : l'appartement de M. Rouen aîné, rue Christine, avait remplacé l'étroite chambre d'étudiant de la rue Copeau, et la présidence, exercée jusqu'alors par M. Bazard, avait été déférée à M. de

la Fayette. Le succès, à compter de ce moment, fut rapide ; le plus grand nombre des membres de l'ancienne société secrète de l'*Union* et de l'association publique *pour la liberté de la presse* [1], tous les jeunes gens et la majeure partie des officiers à demi-solde ou en réforme initiés au complot du 19 août, s'empressèrent d'accepter l'affiliation ; Paris, en moins de trois mois, compta cinquante Ventes particulières. On s'occupa d'entraîner les départements ; M. Buchez partit pour Mulhouse, où, de concert avec M. Jacques Kœchlin, il fonda une Vente qui fut la première de l'Alsace. Un assez grand nombre de jeunes *Carbonari*, munis de lettres de quelques-uns des membres de la haute Vente, se dirigèrent en même temps sur d'autres points, afin d'y propager l'Association. L'étudiant Riobé était un de ces envoyés particuliers ; nous avons dit l'incident qui vint traverser sa mission, et l'union qui en résulta, union dont la conséquence immédiate fut de doubler le nombre alors existant des *Carbonari*. Ce développement inattendu, et la rapidité avec laquelle les Ventes se formaient en Alsace et sur d'autres points éloignés, décidèrent la haute Vente à concentrer dans quelques mains l'organisation de la Charbonnerie des départements et ses rapports avec Paris. Partageant le territoire en trois grandes divisions, l'Est, le Midi et l'Ouest, qui seraient confiées à autant de commissaires, elle donna la direction de l'Est à M. Buchez, dont les relations étaient déjà établies avec plusieurs

1. Voyez, pour l'organisation de ces deux Sociétés, p. 70 à 75 du présent volume.

villes du Haut et du Bas-Rhin; celle du Midi à M. Arnold Scheffer, et la direction de l'Ouest à M. Rouen aîné.

But des deux Sociétés. Un navire apporte la nouvelle de la mort de Napoléon

Au milieu du silence absolu imposé par la censure à tous les journaux, les discussions de la Chambre des députés peuvent indiquer l'état moral de la France à cette époque de la Restauration. Les discours les plus violents des députés de la gauche n'étaient que l'écho très-affaibli de l'irritation que provoquait, sur tous les points du royaume, l'influence, chaque jour plus marquée, du parti ultra-royaliste sur la marche du gouvernement. Les persécutions, les ruines et les supplices de 1815 et de 1816 avaient laissé de profondes traces dans toutes les mémoires : leur retour évidemment n'était pas à craindre ; six années de gouvernement constitutionnel avaient trop fortement modifié la situation et la politique du parti royaliste ; son but restait le même, sans doute ; les moyens de l'atteindre ne pouvaient plus se ressembler. Mais le fait seul de la réapparition, sur les bancs du Palais législatif, de la majorité brisée par l'ordonnance du 5 septembre causait de de telles alarmes dans la classe moyenne ; la nécessité d'une lutte à outrance y avait pénétré si avant dans les esprits, que, vers les premiers jours de juillet, moins de six mois après la fondation du *carbonarisme*, il n'existait que bien peu de villes en France où l'Association ne comptât pas au moins quelques affiliés. Les départements du Nord, contrée calme, paisible, que la réaction royaliste, d'ailleurs, avait à peine frappée, étaient la seule partie du territoire où l'action de la Société restait presque nulle. D'un

autre côté, si les *Chevaliers de la liberté*, placés au centre de ces populations de l'Ouest que la guerre civile avait si longtemps et si profondément remuées, appelaient à eux le concours des gens de la campagne comme des habitants des cités, les *Carbonari*, par une singularité que doivent expliquer sans doute la position de leurs fondateurs, les relations politiques des initiés les plus marquants, et l'exemple de leurs devanciers italiens, ne cherchaient des prosélytes que parmi les classes éclairées de la population et dans l'armée. Enfin, si une notable partie des membres de l'Association, dont la conduite politique, à toutes les époques de leur carrière, avait été dirigée par une haine ardente contre le despotisme et un sincère amour de la liberté, voyaient le principal crime du gouvernement royal dans ses tendances rétrogrades et dans ses projets de contre-révolution, un plus grand nombre repoussaient avant tout, dans les Bourbons, des princes arrivés à la suite de nos désastres et imposés par l'étranger. Les premiers n'avaient qu'un but, rétablir la nation dans la plénitude de sa souveraineté, et remettre l'exercice de ses droits à une nouvelle Assemblée constituante; les seconds, indifférents aux questions de principes, ne séparaient pas les destinées de la France de son passé impérial et de la personne du chef de l'Empire. Mais, pendant que ceux-ci, tout entiers aux souvenirs de notre ancienne gloire, portaient leurs vœux et leurs espérances vers la grande victime qui, depuis six années, expiait ses fautes politiques sur le roc de Sainte-Hélène, un navire, parti de cette île le 7 mai, venait annoncer à l'Europe que,

descendu prématurément au tombeau, Napoléon n'appartenait plus au monde que par l'impérissable mémoire de ses triomphes, de ses revers et de sa captivité.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [2116]





